E/SR.1402 à 1419

Fascicule liminaire

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

QUARANTIÈME SESSION

23 février – 8 mars 1966

NATIONS UNIES

New York, 1966

AVERTISSEMENT

Les *Documents officiels du Conseil économique et social* comprennent les comptes rendus analytiques des séances plénières — avec les corrections apportées à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition —, les annexes et les suppléments.

Le présent fascicule liminaire contient, à la page xv, un répertoire des documents relatifs à l'ordre du jour de la session; ce répertoire indique dans quelle publication se trouve chaque document.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CISL	Confédération internationale des syndicats libres
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (désigne aussi les Parties contractantes ou leur secrétariat)
IDA	Association internationale de développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
SFI	Société financière internationale
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

TABLE DES MATIERES

Pages

Avertissement ii

Sigles ii

Liste des délégations vi

Ordre du jour xiv

Répertoire des documents xv

1402ème séance (séance d'ouverture)

Mercredi 23 février 1966, à 11 h 45

OUVERTURE DE LA SESSION..... 1

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR:

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1966 1

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR:

Adoption de l'ordre du jour..... 2

1403ème séance

Mercredi 23 février 1966, à 15 h 25

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR:

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1966 (fin)..... 3

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement..... 3

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR:

Organisations non gouvernementales 6

1404ème séance

Jeudi 24 février 1966, à 10 h 45

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapport du Fonds monétaire international... 9

1405ème séance

Jeudi 24 février 1966, à 15 h 10

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapport du Fonds monétaire international (suite) 17

Pages

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite) .. 21

1406ème séance

Vendredi 25 février 1966, à 10 h 50

POINTS 4 ET 3 DE L'ORDRE DU JOUR:

a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement;
b) Rapport de la Société financière internationale

Rapport du Fonds monétaire international (suite)

Discussion générale 25

1407ème séance

Vendredi 25 février 1966, à 15 h 20

POINTS 4 ET 3 DE L'ORDRE DU JOUR:

a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement (fin);
b) Rapport de la Société financière internationale (fin)

Rapport du Fonds monétaire international (fin)

Discussion générale (fin)..... 33

Adoption des projets de résolution..... 42

1408ème séance

Lundi 28 février 1966, à 10 h 55

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR:

Mise en valeur des ressources naturelles:
a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques;
b) Ressources non agricoles;
c) Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement 43

Pages

1409ème séance

Lundi 28 février 1966, à 15 h 20

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR:

Mise en valeur des ressources naturelles (suite):
a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques;
b) Ressources non agricoles;
c) Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement 51

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (fin) . 56

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR:

Elections. 57

1410ème séance

Mardi 1er mars 1966, à 10 h 50

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR:

Elections (suite) 59

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR:

Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme. 59

1411ème séance

Mardi 1er mars 1966, à 15 h 30

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR:

Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme (suite) 65

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR:

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 66

1412ème séance

Mercredi 2 mars 1966, à 15 h 25

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR:

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite) 69

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR:

Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme (fin) . . . 71

Pages

1413ème séance

Jeudi 3 mars 1966, à 11 h 5

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR:

Etablissement des budgets des institutions spécialisées 75

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR:

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite) 79

1414ème séance

Jeudi 3 mars 1966, à 15 h 10

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR:

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite) 81

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR:

Question de la création d'un institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification . . 84

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

Question d'une réunion du Groupe de travail spécial pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale 85

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR:

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil . . . 85

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR:

Organisations non gouvernementales (suite). . 85

1415ème séance

Vendredi 4 mars 1966, à 10 h 55

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR:

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (fin). 87

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR:

Organisations non gouvernementales (fin) . . . 88

1416ème séance

Vendredi 4 mars 1966, à 15 h 35

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR:

Contrôle international des stupéfiants. 89

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session et examen préliminaire du programme de travail de base du Conseil pour 1967. 90

Pages

1417ème séance

Lundi 7 mars 1966, à 11 h 5

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR:

Voyages, transports et communications:
a) Tourisme et voyages internationaux;
b) Transport des marchandises dangereuses
Rapport du Comité économique 91

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR:

Mise en valeur des ressources naturelles (fin):
a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques;
b) Ressources non agricoles;
c) Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement
Rapport du Comité économique 91

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR:

Elections (suite) 92

1418ème séance

Lundi 7 mars 1966, à 15 h 20

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR:

Elections (fin) 97
Election de membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement 99
Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance 99
Election des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales 100
POUVOIRS DES REPRESENTANTS 100

1419ème séance (séance de clôture)

Mardi 8 mars 1966, à 11 heures

POINT 17 de l'ordre du jour:

Documentation du Conseil 101

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR:

Nomination des membres du Groupe d'experts de la planification 105

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:

Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session et examen préliminaire du programme de travail de base du Conseil pour 1967 (fin) 105

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR:

Incidences financières des décisions du Conseil 107

COMPOSITION DU COMITE SPECIAL DE COORDINATION. 108

CLOTURE DE LA SESSION. 108

LISTE DES DELEGATIONS

Membres du Conseil

ALGERIE

Représentant:

S. E. M. Tewfik Bouattoura, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:

M. Hocine Djoudi, conseiller, membre de la mission permanente;

M. Mohamed Aberkane, conseiller, membre de l'ambassade à Washington.

Conseillers:

M. Abderrahmane Bensid, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;

M. Omar Benzitouni, attaché, membre de la Division des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères.

CAMEROUN

Représentant:

S. E. M. J. Owono Nkoudou, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, ambassadeur à Washington.

Suppléant:

M. Jean-Baptiste Belecken, conseiller économique et commercial, membre de la mission permanente.

Conseillers:

M. J. Mendouga, premier secrétaire, membre de l'ambassade à Ottawa;

M. Jean-Jonas Mackongo, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;

M. Elias Bah Chamfor, attaché commercial à New York.

CANADA

Représentant:

S. E. M. Paul Tremblay, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:

S. E. M. Bruce Rankin, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, ambassadeur à Caracas;

M. J. O. Parry, chef adjoint de la Division des Nations Unies au Département des affaires extérieures.

Conseillers:

M. Gilles Grondin, premier secrétaire, membre de la mission permanente;

M. R. W. MacLaren, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;

Mlle Mary Caroline Fletcher, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

CHILI

Représentant:

M. Carlos Besa, directeur économique du Ministère des relations extérieures.

Suppléants:

M. Javier Illanes, conseiller, chargé d'affaires par intérim, membre de la mission permanente;

M. Hugo Cubillos, chef du Département de recherches à la Direction économique du Ministère des relations extérieures;

M. Uldaricio Figueroa, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

DAHOMEY

Représentant:

S. E. M. Louis Ignacio-Pinto, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:

M. Maxime-Léopold Zollner, ministre plénipotentiaire, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

EQUATEUR

Représentant:

S. E. le Dr Leopoldo Benites, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:

Le Dr Gustavo Pólit Ortiz, ministre, conseiller commercial, membre de l'ambassade à Washington;

Le Dr Hugo Játiva, conseiller, membre de la mission permanente.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Représentant:

S. E. M. James Roosevelt, ambassadeur, membre de la mission permanente.

Conseillers:

Mlle Marjorie S. Belcher, conseiller, membre du Bureau des affaires économiques et sociales, membre de la mission permanente;

M. Clarence I. Blau, conseiller principal, membre du Bureau des affaires économiques et sociales, membre de la mission permanente;

M. A. Edward Elmendorf, conseiller, membre du Bureau des affaires économiques et sociales, membre de la mission permanente;

M. Otis E. Mulliken, membre du Bureau des affaires économiques et sociales internationales au Département d'Etat;

Mme Rosalind Wyman.

FRANCE

Représentant:
S. E. M. Roger Seydoux, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:
M. Maurice Viaud, ministre plénipotentiaire, membre de la mission permanente.

Conseillers:
M. Yves Boullet, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Jean du Pré de Saint Maur, attaché financier, membre de l'ambassade à Washington;
M. Ivan Martin Witkowski, attaché financier, membre de la mission permanente;
M. Daniel George, attaché commercial, membre de la mission permanente.

GABON

Représentant:
S. E. M. Bonjean François Ondo, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:
M. Simon Pither, conseiller, membre de la mission permanente;
M. Cyprien Mounguengui, conseiller, membre de la mission permanente.

GRECE

Représentant:
M. Costa P. Caranicas, ministre plénipotentiaire, membre de l'ambassade à Washington.

Suppléant:
M. Demetrius Manolatos, premier secrétaire d'ambassade, chef de la Section des organisations économiques internationales au Ministère des affaires étrangères.

Conseiller:
M. Ion Collas, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

INDE

Représentant:
S. E. M. Gopalaswami Parthasarathi, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:
M. K. S. Sundara Rajan, ministre (affaires économiques), membre de l'ambassade à Washington;
M. B. C. Mishra, conseiller, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conseillers:
M. S. K. Singh, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. I. S. Chadha, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. I. C. Gulati, membre de la mission permanente.

IRAK

Représentant:
S. E. M. Kadhim Khalaf, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:
M. Ala'uddin H. Aljubouri, ministre, membre de la mission permanente.

Conseillers:
Le Dr Salim Saleem, conseiller, membre de la mission permanente;
M. Burhan M. Nouri, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Abdul Hussein Alisa, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

IRAN

Représentant:
S. E. le Dr Mehdi Vakil, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:
Le Dr Manoutcher Fartash, ministre plénipotentiaire, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conseillers:
Le Dr Mohsen S. Esfandiary, conseiller, membre de la mission permanente;
Le Dr Mostafa Elm;
Le Dr Houshang Amir-Mokri, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
Le Dr Darioush Bayandor, attaché, membre de la mission permanente.

LUXEMBOURG

Représentant:
S. E. M. Pierre Wurth, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:
M. Paul Mertz, chef adjoint de la Section des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères.

Conseillers:
M. J. H. Lubbers, ministre plénipotentiaire, membre de la mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies;
M. André Onkelinx, secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente de Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies;
M. F. R. A. Walraven, chef de la Division des affaires économiques et sociales des Nations Unies au Ministère des affaires étrangères à La Haye;
M. Jules Woulbroun, conseiller économique, membre de la mission permanente de Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies;
M. Hein Th. Schaapveld, premier secrétaire, membre de la mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies.

MAROC

Représentant:
S. E. M. Dey Ould Sidi Baba, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:
M. Abderrahman Filali, directeur du cabinet du Ministre du commerce.

Conseillers:
M. Mohamed Tabiti, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Driss Kjiri, secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente.

PAKISTAN

Représentant:
S. E. M. Said Hasan, chef adjoint de la Commission de planification (ministre de la planification et des affaires économiques).

Suppléants:
M. S. M. Sulaiman, ministre (affaires économiques), membre de l'ambassade à Washington;
M. M. Majid Ali, secrétaire adjoint au Gouvernement, membre du Ministère des finances;
M. Akbar Adil, conseiller économique, membre du secrétariat du Président, Division de planification;
M. Rafee-uddin Ahmed, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

PANAMA

Représentant:
S. E. le professeur Manuel Varela, fils, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Suppléant:
S. E. le professeur Dídimo Ríos, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

PEROU

Représentant:
Le Dr Jorge Pablo Fernandini ministre conseiller, membre de la mission permanente.

PHILIPPINES

Représentant:
S. E. M. Salvador P. Lopez, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:
S. E. M. Privado G. Jimenez, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies;
M. Pablo R. Suarez, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

Conseiller spécial:
M. Eugenio Nierras, fils, représentant à New York de la Banque Centrale des Philippines.

Conseillers:
M. Virgilio C. Nañagas, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Cecilio R. Espejo, vice-consul à New York, membre du consulat général à New York;
M. Antonio J. Uy, attaché;
Mlle Nona A. Zaldivar, assistante, membre de la mission permanente;
Mme Enedina de Guzman, assistante, membre de la mission permanente;
Mlle Rosemary Lopez, secrétaire de la délégation.

REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Représentant:
S. E. M. John W. S. Malecela, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:
M. E. P. Mwaluko, conseiller, membre de la mission permanente;
Mr. Waldo E. Waldron-Ramsey, fonctionnaire chargé des recherches, membre de la mission permanente.

ROUMANIE

Représentant:
S. E. le professeur Costin Murgescu, ambassadeur, membre correspondant de l'Académie de la République socialiste de Roumanie, directeur de l'Institut de recherches économiques.

Suppléant:
M. Iacob Ionascu, directeur au Ministère des affaires étrangères.

Conseillers:
M. Romulus Neagu, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Gheorghe Popa, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

Expert:
M. Alexandru Niculescu, attaché au Ministère des affaires étrangères.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Représentant:
Sir Keith Unwin, ministre, membre de la mission permanente.

Suppléants:
M. J. G. Taylor, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. W. E. Hamilton Whyte, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

Conseiller:
Mlle L. M. Deas, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

SIERRA LEONE

Représentant:
S. E. M. Gershon B. O. Collier, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:
M. Gustavus E. O. Williams, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. E. P. W. Brown.

Secrétaires:
Mlle Mel Taylor;
Mlle C. M. Shaw.

SUEDE

Représentant:
S. E. M. Sverker Åström, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:
S. E. M. Tord Hagen, ambassadeur, chef du Département de l'assistance internationale au Ministère des affaires étrangères.

Conseillers:
M. Sixten Heppling, chef de Département, membre de l'Autorité suédoise du développement international (SIDA);
M. Börje Billner, chef de Division au Ministère des affaires étrangères;
M. Per-Olof Forshell, premier secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente;
M. Ragnar Dromberg, premier secrétaire, membre du Ministère des affaires étrangères;
M. John Löfblad, conseiller chargé des affaires sociales, membre de l'ambassade à Washington;
M. Lars Wettergren, conseiller chargé des affaires économiques, membre de la mission permanente;
Mlle Irene Larsson, deuxième secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente.

TCHECOSLOVAQUIE

Représentant:
S. E. le Dr Milan Klusák, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:
M. Jan Mužík, conseiller d'ambassade, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conseillers:
M. Vlastimil Štefl, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;
Le Dr Luděk Handl, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Représentant:
M. E. N. Makeev, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:
M. L. S. Lobanov, conseiller, membre du Ministère des affaires étrangères;
M. E. N. Nasinovsky, conseiller, membre de la mission permanente;
M. E. V. Koudryavtsev, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

Conseillers:
M. V. A. Youline, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. I. N. Mosine, troisième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. V. I. Pirogov, troisième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. P. P. Timokhine, attaché, membre de la mission permanente;
M. N. I. Filimonov, attaché, membre de la mission permanente;
M. L. I. Verenikine, attaché, membre de la mission permanente.

VENEZUELA

Représentant:
Le Dr Ignacio Silva Sucre, directeur du commerce extérieur et des consultats au Ministère des relations extérieures.

Suppléant:
M. John Raphael, ministre, membre de la mission permanente.

Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

ARGENTINE

M. Eduardo Bradley, conseiller économique, membre de la mission permanente.

AUSTRALIE

M. A. C. Wilson, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

AUTRICHE

M. W. R. Backes, conseiller d'ambassade, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

BRESIL

M. Enaldo Camaz de Magalhães, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

CHINE

M. P. Y. Tsao, conseiller, membre de la mission permanente;
M. David T. Fu, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

COSTA RICA

M. José María Aguirre, conseiller aux affaires économiques et sociales, membre de la mission permanente.

CUBA

M. Juan Juarbe y Juarbe, conseiller, chargé d'affaires par intérim;
M. Carlos Morales Quevedo, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

DANEMARK

Mme Nonny Wright, ministre conseiller, membre de la mission permanente;
M. Børge V. Blønd, deuxième secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente.

ESPAGNE

M. Pedro Temboury, comte de Labajos, premier secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente;
M. Carlos F. Longoria, premier secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente.

FINLANDE

M. Richard Müller, attaché, membre de la mission permanente.

GHANA

M. J. B. Wilmot, conseiller, membre de la mission permanente;
Mme Clariette Wilmot, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;
Mme Agnes Aggrey-Orleans, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

HONGRIE

M. Géza Selmeci, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

IRLANDE

M. T. F. O'Sullivan, conseiller, membre de la mission permanente;
M. John O. Burke, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

ISRAEL

M. Uzi Nedivi, conseiller, membre de la mission permanente.

ITALIE

M. Giovanni Scolamiero, conseiller aux affaires sociales, membre de la mission permanente.

JAPON

M. Michihiko Ikeda, troisième secrétaire, membre de la mission permanente;
Mlle Kazusa Hattori, attaché, membre de la mission permanente.

LAOS

M. Khamchan Pradith, conseiller d'ambassade, chargé d'affaires par intérim.

LIBAN

M. Souheil Chammas, premier secrétaire, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies, chargé d'affaires par intérim.

MALTE

M. Alexander Agius Cesareo, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

MEXIQUE

S. E. M. Enrique Pérez López, ambassadeur, directeur du Bureau des relations économiques internationales, membre du Secrétariat des relations extérieures;
M. Roberto Fernández Leal, économiste, Banco de México, S.A.;
M. Guillermo Calderón M., chef du Département du développement industriel, membre du Secrétariat de l'industrie et du commerce;
M. Alvaro Carranco Avila, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
Le Dr Gabino Vázquez Alfaro, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

NIGERIA

M. O. M. A. Abiola, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

NOUVELLE-ZELANDE

M. B. J. Lynch, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

POLOGNE

M. Wladyslaw Neneman, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

REPUBLIQUE ARABE UNIE

Le Dr Saad Abdel-Fattah Khalil, conseiller, membre de la mission permanente;
M. Salah Ibrahim;
M. Bahaa El Dine Reda.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

S. E. M. Rafael Mencía Líster, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

M. G. G. Tchernouchtchenko, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies;
M. A. E. Sitnikov, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. I. F. Sidach, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

M. Yury Nikolaevitch Kotchoubeï, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Victor Petrovich Tcherniavsky, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

SENEGAL

M. Charles Delgado, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

SOUDAN

M. Ali A. Sahloul, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

TRINITE ET TOBAGO

Mme Sheilah Solomon, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

TUNISIE

M. Mohamed El Memmi, conseiller, membre de la mission permanente.

TURQUIE

M. Ayhan Kamel, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Selçuk Tarlan, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
Mme Filiz Dinçmen, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

YOUGOSLAVIE

M. Zoran Lazarević, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Le Dr Heinrich Sartorius, conseiller, membre du Bureau de l'Observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

SUISSE

Mlle Françoise Pometta, premier secrétaire, membre du Bureau de l'Observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Institutions spécialisées

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

M. Philippe Blamont, directeur du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies;
Mme María E. Tanco de López, membre du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

M. J. L. Orr, directeur du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies;
M. Morris Greene, sous-directeur, membre du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

M. Arthur Gagliotti, directeur du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies;
M. Arno Maneck, chef du Bureau de liaison des programmes de développement;
Mme Betty Thomas, administrateur chargé de la liaison.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

M. R. J. Moulton, chef de la Sous-Direction de la facilitation et du financement collectif, membre de la Direction du transport aérien.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

M. Milton P. Siegel, sous-directeur général;
Le Dr R. L. Coigney, directeur du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies;
Le Dr L. F. Thomen, médecin chargé de la liaison;
Mme Vera Kalm, fonctionnaire chargé de la liaison.

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

M. George D. Woods, président;
M. M. Rosen, vice-président exécutif de la Société financière internationale;
M. J. Burke Knapp, vice-président de la Banque et de l'Association internationale de développement;
M. Geoffrey Wilson, vice-président de la Banque et de l'Association internationale de développement;
M. S. Aldewereld, vice-président de la Banque et de l'Association internationale de développement;
M. Federico Consolo, représentant spécial auprès des organismes des Nations Unies;
M. Lewis Perinbam, membre du Bureau de liaison.

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

M. Pierre-Paul Schweitzer, directeur général;
M. A. L. Coleby, conseiller particulier du Directeur général;
M. Jorge del Canto, directeur du Service de l'hémisphère occidental;
M. Joseph Gold, conseiller juridique;
M. Roman L. Horne, secrétaire;
M. Poul Høst-Madsen, sous-directeur du Service des études et de la statistique;
M. Y. C. Koo, trésorier;
M. Hamzah Merghani, directeur du Service de l'Afrique;
M. J. J. Polak, directeur du Service des études et de la statistique;
M. Ernest Sturc, directeur du Service des relations de change et de commerce;
M. Jay H. Reid, chef de la Section d'information;
M. Gordon Williams, représentant spécial auprès de l'Organisation des Nations Unies.

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

M. L. Harmantas, membre de l'Office météorologique de New York;
M. N. E. Johnson, membre de l'Office météorologique de Washington.

*
* *

Agence internationale de l'énergie atomique

M. Evgueny Piskarev, représentant du Directeur général auprès de l'Organisation des Nations Unies, membre du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies;
M. Robert Najar, membre du Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies.

Autres organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

M. M. G. Mathur, sous-directeur général, membre du Département du commerce et du développement;
M. M. Monsalve, conseiller au Département des relations extérieures.

ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

S. E. M. Eurico Penteado, ambassadeur.

Organisations non gouvernementales

CATEGORIE A

ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE

M. Leslie E. Woodcock.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

Mme Roberta M. Lusardi.

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS

M. Gerard Thormann.

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES

M. Irving Brown;
M. Paul Barton;
M. Kwaku Baah;
M. Heinz Umrath.

FEDERATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Stanley Allen;
Mlle Brenda Brimmer.

ORGANISATION INTERNATIONALE DES EMPLOYEURS

M. James Tanham;
M. Earl F. Cruickshank.

CATEGORIE B

ALLIANCE MONDIALE DES UNIONS CHRETIENNES FEMININES

Mme James G. Forsyth.

AMNESTY INTERNATIONAL

M. Allan Kalker;
Mlle Susan Bennenson;
M. Aaron Etra;
M. Dean Edstrom.

ASSOCIATION DU TRANSPORT AERIEN INTERNATIONAL

M. Jay L. Sheppard.

CENTRE INTERNATIONAL D'INFORMATION POUR LE CREDIT COMMUNAL

Le Dr Charles S. Ascher.

CHAMBRE DE COMMERCE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

M. John C. L. Donaldson.

COMMISSION INTERNATIONALE DES JURISTES

M. Charles G. Raphael.

CONSEIL CONSULTATIF D'ORGANISATIONS JUIVES

M. A. E. Salzman.

CONFERENCE INTERNATIONALE DES CHARITES CATHOLIQUES

Le Dr Louis C. Longarzo.

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Mme Jan Papanek.

CONSEIL INTERNATIONAL DES SERVICES JUIFS DE PREVOYANCE ET D'ASSISTANCE SOCIALE

Le Dr Eugene Hevesi.

FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES

Le Dr Dorothy C. Stratton.

FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES JURISTES

Le Dr Florence Forgotson;
Mlle Rose L. Robinson;
Mlle Bernadette Dolan.

FEDERATION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES LIBRES

M. Vasyli Germenji.

FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'HABITATION, L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Le Dr Charles S. Ascher.

INSTITUT INTERNATIONAL DES SCIENCES ADMINISTRATIVES

Le Dr Charles S. Ascher.

SOCIETE INTERAMERICAINE D'URBANISME

Le Dr Charles S. Ascher.

UNION INTERNATIONALE DES VILLES ET POUVOIRS LOCAUX

Le Dr Charles S. Ascher.

UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES OFFICIELS DE TOURISME

M. Robert C. Lonati.

UNION MONDIALE CHRETIENNE DES FEMMES ABSTINENTES

Mme Philip S. Reed.

ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTIEME SESSION

adopté par le Conseil à sa 1402ème séance, le 23 février 1966

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1966.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport du Fonds monétaire international.
4. a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement;
   b) Rapport de la Société financière internationale.
5. Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
6. Question d'une réunion du Groupe de travail spécial pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale.
7. Mise en valeur des ressources naturelles:
   a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques;
   b) Ressources non agricoles;
   c) Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement.
8. Voyages, transports et communications:
   a) Tourisme et voyages internationaux;
   b) Transport des marchandises dangereuses.
9. Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme.
10. Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
11. Contrôle international des stupéfiants.
12. Etablissement des budgets des institutions spécialisées.
13. Organisations non gouvernementales.
14. Elections.
15. Nomination des membres du Groupe d'experts de la planification.
16. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
17. Documentation du Conseil.
18. Incidences financières des décisions du Conseil.
19. Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session et examen préliminaire du programme de travail de base du Conseil pour 1967.
20. Question de la création d'un institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification.

REPERTOIRE DES DOCUMENTS

Note. — On trouvera énumérés ci-dessous les documents relatifs à la quarantième session. Le point pertinent de l'ordre du jour est indiqué en regard de chaque document. La mention d'un point de l'ordre du jour suivie d'un astérisque (*) signifie que le document est publié dans le fascicule correspondant des *Documents Officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Annexes.*

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/436	Rapport de la réunion d'experts pour la préparation d'une Conférence mondiale sur les passeports et formalités de frontières, Genève, 14-25 avril 1947	8, a	Documents officiels du Conseil économique et social, cinquième session, Supplément No. 1.
E/3839	Rapport final de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux	8, a	Miméographié.
E/4129	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil le rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement (1964-1965)	4, a	Miméographié. Pour le rapport, voir Banque internationale pour la reconstruction et le développement; Association internationale de développement, Rapport annuel, 1964-1965, Washington (D.C.).
E/4129/Add.1-E/4130/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil des renseignements complémentaires sur les nouveaux faits survenus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à l'Association internationale de développement et à la Société financière internationale entre le 1er juillet et le 31 décembre 1965	4	Miméographié.
E/4129/Add.2-E/4130/Add.2	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil un résumé des rapports annuels de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement pour l'exercice 1964-1965	4	Idem.
E/4130	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil le neuvième rapport annuel de la Société financière internationale (1964-1965)	4, b	Miméographié. Pour le rapport, voir Société financière internationale, Neuvième rapport annuel, 1964-1965, Washington (D.C.).
E/4131	Rapport du Secrétaire général conformément à la résolution 1081 C (XXXIX) du Conseil	5*	
E/4132	Mise en valeur des ressources non agricoles: rapport du Secrétaire général	7, b*	
E/4132 (Récapitulation)	Mise en valeur des ressources non agricoles: rapport du Secrétaire général	7, b	Miméographié.
E/4133	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	9*	
E/4136	Demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	13*	

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/4137	Activités relatives au transport des marchandises dangereuses: note du Secrétaire général	8, b 17	Idem.
E/4138	Quatrième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques	7, a	Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Supplément No 3.
E/4138 (Résumé)	Quatrième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques	7, a	Miméographié.
E/4139 et Corr.1	Ordre du jour provisoire de la quarantième session du Conseil: note du Secrétaire général	2	Miméographié. Pour l'ordre du jour, voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, fascicule liminaire.
E/4140	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingtième session	11	Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Supplément No 2.
E/4141	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil le rapport annuel du Fonds monétaire international pour l'exercice financier qui a pris fin le 30 avril 1965	3	Miméographié. Pour le rapport, voir International Monetary Fund, Annual Report of the Executive Directors for the Fiscal Year ended April 30, 1965 (Washington, D.C.). Une version française de la première partie et des chapitres 6 et 7 de la deuxième partie du rapport, établie par le Fonds, était à la disposition des membres du Conseil.
E/4141/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil un aperçu des activités du Fonds entre le 1er mai et le 31 décembre 1965	3	Miméographié.
E/4142	Dessalement de l'eau. — Faits nouveaux intervenus en 1965: rapport du Secrétaire général	7, c*	
E/4143	Rapport du Secrétaire général	9*	
E/4144	Rapport de l'Organisation internationale du Travail	9*	
E/4145	Tourisme et voyages internationaux: rapport du Secrétaire général	8, a*, 17	
E/4145 (Résumé)	Tourisme et voyages internationaux: rapport du Secrétaire général	8, a	Idem.
E/4146	Note du Secrétaire général	10	Remplacé par E/4146/Rev.1 et Corr.2.
E/4146/Rev.1 et Corr.2	Note du Secrétaire général	10	Miméographié.
E/4147	Note du Secrétaire général	6	Idem.
E/4148 et Add.1 à 3	Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session: notes du Secrétaire général	17, 19	Idem.
E/4149 et Add.1 et 2	Notes du Secrétaire général	16	Miméographié. Pour la liste des membres dont la nomination a été confirmée, voir Documents officiels du Conseil économique et social,

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
			quarantième session, Supplément No 1, "Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa quarantième session".
E/4153 et Add.1 à 4	Election d'un tiers des membres des commissions techniques du Conseil: note du Secrétaire général	14	Miméographié.
E/4154 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2	Election de sept membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification: note du Secrétaire général	14	Idem.
E/4155 et Corr.1	Constitution du Comité pour la planification de développement: note du Secrétaire général	15	Miméographié. Pour la liste des personnes nommées au Comité, voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Supplément No 1, "Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa quarantième session".
E/4156	Rapport du Comité administratif de coordination	12*	
E/4157	Note du Secrétaire général	17*, 19	
E/4158	Procédure à suivre pour l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants: note du Secrétaire général	11	Remplacé par E/4158/Rev.1.
E/4158/Rev.1	Procédure à suivre pour l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants: note du Secrétaire général	11*	
E/4159	Note du Secrétaire général	20*	
E/4160	Election des membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. — Recommandation du Conseil d'administration concernant la modification des dates de son exercice: note du Secrétaire général	14*	
E/4161	Pouvoirs des représentants à la quarantième session du Conseil: rapport du Président et des Vice-Présidents		Miméographié.
E/4162	Rapport du Comité social	11*	
E/4163	Rapport du Comité économique	8*	
E/4163/Add.1	Incidences financières du projet de résolution B présenté par le Comité économique dans le document E/4163: note du Secrétaire général	8*	
E/4164	Rapport du Comité économique	7*	
E/4164/Add.1	Incidences financières du projet de résolution B présenté par le Comité économique dans le document E/4164: note du Secrétaire général	7*	
E/4164/Add.2	Incidences financières du projet de résolution B présenté par le Comité économique dans le document E/4164: note du Secrétaire général	7*	
E/4165	Rapport du Secrétaire général	18*	

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/4166	Rapport du Comité spécial plénier du Conseil économique et social	13*	
E/4172	Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Conseil: note du Secrétaire général		Idem.
E/AC.6/L.327	Transport des marchandises dangereuses. — Chili, Pakistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution	8, b	Adopté sans changement. Voir résolution 1110 (XL).
E/AC.6/L.328	Année internationale du tourisme. — Algérie, Chili, Dahomey, Equateur, Inde, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie et Tchécoslovaquie: projet de résolution	8, a	Remplacé par E/AC.6/L.328/Rev.1.
E/AC.6/L.328/Rev.1	Année internationale du tourisme. — Algérie, Chili, Dahomey, Equateur, Grèce, Inde, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie et Tchécoslovaquie: projet de résolution revisé	8, a	Adopté sans changement. Voir résolution 1108 (XL).
E/AC.6/L.329	Tourisme. — Algérie, Dahomey, Equateur, Grèce, Inde, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie et Tchécoslovaquie: projet de résolution	8, a	Remplacé par E/AC.6/L.329/Rev.1.
E/AC.6/L.329/Rev.1	Tourisme. — Algérie, Cameroun, Dahomey, Equateur, Inde, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie et Tchécoslovaquie: projet de résolution revisé	8, a	Voir E/4163, par. 5, et résolution 1109 (XL).
E/AC.6/L.330	Ressources non agricoles. — Equateur, Etats-Unis d'Amérique et Pakistan: projet de résolution	7, b	Voir E/4164, par. 5, alinéa a.
E/AC.6/L.331	Dessalement de l'eau. — Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela: projet de résolution	7, c	Adopté sans changement. Voir résolution 1114 (XL).
E/AC.6/L.332	Mise en valeur des ressources non agricoles. — Algérie, Cameroun, Chili, Grèce, Inde, Iran, Maroc, République-Unie de Tanzanie et Roumanie: projet de résolution	7, b	Remplacé par E/AC.6/L.332/Rev.1.
E/AC.6/L.332/Rev.1	Mise en valeur des ressources non agricoles. — Algérie, Cameroun, Chili, Grèce, Inde, Irak, Iran, Maroc, République-Unie de Tanzanie et Roumanie: projet de résolution revisé	7, b	Voir E/4164, par. 5, alinéa b.
E/AC.6/L.333	Ressources non agricoles. — Irak: amendement au document E/AC.6/L.332	7, b	Miméographié.
E/AC.7/L.481	Application de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants. — Inde et Iran: projet de résolution	11	Adopté tel qu'il a été amendé. Voir E/4162, par. 3, c, et 4, projet de résolution III.
E/AC.7/L.482	Commission des stupéfiants. — Canada: amendement au projet de résolution A figurant dans le rapport de la Commission (E/4140, chap. XII)	11	Remplacé par E/AC.7/L.482/Rev.1.
E/AC.7/L.482/Rev.1	Commission des stupéfiants. — Canada et Etats-Unis d'Amérique: amendements revisés au projet de résolution A figurant dans le rapport de la Commission (E/4140, chap. XII)	11	Voir E/4162, par. 3, a, et 4, projet de résolution I.
E/AC.7/L.483	Déclaration faite par le Directeur de la Division des stupéfiants à la 532ème séance du Comité social	11	Miméographié.

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/AC.7/L.484	Déclaration faite par le Président du Comité central permanent des stupéfiants à la 532ème séance du Comité social	11	Idem.
E/CN.2/CONF.5/16 et Add.1	Transport des marchandises dangereuses. — Rapport du Comité d'experts sur sa quatrième session	8, b	Idem.
E/ICEF/539	Examen de la question des dates de l'exercice du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et des dates des élections des membres du Bureau et des comités du Conseil: note et recommandations du Directeur général	14	
E/L.1102	Organisation des travaux de la quarantième session du Conseil: note du Secrétaire général	2	Idem.
E/L.1103 et Corr.1	Programme de travail de base du Conseil pour 1967: note du Secrétaire général	17, 19	Idem.
E/L.1104	Tourisme et voyages internationaux. — Programme de travail de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans le domaine du tourisme: note du Secrétaire général	8, a	Idem.
E/L.1105	Activités dans le domaine de développement industriel. — Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Pérou et Roumanie: projet de résolution	5	Adopté sans changement. Voir résolution 1096 (XL).
E/L.1106	Equateur, Inde, Pakistan, Philippines et République-Unie de Tanzanie: projet de résolution	5	Idem, résolution 1100 (XL).
E/L.1107	Déclaration faite par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales à la 1408ème séance du Conseil	7, b	Miméographié. Pour le texte résumé de ce document, voir E/SR.1408, par. 2 à 14.
E/L.1108	Dahomey, Etats-Unis d'Amérique et Philippines: projet de résolution	9*	
E/L.1108/Rev.1	Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, Philippines et République-Unie de Tanzanie: projet de résolution revisé	9*	
E/L.1109	Organisation des travaux de la quarante et unième session du Conseil: note du Secrétaire général	17, 19	Miméographié.
E/L.1110	Elargissement du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales. — Inde, République-Unie de Tanzanie et Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	13	Adopté tel qu'il a été amendé par le Comité spécial plénier. Voir E/4166, par. 2, et résolution 1099 (XL).
E/L.1111	Algérie, Cameroun, République-Unie de Tanzanie et Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	10*	
E/L.1112	Cameroun et Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	10	Adopté sans changement. Voir résolution 1103 (XL).
E/L.1112/Add.1	Incidences financières du projet de résolution contenu dans le document E/L.1112	10	Miméographié. Pour le résumé, voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, 1414ème séance, par. 13 à 16.
E/L.1113 et Corr.1	Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Gabon, Inde, Irak, Iran, Maroc, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone et Suède: projet de résolution	14	Remplacé par E/L.1113/Rev.1.

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/L.1113/Add.1	Incidences financières du projet de résolution E/L.1113 et Corr.1: note du Secrétaire général	14*	
E/L.1113/Rev.1	Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Gabon, Inde, Irak, Iran, Maroc, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone et Suède: projet de résolution revisé	14*	
E/L.1114	Philippines et Sierra Leone: amendements au document E/L.1111	10*	
E/L.1116	Roumanie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques: amendements au document E/L.1113/Rev.1	14*	
E/OB/21	Rapport du Comité central permanent des stupéfiants sur l'activité du Comité en 1965	11	Publication des Nations Unies, numéro de vente: 65.XI.9.
E/RES/1096 (XL) à 1114 (XL) et 1099 (XL)/Rev.1	Résolutions adoptées par le Conseil à sa quarantième session		Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Supplément No 1, résolutions 1096 (XL) à 1114 (XL).

Litho in U.N. 10702—October 1966—825

NATIONS UNIES

1402e séance
(Séance d'ouverture)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 23 février 1966, à 11 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Ouverture de la session	1
Point 1 de l'ordre du jour: Election du Président et des Vice-Présidents pour 1966	1
Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour	2

Président provisoire: M. Philippe de SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales).

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Autriche, Costa Rica, Danemark, Ghana, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, République socialiste soviétique de Biélorussie, Sénégal, Soudan, Turquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le représentant des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Ouverture de la session

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la quarantième session du Conseil économique et social. Il rend hommage au Président de la trente-neuvième session, M. Matsui (Japon), qui a cessé d'être le représentant d'un membre du Conseil, et aux deux Vice-Présidents, M. Pachachi (Irak) et M. Hajek (Tchécoslovaquie), qui se sont vu depuis confier des postes ministériels dans leur pays, et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1966

2. Le PRESIDENT PROVISOIRE invite les membres du Conseil à désigner des candidats aux fonctions de Président du Conseil économique et social pour 1966.

3. M. HASAN (Pakistan) propose, au nom du Groupe des pays africains et asiatiques, la candidature de M. Bouattoura (Algérie) en exaltant l'esprit de solidarité qui unit les pays d'Afrique et d'Asie, et il souhaite que M. Bouattoura soit élu par acclamation.

4. M. SEYDOUX (France) appuie cette candidature. Il rend hommage à M. Bouattoura et au gouvernement qu'il représente en rappelant que l'Algérie entretient avec la France des rapports de coopération fructueux et que la structure économique qu'elle est en train de mettre en place peut constituer un exemple.

5. M. BESA (Chili) appuie la candidature de M. Bouattoura.

6. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie également cette candidature et souligne que c'est la première fois qu'un représentant d'un pays africain se voit proposé pour présider le Conseil économique et social.

M. Bouattoura (Algérie) est élu Président par acclamation.

M. Bouattoura prend la présidence.

7. Le PRESIDENT remercie le représentant du Pakistan qui, en présentant la candidature d'un représentant d'un pays africain, a témoigné l'amitié et la solidarité qui lient les pays d'Afrique et d'Asie. Il remercie également les représentants de la France, du Chili et de l'Union soviétique, et souligne, comme M. Seydoux, l'intérêt que présente la coopération franco-algérienne, exemple de coopération entre un pays développé et un pays en voie de développement.

8. De l'avis du Président, l'Afrique est appelée à diriger les débats du Conseil en une année charnière. La trente-neuvième session, grâce aux efforts de M. Matsui et des deux Vice-Présidents, M. Pachachi et M. Hajek, ainsi qu'à la contribution de M. Fernandini, auquel le Président rend hommage, a ouvert la voie à une action plus énergique et plus efficace. L'élargissement du Conseil rend possible la participation de tous à la solution des problèmes communs. Le Président souhaite d'autres réformes dans la structure et les mécanismes du Conseil, et dans la façon d'aborder les problèmes. Dans un monde où la nécessité de maintenir la paix et de combler l'abîme économique qui sépare les nations pose des problèmes

cruciaux, le Conseil doit, en faisant preuve à la fois d'un dynamisme opiniâtre et d'une attention réfléchie, faire de l'année 1966 une année de renouveau.

9. En ce qui concerne l'organisation des travaux, le Président propose en premier lieu que l'élection du premier et du second Vice-Président soit reportée à la séance de l'après-midi, et en deuxième lieu que le point 2 de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'adoption de l'ordre du jour, soit abordé immédiatement.

Il en est ainsi décidé.

10. M. VARELA (Panama), après avoir demandé l'assentiment du Président pour une intervention qui n'a pas trait directement à la question à l'examen, tient, au nom du peuple et du Gouvernement panaméens, à saluer cordialement tous les représentants du Conseil et à exprimer sa conviction que le représentant de l'Algérie, qui vient d'être élu Président, saura diriger les travaux du Conseil avec une grande sagesse.

11. Il tient aussi à déclarer que sa délégation sera toujours prête à coopérer avec les autres membres du Conseil pour réaliser ses objectifs dans un monde troublé par de graves problèmes, qui entravent depuis des siècles le progrès des peuples en voie de développement. Il ne doute pas que tous les membres du Conseil sont animés de la ferme résolution de servir les intérêts de l'humanité en favorisant la croissance économique et le progrès social par des activités visant à accélérer le processus de développement, processus qui n'a jamais pu et ne pourra jamais constituer un phénomène spontané mais qui doit se fonder sur une coopération, une résolution et une action qui soulignent sans cesse davantage la nécessité d'une interdépendance rationnelle entre les peuples et qui appuient sans défaillance le principe selon lequel l'objectif le plus important et le plus élevé de l'Etat doit être le bien-être de l'homme, dans la liberté et dans le respect de la personne humaine.

12. M. Varela estime que le conseil économique et social devra, avec un dynamisme persévérant, orienter son action vers la satisfaction des besoins urgents dont souffrent les pays en voie de développement. Il devra suivre cette ligne de conduite pour éviter des explosions économiques et sociales qui pourraient engendrer des commotions politiques, dont les conséquences seraient graves pour l'ordre institutionnel auquel doit aspirer l'homme, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'Organisation des Nations Unies.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (E/4139 et Corr.1; E/L.1102)

13. Le PRESIDENT propose aux membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la quarantième session (E/4139 et Corr.1).

L'ordre du jour est adopté.

14. Le PRESIDENT, se référant à la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux de la session (E/L.1102), indique que le Commissaire au développement industriel doit quitter New York incessamment et qu'il serait souhaitable qu'il puisse assister à l'examen préliminaire que le Conseil doit faire, à propos du point 5 de son ordre du jour, de la résolution 2089 (XX) du 20 décembre 1965 de l'Assemblée générale. Il propose donc que le Conseil procède, dès sa prochaine séance, à cet e amen préliminaire, l'étude du reste du point 5 étant reportée à plus tard.

15. M. VAKIL (Iran) craint qu'on ne prolonge inutilement les débats en divisant le point 5 en deux parties. Il lui semblerait préférable que le Commissaire au développement industriel présente la question à la séance suivante et que les délégations aient la liberté de se référer à l'ensemble de la question du développement industriel.

16. M. KITTANI (Secrétaire du Conseil) fait observer que l'emploi du temps du Conseil pendant la première semaine de la session ne lui permettra pas d'épuiser le débat sur le point 5 de l'ordre du jour. D'autre part, le Commissaire au développement industriel n'estime pas que sa présence soit indispensable pour l'étude du rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre de développement industriel, qui constitue la première partie du point 5.

17. M. VAKIL (Iran) ne pense pas que le Conseil puisse non plus prendre une décision en une seule séance sur la deuxième partie du point 5. Il propose donc que le débat soit ouvert à la séance suivante sur l'ensemble de ce point, les délégations demeurant libres de faire porter leurs interventions aussi bien sur le rapport du Secrétaire général que sur la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

La note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux (E/L.1102), ainsi modifiée, est approuvée.

18. Le PRESIDENT, conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil, demande aux organisations non gouvernementales des catégories A et B qui désirent être entendues par le Conseil sur des points de l'ordre du jour d'adresser une demande écrite au Secrétariat dans les 48 heures.

La séance est levée à 12 h 30.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES **1403e séance**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 23 février 1966, à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 1 de l'ordre du jour:
Election du Président et des Vice-Présidents pour 1966 (fin) 3

Point 5 de l'ordre du jour:
Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 3

Point 13 de l'ordre du jour:
Organisations non gouvernementales 6

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Autriche, Costa Rica, Danemark, Espagne, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Malawi, Mauritanie, Mexique, Nigéria, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Somalie, Soudan, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1966 (fin)

1. M. KLUSAK (Tchécoslovaquie) propose d'élire M. Murgescu (Roumanie) au poste de premier Vice-Président.

2. M. SEYDOUX (France), M. IGNACIO-PINTO (Dahomey), M. SIDI BABA (Maroc) et M. FERNANDINI (Pérou) appuient cette candidature.

M. Murgescu (Roumanie) est élu premier Vice-Président par acclamation.

3. M. POLIT ORTIZ (Equateur) propose d'élire M. Fernandini (Pérou) au poste de second Vice-Président.

4. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique), M. PITHER (Gabon) et M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuient cette candidature.

M. Fernandini (Pérou) est élu second Vice-Président par acclamation.

5. Le PRESIDENT propose que, conformément à la pratique établie, le premier Vice-Président préside le Comité économique et le second Vice-Président le Comité social.

Il en est ainsi décidé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/4131)

6. M. ABDEL-RAHMAN (Commissaire au développement industriel) précise que les projets décrits dans le rapport du Secrétaire général (E/4131) font suite aux travaux préparatoires effectués par le Centre de développement industriel à l'intention de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Centre a coopéré étroitement avec la Conférence pour les questions relatives à l'expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement. En particulier, le Centre a établi des liens étroits de travail avec le secrétariat de la Conférence pour toutes les questions qui présentent un intérêt commun pour le Comité du développement industriel et la Commission des articles manufacturés de la Conférence. Le secrétariat de la Conférence est représenté aux réunions et colloques sur le développement industriel et le Centre est représenté aux réunions de la Commission des articles manufacturés. Le secrétariat de la Conférence a également été invité à participer au colloque international sur le développement industriel qui doit avoir lieu en 1967. On espère que les arrangements actuels constitueront une base solide pour poursuivre une étroite coopération, qui pourra se renforcer encore à mesure que les travaux de la Commission des

articles manufacturés et du Centre progresseront dans le sens indiqué par leurs organes directeurs.

7. En ce qui concerne l'examen préliminaire de la résolution 2089 (XX) du 20 décembre 1965, de l'Assemblée générale, les vues exprimées par les membres du Conseil seront communiquées au Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, créé en vertu du paragraphe 6 de la résolution. Le Secrétariat a l'intention de publier un document qui analysera brièvement les renseignements contenus dans les diverses sources indiquées dans ce paragraphe et replacera systématiquement dans leur cadre les questions dont le Comité s'occupera. Ce document facilitera la tâche du Comité spécial sans diminuer en rien sa liberté d'action. Les opinions exprimées par les membres du Conseil sur les importantes questions que doi' examiner le Comité spécial seront très utiles à ce dernier.

8. M. ADIL (Pakistan) est heureux de noter que le rapport du Secrétaire général correspond dans l'ensemble aux intentions du Conseil, telles qu'elles sont exprimées dans la résolution 1081 C (XXXIX) du 30 juillet 1965. La plupart des pays en voie de développement déploient des efforts énergiques pour accélérer la croissance de leur industrie et la développer. Au Pakistan, pendant la période du deuxième plan quinquennal (1960-1965), le taux de croissance annuel de l'industrie a été de 8,6 p. 100, contre 3,5 p. 100 pour l'agriculture. Si on les compare aux chiffres correspondants pour les années 1950, ces statistiques révèlent une amélioration de l'équilibre entre le développement agricole et le développement industriel; c'est là un fait important, étant donné que le développement du secteur industriel, pour pouvoir se poursuivre, doit reposer sur un secteur agricole sain. Pendant la période du deuxième plan, le Pakistan a amorcé un vigoureux mouvement d'exportation et le taux annuel d'accroissement des exportations a été deux fois plus elevé que le plan ne le prévoyait. Ainsi, le Pakistan a pu disposer de devises pour les importations nécessaires au développement et le recours à l'aide étrangère a été nettement moins important qu'il n'était prévu dans le plan; en effet, cette aide n'a financé qu'un pourcentage de 36 p. 100 des dépenses effectuées en vertu du plan, au lieu des 50 p. 100 prévus.

9. Dans le troisième plan quinquennal, 26,1 p. 100 du montant total des fonds sont affectés au secteur industriel. En vertu de ce plan, l'économie nationale se détournera des biens de consommation pour évoluer de façon décisive vers la création d'industries de biens essentiels de production et d'équipement. Outre les produits manufacturés traditionnels tels que le jute et les textiles de coton, on s'intéressera au développement d'un certain nombre d'autres industries susceptibles d'être orientées vers l'exportation. On escompte qu'en 1966 les recettes d'exportation augmenteront d'environ 85 millions de dollars par rapport à 1965 et qu'une part considérable de cette augmentation sera due aux produits industriels.

10. Le Pakistan a souvent préconisé la conclusion d'accords internationaux assurant aux articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement libre accès aux marchés des pays développés. Sans cela, les pays en voie de développement ne pourront jamais rembourser les dettes qu'ils ont contractées pour accélérer leur développement économique. Les exportations de produits primaires souffrent des fluctuations défavorables des termes de l'échange et de la lente progression de la demande. Il faut donc rechercher des moyens d'augmenter les exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement vers les pays développés. Au début, il s'agira d'articles assez rudimentaires.

11. Le représentant du Pakistan est heureux que le Centre ait décidé d'étudier les possibilités de développer les exportations et les industries d'exportation dans le cadre de la coopération régionale. L'Iran, le Pakistan et la Turquie ont élaboré un plan, intitulé "Coopération régionale pour le développement", prévoyant le développement en commun de 22 groupes d'industries. En ce qui concerne les industries pétrochimiques, ces pays ont déjà pris des dispositions satisfaisantes pour créer de grands complexes pétrochimiques qui pourront bénéficier d'un marché qui groupera quelque 150 millions de personnes. Les réalisations entreprises dans le cadre de ce plan de coopération régionale intéresseraient sans doute le Commissaire au développement industriel.

12. Il faut féliciter le Commissaire des progrès que le Centre a faits sous sa direction, malgré des ressources et un personnel limités.

13. Le représentant du Pakistan ne voit pas très bien l'utilité que peut avoir la discussion par le Conseil de la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale sur la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, puisque la résolution elle-même a créé un comité spécial qui aura pour tâche d'élaborer les procédures de fonctionnement et les dispositions administratives. Le Pakistan a lancé l'idée d'une organisation pour le développement industriel il y a de nombreuses années, et M. Adil est heureux que cette idée atteigne enfin le stade de la réalisation concrète.

14. M. VAKIL (Iran) dit que la décision de créer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel est une mesure encourageante en vue d'aider les pays en voie de développement à s'industrialiser, même si elle n'a pas exactement répondu à l'espoir des pays en voie de développement, qui souhaitaient une institution spécialisée pour le développement industriel. L'efficacité de cette organisation dépendra naturellement du soutien financier qu'elle recevra des Etats membres.

15. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général (E/4131), le représentant de l'Iran se félicite de voir que le Centre a commencé une étude afin de définir les industries de transformation des métaux qui pourraient produire pour l'exportation. Pour ce qui est d'axer le processus d'industrialisation sur les exportations, le représentant de l'Iran signale que son pays ne s'est pas limité au remplacement des importations, mais s'intéresse particulièrement aux industries d'exportation dans les cas où la dotation en facteurs de production est favorable. Il serait bon que l'étude entreprise par le Centre porte non seule-

ment sur le potentiel de production des pays en voie de développement en ce qui concerne les produits d'exportation, mais également sur le potentiel d'exportation de ces produits sur le marché mondial.

16. Le représentant de l'Iran propose qu'en examinant la question des investissements étrangers dans les pays en voie de développement, on étudie l'influence de ces investissements sur l'épargne en devises étrangères et sur l'expansion future des industries. Les investissements étrangers dans des établissements orientés surtout vers l'utilisation de matières premières venant du pays qui investit devraient faire l'objet d'une étude détaillée afin de déterminer dans quelle mesure ces investissements profitent au pays qui les reçoit.

17. L'étude proposée des politiques d'expansion des exportations ne devrait pas se limiter aux politiques, mais couvrir également les mécanismes utilisés et les mesures prises pour leur mise en œuvre. En ce qui concerne la coopération régionale, l'Iran, le Pakistan et la Turquie la réalisent déjà afin de développer des industries régionales d'exportation.

18. Le Centre doit être félicité du projet en cours d'exécution au Mexique décrit au paragraphe 5 du rapport. Le représentant de l'Iran souhaite que la nouvelle Organisation des Nations Unies pour le développement industriel fournisse une assistance semblable pour l'expansion des industries dans tous les pays en voie de développement.

19. Le travail accompli par le Centre a été très utile, notamment ses efforts pour organiser des colloques et des cycles d'études. Il faut espérer que les études qui doivent être consacrées aux problèmes du développement industriel aboutiront à des solutions et à des résultats tangibles. Le Conseil a un rôle de premier plan à jouer dans la recherche des moyens d'appliquer les solutions proposées aux problèmes d'industrialisation des pays en voie de développement.

20. M. WURTH (Luxembourg) dit que le rapport du Secrétaire général et la déclaration du Commissaire au développement industriel confirment la tendance satisfaisante vers une orientation de plus en plus concrète de l'action dans le domaine du développement industriel.

21. Le Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel se réunira bientôt et, entre-temps, le Centre de développement industriel continue à fonctionner d'une façon satisfaisante. Si le rôle essentiel du développement industriel pour l'avenir économique des pays en voie de développement est si largement reconnu, c'est en partie grâce au Commissaire et à ses collaborateurs.

22. Le représentant du Luxembourg note avec intérêt que le rapport du Secrétaire général mentionne la coopération étroite entre le Centre et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'exécution des études. Il ne fait aucun doute que les problèmes du sous-développement exigent pour leur solution une action concertée. Les études exposées dans le rapport ont le plein appui de la délégation luxembourgeoise. Celle-ci a noté spécialement que le Centre est persuadé du rôle essentiel que peut jouer la coopération régionale entre pays en voie de développement. Le développement industriel offre à ces pays un moyen efficace de remédier à une dépendance excessive à l'égard de monocultures. Dans certains cas, toutefois, une industrialisation trop exclusivement orientée vers l'exportation pourrait créer une situation tout aussi dangereuse, car ces industries seraient trop sensibles aux fluctuations sur les marchés d'exportation. L'expérience montre que les marchés intérieurs et les marchés régionaux intégrés ont leur importance à côté des marchés d'exportation. Le Luxembourg se rend très bien compte des bienfaits d'une coopération et d'une intégration régionales, et il faut espérer que l'étude de cet aspect du processus de développement industriel sera poursuivie énergiquement par les organes des Nations Unies.

23. De l'avis de la délégation luxembourgeoise, le Centre et la nouvelle Organisation pour le développement industriel devront se pencher sur les avantages offerts par une coordination étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement. D'ailleurs, les études déjà entreprises par le Centre sont en réalité des projets de préinvestissement. Le représentant du Luxembourg rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution sur cette question [2089 (XX)], a prévu la participation de la nouvelle organisation au Programme des Nations Unies pour le développement comme agent d'exécution.

24. M. BESA (Chili) dit que le GATT a récemment créé un centre qui doit s'occuper des questions de développement industriel. Il se demande si le Commissaire au développement industriel a pris contact avec ce centre, ce qui faciliterait probablement la collecte de renseignements concernant les marchés ouverts à certains articles manufacturés, en particulier dans les pays développés.

25. M. SIDI BABA (Maroc) fait observer que le paragraphe 2 du rapport parle des "ressources extrêmement limitées, tant au point de vue du personnel qu'à d'autres égards". Il se demande si le Commissaire estime que cette situation est compatible avec les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale.

26. M. ABDEL-RAHMAN (Commissaire au développement industriel) pense, comme le représentant du Chili, que les renseignements provenant de services compétents du GATT peuvent être utiles, en particulier pour les études du type mentionné au paragraphe 5 du rapport. Le Centre sera heureux de coopérer avec tous les organismes qui pourront fournir des renseignements dans ce domaine, y compris ceux qui ont été créés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le GATT.

27. Répondant à la question du représentant du Maroc, M. Abdel-Rahman fait observer qu'on a pu, à la suite de l'augmentation du budget du Centre, créer une section restreinte qui s'occupera des problèmes relatifs aux exportations d'articles manufacturés. Il espère qu'il sera possible de faire passer l'effectif de cette section de deux à sept et de développer ses activités.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (E/4136)

28. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation attache une grande importance à la participation des organisations non gouvernementales à l'activité du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires. Bien que le document dont le Conseil est saisi (E/4136) soit intitulé "Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales", il ne contient aucun renseignement sur les débats du Comité et ne rend pas compte des opinions émises par les délégations. On ne peut donc nullement considérer ce document comme un rapport authentique. En outre, ce document amène à s'interroger sur l'ensemble des travaux du Comité. Cet organe, créé en 1950, est l'un des moins représentatifs des Nations Unies et ses membres sont en nombre beaucoup trop limité. Les travaux du Comité ont lieu en séance privée et les méthodes normales des organes des Nations Unies ne sont pas appliquées.

29. Le projet de résolution qui figure dans le document E/4136 est basé sur des considérations absolument injustifiées, et la délégation soviétique, qui rejette en particulier la décision proposée au paragraphe 5 du dispositif, ne peut l'accepter. Les objectifs principaux de l'Association internationale des juristes démocrates sont de faciliter les contacts et les échanges de vues entre les juristes de tous les pays, de coordonner l'action des juristes en matière de maintien de la paix et de la sécurité, de promouvoir les droits et libertés démocratiques dans les législations nationales et de coopérer à la poursuite des buts de la Charte des Nations Unies. Ces objectifs sont entièrement compatibles avec les buts des Nations Unies et justifient pleinement l'admission de l'Association au statut consultatif de la catégorie B. La Fédération démocratique internationale des femmes, organisation qui a des bureaux dans 71 pays et plusieurs millions de membres, est aussi un organe qui pourrait contribuer aux travaux du Conseil économique et social et dont l'admission à ce statut est également légitime.

30. M. Makeev attire l'attention du Conseil sur une situation paradoxale: alors que l'Association internationale des juristes démocrates et la Fédération démocratique internationale des femmes sont toutes deux dotées du statut consultatif de la catégorie C auprès de l'UNESCO et coopèrent étroitement avec cette dernière et les autres organes des Nations Unies, le Conseil se voit demander par le Comité chargé des organisations non gouvernementales de ne pas donner suite à leur demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B auprès du Conseil lui-même. Il a été dit au Comité que ces organisations suivent la ligne politique d'un groupe de pays bien particulier et ne sont donc pas des organisations authentiquement non gouvernementales, mais des organisations politiques ayant des tendances politiques précises. Ces allégations sont absolument sans fondement. Par ailleurs, les opinions exprimées au Comité par la délégation soviétique n'ont pas été prises en considération.

31. Il est urgent de reconsidérer l'ensemble des activités du Comité. Selon la délégation soviétique, le meilleur moyen serait de supprimer complètement le Comité et d'examiner au sein même du Conseil les demandes d'admission des organisations non gouvernementales. M. Makeev croit savoir cependant qu'il existe une certaine opposition à cette procédure, et la délégation soviétique propose, par conséquent, que le Conseil porte à 12 le nombre des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales, les membres devant être choisis parmi les membres du Conseil sur la base d'une représentation géographique équitable. Le Comité ainsi élargi tiendrait des séances publiques et pourrait éventuellement entendre les représentants des organisations demandant ou redemandant leur admission au statut consultatif. Si le Conseil décide d'élargir ainsi le Comité, les demandes d'admission visées dans le document E/4136 pourront être renvoyées au comité nouvellement constitué, qui pourra ensuite présenter un rapport au Conseil avant la fin de la présente session.

32. La délégation soviétique estime qu'une situation anormale s'est créée et qu'il importe d'y mettre fin; elle est tout à fait prête à coopérer avec toutes les délégations qui désirent remédier à cette situation.

33. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) partage entièrement l'avis du représentant de l'Union soviétique selon lequel le document E/4136 ne constitue pas un rapport. La délégation tanzanienne le considérera simplement comme un projet de résolution soumis au Conseil, sans tenir compte pour le moment du texte qui précède le projet de résolution. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie suggère que le projet de résolution soit examiné en dehors de la question de la réorganisation du Comité et que les six paragraphes de son dispositif soient traités séparément. Il propose que le paragraphe 6 du dispositif soit supprimé et remplacé par les termes suivants: "Décide de donner suite à la demande de reclassement de la catégorie B à la catégorie A, présentée par la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ)". Ce nouveau paragraphe pourrait devenir le paragraphe 1 du dispositif et les autres paragraphes pourraient être renumérotés en conséquence.

34. Les idéaux élevés de la Fédération mondiale des villes jumelées sont bien connus et cette organisation est tout à fait capable de soutenir sa réputation d'organisme non politique et non discriminatoire voué à des buts culturels, économiques et sociaux. Cette organisation rassemble des villes dans plus de 60 pays et de nombreux hommes d'Etat éminents en font partie. C'est pourquoi le représentant de la Tanzanie a bon espoir que les membres du Conseil appuieront sa proposition.

35. M. DJOUDI (Algérie) déclare qu'il appuie entièrement la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie. La délégation algérienne partage l'inquiétude exprimée par les délégations soviétique et tanzanienne en ce qui concerne le document E/4136 et la structure du Comité lui-même, qui devrait être élargi sur la base d'une répartition géographique équitable.

36. M. POLIT ORTIZ (Equateur) dit que le document dont est saisi le Conseil laisse certainement beaucoup à désirer, encore qu'il s'agisse là d'une question de forme plus que de fond. En ce qui concerne la critique plus importante portée contre le Comité lui-même, il n'est pas douteux que, tel qu'il est constitué à l'heure actuelle, le Comité n'est pas représentatif. Le représentant de l'Equateur propose donc que le Conseil prenne deux mesures à sa session actuelle. En premier lieu, les membres du Conseil qui ne sont pas familiers avec les travaux du Comité devraient pouvoir prendre connaissance de son mandat afin de voir s'il doit être modifié. En second lieu, la composition du Comité devrait être portée à 12 membres, comme l'a suggéré le représentant de l'Union soviétique, ou plus. Entre-temps, la discussion du projet de résolution devrait être suspendue.

37. M. ADIL (Pakistan) déclare qu'il partage les opinions exprimées par les délégations soviétique et équatorienne. Il suggère que le Conseil prenne une décision positive en ce qui concerne les paragraphes 2 et 4 du dispositif du projet de résolution, qui ne portent pas à controverse, et qu'il renvoie les autres paragraphes du dispositif au Comité, si le Conseil décide de reconstituer ce dernier.

38. M. SIDI BABA (Maroc) appuie la suggestion du représentant de l'Equateur. La possibilité d'agrandir le Comité devrait être examinée; le nouveau Comité pourrait prendre des décisions plus pertinentes et qui auraient plus de poids.

39. Selon M. BESA (Chili), il existe deux problèmes séparés: l'organisation du Comité lui-même et le rapport dont est saisi le Conseil. Le Conseil a besoin de plus de temps et des propositions précises devraient lui être soumises en ce qui concerne le premier problème. Pour ce qui est du second, il sera difficile au Conseil de modifier le libellé de la résolution recommandée. La décision devrait être remise jusqu'à ce que l'on dispose de plus de renseignements.

40. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime lui aussi que la décision devrait être repoussée afin de laisser du temps pour permettre des consultations officieuses au sujet du projet de résolution. La délégation soviétique pourra accepter la proposition de République-Unie de Tanzanie visant à ce que l'on reclasse dans la catégorie A la Fédération mondiale des villes jumelées. Toutefois, ce serait une erreur de prendre des décisions pour des cas séparés; on devrait s'efforcer de résoudre le problème dans son ensemble.

41. M. VARELA (Panama) souligne que les buts du Conseil ne seront atteints que si les organisations non gouvernementales participent activement aux efforts en vue du progrès social et du développement économique. Il estime comme le représentant du Pakistan que le Conseil pourrait mettre aux voix les paragraphes 2 et 4 du projet de résolution. Le rapport aurait dû contenir un bref résumé des raisons à l'appui des décisions recommandées dans la résolution. On devrait étudier la possibilité d'agrandir le Comité et les demandes pour lesquelles aucun renseignement détaillé n'a été fourni devraient être réexaminées.

42. M. VIAUD (France) déclare qu'il existe en effet des arguments en faveur de l'agrandissement du Comité, dans la mesure où le Conseil a été récemment élargi. Toutefois, il pourrait n'être pas facile de trouver des candidats pour faire partie d'un comité plus étendu; les séances du Comité ne sont déjà pas suivies par tous les membres. Ses activités devraient avoir avant tout un caractère administratif et sa composition devrait donc être aussi restreinte qu'il est compatible avec les exigences de la répartition géographique et avec le désir des membres du Conseil de participer aux travaux du Comité. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas obtenu les renseignements généraux qui lui auraient permis de juger de la validité des demandes présentées par les organisations. Les recommandations du Comité ne devraient pas être modifiées à moins que l'on n'ait la possibilité d'étudier les raisons qui les ont motivées. Le Conseil devrait adopter les paragraphes 2 et 4 du dispositif du projet de résolution et remettre à plus tard la discussion des autres recommandations du Comité et de la question de son agrandissement.

43. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) estime que la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie est de nature à déformer les critères dont il est tenu compte pour définir les catégories dans lesquelles les organisations non gouvernementales sont réparties. De plus, l'amendement proposé aurait pour effet de rejeter la demande présentée par l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux sans qu'il soit fait mention de cette demande. Il serait injuste de donner suite à la demande présentée par une organisation mais non à celle d'une autre, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons pour agir ainsi. Certes, le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales aurait pu être complété de manière à fournir des renseignements généraux pouvant faciliter la tâche du Conseil, mais on peut trouver les renseignements nécessaires dans les documents soumis au Comité et dans les comptes rendus analytiques des débats de ce comité. La délégation des Etats-Unis accueille favorablement la demande tendant à ce qu'on envisage un élargissement du Comité, mais estime qu'il ne faut pas aller trop loin dans cette voie, étant donné qu'il a été difficile au Comité actuel d'obtenir que tous ses membres assistent aux débats. Toute décision sur ce point devrait être prise plus tard au cours de la session.

44. M. ASTROM (Suède) déclare que la délégation suédoise estime opportun d'agrandir le Comité, étant donné que le Conseil lui-même a été élargi. La nouvelle composition devrait être largement représentative des différentes régions géographiques. Quant à savoir si les membres permanents du Conseil de sécurité devraient être membres des comités du Conseil économique et social, la délégation suédoise estime que chaque cas devrait être examiné isolément. Compte tenu de tous les éléments du cas que le Conseil est en train d'examiner, il semble justifié que les membres permanents du Conseil de sécurité soient membres du Comité. Le rapport (E/4136) est de toute évidence bref, mais les membres du Conseil peuvent consulter les comptes rendus analytiques des séances du Comité. Ce dernier devrait avoir la possibilité de décider lui-même de sa méthode de

travail. Le Conseil pourrait peut-être approuver les paragraphes 2 et 4 du projet de résolution, au sujet desquels le Comité est arrivé à des conclusions positives. Une décision sur les autres questions à l'étude pourrait être remise à plus tard.

45. M. KITTANI (Secrétaire du Conseil) ne voit aucune difficulté à ce que le Conseil remette la décision en ce qui concerne le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales et la question de l'agrandissement possible de ce comité, à condition qu'il accepte de suspendre l'application de l'article 86 de son règlement intérieur afin de pouvoir décider lui-même des demandes d'audition présentées par les organisations non gouvernementales qui appartiennent déjà à la catégorie A.

46. M. KLUSAK (Tchécoslovaquie) déclare que, de toute évidence, des consultations devraient s'engager sur certains des problèmes complexes qui ont été soulevés. Il semble donc opportun de remettre à plus tard la discussion du projet de résolution recommandé dans le document E/4136.

47. Le PRESIDENT propose que le Conseil décide de remettre sa décision au sujet du rapport (E/4136) et de la proposition visant à agrandir le Comité chargé des organisations non gouvernementales et, entre-temps, de suspendre l'application de l'article 86 de son règlement intérieur afin de pouvoir lui-même donner suite aux demandes d'audition présentées par les organisations de la catégorie A.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES **1404e séance**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 24 février 1966, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 3 de l'ordre du jour:
Rapport du Fonds monétaire international (E/4141 et Add.1) 9

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Cuba, Danemark, Espagne, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Soudan, Trinité et Tobago.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le représentant des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Fonds monétaire international (E/4141 et Add.1)

1. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue au Directeur général du Fonds monétaire international et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

2. M. SCHWEITZER (Directeur général du Fonds monétaire international), présentant le rapport annuel du Fonds[1], déclare que l'évolution récente de l'économie mondiale présente à la fois des aspects négatifs et des aspects positifs. D'une part, en effet, de nombreux pays connaissent encore une situation d'extrême pauvreté et l'écart entre les pays riches et les pays pauvres reste toujours très large. D'autre part, on a assisté à un accroissement sans précédent des échanges commerciaux mondiaux, à un degré d'activité économique soutenu et élevé dans la plupart des régions du monde, et à un renforcement de la coopération monétaire internationale. La poursuite de la croissance économique ne peut être considérée comme accidentelle; elle découle essentiellement des politiques suivies depuis la seconde guerre mondiale faisant du plein emploi et de la croissance économique des objectifs prioritaires dans tous les pays. Les aspects positifs ne s'observent pas seulement dans les pays industriels. Il est certain que le taux de croissance des pays en voie de développement a atteint en moyenne un niveau semblable à celui des pays développés, mais il convient d'observer que cet accroissement a été contrebalancé par l'augmentation rapide de la population. Afin d'élever le niveau de vie des pays en voie de développement, il est indispensable que les régions hautement industrialisées du monde continuent à enregistrer un taux de croissance suffisant, de manière à assurer des débouchés sans cesse croissants aux produits d'exportation des pays en voie de développement et à maintenir des conditions dans lesquelles on puisse raisonnablement escompter un accroissement des capitaux disponibles pour le développement. Un effort de tous les pays s'impose donc, qui s'exercera sur de nombreuses années et auquel devront s'associer les organisations internationales.

3. Au cours de l'année passée, l'évolution de l'économie mondiale et des paiements internationaux a été plus satisfaisante qu'on ne pouvait le prévoir à pareille époque. Premièrement, un haut niveau de l'emploi a été maintenu. La production globale des pays industrialisés a dépassé notablement en 1965 celle de 1964. Deuxièmement, le taux de croissance du commerce international, qui avait enregistré un déclin au cours de la première moitié de l'année, s'est redressé par la suite. Troisièmement, les prix des produits de base ont atteint la stabilité au cours de la deuxième moitié de 1965 et les recettes d'exportation des pays producteurs de produits primaires ont augmenté en conséquence. Quatrièmement, les tensions qui s'étaient exercées sur les paiements internationaux à la fin de 1964 et au début de 1965 se sont relâchées considérablement. Cependant, il convient de noter que la tendance expansionniste générale qui vient d'être signalée a également entraîné de nouvelles pressions sur les prix. Le problème de savoir comment contenir ou éviter les pressions inflationnistes revient maintenant au premier plan des préoccupations de tous les pays industriels.

[1] Fonds monétaire international, Annual Report of the Executive Directors for the Fiscal Year ended April 30, 1965 (Washington [D.C.]) et renseignements supplémentaires portant sur la période du 1er mai au 31 décembre 1965. Communiqués aux membres du Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4141 et Add.1). Une version française de l'essentiel du rapport, établie par le Fonds, était à la disposition des membres du Conseil.

4. Si l'économie mondiale s'est affermie, c'est essentiellement en raison de l'accroissement de l'activité économique aux Etats-Unis au cours de la deuxième moitié de 1965. Pour la première fois depuis longtemps, le taux de croissance enregistré en Amérique du Nord, par les Etats-Unis et le Canada, a été nettement supérieur à celui des autres régions industrielles du monde. En effet, les pays industrialisés d'Europe occidentale, ainsi que le Japon, ont connu une expansion beaucoup moins vigoureuse, et la production industrielle de ces pays ne s'est élevée que lentement jusqu'au dernier trimestre de 1965. Alors que certains pays, tels que l'Allemagne, ont connu une expansion continue, un ralentissement de l'activité économique s'est manifesté dans d'autres, tels que la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni, où des mesures ont été prises pour combattre les pressions inflationnistes ou pour redresser la situation de la balance des paiements. Néanmoins la reprise récente qui s'est produite dans certains de ces pays, et notamment en France et en Italie, fait que la production des pays industrialisés prise dans son ensemble connaît une expansion plus rapide à l'heure actuelle qu'il y a un an. On peut s'attendre à ce que leur production augmente cette année d'un peu plus de 4 p. 100, ce qui constitue à peu près le même taux que celui enregistré de 1964 à 1965. Quant aux pays de production primaire, la baisse des prix de 1964-1965 n'a fait que ralentir, sans l'arrêter, l'augmentation de leurs recettes d'exportation. Néanmoins, les mouvements des prix ont eu des conséquences néfastes sur leurs balances des paiements. Les pays de production primaire pris en groupe avaient été excédentaires en 1963 et 1964, mais en 1965, les membres les plus développés de ce groupe pris ensemble ont été déficitaires.

5. Les deux principales monnaies de réserve qui étaient, un an plus tôt, soumises à des pressions, se sont renforcées au cours de l'année, bien que deux des principaux pays industrialisés, la France et l'Italie, aient connu un excédent de leurs paiements internationaux à la suite d'un ralentissement assez net de leur activité économique intérieure. Cela a été compensé notamment par l'expansion de l'Allemagne, dont la balance des paiements d'excédentaire est devenue déficitaire. Avec la prospérité économique des Etats-Unis, c'est elle qui a le plus contribué à empêcher que les tendances à la récession qui sont apparues dans certains pays en 1965 ne s'étendent à de plus vastes régions. Si les importations de l'Allemagne ont augmenté de 20 p. 100 entre 1964 et 1965, ses exportations se sont également accrues, ce qui fait que son déficit est resté dans des proportions relativement modérées et qu'elle a conservé d'importantes réserves.

6. En 1964-1965, le Royaume-Uni a connu des difficultés dans sa balance des paiements en raison essentiellement du déficit des opérations courantes, aggravées encore par l'accroissement de sorties nettes de capitaux à long terme. Des mesures correctives prises à la fin de 1964 ont été complétées en 1965 par d'autres mesures et, plus récemment encore, les autorités de ce pays ont adopté des politiques financières et monétaires plus restrictives. Ces mesures ont eu pour effets une certaine amélioration de la balance des opérations courantes et une réduction des sorties nettes de capitaux au cours de 1965. Il en est résulté, à la fin de l'année, un renforcement notable de la position de la livre sterling sur le marché des changes.

7. Le déficit enregistré par les Etats-Unis dure depuis plus longtemps que celui du Royaume-Uni. Les réserves américaines, qui, après la guerre, avaient atteint un plafond de 26 milliards de dollars, ont subi progressivement une réduction d'environ 10 milliards de dollars. L'épuisement des stocks d'or américains et l'augmentation notable des réserves en dollars d'autres pays ont mis en relief la nécessité où se trouvent les Etats-Unis d'atteindre l'équilibre de leur balance des paiements. Les Etats-Unis ont connu une succession d'excédents sur les opérations courantes. Le déficit global de leur balance des paiements résulte essentiellement des sorties importantes de capitaux publics et privés, provenant en partie de ce que les Etats-Unis détiennent une position dominante sur les marchés mondiaux des capitaux. Ces sorties ont été d'un très grand profit pour tous les pays bénéficiaires, notamment les pays en voie de développement, et le problème a été de rétablir l'équilibre sans priver indûment le monde des apports de capitaux américains.

8. Le programme de restrictions volontaires appliqué par les Etats-Unis sur les mouvements vers l'étranger des capitaux privés à court terme et à long terme a déjà fait sentir ses effets, et le déficit global a été réduit dans des proportions considérables. Néanmoins, les pertes d'or enregistrées par les Etats-Unis ont été en 1965 les plus importantes depuis de nombreuses années. Cela s'explique en partie par les conversions en or d'importantes quantités de dollars de la part de certains pays, essentiellement au cours de la première moitié de l'année, bien que les récentes ventes d'or effectuées par le Canada contre des dollars des Etats-Unis les aient contrebalancées en partie. La conversion en or d'avoirs en devises, au cours de 1965, a eu pour effet de supprimer d'importantes quantités de liquidités internationales et, malgré la création d'importantes réserves par l'intermédiaire du Fonds monétaire international, les réserves mondiales n'ont augmenté que très légèrement au cours de l'année écoulée. Il est préférable de résoudre le problème posé par la balance des paiements des Etats-Unis au moyen de restrictions apportées aux sorties de capitaux privés plutôt qu'en recourant à d'autres méthodes qui pourraient provoquer une baisse de la conjoncture aux Etats-Unis et, par suite, une réduction de la demande de produits d'importation. En outre, on ne peut que se féliciter des efforts déployés par les Etats-Unis pour empêcher que ces restrictions n'aient des effets néfastes sur les pays en voie de développement, ou sur d'autres pays dont la situation en matière de paiements est relativement précaire. Néanmoins, la poursuite à long terme d'un programme global destiné à restreindre les sorties de capitaux des Etats-Unis ne représenterait pas seulement une brèche dans la tradition des Etats-Unis, mais ne correspondrait pas non plus au mieux aux intérêts de la communauté internationale. Le problème vraiment important à long terme est de savoir si des dispositions peuvent être prises de manière que le maintien de l'équilibre des comptes internationaux des Etats-Unis n'ait pas

d'effets néfastes sur l'économie mondiale. Le succès dans ce domaine dépendra pour beaucoup des mesures qui seront prises pour résoudre le problème de la liquidité internationale. Pendant de nombreuses années, les déficits enregistrés par les Etats-Unis ont fourni aux autres pays matière à d'importants accroissements de leurs réserves internationales, ce qui a aidé à maintenir la croissance de l'économie mondiale. La correction du déficit des Etats-Unis tarira une source importante de liquidités internationales. Si l'on ne prend pas à l'échelon international des mesures destinées à créer des réserves internationales, il pourra très bien en résulter l'adoption de politiques de récession ou de restriction par d'autres pays. Ce qui, à son tour, pourrait obliger les Etats-Unis à prendre des mesures plus sévères pour protéger l'équilibre de leurs paiements, et l'on tournerait finalement dans un cercle vicieux.

9. La question du niveau suffisant des liquidités internationales ainsi que les méthodes permettant d'améliorer les procédés d'ajustement des déséquilibres en matière de paiements, et les améliorations éventuelles à apporter au système monétaire international, ont été ces derniers mois au centre des préoccupations des milieux financiers et notamment de celles du Fonds. Ce dernier fournit l'un des types les plus importants de liquidité internationale, et possède la plus vaste réserve de crédit à laquelle les pays puissent faire appel pour financer le déficit de leur balance des paiements. M. Schweitzer est heureux de pouvoir annoncer que le Conseil d'administration du Fonds a confirmé la veille que les pays représentant le montant requis des deux tiers de la totalité des quotes-parts ont consenti au relèvement de leurs quotes-parts, avec effet au cours du mois suivant. Cette opération met en œuvre le relèvement des quotes-parts approuvé en mars 1965 par le Conseil des gouverneurs, qui prévoit une majoration générale de 25 p. 100 des quotes-parts des membres avec des relèvements plus importants pour 16 pays. Le montant actuel des quotes-parts au Fonds, qui s'élève à quelque 16 milliards de dollars, atteindra 21 milliards de dollars dans un avenir proche. Lors de la première réunion du Conseil, il y a 20 ans, le Fonds comptait 39 membres et le montant total des quotes-parts s'élevait à 7 milliards 400 millions de dollars; il compte aujourd'hui 103 membres et la totalité des quotes-parts atteindra bientôt près de trois fois le montant de 1946. En outre, la décision, prise en septembre 1965, de reconduire les accords généraux d'emprunt pour une nouvelle période de quatre ans, à partir d'octobre 1966, confirme la détermination des principaux pays industriels de conjuguer leurs efforts pour sauvegarder le système monétaire international existant. M. Schweitzer souligne l'esprit de coopération qui a inspiré la décision de relever les quotes-parts du Fonds, ainsi que le renouvellement des accords généraux d'emprunt, et rend hommage aux banques centrales et aux autorités monétaires qui ont continué à fournir une aide financière d'urgence d'une importance sans précédent pour soutenir la livre sterling au cours de sa récente période de faiblesse. De l'avis de M. Schweitzer, les observateurs de l'extérieur se sont récemment trop laissé impressionner par la publicité excessive dont ont fait l'objet certaines divergences de vues entre pays sur l'avenir du système monétaire international; il ne faut pas que ces divergences relatives fassent perdre de vue la coopération pratique et quotidienne qui s'exerce effectivement entre les banques et les gouvernements et qui fait partie intégrante du système monétaire international actuel.

10. Quant aux opérations du Fonds, le total des tirages s'est élevé à 2 milliards de dollars en 1964 et à 2 milliards 400 millions de dollars en 1965. En 1965, 23 pays, soit plus qu'aucune année précédente, ont effectué des tirages sur le Fonds. Depuis mars 1947, le total cumulé de tous les tirages s'est élevé à 11 milliards 500 millions de dollars, et le nombre de pays ayant fait appel aux ressources du Fonds atteint maintenant 60, dont la majorité sont des pays en voie de développement et les tirages en cours, qui intéressent 36 membres du Fonds, atteignent le niveau record de 4 milliards 300 millions de dollars.

11. L'ampleur de ces opérations résulte en grande partie des difficultés rencontrées par les deux principaux centres de réserves, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Pour la première fois, ces deux pays ont fait appel simultanément aux ressources du Fonds. Les tirages nets effectués par le Royaume-Uni atteignent près de 2 milliards 400 millions de dollars, ce qui constitue le tirage le plus important jamais effectué par un seul membre. Les Etats-Unis ont, à partir de février 1964, effectué des tirages importants atteignant un montant global brut de plus d'un milliard de dollars. Cependant, en 1964 et en 1965, des dollars des Etats-Unis ont continué à être tirés par d'autres membres, ce qui a réduit d'autant les tirages en cours des Etats-Unis qui se sont toujours maintenus dans les limites de la tranche-or. Le niveau actuel des tirages des Etats-Unis, qui est de 516 millions de dollars, correspond à la moitié de la tranche-or de ce pays. Les pays en voie de développement n'ont pas ralenti leur utilisation des ressources fournies par le Fonds. En 1965, celui-ci a approuvé de nouveaux crédits "stand-by" pour 20 pays en voie de développement, dont 9 pays d'Amérique latine, 5 pays d'Afrique et 6 pays d'Asie, mettant ainsi à la disposition de ces pays un total de 646 millions de dollars, dont 250 millions étaient encore disponibles à la fin de l'année. L'accord de crédit "stand-by" le plus important qui ait été approuvé en 1965 concernait l'Inde, pour un montant de 200 millions de dollars. Parmi les autres accords de crédit "stand-by", on trouve un crédit de 125 millions de dollars accordé au Brésil et un autre crédit du même montant a été approuvé au début de ce mois pour ce même pays. On trouve également un crédit de 80 millions de dollars pour la Yougoslavie. Les tirages sur le Fonds en 1965 ont été effectués par plus de pays en voie de développement que ce n'avait été le cas jusqu'alors. Le montant total des tirages en cours des pays en voie de développement a atteint un niveau record de 1 milliard 400 millions de dollars. Dans ses opérations, le Fonds s'est préoccupé du niveau des dettes extérieures atteint par certains pays et, en coopération avec la Banque internationale pour le reconstruction et le développement (BIRD) et l'Organisation de coopération et de développement économiques, il est sur le point d'entreprendre une étude qui permettra de mieux connaître les dettes à

court terme aussi bien qu'à long terme contractées par les pays membres du Fonds.

12. A la demande de nombreux pays membres en voie de développement, le Fonds examine actuellement le fonctionnement de son système de financement compensatoire. Ce système a été mis en place en 1963 pour aider les pays de production primaire à faire face aux fluctuations à court terme de leurs recettes d'exportation, en mettant à leur disposition une assistance financière plus importante que celle que le Fonds leur accordait déjà pour soutenir d'une manière générale leur balance des paiements. Cependant, depuis sa création, cette facilité n'a été utilisée que par trois pays, le Brésil, le Soudan et la République arabe unie. Cela provient du fait qu'au cours des trois dernières années les recettes d'exportation enregistrées par les pays de production primaire ont connu un courant relativement favorable. Ce système de facilité supplémentaire de crédit fonctionne sur la base de crédits remboursables dans un délai maximum de cinq ans. Il ne vise donc pas à fournir une solution aux problèmes posés par la baisse à long terme des prix des produits de base. Cependant, le Fonds s'efforce d'examiner de manière critique et complète ce système, de manière à l'améliorer à l'avenir.

13. L'octroi de capitaux à court terme aux membres connaissant des difficultés temporaires dans leurs paiements a été une des raisons principales qui ont présidé à la création du Fonds. Il est étroitement relié à la question du niveau suffisant des réserves internationales, à laquelle le Fonds n'a cessé de s'intéresser depuis sa création.

14. Il importe de ne pas perdre de vue le point suivant: si les Etats-Unis rétablissent l'équilibre de leurs comptes extérieurs, ce qu'ils sont actuellement en train de faire, et si aucune autre mesure n'est prise de manière à assurer un montant suffisant de liquidités mondiales, l'accroissement futur des échanges et des paiements internationaux risque de se trouver entravé. L'augmentation des réserves mondiales en 1965 a été inhabituellement faible, et la tendance qui s'est manifestée au cours de l'après-guerre consistant à supprimer les restrictions apportées au commerce et au mouvement de capitaux s'est ralentie, si même elle ne s'est pas interrompue. Dans ces conditions, on s'accorde en général à reconnaître qu'il n'est pas trop tôt pour s'efforcer de réaliser un accord à l'échelle internationale sur deux points: tout d'abord sur la manière dont le système monétaire international devrait évoluer et ensuite sur les possibilités d'emploi de nouvelles techniques permettant de compléter, si besoin est, les réserves existantes. Le Fonds intensifie ses études et délibérations dans cette optique. Il en va de même du Groupe des Dix avec lequel le Fonds entretient des relations étroites. Ces efforts ont eu pour résultats une meilleure compréhension du problème de la liquidité internationale et un accord général sur la nécessité d'accroître la recherche d'une solution satisfaisante à ce problème. Parmi les points à éclaircir figurent les suivants: 1) Les besoins mondiaux en matière de réserves et leurs perspectives de croissance; 2) Si un mécanisme nouveau de création de réserves est nécessaire, quels sont les pays qui devraient faire partie de ce mécanisme? 3) Sur quelle base ces réserves seraient-elles distribuées? La réponse à ces simples questions implique des considérations complexes tant politiques qu'économiques, financières et techniques. Sans vouloir entrer dans les détails, M. Schweitzer rappelle que le besoin de réserves ne se fait pas sentir uniquement dans les pays les plus industrialisés. Le Fonds n'a cessé d'encourager les pays en voie de développement à accroître leurs réserves en leur faisant observer l'acuité des problèmes que doivent résoudre les pays qui ne disposent pas de réserves suffisantes. En fait, les pays en voie de développement dans leur ensemble ont accru leurs réserves d'environ 80 p. 100 au cours des 10 dernières années. Par conséquent, toute proposition concernant la création de réserves doit reconnaître les besoins légitimes tant des pays en voie de développement que des pays développés. Cela ne signifie pas que tous ces pays doivent bénéficier de la même façon de l'accroissement des liquidités mondiales. L'expérience du Fonds montre que des méthodes permettent de reconnaître la situation particulière de certains pays. Il ne s'agit pas de prendre des mesures improvisées et temporaires, mais au contraire d'avancer plus avant vers la solution du problème que pose le système monétaire international actuel. Les décisions prises auront une influence durable sur l'évolution future de l'économie mondiale et par conséquent sur la situation économique de chaque pays pris individuellement. C'est en raison de la nature internationale du problème qu'il faut adopter une solution réellement internationale.

15. Nombre des questions actuellement étudiées ont été au centre des débats de la Conférence de Bretton Woods en 1944, où elles ont été réglées à la satisfaction générale grâce à la création du Fonds. Les décisions prises alors reposaient sur la reconnaissance du fait que tous les pays, grands ou petits, font partie du même système économique international. C'est dans cette optique qu'il convient de poursuivre l'œuvre entreprise.

16. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour une motion d'ordre, s'élève contre l'emploi du mot "Allemagne" dans la déclaration du Directeur général du Fonds monétaire international, ainsi que dans des publications du Fonds. Le représentant de l'Union soviétique rappelle qu'il existe deux Etats allemands, et que dans un organe de l'ONU ils doivent être désignés par leurs appellations officielles.

17. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Directeur général du Fonds monétaire international pour son exposé brillant de la situation mondiale des paiements et de ses incidences sur le développement économique mondial. Le représentant des Etats-Unis note avec satisfaction qu'il ressort de cet exposé que l'année considérée a été plus satisfaisante que ne l'avait prévu le Directeur général dans l'exposé qu'il avait fait un an auparavant (1360ème séance).

18. M. Roosevelt dit qu'il est aujourd'hui admis que les questions financières sont liées aux problèmes sociaux, et en particulier aux problèmes que pose l'accroissement rapide de la population dans les pays

en voie de développement. Tous s'accordent à reconnaître l'importance du problème de la population mais les progrès à cet égard sont peu rapides.

19. Le Directeur général s'est fondé dans une large mesure sur le rapport annuel du Fonds, rapport que le représentant des Etats-Unis juge excellent, et dont il cite en particulier le chapitre 2, consacré aux problèmes qui affectent à l'heure actuelle le système monétaire international, et le chapitre 3, consacré aux problèmes financiers des pays en voie de développement.

20. Le Fonds aide efficacement les pays en voie de développement, qui constituent la grande majorité des membres du Fonds, à résoudre leurs problèmes de paiements. Il consacre la majeure partie de ses efforts à les aider à s'intégrer dans le système monétaire international d'une manière qui favorise leur commerce, leur revenu et la situation de l'emploi sur leur territoire. Le représentant des Etats-Unis note qu'au cours de la période sur laquelle porte le rapport du Fonds, 32 des 34 tirages effectués l'ont été par des pays en voie de développement.

21. M. Roosevelt estime que l'accroissement des ressources du Fonds, portées de 16 milliards de dollars à 21 milliards de dollars, permettra au Fonds d'aider plus efficacement les membres qui ont à faire face à des problèmes de paiements temporaires. L'élévation des quotes-parts de sept pays en voie de développement, décidée dans le cadre du financement compensatoire des fluctuations des exportations, présente un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Cette décision permet des conditions quelque peu plus libérales en ce qui concerne l'élévation des quotes-parts des pays exportateurs de matières premières dont les quotes-parts sont inférieures à 60 millions de dollars.

22. Le Directeur général a souligné que le Fonds est en train d'étudier des changements éventuels dans son aide en matière de financement compensatoire pour faire face aux problèmes particuliers des pays producteurs de matières premières. M. Roosevelt rappelle que le Fonds ne permet pas seulement aux pays en voie de développement d'effectuer des tirages dans le cadre de son programme général et de son système de financement compensatoire, mais leur accorde également une assistance technique en matière de politique fiscale et monétaire; le Service des affaires financières nouvellement créé met déjà des experts au service des pays membres, et l'Institut du Fonds monétaire international, créé il y a moins de deux ans, a organisé plusieurs cours de formation d'experts, au siège du Fonds, à Washington.

23. M. Roosevelt rappelle, par ailleurs, que les Etats-Unis sont un des deux pays industrialisés qui ont fait appel au Fonds en 1965. La plupart des tirages effectués par les Etats-Unis ont eu pour but de permettre à d'autres pays de disposer de dollars pour s'acquitter de leurs obligations envers le Fonds, mais en juillet 1965, les Etats-Unis ont effectué un tirage de 300 millions de dollars en monnaies étrangères pour assurer leurs propres paiements internationaux.

24. M. Roosevelt se félicite de voir le Fonds attacher une importance croissante aux besoins mondiaux de liquidités internationales. Le représentant des Etats-Unis rappelle que le président Johnson a déclaré, à la séance de clôture du Conseil des gouverneurs, que le Fonds et la BIRD sont au centre d'un remarquable système de coopération internationale et qu'ils ont permis des progrès économiques sans précédent dans le monde libre.

25. M. VAKIL (Iran) félicite le Directeur général du Fonds monétaire international pour l'exposé lucide qu'il a fait des problèmes de la réforme du système international des paiements et des problèmes que pose aux pays en voie de développement le financement de leurs programmes de développement.

26. En 1965, le Fonds monétaire international a formulé une proposition pour remédier au déséquilibre actuel des paiements internationaux. Au moment où le Groupe des Dix envisage la création de nouveaux avoirs de réserves, M. Vakil rappelle, en reprenant les paroles prononcées par le représentant de l'Iran à la réunion commune de la BIRD et du Fonds, en septembre 1965, que le Gouvernement iranien souhaite que le Fonds monétaire international joue un rôle essentiel dans la réforme du système actuel des paiements internationaux. Ce point de vue est partagé par la majorité des pays en voie de développement, ainsi que par les pays industrialisés comme le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les pays en voie de développement verraient avec inquiétude prendre des mesures en dehors des institutions internationales et du système établi de consultations et pensent que le Fonds devrait faire le nécessaire pour ramener dans son cadre toute dissension sur les moyens d'augmenter les liquidités internationales et créer à cet effet un comité aussi représentatif que possible qui tiendrait compte des besoins des pays en voie de développement aussi bien que de ceux des pays industrialisés.

27. De l'avis de M. Vakil, le problème des liquidités ne concerne pas seulement les pays riches. Les fluctuations du commerce international affectent en premier lieu les pays en voie de développement, et le Fonds doit pouvoir être en mesure d'aider ces pays à équilibrer leur balance des paiements. Un progrès a été réalisé avec la libéralisation de l'utilisation des diverses tranches de crédit, ainsi qu'avec la décision relative au financement compensatoire, mais il est essentiel que les pays en voie de développement participent à la création de réserves supplémentaires. L'attitude restrictive adoptée à cet égard par certains pays du Groupe des Dix est de nature à susciter des inquiétudes. Il est à souhaiter que ce soit le Fonds qui prenne l'initiative d'une réforme du système monétaire international. M. Vakil note que certains économistes ont suggéré une plus grande souplesse des taux de change, ce qui implique la revision de certaines pratiques du Fonds.

28. M. Vakil est heureux que les administrateurs du Fonds aient renouvelé les accords généraux d'emprunt, mettant ainsi à la disposition du Fonds 6 milliards de dollars de ressources supplémentaires. Ils ont en outre demandé aux pays qui ont les deux tiers de l'ensemble des quotes-parts d'accepter une augmentation de leurs quotes-parts, ce qui a porté le montant total des quotes-parts à 21 milliards de dollars.

29. Etant donné que le service des dettes impose une lourde charge aux pays en voie de développement, il serait souhaitable que le Fonds adopte, comme la BIRD, un double système de commissions pour les pays développés et pour les pays en voie de développement. Les rachats de monnaies au Fonds ne devraient être considérés comme portant sur la portion la plus récente des avoirs du Fonds dans ces monnaies que pour les pays industrialisés, les rachats effectués par les pays en voie de développement venant en déduction de la portion la plus anciennement détenue par le Fonds.

30. M. Vakil partage l'inquiétude exprimée par le Directeur général à l'égard des restrictions que les Etats-Unis ont apportées en matière de sorties de capitaux; cette politique a réduit les investissements privés américains dans les pays en voie de développement et a restreint les mouvements de capitaux entre marchés de capitaux. Les sociétés américaines ont sollicité le marché européen, où des restrictions semblables pourraient à l'avenir être adoptées. Il est à espérer que les Etats-Unis recourront à d'autres mesures pour équilibrer leur balance des paiements.

31. En conclusion, le représentant de l'Iran souligne, comme l'a fait le Directeur général, l'interdépendance économique de tous les pays, riches et pauvres.

32. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) désire commenter brièvement deux aspects de l'exposé du Directeur général.

33. En premier lieu, le Directeur général a fait observer que le Fonds dispose du plus grand ensemble de ressources qui puisse être mis à la disposition des pays pour leur permettre de faire face au déficit de leur balance des paiements; ces ressources constituent une importante source potentielle de liquidités.

34. Le Royaume-Uni est particulièrement bien placé pour confirmer ces remarques, puisqu'il a été bénéficiaire en juillet 1961 et en mai 1965 des deux tirages les plus importants qui aient jamais été effectués. Le tirage de mai 1965 et le tirage effectué en vertu d'un accord "stand-by" antérieur ont considérablement aidé le Royaume-Uni à surmonter le grave déficit qu'il a connu en 1964. En cinq mois, les réserves ont augmenté de 420 millions de dollars. Des sommes importantes ont été remboursées aux banques centrales et la majeure partie de la dette au titre de l'assistance reçue a été acquittée. Depuis la fin du mois de septembre, la livre sterling est devenue une monnaie forte par rapport aux principales monnaies internationales. Etant donné le rôle que joue la livre sterling dans le monde, le système international des paiements, tout comme le Royaume-Uni, a bénéficié directement de son redressement.

35. En second lieu, le Directeur général a souligné les conséquences graves du déficit de la balance des paiements des Etats-Unis. Les mesures prises par les Etats-Unis ont abouti à l'élimination d'importantes liquidités, du fait de la conversion de devises en or, et l'accroissement des réserves mondiales enregistré en 1965 a été le plus faible de ces dernières années.

36. Des efforts sont actuellement déployés pour faire en sorte que des liquidités internationales soient suffisantes pour faire face aux besoins mondiaux. Les discussions qui se poursuivent à ce sujet au Groupe des Dix sont, de l'avis du Royaume-Uni, le point de départ indispensable de discussions plus larges.

37. Sir Keith Unwin pense, comme le Directeur général, que le Fonds monétaire international doit jouer un rôle essentiel dans la réforme du système monétaire international. A cet égard, les divergences de vues entre nations ne doivent pas être exagérément soulignées. Il faut au contraire prendre davantage conscience de la coopération existante, et en particulier de la coopération discrète et quotidienne entre banques et gouvernements.

38. Les pays en voie de développement, tout comme les pays à monnaies de réserve et les membres du Groupe des Dix, s'intéressent au plus haut point, à juste titre, à la création de liquidités. C'est en ayant ce fait présent à l'esprit que le Royaume-Uni a pris part à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à l'examen du rapport du Groupe d'experts des questions monétaires internationales[2/]. La discussion de ce rapport, établi avec l'aide du Fonds, a permis de connaitre le point de vue des pays en voie de développement à ce sujet.

39. Le représentant du Royaume-Uni réaffirme l'appui de son gouvernement au Fonds qui, au cours de l'année 1965, a apporté une aide considérable à la communauté internationale.

40. M. SEYDOUX (France) tient à remercier le Directeur général du Fonds monétaire international d'avoir souligné avec tant de clarté, bien qu'en aboutissant parfois à des conclusions légèrement différentes de celles de sa délégation, la nature des problèmes qui se posent dans le domaine financier et monétaire. Les projets de réforme du système monétaire international ne doivent pas faire oublier les parties saines de ce système et les résultats qu'il permet d'obtenir: les prêts consentis par le Fonds à ses membres en 1965 représentent 21 p. 100 de l'ensemble des tirages effectués depuis la création du Fonds en 1947 et, si le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont été les principaux bénéficiaires de ces opérations, il ne faut pas oublier que 19 des 23 Etats qui ont recouru aux facilités offertes par le Fonds sont des pays en voie de développement que le Fonds a ainsi aidés à surmonter le déséquilibre de leur balance des paiements et, par conséquent, à maintenir le rythme de leur expansion économique; en outre, au 31 décembre 1965, 17 Etats membres disposaient, au titre des accords "stand-by", d'ouvertures de crédits d'un montant total de plus de 300 millions de dollars. L'un des traits essentiels des activités du Fonds est donc qu'il accorde son aide à tous les membres qui la demandent. Par ailleurs, suivant une heureuse évolution, entièrement conforme aux intentions de ses fondateurs, le Fonds ne représente plus seulement un recours de dernière instance mais plutôt une aide normale permettant de faire face aux fluctuations temporaires des balances de paiement, ce qui ouvre de larges perspectives d'avenir.

2/ Les problèmes monétaires internationaux et les pays en voie de développement (publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.II.D.2).

41. Par opposition à l'automaticité des réserves possédées, l'aide accordée par le Fonds a un caractère conditionnel que M. Seydoux, contrairement à certaines opinions, estime indispensable de lui conserver car il donne l'assurance que les mesures nécessaires seront prises pour rétablir les situations qui amènent les pays membres à recourir à l'aide du Fonds.

42. D'une façon générale il faut reconnaître que l'extension des opérations du Fonds a permis à la situation monétaire internationale d'évoluer vers une plus grande stabilité.

43. Le Directeur général du Fonds a mis le Conseil en garde contre la possibilité qu'un retour rapide des Etats-Unis à l'équilibre de leur balance des paiements ne tarisse une source précieuse de liquidités. Tout en reconnaissant l'existence de ce problème, M. Seydoux ne pense pas qu'il faille en exagérer l'urgence et la gravité car les liquidités internationales créées par le déséquilibre antérieur ont permis l'accumulation de réserves considérables — qui ont même suscité des pressions inflationnistes dans diverses économies — et la diminution de cette source de liquidités ne lui semble donc pas extrêmement inquiétante.

44. Le Directeur général a également souligné la situation des pays sous-développés qui, elle, constitue un véritable sujet d'inquiétude. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a mis l'accent, à juste titre, sur la nécessité d'accroître les ressources que les pays en voie de développement tirent de leurs échanges extérieurs et le Conseil du commerce et du développement a reconnu récemment l'intérêt que tous les Etats Membres portent légitimement aux problèmes monétaires. Cependant, les remèdes d'ordre monétaire ne peuvent à eux seuls résoudre les difficultés économiques du tiers monde et, pour qu'ils soient efficaces, il faudrait établir un lien, non pas sur le plan institutionnel mais dans le temps, entre la création éventuelle de nouveaux instruments de réserve et l'augmentation de l'aide au développement.

45. Le Fonds monétaire peut par ailleurs jouer un rôle important en aidant les pays producteurs de produits primaires à compenser les pertes de recettes dues à l'évolution défavorable des prix. Le mécanisme mis au point à cet effet, qui n'a donné jusqu'à présent que des résultats modestes, pourrait être d'une utilité considérable si les tendances actuelles venaient à se renverser et le Fonds doit donc préserver soigneusement ce mécanisme, quitte à l'améliorer le cas échéant, en consultation avec la Conférence sur le commerce et le développement.

46. Les charges qui pèsent sur le Fonds l'ont amené à faire appel de plus en plus largement aux pays d'Europe continentale et c'est ainsi que les pays du Marché commun ont financé les opérations du Fonds à concurrence de 63 p. 100, soit une contribution de plus de 1 milliard 500 millions de dollars, montant sur lequel la part de la France a atteint 376 800 000 dollars, ce qui la place au troisième rang parmi les pays dont les monnaies ont été utilisées pour financer les opérations du Fonds. Ce chiffre témoigne de la volonté de coopération, dans le domaine monétaire international, du Gouvernement français, qui a accepté le principe du renouvellement des accords généraux d'emprunt, lorsqu'ils viendront à échéance à la fin de 1966, et a obtenu de son Parlement, avec certaines réserves sur les modalités de l'opération, l'autorisation de participer à l'augmentation de 25 p. 100 des quotes-parts.

47. Pour conclure, la délégation française tient à exprimer sa satisfaction des résultats obtenus par le Fonds dans le domaine de la liquidité monétaire conditionnelle et à exprimer au Directeur général sa confiance et ses vœux pour la poursuite de son importante mission.

48. M. BESA (Chili) remercie le Directeur général de son exposé très clair qui, ainsi que le rapport du Fonds, présente cette année une importance particulière pour le Conseil. En effet, les problèmes monétaires internationaux, et en particulier celui des liquidités internationales, intéressent tous les pays et, comme l'a souligné récemment le Conseil du commerce et du développement, ils exercent une influence trop importante sur le développement des économies faibles pour que l'on puisse empêcher les pays en voie de développement de participer à la recherche des mesures qui permettraient de réformer le système monétaire international. M. Besa est donc heureux que le Directeur général du Fonds ait souligné que toute formule visant à la création de réserves additionnelles devait se fonder sur la reconnaissance des besoins légitimes, tant des pays développés que des pays en voie de développement, et que les décisions relatives aux liquidités internationales devaient répondre au caractère universel du problème. Cette déclaration confirme la position adoptée par les pays en voie de développement à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et au Conseil de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Cette position est exposés dans le mémorandum [3/] relatif aux conclusions du Groupe d'experts des questions monétaires internationales, mémorandum qui devrait, comme le rapport des experts, être étudié par le Fonds en collaboration avec la Conférence.

49. L'intégration économique des régions en voie de développement constitue sans nul doute un moyen de faire entrer les pays de ces régions dans la vie économique contemporaine. Toutefois, comme l'a souligné la délégation chilienne à la troisième session du Conseil du commerce et du développement [4/], le succès de cette intégration dépend en grande partie de l'adoption de modalités de paiement qui permettraient de financer les déséquilibres temporaires des balances des paiements que risque de susciter la constitution de marchés communs régionaux, du fait des ajustements nécessaires entre des structures de production qui se sont souvent érigées à l'abri de systèmes protectionnistes, et du fait de l'expansion rapide des échanges entre les pays d'une même région. La délégation chilienne estime donc qu'un système monétaire international bien conçu devrait favoriser la constitution d'organes de compensation et de crédit qui faciliteraient le processus d'intégration économique des pays en voie de développement

[3/] TD/B/57, annexe I, TD/B/57/Corr.1.

[4/] Voir TD/B/SR.74.

et qui devraient pour cela avoir accès aux réserves additionnelles créées par le système monétaire international. M. Besa suggère donc que le Fonds monétaire, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence et ceux des commissions économiques régionales, effectue des études au sujet du rapport qui existe entre la formation d'entités économiques régionales et la réforme éventuelle du système monétaire international actuel.

50. Se tournant vers une autre des activités du Fonds qui intéresse la croissance économique des pays en voie de développement, M. Besa tient à remercier la direction du Fonds du concours qu'il prête aux pays désireux de renégocier leur dette extérieure. Le Chili a ainsi obtenu en février 1965 le report de 70 p. 100 de ses paiements venant à échéance en 1965 et 1966, ce qui lui permet de disposer immédiatement d'environ 122 millions de dollars pour la réforme de ses structures et le financement partiel de son programme de développement pour 1965-1970 (ce programme sera cependant financé à 89 p. 100 sur le plan interne, grâce à la coopération du gouvernement, des entreprises publiques et privées et de la grande masse de la population). Le cas du Chili donne un bon exemple de la mesure dans laquelle l'aide du Fonds peut améliorer la compréhension, par les pays créditeurs, de situations économiques difficiles ou de perspectives économiques permettant à un pays en voie de développement de réaliser une croissance rapide s'il voit s'alléger la charge que lui impose l'insuffisance de ses moyens de paiements extérieurs.

51. En terminant, M. Besa indique que son pays continue d'appliquer avec rigueur la politique anti-inflationniste décrite à la trente-huitième session du Conseil.

52. M. DJOUDI (Algérie) estime qu'au moment où l'ONU aborde une nouvelle phase de son existence certaines des institutions qui lui sont reliées connaissent elles aussi une période de mutation; cela est particulièrement vrai du Fonds monétaire international. Les réunions et discussions tenues depuis le début de 1965 ont fait apparaître le rôle primordial du Fonds en tant que source essentielle de liquidités internationales. L'importance du rôle joué par le Fonds est reflétée par le fait que le nombre de ses membres est passé de 39 il y a 20 ans à 103 actuellement, et que le montant total des quotes-parts est passé pendant la même période de 7 milliards 400 millions de dollars à 21 milliards de dollars. L'augmentation des quotes-parts, destinée à accroître le volume des liquidités internationales, a permis de porter les ressources du Fonds de 16 à 21 milliards de dollars.

53. Mais, de l'avis de M. Djoudi, la création de liquidités nouvelles n'est qu'une étape dans la voie de l'élaboration d'un nouveau système monétaire international adapté aux exigences du développement. La part des pays en voie de développement dans les exportations mondiales ne représente plus que 20 p. 100 de celles-ci, au lieu de 22 p. 100 en 1960 et 26 p. 100 en 1955. Les exportations des pays en voie de développement se sont accrues de 5,6 p. 100 au cours de la période 1961 à 1964, mais celles des pays développés à économie de marché se sont accrues de 8,3 p. 100 pendant la même période. Le courant des capitaux vers les pays peu industrialisés est encore loin d'atteindre le niveau fixé par la Conférence de Genève. Le service des dettes contractées par ces pays entraîne des difficultés pour leur balance des paiements, ce qui les amène à effectuer des tirages accrus; en 1964, 12 p. 100 des recettes d'exportation de ces pays ont été consacrés au service des intérêts et à l'amortissement. Les pays en voie de développement ont besoin de réserves pour faire face aux fluctuations des exportations.

54. Des efforts considérables ont été déployés en 1965 en vue de la création d'un nouveau système international de paiements; le rapport du Groupe d'experts des questions monétaires internationales, soumis à la récente session du Conseil du commerce et du développement, constitue une contribution particulièrement importante. Le Groupe d'experts a tiré deux conclusions qu'il convient de souligner. En premier lieu, il apparaît que les pays en voie de développement doivent effectuer des ponctions importantes dans leurs réserves pour faire face au déficit résultant de la nécessité de se procurer des capitaux à long terme; les pays en voie de développement ont besoin de réserves tout autant que les pays industrialisés et peut-être plus, car les cours des produits de base sont soumis à des variations plus fortes que ceux des articles manufacturés. Il s'ensuit que ces pays tiennent à prendre une part active à l'adoption de mesures destinées à résoudre ce problème, dans le cadre des activités du Fonds monétaire international et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

55. En second lieu, le Groupe d'experts a conclu que tous les membres du Fonds monétaire international doivent participer à la création de réserves. Le représentant de l'Algérie rappelle qu'au cours du débat annuel commun de la BIRD et du Fonds, le Ministre des finances et du plan d'Algérie, évoquant le cloisonnement institutionnel issu des accords de Bretton Woods, a déclaré que les problèmes propres aux pays en voie de développement ne pouvaient pas être méconnus dans les réformes envisagées.

56. Le représentant de l'Algérie estime donc que l'émission de liquidités nouvelles ne doit pas être contrôlée par un groupe restreint de pays, et qu'il faut éviter également la création sans contrepartie de liquidités au profit de l'ensemble des pays, sur la base de critères plus ou moins liés aux situations acquises, comme les quotes-parts au Fonds, par exemple, car cela ne répondrait pas de manière satisfaisante aux impératifs d'une répartition plus équitable entre participants.

La séance est levée à 12 h 45.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES

1405e séance

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 24 février 1966, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 3 de l'ordre du jour:
Rapport du Fonds monétaire international (suite) 17

Point 5 de l'ordre du jour:
Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite) 21

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Cuba, Danemark, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Pologne, Soudan, Trinité et Tobago, Turquie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le représentant des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Fonds monétaire international (suite) [E/4141 et Add.1]

1. M. PARTHASARATHI (Inde) fait observer que la situation des paiements internationaux a subi de nombreux changements depuis les premières années qui ont suivi la guerre et que la politique du Fonds monétaire international s'est progressivement adaptée à des besoins changeants. Comme l'a souligné le Directeur général dans sa déclaration (1404ème séance), il est légitime que le Fonds se consacre à la solution du problème de la liquidité internationale et la délégation indienne note avec satisfaction qu'il y aura bientôt un accroissement appréciable des ressources du Fonds, bien que l'on puisse se demander si cet accroissement sera suffisant pour faire face à la fois aux besoins des pays en voie de développement et à ceux des pays développés.

2. Dans certains milieux, on a tendance à croire que le problème de la liquidité internationale ne concerne que les pays hautement industrialisés, alors que, de toute évidence, il intéresse également d'autres membres du Fonds et que la formation et la répartition de nouvelles réserves doivent s'effectuer à l'échelle mondiale. Certains pays en voie de développement craignent que leurs intérêts ne soient pas suffisamment sauvegardés dans les arrangements qui pourraient être pris à la suite des débats du Groupe des Dix. Il est significatif que le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement étudie le rapport du Groupe d'experts des questions monétaires internationales [1] et que les pays en voie de développement aient présenté un mémorandum [2] sur ce sujet qui doit être transmis au Fonds monétaire international. M. Parthasarathi espère que le Fonds examinera attentivement les conclusions du Groupe d'experts et les opinions exprimées par les pays en voie de développement.

3. Comme le Directeur général du Fonds l'a souligné, le problème de la liquidité internationale relève du Fonds et, avant de prévoir la création de réserves, il convient de reconnaître les besoins légitimes, tant des pays développés que des pays en voie de développement. Les pays en voie de développement connaissent des problèmes de balance des paiements complexes et difficiles et ils doivent donc avoir pleinement part aux résultats de tout nouveau plan tendant à créer des réserves. Ces problèmes tiennent à des facteurs complexes, d'ordre économique et social, et il ne faut pas oublier que les pays en voie de développement doivent surmonter les obstacles inhérents à la situation qui a été la leur pendant plusieurs siècles. Il convient d'envisager conjointement la liquidité à court terme et l'aide à plus long terme et l'économie mondiale ne peut fonctionner harmonieusement qu'en transférant une quantité sans cesse croissante de ressources réelles des pays riches aux pays pauvres. Les pays en voie de développement doivent accroître leurs exportations et leurs recettes en devises; à cet effet,

1/ Les problèmes monétaires internationaux et les pays en voie de développement (publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.II.D.2).

2/ TD/B/57, annexe I, TD/B/57/Corr.1.

ils ont besoin d'augmenter leurs investissements intérieurs et extérieurs et d'avoir accès plus librement aux marchés mondiaux. Le Fonds s'efforcera sans nul doute de supprimer les restrictions au commerce dans les pays développés et d'élargir et de renforcer les marchés de capitaux mondiaux.

4. Bien que le Fonds offre des possibilités importantes de financement compensatoire, cette facilité n'a été utilisée que par trois pays depuis les trois années qu'elle existe, et les pays en voie de développement s'accordent à estimer que le plan est d'une portée assez limitée. C'est pourquoi M. Parthasarathi se félicite de la déclaration du Directeur général, selon laquelle la question fait l'objet d'une étude attentive et des propositions doivent être bientôt avancées pour rendre ce système plus utile.

5. On pourrait également accroître l'efficacité du Fonds en réexaminant certaines de ses politiques de prêt. Le Fonds a évolué dans le sens d'une quasi-automaticité des tirages sur la tranche-or, qui risque d'être plus favorable aux pays riches qu'aux pays pauvres. Comme le Groupe d'experts des questions monétaires internationales l'a souligné dans son rapport, il convient d'adopter une politique plus libérale pour les tirages sur les autres tranches de crédit. Le représentant de l'Inde est convaincu que le Fonds résoudra ces problèmes, ainsi que d'autres, pour le plus grand bien de tous les pays.

6. M. RANKIN (Canada) dit que ses activités en 1965 ont démontré l'importance du rôle que joue le Fonds monétaire international dans les paiements internationaux. Pendant cette période, les tirages effectués par les deux principaux pays détenteurs de réserves ont absorbé la plus grande partie de l'assistance en devises fournie par le Fonds, mais un certain nombre de pays en voie de développement ont également reçu une assistance directe concernant leur balance des paiements. Des mesures importantes ont été adoptées pour renforcer la situation du Fonds en matière de liquidités, ainsi que ses possibilités d'aide en matière de balance des paiements. Tout d'abord, les accords généraux d'emprunt ont été renouvelés pour quatre ans à partir d'octobre 1966 et doivent être revus à la lumière de l'expérience acquise avant le mois d'octobre 1968. En second lieu, il y a eu un relèvement général des quotes-parts et plusieurs pays en voie de développement ont augmenté leur quote-part en vertu de la décision sur le financement compensatoire, qui fait lui-même l'objet d'un examen.

7. On a enregistré un accroissement encourageant dans un autre domaine important d'assistance fournie par le Fonds, à savoir les activités d'assistance technique qu'il exerce par l'intermédiaire de l'Institut du Fonds monétaire international, le Service d'assistance aux banques centrales et le Département des finances publiques. Bien que ces activités ne puissent avoir qu'un effet progressif, elles présentent une grande importance et complètent les consultations qui ont lieu annuellement avec chaque membre du Fonds. Ces consultations, que le Gouvernement canadien estime utiles et intéressantes, donnent à chaque membre l'occasion d'examiner sa situation et sa politique économique avec une autorité extérieure indépendante et objective; elles ont permis au Fonds de constituer une somme unique d'expérience et de connaissances qu'il peut traduire par des avis pratiques et des mesures tendant à favoriser la stabilité économique et financière. Sous ce rapport, le représentant du Canada note que le chapitre 3 du rapport annuel du Fonds constitue une analyse complète et objective des problèmes fiscaux que connaissent les pays en voie de développement et des politiques à suivre pour les résoudre. Le rapport contient également diverses observations sur la charge que la dette représente pour les pays en voie de développement et les négociations en vue de son réaménagement. Il est évident que la responsabilité d'empêcher que ne se développe une structure insoutenable de la dette incombe à tous les pays.

8. Le Canada, dont le bien-être économique est largement tributaire des exportations, attache une grande importance à l'établissement d'une réserve adéquate de liquidités internationales. Il reconnaît que les pays en voie de développement, notamment ceux qui dépendent en grande partie des exportations de produits primaires, ont besoin de liquidités pour pallier les fluctuations des recettes d'exportation et il est important qu'il soit tenu compte de leurs besoins en matière de réserves dans une réforme éventuelle du système monétaire international.

9. La délégation canadienne a noté avec intérêt la suggestion du Directeur général selon laquelle il serait équitable d'envisager l'augmentation des liquidités dans une optique internationale. On peut espérer que les discussions qui ont eu lieu dans divers organes donneront des résultats constructifs. En tant que membre du Groupe des Dix, le Canada espère que l'entente que recherchent les pays industrialisés facilitera un accord plus large sur lequel serait basée une réforme du système monétaire international. La délégation canadienne croit que le Fonds doit continuer à jouer un rôle central dans le système monétaire international.

10. M. SULAIMAN (Pakistan) dit que l'évolution des termes de l'échange dans le monde constitue un problème très préoccupant pour le Fonds monétaire. Les recettes d'exportation des pays en voie de développement n'ont pas atteint le niveau attendu, en partie à cause de la chute des prix des produits primaires, tandis que les prix des produits manufacturés qu'ils importent ont augmenté. Comme l'a souligné le Directeur général, les fluctuations des prix ont ainsi eu un effet défavorable sur la balance des paiements des pays en voie de développement. On ne peut remédier à la disparité croissante qui existe entre les nations riches et les nations pauvres qu'en adoptant un mécanisme autorégulateur, en vertu duquel ceux qui bénéficient des fluctuations des termes de l'échange s'engageraient à verser une compensation à ceux qui en pâtissent. A cet égard, il est intéressant de noter que les pertes totales des pays en voie de développement résultant du caractère défavorable des termes de l'échange dépassent l'aide totale qu'ils ont reçue. Cette aide leur est souvent accordée sur une base commerciale et est liée à l'achat de biens aux pays prêteurs. L'assistance aux pays en voie de développement s'est stabilisée au niveau de 1963, bien que les besoins de ces pays n'aient cessé d'augmenter.

11. Le financement compensatoire institué par le Fonds monétaire en 1963 est normalement limité à une période de trois à cinq ans et n'offre donc pas de solution aux problèmes issus de la baisse à long terme des prix des produits de base. M. Sulaiman espère qu'à la suite de l'étude scrupuleuse par le Fonds du système de financement compensatoire, on pourra trouver une méthode capable de réduire les fluctuations sur lesquelles les pays en voie de développement n'ont aucun moyen d'action.

12. Etant donné l'urgente nécessité de maintenir le développement économique à un rythme supérieur à celui de l'accroissement démographique, les pays en voie de développement ont parfois été obligés de financer des plans de développement à long terme par des emprunts qui n'étaient pas à long terme si bien que leur endettement ne cesse de s'aggraver. Le Fonds monétaire doit être félicité pour l'assistance qu'il fournit en matière de réaménagement de la dette, mais la délégation pakistanaise estime que le Fonds doit user davantage de son autorité et de son influence pour obtenir des conditions plus libérales de prêt plutôt que pour aménager ces conditions, lorsque les difficultés de remboursement sont trop aiguës. Le Fonds peut donner l'exemple en fixant des conditions moins strictes aux emprunts des pays en voie de développement afin de compenser les fluctuations qui échappent à leur contrôle mais non pas aux emprunts contractés par les pays développés pour soutenir leurs économies prospères.

13. Les excellentes études du Fonds sur la liquidité internationale montrent que l'existence de réserves suffisantes est dans l'intérêt de tous les pays, étant donné que l'insuffisance générale aboutirait à rendre difficile l'octroi des crédits intergouvernementaux, à restreindre les paiements et le commerce et à faire tomber les prix internationaux. Le Fonds a non seulement développé ses facilités de crédit, mais a également contribué à l'étude internationale du problème. M. Sulaiman espère que l'important problème de la liquidité internationale continuera d'être étudié par une organisation internationale comme le Fonds, plutôt que par un groupe restreint.

14. Le Fonds accomplit un travail excellent dans le domaine de l'assistance technique et l'Institut du Fonds monétaire international joue un rôle estimable dans l'accroissement des connaissances techniques et spécialisées sur ce sujet complexe.

15. La délégation pakistanaise apprécie grandement le rôle précieux joué par le Fonds sous l'autorité compétente de son Directeur général.

16. M. VARELA (Panama) dit que la lenteur des progrès accomplis par les pays en voie de développement, dont a parlé le Directeur général, doit préoccuper les représentants de ces pays. Faute de principes rationnels communs relatifs à l'interdépendance des nations, certains facteurs négatifs freinent le développement économique et le progrès social. La baisse des prix des produits de base affecte directement les pays en voie de développement. Un autre facteur négatif est la politique des Etats-Unis qui cherchent à équilibrer leur balance des paiements et à freiner les investissements de capitaux dans les pays en voie de développement. L'endettement des pays en voie de développement est un autre grave problème qui demande à être étudié. Le service de leur dette extérieure met en danger leur liquidité et, cependant, ils ont besoin de financement extérieur pour accélérer leur développement.

17. Il est encourageant que des pays représentant les deux tiers des membres du Fonds aient accepté le relèvement de leur quote-part. Cela doit permettre au Fonds d'agir de façon plus souple, plus rapide et plus opportune afin de résoudre les problèmes de liquidités et de régler les situations qui réclament un financement compensatoire. Le Directeur général du Fonds monétaire doit donc continuer à étudier et analyser ces problèmes et doit également intensifier la formation de personnel capable de donner des avis positifs aux pays en voie de développement en matière de financement.

18. M. POLIT ORTIZ (Equateur) dit que le monde moderne est constitué de plus de 118 pays souverains vivant dans une atmosphère de nationalisme croissant, qui sont divisés en pays industrialisés et en un groupe plus important de plus de 100 pays non industrialisés. La production des pays non industrialisés ne peut s'accroître au même rythme que celle des pays industrialisés et le taux d'accroissement démographique des premiers est si élevé qu'il annule pratiquement tous les bénéfices économiques qu'ils parviennent à obtenir. Les pays non industrialisés sont contraints de faire des efforts surhumains pour sortir de cette impasse. Ils pâtissent de nombreux handicaps qui freinent leur développement: la faiblesse de l'épargne intérieure, la pénurie de main-d'œuvre spécialisée, l'insuffisance des transports et des communications et le manque de familiarité avec les techniques commerciales. En outre, leurs efforts de développement engendrent des processus inflationnistes qui abaissent le niveau de leurs réserves et les forcent à opérer des tirages sur le Fonds monétaire international.

19. Le Fonds a libéralisé les conditions auxquelles il met ses ressources à la disposition des membres qui sont confrontés avec des problèmes de liquidités. Cependant, les conditions imposées aboutissent, en réalité, au freinage par le pays intéressé de ses programmes de développement. M. Polit Ortiz se demande si le Fonds ne devrait pas faire une distinction entre, d'une part, les problèmes de liquidités qui se posent aux grands pays industrialisés comme les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, vu l'importance de leurs investissements commerciaux à l'extérieur ou des dépenses gouvernementales au titre des programmes d'aide militaire à l'étranger, et, d'autre part, les problèmes des pays en voie de développement nés de la baisse des prix de leurs produits, de l'insuffisance de leurs récoltes ou de l'accroissement de leur consommation intérieure. Les pays en voie de développement n'ont pas profité de l'essor économique que les pays industrialisés connaissent depuis de nombreuses années. Il est traditionnel de prétendre que la prospérité des pays industrialisés est la garantie du progrès des pays de production primaire. La réalité actuelle semble cependant donner moins de poids à cet argument classique qui a justifié la création du Fonds il y a 21 ans.

20. Actuellement, les problèmes de liquidité sont examinés en comité restreint par les pays industrialisés. M. Polit Ortiz est heureux que le Directeur général du Fonds ait reconnu la nécessité pour les pays en voie de développement de participer à l'examen de ces problèmes. Si le système actuel du commerce international ne permet pas aux pays en voie de développement de constituer suffisamment de réserves pour réaliser leurs plans de développement et tirer leurs peuples de la pauvreté, il faut trouver un autre système. Il est inadmissible que le monde moderne, dont les dimensions ont été réduites par le progrès des communications, puisse continuer de voir une minorité jouir de la prospérité et la majorité vivre dans la plus grande misère. L'excellent rapport du Directeur général a montré qu'il est conscient de ce problème que chacun doit toujours garder présent à l'esprit.

21. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) désire préciser certains points, étant donné les observations qui ont été présentées. Comme l'a dit le Directeur général, la politique des Etats-Unis d'Amérique visant à régler son problème de balance des paiements a été conçue de manière à éviter de nuire aux pays en voie de développement ou à tout pays connaissant des difficultés de balance des paiements. Le programme de restrictions volontaires ne s'applique pas aux pays en voie de développement et la taxe de péréquation des intérêts ne concerne pas non plus les pays en voie de développement. Le Gouvernement des Etats-Unis est conscient de la nécessité de ne pas freiner l'assistance aux pays en voie de développement et certaines mesures positives, visant à encourager les investissements dans les pays en voie de développement, telles que la garantie pour les investissements dans le cadre du programme de l'Agency for International Development, sont toujours en vigueur.

22. M. Roosevelt est entièrement d'accord avec les observations du Directeur général, à savoir qu'il importe que le maintien de l'équilibre des comptes internationaux des Etats-Unis n'ait pas un effet défavorable sur l'économie mondiale, et son pays se montrera tout à fait coopératif à cet égard.

23. Le PRESIDENT dit qu'il a reçu une demande d'audition de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Il rappelle que le Conseil a décidé à sa 1403ème séance de suspendre l'article 86 de son règlement intérieur et de décider des demandes en fonction de chaque cas d'espèce. Le Président propose au Conseil de décider d'entendre la CISL.

Il en est ainsi décidé.

24. M. BARTON (Confédération internationale des syndicats libres) dit que son organisation désire faire quelques commentaires au sujet du rapport du Fonds monétaire international et que ce fait dénote une évolution importante dans la pensée du mouvement syndicaliste libre. Les syndicats libres prennent de plus en plus conscience de l'importance du système monétaire international et étudient le problème tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. Le système monétaire international peut avoir une influence considérable aussi bien sur la croissance économique, les niveaux de vie et l'expansion de l'emploi dans le monde entier que sur le progrès des pays en voie de développement.

25. Le système monétaire existant a contribué à éviter des dépressions économiques importantes, et si la CISL reconnaît la nécessité de réformes, elle s'opposera néanmoins à toute réforme qui donnerait au système une rigidité telle que le danger d'une récession grave s'en trouverait accru.

26. La CISL n'est pas en mesure de commenter les différentes propositions qui ont été faites, mais elle estime que les autorités compétentes devraient se montrer plus conscientes de l'urgence des problèmes. Même dans les pays industrialisés, la pénurie de liquidités constitue un problème grave et la politique tendant à freiner les sorties de capitaux des Etats-Unis d'Amérique affecte déjà les marchés monétaires d'Europe occidentale où, dans plusieurs cas, le prix de l'argent augmente rapidement. Toutefois, c'est lorsqu'on examine le problème des liquidités dans les pays en voie de développement que l'urgence d'une réforme apparaît véritablement.

27. Selon la CISL, la réforme devrait avoir les objectifs suivants:

a) Assurer, à longue échéance, des liquidités internationales suffisantes pour faciliter la croissance économique des pays industrialisés et des pays en voie de développement;

b) Contribuer à prévenir les déséquilibres des balances des paiements;

c) En cas de sérieuses difficultés de balances des paiements, permettre que l'équilibre soit rétabli pendant une période suffisamment longue pour éviter des mesures risquant de perturber l'économie intérieure et de compromettre la situation de l'emploi dans le pays considéré;

d) Répartir plus équitablement les réserves monétaires tant entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement qu'entre les pays de chacune de ces catégories.

28. La CISL est d'avis qu'il devrait exister un lien entre la création de nouvelles liquidités et la création de fonds de développement. Un tel lien représenterait une nouvelle forme d'aide et garantirait que l'intensification des efforts d'assistance des pays industrialisés va de pair avec la croissance de leurs richesses.

29. Cette corrélation avec la création de fonds de développement ne rendrait pas les réserves monétaires supplémentaires plus coûteuses qu'avec un étalon-or. Dans ce dernier cas aussi, les réserves sont acquises au prix du sacrifice de ressources réelles. La seule différence serait qu'au lieu d'être transférées aux producteurs d'or, ces ressources iraient aux pays qui en ont le plus besoin.

30. La réforme devrait également permettre aux pays en voie de développement de disposer de liquidités suffisantes pour faire face aux fluctuations à court terme de leurs balances des paiements sans avoir à freiner leurs efforts de développement.

31. Enfin, l'un des aspects essentiels de toute réforme est que les pays en voie de développement participent dûment tant à l'élaboration qu'à l'administration du nouveau système.

32. M. SCHWEITZER (Directeur général du Fonds monétaire international) déclare que le Fonds prendra soigneusement note des observations et suggestions faites par les représentants.

33. Pour ce qui est des liquidités internationales, le Fonds estime que tous les membres devraient participer à l'adoption de toutes les décisions et que les nouvelles réserves devraient être réparties équitablement entre eux.

34. Quant aux difficultés de la balance des paiements des Etats-Unis, elles ont, dans le passé, contribué à augmenter les liquidités internationales mais si elles devaient subsister au-delà d'un certain point, elles pourraient produire l'effet inverse, du fait que les dollars auparavant détenus sous forme de réserves pourraient être convertis en or. Il convient donc de résoudre ce problème avant d'essayer de créer de nouvelles liquidités internationales.

35. Il faudra étudier de très près la question de la quantité de liquidités à créer; M. Schweitzer croit que le Fonds a été le premier organe à examiner ce problème du point de vue économique. Il pense que, pour donner à ces nouvelles réserves une base solide, les pays riches devraient participer à leur création.

36. En ce qui concerne les moyens de créer de nouvelles réserves, il reste encore de nombreuses questions sur lesquelles l'accord ne s'est pas fait. Cependant, une fois que l'on se sera mis d'accord sur les grandes lignes, M. Schweitzer croit que les décisions finales devront être prises au sein d'organes véritablement internationaux, où les pays en voie de développement seront représentés.

37. M. Schweitzer n'estime pas inconcevable qu'une institution fournisse des liquidités de façon à la fois conditionnelle et inconditionnelle. Pour le moment, dans le cas des tirages dans les limites de la tranche-or, le Fonds fournit des liquidités sans condition. Les liquidités internationales comprennent toutes les ressources mises à la disposition des pays, depuis les avoirs en or jusqu'à ceux des tranches supérieures de crédit du Fonds. Selon M. Schweitzer, il convient qu'une seule autorité contrôle la croissance de l'ensemble de ces ressources.

38. En ce qui concerne les rapports entre le Fonds et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les questions de liquidité relèvent de la compétence du Fonds mais non de sa compétence exclusive, naturellement. Des pays peuvent se grouper pour instituer un système de crédits réciproque. Par ailleurs, c'est un fait que les pays connus sous le nom de Groupe des Dix ont inévitablement un rôle essentiel et une responsabilité majeure. Etant donné le nombre élevé de ses membres, la Conférence est parfaitement habilitée à étudier la question et à exprimer son opinion. Le Fonds conserve des liens étroits avec tous ces groupes et organismes. Les organes du Fonds tiendront compte de tous les points de vue et ne perdront de vue aucun aspect de la question et aucun intérêt légitime.

39. On a dit que toutes les institutions internationales traversaient une période de transformation et ceci est également vrai du Fonds. Le Conseil d'administration revoit actuellement l'évolution de la politique du Fonds depuis sa création, compte tenu des changements intervenus dans la situation mondiale. M. Schweitzer ne pense pas pouvoir garantir que la politique générale subisse des modifications profondes. A son avis, les efforts entrepris par le Fonds pour aider les pays membres ayant des difficultés de balance des paiements sont raisonnables; le Fonds tient également compte, dans la mesure du possible, du cas de certains membres ayant besoin d'urgence d'une assistance, parce qu'ils sont aux prises avec des circonstances particulières qui les dépassent.

40. On a suggéré que le Fonds fasse une distinction entre catégories de pays, particulièrement en ce qui concerne le taux d'intérêt sur les charges. Les statuts du Fonds exigent que les frais soient uniformes, ce qui signifie selon lui qu'ils doivent être les mêmes pour tous les pays membres se trouvant dans la même situation. M. Schweitzer tient seulement à faire remarquer que, si les taux peuvent paraître élevés dans les tranches supérieures de crédit, le taux moyen sur toute la période de tirage semble, lui, très raisonnable, si on le compare aux taux monétaires normaux.

41. On a également parlé des ententes régionales en vue d'une intégration, notamment des accords de paiement. Le Fonds est très favorable à tout effort entrepris en vue d'une coopération régionale. Pour ce qui est des accords de paiement, le Fonds accueillera avec satisfaction tous les accords qui peuvent être raisonnablement considérés comme des étapes sur la voie d'une multilatéralisation plus vaste. De par ses statuts, le Fonds ne peut pas contribuer à un fonds de roulement pour de tels accords mais, si la participation à des ententes régionales entraîne pour des pays membres des difficultés de paiement, il pourra en être tenu compte dans toutes demandes de tirages.

42. C'est à juste titre que l'on a souligné l'importance de la coopération entre le Fonds et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et le Fonds fera tout son possible pour coordonner ses activités avec celles de cette institution, tant dans le domaine monétaire que dans le domaine du développement.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite*) [E/4131; E/L.1105]

43. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (E/4131); il espère que ce rapport sera transmis aux organes appropriés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il présente le projet de résolution

* Reprise des débats de la 1403ème séance.

E/L.1105 ayant pour auteurs sa délégation et celles du Gabon, du Pérou et de la Roumanie. La liste annotée des problèmes de procédure, d'administration et de relations dont il est question dans le dispositif du projet de résolution aidera à s'assurer que le Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a étudié toutes les questions pertinentes au cours de ses travaux.

44. M. FERNANDINI (Pérou) souligne que la demande formulée dans le projet de résolution E/L.1105, dont sa délégation est un des auteurs, ne vise pas un document concernant le mandat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Ce mandat doit être défini par les délégations des divers pays. Les éléments de base se trouvent dans les documents mentionnés au paragraphe 6 de la résolution 2089 (XX) du 20 décembre 1965 de l'Assemblée générale.

45. L'Assemblée générale ayant pris l'importante décision de créer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, il reste maintenant à déterminer la structure et le dispositif opérationnel de cet organisme, qui doit être orienté vers une action pratique et mettre tout particulièrement l'accent sur l'assistance directe à apporter aux pays en voie de développement pour les aider à accélérer leur industrialisation. Le Centre de développement industriel a fait de nombreuses études, mais peu de travail pratique. Le but du nouvel organisme sera de favoriser et d'accélérer le développement industriel des pays en voie de développement, en insistant particulièrement sur le secteur manufacturier. On doit encourager le recours aux techniques modernes dans la production de biens de consommation et d'équipement pour des marchés intérieurs et extérieurs plus vastes. La nouvelle organisation pourra aussi entreprendre des études et des enquêtes qui devront être étroitement liées aux exigences pratiques des activités opérationnelles. Les travaux de cette nature permettront une meilleure compréhension des problèmes et du processus du développement industriel.

46. Entre autres activités, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devra encourager et recommander l'adoption, au niveau national, régional et international, de mesures visant à accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement. Elle devra aider les gouvernements à formuler des politiques et des programmes nationaux pour l'extension du secteur industriel et la création d'industries manufacturières. Elle devra encourager la planification régionale du développement industriel et, à cet égard, recommander des mesures spéciales destinées à stimuler davantage la croissance économique des pays en voie de développement les moins avancés. Elle devra veiller à ce que les pays en voie de développement utilisent leurs ressources au maximum pour pouvoir accroître leur productivité industrielle et diversifier leurs économies, et aider à l'élaboration de politiques de crédit propres à favoriser l'expansion industrielle et l'exportation par les pays en voie de développement de produits manufacturés et semi-manufacturés. Il faudra étudier la demande sur les marchés intérieurs et extérieurs et l'offre de matières premières. Il faudra veiller à ce que les pays moins développés utilisent les méthodes de production les plus modernes et tirent parti des derniers résultats de la recherche scientifique. On devra fournir une aide pour les programmes de formation et faire un effort en vue d'améliorer l'instruction et l'administration dans les domaines de la technologie, de la production, ainsi que de la programmation et de la planification industrielles. Il faudra réunir des renseignements sur tous les aspects de l'industrialisation, les analyser et les diffuser. L'assistance devra être accordée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres programmes financés à l'aide de contributions volontaires.

47. Le Conseil du développement industriel devra établir des principes directeurs pour les activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Il devra examiner et approuver le programme d'activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, coordonner les activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et présenter un rapport sur ces activités au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale; il devra aussi adopter les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Le Conseil devra réunir et répartir les ressources pour l'industrialisation des pays en voie de développement, et demander au Directeur exécutif de préparer les rapports, études et autres documents nécessaires. Il devra y avoir des liens étroits et constants avec les commissions économiques régionales et les autres organismes des Nations Unies. Le Conseil devra soumettre un rapport annuel à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Il devra créer tous les organes subsidiaires nécessaires, tels que les comités d'experts.

48. Le Directeur exécutif devra présenter à la première session du Conseil un rapport sur les mesures prises par le Secrétaire général pour la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, y compris la mise en place de son secrétariat. Il devra aussi soumettre un rapport sur l'état actuel des activités opérationnelles relatives au développement industriel, des propositions touchant le programme de travail de l'Organisation et des prévisions budgétaires pour l'exécution du programme de travail proposé.

49. M. ASTROM (Suède) déclare que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit constituer le centre de direction et de coordination des activités des Nations Unies en matière de développement industriel, de telle sorte qu'on puisse mettre au point une stratégie globale de l'industrialisation. Etant donné que ladite organisation a été créée assez tard dans l'histoire des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social, il est particulièrement important de lui donner des fondations solides et de veiller à ce qu'elle ait les relations voulues avec les autres organismes des Nations Unies. Le travail du Comité spécial doit donc être bien préparé. La délégation suédoise approuve les suggestions faites à ce sujet par le Commissaire au développement industriel et celles qui figurent dans le projet de résolution. La documentation à constituer doit être prête au moins trois

semaines avant que le Comité spécial ne commence ses travaux. Les opinions exprimées au Conseil et toute autre donnée ou suggestion communiquée par les membres constitueront aussi d'utiles éléments de travail pour le Comité.

50. Les activités de l'Organisation pour le développement industriel, dans le domaine de la recherche, devront avoir une orientation pratique et être adaptées à ses besoins opérationnels et ses fonctions spécifiques. Elles devront être menées en collaboration et en liaison avec toutes les autres organisations effectuant des recherches analogues. Il faudra entreprendre des recherches de base sur le mode d'industrialisation que doivent adopter les différents pays en voie de développement s'ils veulent faire de leurs ressources le meilleur usage possible. A cet égard, le rapport du Secrétaire général (E/4131) contient d'utiles observations sur le choix que les pays en voie de développement doivent faire entre industries orientées vers le marché intérieur et industries d'exportation. Les Nations Unies peuvent fournir de bons conseils à ce sujet.

51. En raison de l'étroitesse de leurs marchés intérieurs, de nombreux pays en voie de développement doivent développer leurs industries sur la base d'une coopération régionale. L'étude mentionnée à l'alinéa f du paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général sera fort utile. Les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel touchant le développement du commerce devront être coordonnées avec celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et celles du GATT pour éviter les doubles emplois. Pour permettre d'intensifier l'action au niveau international, les pays développés devront eux-mêmes fournir des renseignements sur les débouchés que leurs marchés peuvent offrir aux produits des pays en voie de développement. Le projet mexicain mentionné au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général est intéressant à cet égard.

52. Si l'on veut résoudre le problème urgent de l'industrialisation des pays en voie de développement, les pays développés et les pays en voie de développement doivent unir leurs efforts. Il faut espérer que cette coopération se manifestera dans la création et le fonctionnement de la nouvelle organisation.

53. Selon M. IONASCU (Roumanie), le projet de résolution E/L.1105 contribue de façon concrète à préparer la création de l'organisation. Dans ses efforts pour développer son économie, la Roumanie a donné une place de premier plan à l'industrialisation et elle a montré son intérêt pour la question, à l'échelon régional — au sein de la Commission économique pour l'Europe — et à l'échelon international — au Conseil économique et social. M. Ionascu espère que le projet de résolution sera adopté et qu'il facilitera la tâche très importante du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

54. M. ADIL (Pakistan) voudrait savoir si la demande de documentation formulée dans le projet de résolution E/L.1105 a pour objet de compléter ou de modifier les dispositions du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale. Ce paragraphe semble englober tous les renseignements qui doivent être fournis au Comité spécial.

55. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le projet de résolution a seulement pour objet de compléter les dispositions du paragraphe 6 en question.

56. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation soviétique attache une grande importance à la nécessité d'accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement en appliquant les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. De nombreux pays sont extrêmement préoccupés par les problèmes de balance des paiements des pays en voie de développement, l'insuffisance des réserves et les mesures discriminatoires prises par certains pays occidentaux et certains groupes économiques fermés. Si les pays en voie de développement veulent mener à bien leurs programmes de développement, il leur faut accroître leurs recettes d'exportation, et l'Union soviétique continue de préconiser un développement du commerce et de la coopération entre pays en tant que moyen d'atteindre cet objectif. En 1965, les importations soviétiques en provenance de pays en voie de développement se sont accrues de 16 p. 100, tandis que les exportations vers ces pays augmentaient de 20 p. 100. L'Union soviétique a signé des accords commerciaux avec la République arabe unie, l'Inde et le Pakistan.

57. Le rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre de développement industriel (E/4131) montre que le Centre joue un rôle précis et utile dans le développement industriel. La délégation soviétique note avec satisfaction qu'il y a un échange continu de renseignements entre le Centre et le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et elle espère que les deux organes continueront à travailler en relation étroite, afin que leurs ressources puissent être utilisées au mieux pour assurer l'application des recommandations de la Conférence. Se référant à l'alinéa c du paragraphe 4 du rapport, M. Makeev rappelle que, dans ses résolutions, l'Assemblée générale a demandé qu'il y ait un courant inverse de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés. Les pays en voie de développement doivent éviter l'investissement de capitaux par des monopoles étrangers. Le Secrétariat ne tient pas toujours compte de cette considération dans son travail d'information.

58. L'Union soviétique appuie sans réserve la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale portant création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et elle présentera au Comité spécial des remarques de fond concernant le nouvel organe. La délégation soviétique appuie le projet de résolution E/L.1105.

A l'unanimité, le projet de résolution E/L.1105 est adopté.

La séance est levée à 17 h 50.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES

1406e séance

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 25 février 1966, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Points 4 et 3 de l'ordre du jour:

a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement;

b) Rapport de la Société financière internationale

Rapport du Fonds monétaire international (suite)

Discussion générale 25

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Autriche, Cuba, Danemark, Espagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Soudan, Turquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINTS 4 ET 3 DE L'ORDRE DU JOUR

a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement (E/4129 et Add.1 et 2);

b) Rapport de la Société financière internationale (E/4130 et Add.1 et 2)

Rapport du Fonds monétaire international (suite) [E/4141 et Add.1]

DISCUSSION GENERALE

1. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. George D. Woods, président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de ses filiales, de l'Association internationale de développement (IDA) et de la Société financière internationale (SFI); il l'invite à présenter les rapports de ces organismes au Conseil.

2. M. WOODS (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement) exprime la conviction que des réunions comme celles du Conseil, où sont représentés tous les grands courants de pensée politique, peuvent permettre de définir les grands concepts de ce qu'on appelle "le développement" avec suffisamment de précision pour assurer une coopération internationale durable.

3. Parmi les organismes des Nations Unies, la tâche principale de la Banque consiste à assurer le financement de "projets" spécifiques — terme suffisamment précis, tout en englobant des investissements de plus en plus variés, pour définir la coopération entre investisseurs et bénéficiaires des investissements — en se souciant toujours que ces projets soient de nature à contribuer à un accroissement durable de la productivité et, partant, à l'amélioration du bien-être de la population du pays intéressé.

4. Depuis le 1er janvier 1966, date jusqu'à laquelle s'étendent le rapport annuel de la Banque et de l'IDA [1], le rapport de la SFI [2] et les suppléments soumis au Conseil, l'IDA a annoncé l'ouverture de crédits s'élevant à 65 millions de dollars au Pakistan, à la République-Unie de Tanzanie, au Bassoutoland et à l'Ethiopie, destinés au crédit agricole, aux importations industrielles, au stockage et à la manutention des céréales et à la construction de routes et d'écoles. Douze autres prêts de la Banque et crédits de l'IDA, destinés notamment aux routes, à l'énergie électrique, à l'alimentation en eau et aux installations portuaires, en Amérique latine, ainsi qu'à l'alimentation en eau et à la création d'une société financière de développement, en Afrique, et à la production d'énergie en Asie, vont être soumis à l'approbation des Gouverneurs. De son côté, la SFI a annoncé deux transactions destinées à garantir, en Ethiopie et au Venezuela, l'émission d'obligations de l'Etat pour la création ou l'expansion d'entreprises manufacturières. En aidant les investisseurs locaux à acquérir des parts de propriété dans les nouvelles

[1] Banque internationale pour la reconstruction et le développement; Association internationale de développement, Rapport annuel 1964-1965 (Washington [D.C.]), et renseignements complémentaires portant sur la période du 1er juillet au 31 décembre 1965. Communiqués par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous les cotes E/4129 et E/4129/Add.1 - E/4130/Add.1.

[2] Société financière internationale, Neuvième rapport annuel, 1964-1965 (Washington [D.C.]), et renseignements complémentaires portant sur la période du 1er juillet au 31 décembre 1965. Communiqués par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous les cotes E/4130 et E/4129/Add.1 - E/4130/Add.1.

industries locales, la SFI accomplit l'une des fonctions les plus importantes du groupe de la Banque, car rien ne peut remplacer la mobilisation de l'épargne locale en vue du développement.

5. Depuis le 1er janvier également, la Banque a envoyé près de 50 missions dans divers pays, certaines d'entre elles chargées d'études de viabilité économique souvent financées par le Programme des Nations Unies pour le développement — et elle a également ouvert à Nairobi son second bureau régional en Afrique, qui doit aider les gouvernements africains à formuler des projets d'investissement et qui contrôlera le Service de développement agricole de la Banque en Afrique, chargé de fournir les services de techniciens aux gouvernements membres pour l'exécution de leurs projets agricoles.

6. Un groupe consultatif analogue à celui qui a été constitué pour la Tunisie s'est réuni pour étudier les problèmes et les perspectives de la Nigéria et des groupes comparables doivent se réunir au sujet de la Malaisie, de la Thaïlande et de la Colombie dans les mois qui viennent.

7. L'Institut de développement économique de la Banque a récemment célébré son dixième anniversaire et plus de 500 fonctionnaires, venant de près de 100 pays et territoires, occupent, après avoir suivi ses cours, des fonctions essentielles pour le développement économique de leur pays; à partir du mois de mars 1966, les cours de l'Institut seront donnés en trois langues au lieu de deux.

8. Les diverses activités du groupe de la Banque visent toutes à augmenter le volume des investissements et à les diversifier. Deux nouveaux domaines — l'éducation et l'agriculture — ont particulièrement retenu l'attention de ces organismes au cours des dernières années et ils ont conclu, avec l'UNESCO et la FAO, des arrangements en vue d'une coopération qui s'avère déjà fructueuse.

9. Ce n'est que tout récemment que l'on a commencé à exploiter l'idée d'investir des fonds, conformément aux normes bancaires, dans l'accumulation d'un capital intellectuel. Les besoins sont immenses et la Banque, ayant pour tâche primordiale le financement économique, doit déterminer, en matière d'enseignement, les projets qui intéressent directement ce domaine tout en se prêtant à un financement bancaire. Depuis mars 1964, elle a envoyé 72 missions, dont 34 en coopération avec l'UNESCO, pour élaborer et évaluer des projets spécifiques, dans des pays membres, et elle a déjà octroyé 16 prêts et crédits représentant au total 110 millions de dollars. A titre d'exemple, M. Woods cite les crédits de 13 millions de dollars accordés par l'IDA au Pakistan pour agrandir l'école d'agronomie d'une université du Pakistan occidental et en créer une dans une université du Pakistan oriental, et pour construire et équiper six écoles polytechniques au Pakistan occidental et huit au Pakistan oriental. L'IDA a également octroyé un crédit de 7 200 000 dollars à l'Ethiopie pour contribuer à l'exécution d'un programme visant à tripler l'effectif scolaire, à organiser des cours du soir pour les artisans et les commerçants, à améliorer l'équipement des deux instituts de formation technique et à étendre l'enseignement normal à l'Université Hailé Sélassié Ier — ce dernier projet en coopération avec l'Agency for International Development des Etats-Unis. Dans le domaine de l'enseignement, la Banque et ses filiales s'assurent que tous les projets correspondent aux possibilités et aux besoins présents et futurs en matière d'emploi dans le pays intéressé. Elles s'intéressent également beaucoup aux progrès techniques, notamment dans les moyens d'information, dont l'application à l'enseignement pourra d'ici quelques années donner lieu à d'importants projets susceptibles d'investissements, à condition que ces innovations techniques soient mises au service d'un enseignement de haute qualité.

10. Le financement du développement agricole présente des problèmes assez différents car, si les connaissances techniques existent, le développement est entravé par la résistance des populations rurales à l'innovation, par le conservatisme des propriétaires terriens et par le préjugé favorable d'un grand nombre de gouvernements à l'égard de l'industrie. Cependant, dans la plupart des pays en voie de développement, c'est l'agriculture qui est la principale source d'emploi des populations et son développement est indispensable pour accroître non seulement la production alimentaire, mais aussi celle de matières premières destinées à la transformation et à l'exportation. Il n'est certes pas facile de persuader des millions de petits exploitants de modifier leur attitude et c'est pourquoi il faut accorder une haute priorité à l'évolution des régions rurales. Les gouvernements prennent actuellement conscience de cette nécessité, comme le montre l'augmentation du nombre des projets agricoles récemment financés par la Banque et ses filiales (25 projets en cours de négociation et 43 en préparation à la fin de 1965, contre 7 et 19 respectivement à la fin de 1963). La Banque espère tout particulièrement étendre son activité dans le domaine de la production et de la distribution des engrais. Les bienfaits de l'utilisation des engrais, après avoir été longtemps ignorés dans les pays sous-développés, commencent à y être largement reconnus et il faut profiter de l'occasion qu'offrent les crises suscitées par des pénuries alimentaires pour diffuser leur emploi. Les matières premières existent en grande quantité dans le monde en voie de développement, les techniques sont connues, les capitaux sont disponibles, tout ce qu'il faut c'est de l'imagination et surtout un esprit de coopération. Les matières premières aussi bien que les besoins se trouvant principalement dans les pays en voie de développement eux-mêmes, l'accroissement de la production et de l'utilisation des engrais permettrait une expansion substantielle des échanges commerciaux entre ces pays. Les capitaux et l'équipement nécessaires à la création de vastes entreprises sont disponibles dans les pays industrialisés et la Banque et ses filiales étudient actuellement un grand nombre de projets de production d'engrais. Elles espèrent pouvoir servir d'intermédiaires aussi bien entre organismes du secteur public ou du secteur privé, lorsque la collaboration est nécessaire ou souhaitable, qu'entre gouvernements des diverses régions en voie de développement lorsqu'une coopération internationale s'impose. Les programmes destinés à accroître la production et l'utilisation des engrais devront s'accompagner d'une

expansion des services destinés aux exploitants, et notamment du crédit agricole. Les gouvernements devront, de leur côté, revoir leur politique en matière de prix agricoles, d'importations et de distribution et écarter sans retour la notion paralysante qu'un état de divorce doit régner entre l'agriculture et l'industrie. La production des engrais donne au contraire un excellent exemple du mariage durable qui doit se conclure entre l'agriculture et l'industrie pour que soient réalisés les espoirs en matière de progrès économique.

11. Le fossé grandissant entre les différents groupes de pays est largement illustré par des statistiques alarmantes mais celles-ci ne peuvent, lorsqu'il s'agit de trouver des capitaux en vue du développement, remplacer l'existence de projets concrets, définis avec libéralité, bien conçus et audacieux. D'après les calculs de la Banque, l'ensemble des pays en voie de développement pourrait utiliser efficacement au cours de chacune des cinq années à venir quelque 3 à 4 milliards de dollars de plus que le montant de l'aide extérieure que ces pays reçoivent actuellement. Toutefois, ces capitaux n'ont de chance de se matérialiser qu'en présence de réalisations concrètes et saines de la part des pays en voie de développement. Tout en reconnaissant que ces réalisations sont évidentes dans un nombre croissant de pays, M. Woods tient à souligner que la mobilisation des capitaux et des compétences techniques serait grandement facilitée si les projets soumis par les gouvernements étaient assortis d'engagements plus fermes tant sur le plan financier qu'en ce qui concerne la gestion des projets et l'élaboration des politiques. Il arrive malheureusement que des projets soigneusement préparés par des recherches et des évaluations approfondies ne puissent être mis à exécution faute de la volonté des gouvernements intéressés de prendre à temps les engagements nécessaires. Tout en comprenant les difficultés que suscitent pour beaucoup de gouvernements les divergences internes et l'insuffisance de leurs ressources, M. Woods tient à souligner ce qui peut être accompli quand les gouvernements s'attachent par priorité à la solution des problèmes que pose leur développement économique.

12. La mobilisation des capitaux et des compétences techniques nécessaires aux activités de la Banque serait également facilitée si les pays développés tenaient compte de la même priorité en élaborant leurs programmes d'aide extérieure et M. Woods tient à adresser un nouvel appel à ces pays pour qu'ils ne négligent pas l'intérêt propre qu'ils ont à délivrer les autres pays de la pauvreté. Le courant d'aide en vue du développement n'est pas seulement insuffisant en volume mais son efficacité est entravée par divers facteurs, comme la pratique consistant à lier l'aide fournie à l'achat d'approvisionnements dans le pays donateur, la proportion insuffisante des financements à long terme et à faible intérêt et l'insistance paradoxale des pays développés auprès des pays en voie de développement pour que ceux-ci établissent des plans d'investissement à long terme alors que les premiers ne peuvent ou ne veulent indiquer longtemps à l'avance aucun chiffre même provisoire d'aide extérieure.

13. Cependant, l'obstacle le plus considérable à la mobilisation des capitaux et des compétences en vue du développement est la place prédominante qu'occupent dans la presse et aux yeux de l'opinion publique les conflits politiques et les activités belliqueuses et nationalistes qui font obstacle au développement économique et vont jusqu'à rendre tout progrès impossible. M. Woods termine donc en exprimant l'espoir que le jour viendra où les hommes et les femmes de tous les pays qui se dévouent à la cause du développement jouiront du même prestige que les politiciens et les militaires et pourront se faire entendre aussi bien qu'eux

14. M. VAKIL (Iran), après avoir félicité le Président de la Banque de son brillant exposé et des remarquables réalisations de la Banque et de ses filiales, tient à souligner que l'expansion récente des activités de la Banque dans le domaine de l'agriculture facilitera certes la solution du problème alimentaire et accroîtra la production de matières premières, mais qu'il est indispensable qu'un mariage soit conclu entre l'agriculture et l'industrie. L'agriculture ne peut d'ailleurs se développer que grâce aux produits et aux instruments fournis par l'industrie et la Banque doit donc jouer un rôle prépondérant dans le développement industriel des économies en voie de développement. Elle peut fournir son aide à des projets industriels qui, tout en absorbant une main-d'œuvre abondante, peuvent avoir d'heureuses conséquences pour la stabilité des prix et la balance des paiements internationaux, qualités qui ne s'attachent pas nécessairement aux projets d'infrastructure.

15. Le service de la dette extérieure impose aux pays en voie de développement une très lourde charge qui ralentit le rythme de leur croissance. M. Vakil souhaiterait que la Banque formule des suggestions réfléchies visant à alléger ce fardeau.

16. Il se félicite que la Banque ait pris la décision de créer des bureaux en Afrique occidentale et orientale et pense que la création de bureaux analogues dans d'autres régions en voie de développement pourrait être utile pour aider à l'élaboration de projets se prêtant au financement. Il se félicite également de l'ouverture prochaine de la Banque asiatique de développement, à laquelle il espère voir la Banque prêter son concours et sa collaboration.

17. Comme l'a dit le Président de la Banque, l'efficacité de l'aide extérieure est souvent entravée par la pratique qui consiste à lier cette aide à l'achat d'approvisionnements dans le pays donateur; le Gouvernement iranien estime que la Banque devrait envisager d'entreprendre des négociations avec les principaux pays donateurs afin de les encourager à acheminer leur assistance par le canal des organisations multilatérales. Certes, les résultats des activités de la Banque sont tangibles, mais, si, au moment où elle célèbre son vingtième anniversaire, cette organisation procédait à une évaluation des résultats concrets de ses activités, elle contribuerait à mettre en relief les avantages de l'aide multilatérale.

18. L'expansion des activités de l'IDA est encourageante mais, comme la totalité de ses ressources semble devoir être engagée d'ici à l'été, il conviendrait de trouver de nouvelles sources pour permettre

à cette organisation extrêmement efficace de poursuivre son œuvre.

19. En ce qui concerne la SFI, il faut espérer qu'elle s'intéressera activement à l'expansion industrielle des pays en voie de développement et que, lorsqu'elle aura étendu ses ressources grâce aux amendements apportés à ses statuts, elle donnera la priorité aux pays qui n'ont pas encore bénéficié de son assistance, parmi lesquels l'Iran.

20. En terminant, M. Vakil se joint à l'appel lancé par le Président de la Banque à l'adresse des pays exportateurs de capitaux estimant, comme l'a écrit celui-ci dans un récent article, que, alors que tant a déjà été accompli et qu'il reste tant à faire, il serait impensable que, par leur inaction, les nations riches laissent le monde en voie de développement perdre le bénéfice de ce qu'il a si durement gagné et perdre de vue ses objectifs ultimes.

21. M. SEYDOUX (France) dit que le bilan présenté par le Président de la Banque offre à la fois matière à satisfaction et à inquiétude.

22. En effet, si le volume des prêts de la Banque a augmenté notablement au cours de l'année écoulée, faisant passer la masse des prêts accordés depuis son origine à un total de 9 milliards 500 millions de dollars à la fin de l'année dernière, contre 8 milliards 400 millions l'année précédente, et si les autres organismes du groupe ont également fait preuve de dynamisme, il ne faut pas oublier que le total de l'aide aux pays en voie de développement a cessé de s'accroître au cours des dernières années, surtout si l'on considère le montant net de l'aide dont ces pays ont bénéficié. La Banque n'est pas épargnée par cette stagnation relative, car si les prêts nouveaux ont dépassé un milliard de dollars en 1965, les déboursements effectifs n'ont atteint qu'un peu plus de 600 millions de dollars. Pendant le même temps, les remboursements en capital de la part des pays débiteurs ont dépassé 300 millions de dollars et les paiements d'intérêt ont atteint un montant de plus de 200 millions de dollars, ce qui fait que l'apport net d'argent frais à l'ensemble des emprunteurs ne s'élève plus, en définitive, qu'à 100 millions de dollars, soit moins d'un dixième du montant brut des prêts. Certes, une partie des paiements reçus par la Banque s'est rapportée à des prêts anciens accordés aux pays développés, et les prêts nouveaux consentis aux pays en voie de développement dépassent sensiblement les remboursements que ceux-ci doivent effectuer. Néanmoins, on peut trouver dans ces chiffres l'indice d'un endettement parfois excessif des pays en voie de développement.

23. Passant ensuite à l'examen des objectifs poursuivis par la Banque et ses filiales, M. Seydoux approuve notamment l'orientation vers le financement de projets agricoles. C'est grâce au support d'une agriculture moderne que les pays en voie de développement pourront satisfaire les besoins alimentaires de leurs populations croissantes, et en même temps s'industrialiser. Le représentant de la France approuve également l'extension des activités de la Banque en matière d'enseignement et de culture mais il souligne, comme M. Woods l'a d'ailleurs fait lui-même, que la Banque doit se borner au financement de projets ayant un effet immédiat ou rapide sur le développement économique.

24. Abordant le problème de l'aide aux pays en voie de développement en général, M. Seydoux tient à exprimer une double préoccupation. La première a trait à l'endettement grandissant des pays sous-développés. La France pense qu'une solution à ce problème ne devrait pas avoir un caractère général et systématique mais que, dans la plupart des cas, il s'agit de situations particulières pouvant être régiées par des mesures individuelles à mettre au point en liaison, si nécessaire, avec les institutions internationales intéressées. En second lieu, les pays développés devraient s'efforcer de ne pas accroître exagérément la charge financière qui pèse déjà sur les pays sous-développés. Pour cela, il conviendrait de consentir des prêts à faible taux d'intérêt, ou encore — et c'est le cas de l'aide française — d'accorder dans une large mesure des dons plutôt que des prêts.

25. Pour conclure, M. Seydoux tient à rappeler que la Banque ne doit pas perdre de vue que son rôle fondamental est l'aide au développement, et que, si elle n'exerce plus un monopole dans ce domaine, en raison de la création constante de nouveaux organismes, elle reste la seule qui dispose de ressources financières assez considérables et d'une compétence technique suffisamment étendue pour pouvoir s'attaquer sur une large échelle au problème du sous-développement.

26. M. HASAN (Pakistan) désire tout d'abord exprimer la gratitude de son pays à la Banque, qui représente véritablement un facteur de la vie nationale du Pakistan et s'est trouvée très étroitement associée à la préparation et au financement des plans successifs de développement du pays. Le Pakistan a bénéficié largement de l'assistance technique de la Banque, notamment en ce qui concerne l'étude détaillée des ports fluviaux et des voies navigables au Pakistan oriental, et le financement du Service consultatif de l'Université de Harvard qui prête son concours à la Commission du plan du Pakistan et aux services provinciaux de planification, ainsi que dans le domaine de l'enseignement.

27. Les activités de la Banque et de ses filiales portent déjà sur un nombre extrêmement important de domaines. M. Hasan souhaiterait pourtant que la Banque y ajoute l'aviation civile, qui joue un rôle primordial dans le système de communications des pays en voie de développement, et notamment au Pakistan.

28. Tout en reconnaissant les efforts déployés par la Banque pour accorder aux pays en voie de développement des prêts à des conditions plus favorables, M. Hasan pense que les modalités d'octroi de prêts en vue du développement pourraient être notablement améliorées. A cet égard, il attire l'attention du Conseil sur la résolution que celui-ci a adoptée à l'unanimité à sa trente-neuvième session [1088 A (XXXIX)] sur l'initiative du Pakistan, recommandant aux gouvernements des pays développés de rendre plus avantageuses les conditions auxquelles ils mettent des moyens de financement à la disposition des pays en voie de développement. Il est important qu'il y soit donné suite le plus tôt possible, étant donné que

les pays en voie de développement continuent de souffrir énormément de la tendance mondiale à la détérioration des termes de l'échange, qui a des répercussions néfastes sur leur balance des paiements et sur leur capacité à assurer le service de leur dette extérieure. A ces difficultés s'ajoute la tendance manifestée par la plupart des pays développés à imposer des restrictions à l'importation de produits finis ou semi-finis en provenance des pays sous-développés. Il conviendrait par conséquent de libéraliser les échanges commerciaux entre pays en voie de développement et pays développés. Dans le même ordre d'idées, M. Hasan rappelle l'importance de deux autres mesures qui sont actuellement étudiées par la Banque, le financement compensatoire et le soutien des monnaies locales, qui lui paraissent de nature à remédier au manque de devises dont souffrent les pays en voie de développement.

29. Examinant ensuite le problème du secteur agricole et du développement de la production d'engrais, mis en lumière par le Président de la Banque, M. Hasan dit que le Pakistan lui a accordé une attention considérable. Les objectifs de son troisième plan quinquennal en ce qui concerne l'agriculture sont d'accroître le revenu réel des agriculteurs, d'encourager le développement de l'agriculture sur des bases solides et de chercher à assurer les besoins alimentaires du pays sans sacrifier pour autant la production de cultures marchandes. A cette fin, l'agriculture a reçu 15,4 p. 100 des crédits prévus au plan, ce qui représente une augmentation de 128 p. 100 par rapport au deuxième plan quinquennal. Le Pakistan espère atteindre dans le secteur agricole un taux de croissance de 5 p. 100 contre 3,5 p 100 au cours du deuxième plan. Il entend pratiquer la culture intensive et utiliser le plus possible les engrais, recourir aux méthodes d'amélioration des semences et de protection des cultures, stimuler l'enseignement et la recherche agricoles ainsi que la commercialisation des produits et la création de coopératives, et encourager les prix, soit au moyen de subventions, soit au moyen d'une réduction des taxes à l'exportation. En même temps, afin de renforcer la structure de l'économie rurale, le Pakistan a également mis en route un programme de travaux particulièrement original dans sa conception, dont les objectifs essentiels sont de créer des emplois à l'intention de la main-d'œuvre excédentaire et de fournir une infrastructure au développement rural en mettant sur pied des institutions locales destinées à faire participer la population rurale à l'élaboration et à l'exécution de plans locaux de développement. Ce programme a reçu dans le cadre du troisième plan quinquennal un crédit de 500 millions de dollars.

30. En ce qui concerne l'utilisation des engrais, le Pakistan a entrepris un vaste programme de production et d'utilisation des engrais, mais l'on doit reconnaître qu'ils sont très peu utilisés et que, même avec la réussite du plan de développement rural, le niveau atteint en 1970 restera encore des plus modestes.

31. M. Hasan se félicite de la création de la Banque asiatique de développement. Il est persuadé que celle-ci accroîtra le volume total des devises mises à la disposition des pays d'Asie. Il espère qu'elle servira effectivement à fournir de nouvelles ressources et ne se bornera pas à servir d'intermédiaire pour la distribution de ressources déjà existantes.

32. En ce qui concerne le rôle d'honnête courtier que peut jouer la Banque, la délégation pakistanaise pense que la Banque est un instrument particulièrement efficace pour instaurer la paix dans des régions où des conflits existent. Il n'en veut pour exemple que le Traité de 1960 sur les eaux de l'Indus, qui a été conclu entre l'Inde et le Pakistan grâce aux efforts et à l'intervention de la Banque.

33. M. SIDI BABA (Maroc) précise que ses observations auront trait à la fois à la déclaration du Directeur général du Fonds monétaire international (1404ème séance) et à celle du Directeur général de la Banque.

34. Le représentant du Maroc constate avec satisfaction que le Conseil porte un intérêt accru aux pays d'Afrique, intérêt manifesté par le fait qu'une personnalité africaine a été élue pour la première fois pour le présider. Il estime cependant que le Conseil et les institutions monétaires et financières internationales doivent faire preuve, à l'égard de ces pays et des pays en voie de développement en général, d'une compréhension encore plus grande.

35. Le représentant du Maroc rappelle qu'à la réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs, tenue à Tokyo en septembre 1964, le Fonds a pris des décisions en vue d'alléger les charges financières des pays en voie de développement, et notamment d'accroître leurs possibilités de tirage selon une procédure de financement compensatoire. Par ailleurs, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a, quelques mois avant la réunion de Tokyo, recommandé la création d'un groupe d'experts chargé d'étudier les incidences monétaires internationales des problèmes du commerce et du développement, en attachant une importance particulière aux échanges commerciaux des pays en voie de développement[3]. Mais les aménagements prévus semblent encore insuffisants.

36. De l'avis du Gouvernement marocain, les rapports entre institutions financières et monétaires, d'une part, des pays en voie de développement, d'autre part, doivent se fonder sur un certain nombre de principes nouveaux. Ce gouvernement, soucieux de remplir ses obligations, a adopté une politique économique et financière fondée sur deux idées: défense de la monnaie et austérité positive. Pour enrayer des tendances inflationnistes, des compressions de dépenses rigoureuses sont effectuées dans les secteurs qui ne sont pas directement liés au développement économique et social. Le déficit de la balance des paiements a ainsi été réduit et le pays a pu se procurer les ressources nécessaires au financement de son plan triennal. Cependant, il n'en a pas moins besoin de l'aide financière et technique des pays développés et des institutions internationales. M. Sidi Baba souligne que, si l'on veut que cette aide soit fructueuse, il faut qu'elle soit apportée dans des conditions qui répondent aux exigences du développement et aux possibilités de remboursement.

---

[3] Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), annexe A.IV.19.

37. Le Maroc a approuvé la création, suggérée par la Banque, d'un groupe consultatif d'experts chargé de donner des avis sur l'orientation de l'aide multilatérale. M. Sidi Baba se félicite de l'importance que la Banque attache aux projets agricoles et d'enseignement et il déclare, en ce qui concerne le cas particulier des engrais, que le Maroc, gros exportateur d'engrais, est prêt à venir en aide aux pays qui ont besoin de ces produits.

38. Le représentant du Maroc met l'accent sur une autre tâche qui incombe au Fonds et à la Banque: ceux-ci doivent jouer le rôle de conseillers techniques, en s'intéressant en priorité aux régions les plus défavorisées.

39. M. Sidi Baba souligne que le Maroc, conscient du fait que le progrès économique et social du continent africain forme un tout, contribue au renforcement et au développement d'organismes économiques et financiers régionaux tels que la Banque africaine de développement. Les membres de cette dernière institution, qui sont presque tous également membres du Fonds monétaire international, ont fait connaître leurs préoccupations. Ils souhaitent que les ressources de l'IDA soient substantiellement augmentées; ils demandent à la Banque d'aider l'Afrique à se doter d'une infrastructure routière, ferroviaire et de télécommunication; ils demandent également à la Banque de permettre que les remboursements s'effectuent en monnaies locales; ils souhaitent la création de liquidités supplémentaires qui permettent à leurs pays de faire face à certaines difficultés de paiements. Ils demandent encore à la Banque et au Fonds monétaire d'entreprendre une action vigoureuse pour stabiliser les cours des matières premières, notamment grâce à une politique d'organisation générale des marchés.

40. La conjoncture mondiale est marquée par la détérioration de la situation des pays exportateurs de produits de base. Cette détérioration résulte, dans une large mesure, de fluctuations des prix qui échappent au contrôle des gouvernements. La dernière session du Conseil du commerce et du développement semble avoir fait apparaître que les grands intérêts économiques qui contrôlent ces fluctuations ne sont pas en mesure, à l'heure actuelle, d'apporter des remèdes. Il est donc souhaitable que des institutions internationales comme le Fonds ou la Banque fassent un effort considérable dans ce sens, afin que prenne forme une conception plus saine des rapports internationaux. Il y va de l'intérêt de tous.

41. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) juge que l'exposé du Président de la Banque, à la fois lucide et encourageant, ne saurait susciter de critiques. La Banque a joué un rôle essentiel en encourageant l'apport de capitaux, sur une base multilatérale, aux pays en voie de développement. La Banque, l'IDA et la SFI sont parvenues à accroître considérablement le volume des prêts consentis à ces pays et la gamme des services techniques qui leur sont offerts. Par ailleurs, la Banque entretient des rapports fructueux avec le Fonds monétaire international, ainsi qu'avec des institutions comme l'UNESCO et la FAO.

42. Le représentant du Royaume-Uni espère que la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement facilitera une coopération plus étroite avec la Banque, évitant ainsi un divorce entre les activités de préinvestissement et d'investissement.

43. La Banque et, surtout, la SFI sont également appelées à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel nouvellement créée. Cet organisme disposera de ressources importantes, tant en fonds qu'en personnel, et il doit être en mesure de rendre plus efficace l'aide fournie par les Nations Unies dans le domaine industriel, aide qui a été à certains égards décevante dans le passé.

44. Le représentant du Royaume-Uni se félicite que de nouveaux groupes consultatifs aient été créés pour coordonner l'aide aux divers pays, et que des mesures aient été prises pour renforcer les groupes et consortiums existants. Ces groupes et consortiums permettent aux pays développés, aux pays en voie de développement et aux institutions multilatérales de se consulter et ils créent un climat de confiance entre donateurs et bénéficiaires.

45. D'autre part, il faut saluer les efforts que la Banque a déployés pour faire face à ce que son président a appelé l'"explosion de la dette" et pour alléger les taux d'intérêt. L'étude intitulée "Croissance économique et dette extérieure", que la Banque a faite à une époque antérieure, est un travail particulièrement utile à cet égard. Le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé de consentir des prêts sans intérêt à certains pays en voie de développement qui étaient le moins en mesure de payer des intérêts sur de nouveaux prêts; le total des prêts effectués jusqu'à présent dans ces conditions s'élève à 140 millions de dollars.

46. Les progrès réalisés dans la création de banques régionales sont peut-être le trait le plus marquant de l'année écoulée. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé il y a quelque temps à verser des contributions à la Banque africaine de développement, et il se félicite des progrès rapides réalisés par la Banque asiatique de développement.

47. Pour ce qui est de l'avenir, deux types de mesures doivent d'ores et déjà être envisagées. En premier lieu il faut fournir de nouvelles ressources à l'IDA; le Royaume-Uni apportera sa contribution et il espère que les autres pays feront de même. En second lieu, la Banque a fait un rapport sur les mesures financières supplémentaires[4/] pour atténuer les effets des fluctuations des recettes d'exportation sur les programmes de développement des pays en voie de développement. Le Conseil du commerce et du développement a déjà eu une discussion préliminaire sur la question, et des vues plus complètes seront exposées à la réunion de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir au printemps.

[4/] Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Etude sur les mesures financières supplémentaires demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964 (Washington [D.C.], décembre 1965). Communiquée par le Secrétaire général aux membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sous la cote TD/B/43/Rev.1.

48. Bien que des progrès encourageants aient été accomplis, le tableau général demeure une cause de sérieuses préoccupations. Les mesures prises pour enrayer l'"explosion de la dette" ne semblent pas suffisantes; d'autre part, il est à craindre que les pays en voie de développement ne puissent pas résister à une autre explosion, celle de la population. L'ensemble des mouvements de capitaux vers ces pays reste plus ou moins statique. Il faut donc que les pays industrialisés, qui sont dans une situation d'expansion, élaborent une politique plus cohérente de transferts de ressources aux pays en voie de développement. Ces derniers doivent, de leur côté, adopter des politiques et des programmes adéquats, et mobiliser leurs ressources financières et autres. La Banque a évalué le volume des capitaux supplémentaires qui seront disponibles dans un proche avenir: il faut trouver un moyen pour rendre l'apport de ces capitaux moins vulnérable aux difficultés de balance des paiements, aux problèmes politiques, ou à la réticence des contribuables et des électeurs.

49. En conclusion, le représentant du Royaume-Uni dit qu'au moment où commence la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement, le Conseil doit élaborer une stratégie du développement plus cohérente.

50. M. JIMENEZ (Philippines), se référant à la partie de la déclaration du Directeur général du Fonds monétaire international qui a trait aux liquidités internationales, estime que la réforme du système monétaire international doit être menée à bien par tous les pays, et non par un groupe restreint, et que tous les membres du Fonds doivent être en mesure de jouer un rôle actif dans les diverses discussions qui sont actuellement consacrées au problème des liquidités internationales. Le Fonds devrait également coopérer dans ce domaine avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en laquelle les pays en voie de développement placent leurs espoirs.

51. Par ailleurs, s'il est légitime que le Fonds demande aux pays débiteurs d'améliorer la situation de leurs paiements ou de stabiliser leur économie, il faudrait aussi que les pays créditeurs modifient certaines pratiques financières, monétaires et commerciales qui handicapent les pays en voie de développement (restrictions apportées aux prêts extérieurs, systèmes monétaires discriminatoires, etc.).

52. M. Jiménez pense que le Fonds devrait également s'efforcer de mettre au point un nouveau système international de réserves. Le système actuel aboutit à un paradoxe: ce sont les pays pauvres qui prêtent aux riches; ils versent des fonds dans des centres de réserves, et ils doivent ensuite emprunter ces fonds à des taux d'intérêt élevés. Pour remédier à cette situation, il serait souhaitable que les instruments de réserve qui seront créés à l'avenir soient investis dans des banques régionales de développement afin que les fonds soient distribués de manière plus équitable et que les pays en voie de développement aient leur mot à dire dans cette distribution.

53. M. Jiménez rappelle que le Directeur général a signalé l'augmentation inquiétante de la dette extérieure des pays en voie de développement qui, de 1955 à 1964, est passée de 9 milliards à 33 milliards de dollars. Mais il est encore plus inquiétant de constater que le service de cette dette a coûté en 1964, selon les estimations, de 3 milliards 500 millions à 4 milliards de dollars. Ainsi, 40 p. 100 environ du volume des prêts publics et privés consentis aux pays sous-développés sont retournés aux pays créditeurs sous forme de remboursements en 1964.

54. Il est intéressant de noter à cet égard que le Fonds, la Banque et l'Organisation de coopération et de développement économiques vont étudier de plus près la situation des dettes à court terme et à long terme. Mais ce qui est nécessaire, c'est une libéralisation accélérée des conditions du financement du développement dans les pays en voie de développement, que ce financement soit bilatéral ou multilatéral. Du côté des sources bilatérales gouvernementales, un mouvement s'amorce dans ce sens. La Banque a elle aussi pris des mesures dans la même direction. C'est ainsi qu'en octobre 1964, elle a consenti en faveur du Collège d'agriculture de l'Université des Philippines un emprunt d'une durée de 30 ans, les remboursements ne devant commencer qu'au bout de 10 ans, mais le taux d'intérêt reste le taux habituel de 5,5 p. 100. La délégation philippine souhaite que les sources multilatérales telles que la Banque et les banques régionales de développement s'orientent, en créant un "fonds de péréquation des intérêts" ou de toute autre manière, vers des taux d'intérêt moins élevés et des périodes de remboursement plus longues.

55. M. Jiménez note avec satisfaction l'accroissement du volume des crédits de l'IDA, mais il déplore que, si l'on en croit les prévisions, la presque totalité de ses ressources doivent être engagées dès l'été 1966. Il faut que l'IDA dispose de ressources plus considérables et qu'elle mette ses fonds plus rapidement à la disposition des bénéficiaires. Les pays qui ont déjà atteint un certain niveau de développement doivent eux aussi pouvoir bénéficier des prêts de l'IDA, car c'est justement à ce stade que le besoin de capitaux est le plus pressant et que le service des dettes impose les charges les plus lourdes. Il convient aussi de souligner que les ressources de l'IDA doivent être consacrées au financement du développement, et non au soutien de la balance des paiements de certains pays, cette forme d'aide relevant du Fonds monétaire international.

La séance est levée à 13 h 10.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES

1407e séance

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Quarantième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 25 février 1966, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 4 et 3 de l'ordre du jour:
a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement (fin);
b) Rapport de la Société financière internationale (fin)
Rapport du Fonds monétaire international (fin)
Discussion générale (fin) 33
Adoption des projets de résolution 42

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Autriche, Cuba, Danemark, Espagne, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Soudan, Trinité et Tobago, Turquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINTS 4 ET 3 DE L'ORDRE DU JOUR

a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement (fin) [E/4129 et Add.1 et 2];

b) Rapport de la Société financière internationale (fin) [E/4130 et Add.1 et 2]

Rapport du Fonds monétaire international (fin) [E/4141 et Add.1]

DISCUSSION GENERALE (fin)

1. M. BELEOKEN (Cameroun) déclare que le fait que les pays en voie de développement ont de plus en plus recours au Fonds monétaire international prouve que ces pays prennent conscience des possibilités offertes par le Fonds et que les efforts déployés par l'Institut du Fonds portent leurs fruits. L'assistance technique fournie par le Fonds est d'une grande importance pour les pays en voie de développement. Le Cameroun est membre de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale, groupe régional comprenant cinq pays, qui s'efforce de mettre en œuvre l'une des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. L'intérêt que portent diverses organisations internationales à cette tentative est une marque significative de leur volonté de coopération.

2. D'autres efforts sont nécessaires pour permettre au Fonds monétaire international de jouer un rôle plus efficace dans le développement des pays plus pauvres. Le fait que trois pays seulement ont eu recours aux facilités de financement compensatoire devrait soulever des doutes quant à leur efficacité, au moins en ce qui concerne les pays en voie de développement. La délégation camerounaise estime que, pour ces pays, les relèvements des quotes-parts autorisés dans le cadre des facilités de financement compensatoire devraient être non de 25 p. 100, mais de 50 p. 100. En outre, les pays en voie de développement devraient se voir accorder des prêts à des taux d'intérêt plus bas que les pays riches. Le Cameroun estime qu'une réglementation internationale des échanges est nécessaire pour assurer des prix stables et rémunérateurs pour les matières premières exportées par les pays en voie de développement. Dans le cas de certaines de leurs exportations, les fluctuations des prix empêchent ces pays de poursuivre leur développement avec la sécurité et la continuité nécessaires. En dépit de la baisse importante de ses recettes d'exportation, le Cameroun ne peut avoir recours aux facilités offertes par le Fonds car sa balance des paiements n'accuse pas de déficit. Le désir d'éviter ce déficit l'emporte sur la nécessité d'importer des biens d'équipement destinés au développement. S'il n'y avait aucun obstacle réglementaire et si les modalités d'emprunt étaient plus souples, le Cameroun aurait recours au Fonds ou à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement afin d'alléger la pression exercée par sa dette extérieure. La délégation camerounaise approuve ceux qui estiment que ces institutions de-

vraient coopérer en vue de rechercher une solution qui stabiliserait les prix des produits de base. Elle se félicite que les institutions étudient ce problème et espère que la Banque examinera soigneusement la demande formulée par le Groupe de travail de la Conférence des Nations Unies sur le cacao en vue d'obtenir une assistance destinée à stabiliser les prix du cacao.

3. Toute réforme du système monétaire international devra tenir compte des opinions exprimées dans le mémorandum présenté par les pays en voie de développement[1/], qui a été transmis au Fonds et à la Banque par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

4. En ce qui concerne la Banque, la délégation camerounaise se félicite de l'augmentation de plus de 20 p. 100 des engagements de financement du développement. Elle est heureuse de constater que plusieurs pays ont bénéficié de ce financement et que la Banque et l'Association internationale de développement (IDA) ont créé un nouveau mécanisme pour aider les gouvernements à identifier et à élaborer des projets dans le domaine de l'agriculture et de l'éducation. Les activités d'assistance technique de la Banque constituent également un motif de satisfaction. La Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements qui peuvent surgir entre les Etats et les ressortissants d'autres Etats a été signée par le Cameroun, qui appuie toute mesure visant à encourager une coopération fructueuse entre les pays riches et les pays pauvres et qui applique une politique libérale à l'égard de tous les investissements étrangers.

5. Le Fonds et la Banque devraient poursuivre leurs efforts de rénovation et d'adaptation afin de répondre à certaines des critiques qui leur ont été adressées. Les mesures qu'ils prennent afin de favoriser le développement économique des pays en voie de développement devraient être plus étendues, plus diversifiées et plus efficaces.

6. M. PARTHASARATHI (Inde) constate qu'au cours de l'année considérée, le groupe de la Banque a fourni non seulement la majeure partie de l'assistance en capital non assortie de conditions octroyée aux pays en voie de développement, mais aussi un quart du montant total de l'aide financière. Le représentant de l'Inde se félicite de l'accroissement des activités de la Banque et de l'IDA dans les domaines de l'agriculture et de l'éducation, ainsi que de leur coopération avec la FAO et l'UNESCO. En ce qui concerne le développement de l'agriculture, on reconnaît généralement que seule une approche intégrée tenant compte de tous les facteurs en cause pourrait donner des résultats satisfaisants. Comme M. Woods l'a souligné à juste titre à la séance précédente, le plus important de ces facteurs est la production et la distribution d'engrais. L'Inde a donné le plus haut degré de priorité à la production d'engrais et demande une assistance extérieure, non seulement pour financer l'importation de matériel, mais aussi pour obtenir d'importantes quantités d'engrais en attendant que les nouvelles usines puissent commencer à produire. Le représentant de l'Inde espère que le groupe de la Banque fournira l'assistance nécessaire et que les gouvernements qui accordent une assistance donneront également la priorité aux projets relatifs aux engrais dans leurs programmes d'aide. Dans le domaine de l'éducation, c'est avec raison que la Banque a donné la priorité à l'enseignement secondaire et technique et à la formation du personnel enseignant, étant donné que les besoins en matière d'enseignement primaire et universitaire dans les pays en voie de développement sont en majeure partie couverts au moyen de ressources locales. Le représentant de l'Inde espère que la Banque et l'IDA seront en mesure de mettre au point et de financer un nombre croissant de projets relatifs à l'enseignement.

7. Il reste toutefois beaucoup à faire dans le domaine du développement. L'écart entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement ne cesse de s'accroître et le courant net de capitaux en provenance des pays industrialisés représente moins de la moitié de l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut de ces pays qui avait été fixé pour la Décennie des Nations Unies pour le développement. Comme il est indiqué dans le rapport annuel de la Banque[2/], les pays en voie de développement pourraient utiliser efficacement chaque année, pendant les cinq années à venir, une moyenne de 3 à 4 milliards de dollars de plus que ce qu'ils reçoivent de l'extérieur et le revenu par habitant dans les pays en voie de développement ne peut s'élever au-dessus du faible niveau actuel que si le courant des capitaux provenant des pays développés passe à 10 milliards de dollars et se maintient à ce niveau pendant 5 à 10 ans.

8. Il convient également d'assortir l'aide de conditions plus libérales. Les conditions de prêt offertes par l'IDA représentent l'idéal, mais la plupart des prêts consentis aux pays en voie de développement sont accordés à des conditions beaucoup plus strictes et presque commerciales. Le représentant de l'Inde espère que les pays industrialisés pourront doubler leurs contributions précédentes afin de reconstituer les ressources de l'IDA.

9. Pour conclure, le représentant de l'Inde est heureux de voir que la Banque étend ses activités en organisant des consortiums et des groupes consultatifs. La Banque a l'appui de tous les pays et de toutes les institutions qui participent à l'assistance, ainsi que celui des pays en voie de développement eux-mêmes, et il y a lieu de lui souhaiter un plein succès dans ses efforts.

10. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que la déclaration faite par le Président de la Banque à la séance précédente représente pour tous les pays une invitation à accroître leurs efforts en vue de faire face aux problèmes que pose le développement. Le Conseil doit aborder sa tâche dans un esprit d'idéalisme pratique, sans perdre de vue le but à atteindre, qui est d'améliorer le bien-être de l'humanité tout entière. M. Woods a dressé un tableau impressionnant des activités croissantes de la Banque,

---

1/ TD/B/57, annexe I et TD/B/57/Corr.1.

2/ Voir Banque internationale pour la reconstruction et le développement; Association internationale de développement, Rapport Annuel 1964-1965 (Washington [D.C.]), p. 73.

de l'IDA et de la Société financière internationale (SFI). La délégation des Etats-Unis a appris avec beaucoup d'intérêt qu'au cours des sept premières semaines de 1966, huit nouveaux projets avaient été financés et 50 missions avaient été envoyées pour aider à préparer de nouvelles activités.

11. Au cours des 18 derniers mois, la Banque a fait honneur à sa réputation de prudence et c'est pourquoi elle a pu continuer à faire appel aux capitaux privés. En même temps, elle a continué de remplir les obligations qui lui incombent en tant que principal organisme multilatéral fournisseur de capitaux à long terme et d'assistance économique aux fins du développement économique. La délégation des Etats-Unis se félicite des nouveaux records atteints par la Banque et ses filiales au cours de l'exercice passé en matière d'opérations de prêts. Plus d'un milliard de dollars, sur le montant qu'elles se sont engagées à verser, contribueront à la croissance des pays en voie de développement. Pour certains de ces prêts, il a été consenti des échéances et des différés plus longs, compte tenu du niveau de développement du pays bénéficiaire, ce qui constitue une initiative intéressante. On note également avec intérêt que l'accent a été mis sur le développement industriel.

12. Compte tenu de la grave crise alimentaire dont est menacé le monde, il est encourageant de voir que les sommes consacrées aux projets agricoles ont été triplées par rapport à l'année précédente. En même temps, il est particulièrement intéressant pour la délégation des Etats-Unis de constater que le montant de l'assistance fournie par la Banque et l'IDA au titre de l'éducation a été doublé par rapport à l'année précédente, étant donné que cette orientation correspond aux nouvelles propositions avancées par le président Johnson dans son récent message au Congrès des Etats-Unis en ce qui concerne l'aide à l'étranger. On note avec satisfaction que la Banque est l'une des premières à reconnaître que les projets relatifs à l'enseignement sont susceptibles de bénéficier de prêts dans le cadre du développement. Les efforts conjugués déployés par la Banque et l'UNESCO pour définir et appuyer des projets "bancables" dans le domaine de l'éducation apportent déjà des indications utiles sur une extension de ces activités.

13. Au cours des 18 derniers mois, la Banque a pris des mesures hardies pour adapter ses opérations aux besoins des pays en voie de développement. La délégation des Etats-Unis a été frappée non seulement par les projets spécifiques d'assistance technique qui ont été entrepris par les trois institutions financières, mais aussi par les précieux conseils et l'aide technique que la Banque et ses filiales ont fournis. Elle est heureuse de noter que la Banque a créé deux missions permanentes en Afrique et qu'elle a l'intention de coopérer étroitement avec la Banque africaine de développement. La délégation des Etats-Unis espère qu'une coopération semblable s'établira entre le groupe de la Banque et la nouvelle Banque asiatique de développement. Elle félicite l'Institut de développement économique de la Banque du travail fructueux qu'il a accompli ces 10 dernières années en formant des fonctionnaires gouvernementaux à l'organisation du développement économique.

14. La mise au point de la Convention sur le règlement des différends relatifs aux investissements qui peuvent surgir entre les Etats et les ressortissants d'autres Etats, ainsi que sa transmission aux gouvernements aux fins de ratification, constitue une autre réalisation importante. La Banque a également beaucoup contribué à mettre en lumière les problèmes économiques et financiers, notamment en analysant le financement du développement [3] et en préparant des études pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

15. Au cours des dernières années, la coopération entre la Banque et les organismes des Nations Unies s'est intensifiée. Les travaux de la Banque en tant qu'agent d'exécution de projets de préinvestissement financés par le Programme des Nations Unies pour le développement ont progressé rapidement. La représentation de la Banque au Bureau consultatif interorganisations du Programme des Nations Unies pour le développement constitue un moyen utile de renforcer la coordination entre la Banque et les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique. Un lien plus étroit pourrait ainsi être établi entre le préinvestissement et l'investissement.

16. Les trois institutions du groupe de la Banque offrent à la communauté mondiale une gamme étendue d'instruments financiers tendant à promouvoir le développement économique. La foi qu'ont les Etats-Unis dans la solidité et la valeur de ces institutions est reflétée dans la proposition récente du président Johnson, tendant à ce que les Etats-Unis augmentent leur contribution à l'IDA et au Programme des Nations Unies pour le développement, sous réserve d'une augmentation appropriée des contributions des autres pays. Le président Johnson a également demandé une autorisation de dépenses de cinq ans pour l'aide à l'étranger, reconnaissant ainsi la nécessité — que M. Woods a mentionnée — de fonder l'assistance sur des garanties à plus long terme.

17. M. ABERKANE (Algérie) se déclare satisfait de l'impulsion donnée en 1964 aux activités du groupe de la Banque et de l'accroissement du nombre des prêts accordés. Les mesures prises par la Banque dans le domaine de la différenciation des taux d'intérêt sont par ailleurs bienvenues. L'Algérie est heureuse de noter les activités entreprises sur les terrains relativement neufs de l'aide à l'éducation et à l'agriculture et de l'implantation de bureaux régionaux. Au cours de l'année écoulée, la Banque a renforcé de 20 p. 100 ses crédits à l'industrie et accordé une place croissante à la formation des cadres ainsi qu'à l'assistance technique. A cet égard, l'envoi de 50 missions en l'espace de sept semaines constitue un record significatif.

18. L'Algérie est convaincue que la libération économique d'un pays dépend surtout de ses propres efforts. Dès son indépendance, elle a donc entrepris les réformes de structure nécessaires et opté pour la méthode de développement la mieux adaptée à sa situation. L'Algérie a foi en une coopération saine entre le secteur public et le secteur privé dans leur intérêt mutuel. Toute disposition donnant à la SFI la

3/ Ibid., deuxième partie.

possibilité de financer des entreprises industrielles d'Etat serait une juste reconnaissance du rôle déterminant et nécessaire que jouent les pouvoirs publics dans le développement de certains pays et permettrait de mettre fin à une discrimination injuste entre pays à mode de développement différent. Une telle éventualité serait facilitée par le récent accroissement des ressources financières de la Société.

19. Les pays en voie de développement sont de plus en plus découragés de constater que les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement sont loin d'être atteints. Le fardeau que constitue le service de leur dette extérieure est un facteur particulièrement important. Une tranche importante et croissante de l'assistance au développement revient ainsi au pays donateur; c'est là une anomalie qu'il faudrait combattre, par exemple en accordant autant de prêts que possible aux conditions offertes par l'IDA.

20. L'Algérie s'attache à nouer des liens de coopération à l'échelle africaine et régionale, et joue un rôle important dans les activités de la Banque africaine de développement. Elle espère que la Banque donnera tout son appui à cette institution pour lui permettre de contribuer efficacement au développement du continent africain. De l'avis de M. Aberkane, l'Afrique devrait bénéficier davantage de l'assistance de la Banque. La coopération franco-algérienne pourrait servir d'exemple pour les futurs liens à nouer entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Les pays évolués devraient faire l'effort nécessaire pour combler le gouffre de misère qui les sépare.

21. M. KHALAF (Irak) souligne que l'augmentation du nombre des membres du Fonds monétaire international et des tirages effectués par les pays en voie de développement montre que le Fonds joue un rôle grandissant dans l'établissement d'un système de réserves bien organisé. Dans le cadre de ses efforts pour accroître ses ressources, le Fonds a renouvelé les accords généraux d'emprunt et créé des moyens de financement compensatoire. Ces derniers seraient améliorés si les tirages pouvaient être effectués à des conditions plus libérales, notamment en ce qui concerne les délais de remboursement actuellement fixés à cinq ans au plus.

22. Ce tableau encourageant ne se reflète malheureusement pas dans la situation des pays en voie de développement. Les réserves de ces pays sont dans un état précaire et leur sort est lié aux décisions et aux politiques adoptées par le groupe privilégié des Dix. Les Dix se sont montrés disposés à aider les pays en voie de développement, mais on ne saurait être assuré que les résultats de leurs délibérations tiendront pleinement compte des intérêts de ces pays. Toute réforme du système monétaire international devrait bénéficier de la participation des pays en voie de développement et avoir leur consentement. Un organisme universel, compétent en matière commerciale, comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, serait le plus indiqué pour examiner les problèmes de liquidités internationales et les questions connexes.

23. Le profit commercial n'est pas le but primordial de la Banque, mais, dans un certain sens, les opérations de cette institution ont beaucoup profité aux pays qui avaient besoin d'être aidés après la seconde guerre mondiale et à ceux qui continuent à avoir besoin d'une assistance pour assurer leur développement et leur croissance économiques. Ce sont les pays en voie de développement et non les pays développés qui ont le plus besoin des fonds et de l'assistance de la Banque. Dans sa déclaration, M. Woods a montré combien le courant de l'assistance au développement était insatisfaisant. Certes, la Banque entend accorder son aide financière à des projets rentables. Elle joue un rôle important à cet égard en donnant des conseils et des avis techniques et en analysant les projets et les besoins des pays en voie de développement. La délégation irakienne se félicite de l'initiative prise par la Banque, de concert avec l'UNESCO et la FAO, pour améliorer le capital intellectuel des pays en voie de développement; il est à espérer que d'autres institutions spécialisées participeront à cet effort. Il devrait exister plus de bureaux régionaux du genre de ceux créés en Afrique orientale et occidentale, et l'Institut de développement économique devrait être encouragé et agrandi.

24. La politique de la Banque en matière de recrutement laisse un peu à désirer; des dispositions devraient être prises pour permettre à des fonctionnaires des pays en voie de développement de travailler à la Banque à titre temporaire pour y acquérir de l'expérience. L'Irak estime que l'industrialisation doit aller de pair avec le développement d'une agriculture rationnelle et prospère; il se félicite, à cet égard, des efforts de la Banque pour promouvoir le secteur agricole des pays en voie de développement.

25. Dans la région arabe, des progrès ont été faits vers l'intégration économique régionale recommandée par la Banque et le Fonds monétaire international.

26. L'Irak considère que les prêts de la Banque aux pays en voie de développement devraient être accordés à des conditions moins onéreuses et que le nombre des prêts à long terme devrait être augmenté. Il accueille avec satisfaction la décision prise par la Banque de prévoir pour les pays les plus développés des taux d'intérêt comparables à ceux du marché. Cette décision devrait être suivie d'autres arrangements destinés à accroître les crédits mis à la disposition des pays en voie de développement. Ce sont ces derniers pays qui ont besoin de l'aide de la Banque; les pays évolués peuvent trouver sans difficulté d'autres sources de financement. L'accroissement récent du volume des prêts accordés à l'Asie et à l'Afrique est le bienvenu, mais la répartition géographique des prêts de la Banque pourrait être encore améliorée.

27. M. RANKIN (Canada) dit que la vitalité des trois établissements qui forment le groupe de la Banque se voit dans le niveau record des prêts, des crédits et des investissements qui ont été faits durant l'année écoulée. La Banque a offert ses utiles conseils et ses ressources financières à plus de pays que jamais auparavant. La politique plus souple annoncée par M. Woods en 1965 (1362ème séance) a donné de bons résultats dans la pratique. La Banque accorde maintenant son appui financier à la réalisation des objec-

tifs de développement adoptés par l'UNESCO et la FAO, et elle reçoit elle-même une aide de ces institutions. Le groupe de la Banque accorde par ailleurs une attention accrue au développement industriel. Une plus grande souplesse a été observée dans l'établissement des modalités des prêts; en particulier, la durée des prêts et les différés sont relativement plus longs.

28. La Banque a beaucoup contribué à la coordination des activités des divers organismes et gouvernements accordant une aide financière aux pays en voie de développement. Ces efforts de coordination ont beaucoup amélioré l'efficacité de l'aide; mais ils n'ont pas toujours été adaptés à chaque cas et ils ont beaucoup exigé du personnel de la Banque. Celle-ci a donc raison de n'augmenter le nombre de ses groupes consultatifs que lorsque des arrangements formels de coordination peuvent contribuer vraiment à l'amélioration de l'efficience économique du pays bénéficiaire.

29. La Banque joue un rôle très utile en tant que centre de recherche pratique pour la solution des problèmes du développement. Ses études sont d'une vaste portée, originales et d'un intérêt universel. La deuxième partie de son rapport annuel pour 1964-1965 confirme que les pays en voie de développement sont en mesure d'utiliser un courant plus intense de capitaux et souligne une fois de plus à quel point une bonne gestion est nécessaire si l'on veut que les capitaux disponibles soient utilisés à bon escient. Le personnel de la Banque a, de son côté, beaucoup contribué à la compréhension du problème que pose le service de la dette.

30. La Banque a la caractéristique exceptionnelle de combiner les fonds qu'elle est en mesure de recueillir auprès de sources privées avec ceux mis à sa disposition par les gouvernements. Pour qu'elle puisse remplir pleinement son rôle dans les années à venir, il faudra qu'elle continue à compter sur les fonds privés obtenus sur les marchés financiers mondiaux et, pour ce faire, il faudra qu'elle suive des politiques financières et d'investissement qui entretiennent la confiance des investisseurs. Les ressources dont disposera la SFI dépendront probablement aussi dans une large mesure du succès des efforts de la Banque pour attirer des capitaux privés. L'IDA, quant à elle, doit nécessairement compter sur les contributions gouvernementales, encore que le dividende que la Banque a pu déclarer en 1965 sous la forme d'un don de 75 millions de dollars à l'IDA soit particulièrement bienvenu. Le Gouvernement canadien est très conscient de l'importance de l'IDA; aussi est-il disposé à assumer le rôle qui lui revient dans la prochaine reconstitution de ses ressources, laquelle sera envisagée dans le courant de 1966. Il est encourageant de constater que la Banque a déjà été en mesure pendant deux années consécutives de recueillir des fonds sur le marché canadien.

31. Les trois institutions ont fait preuve d'une adaptabilité et d'une souplesse remarquables en 1965. Elles ont contribué notablement au financement du développement et à la compréhension des problèmes économiques et financiers que pose le développement.

32. M. CARANICAS (Grèce) constate que l'assistance fournie par la Banque et ses filiales aux pays moins développés a continué de progresser. Dans sa déclaration à la séance précédente, le Président de la Banque a souligné que les "projets" soutenus par la Banque comprenaient des investissements extrêmement variés. C'est dans les nouvelles activités entreprises par la Banque qu'on perçoit l'influence de la direction éclairée de M. Woods. M. Caranicas note avec une satisfaction particulière que les activités du groupe de la Banque en matière de développement de l'éducation et de l'agriculture se sont étendues au cours de la période considérée. Dans le domaine de l'éducation, les chiffres cités par le Président de la Banque sont impressionnants. Comme il l'a dit, la Banque doit déterminer, en matière d'enseignement, les projets qui intéressent directement le développement économique. M. Caranicas espère cependant qu'on n'exclura pas l'assistance en matière d'enseignement primaire.

33. La délégation grecque est satisfaite de l'attitude optimiste de la Banque et de l'IDA à l'égard du financement du développement agricole. Le Président de la Banque a eu raison de souligner le rôle essentiel joué par l'agriculture dans le développement industriel. Le développement agricole est nécessaire non seulement pour nourrir des populations qui s'accroissent rapidement, mais aussi parce qu'il entraîne la production de matières premières industrielles et des rentrées de devises. De grands progrès ont été accomplis par le groupe de la Banque, au cours des deux dernières années, en matière d'assistance aux projets agricoles.

34. La politique de la Banque en matière de financement des dépenses locales est un autre domaine dans lequel il faut balayer les préjugés. La Banque et ses filiales doivent redoubler d'efforts afin de contribuer à la création d'une infrastructure adéquate dans les pays en voie de développement et d'aider les gouvernements à préparer des programmes de développement et à sélectionner les projets. On doit également envisager des études de viabilité économique et d'autres aspects de l'assistance technique.

35. Le Président de la Banque et le Directeur général du Fonds monétaire international ont tous deux attiré l'attention sur le grave problème du fardeau constitué par le service de la dette. L'endettement des pays en voie de développement a plus que triplé au cours des 10 dernières années et le service de la dette absorbe maintenant 12 p. 100 des recettes d'exportation totales de ces pays. La Banque peut en particulier contribuer au réaménagement de cette dette.

36. La coopération entre la Banque et le Fonds doit être étendue au-delà de leurs contacts et de leurs échanges de vues actuels. Comme il a été souligné, la Banque ne jouit plus d'un monopole dans le domaine de l'assistance au développement et doit coopérer étroitement avec tous les autres organismes qui s'occupent de cette question.

37. On a déjà souligné qu'il était urgent d'accroître le volume de l'assistance au développement. Le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le

développement a été saisi, à sa troisième session, d'un projet de résolution[4] qui insistait sur la nécessité d'accroître les flux nets de capitaux vers les pays en voie de développement et demandait aux pays développés de fournir des ressources financières équivalant à 1 p. 100 de leur revenu national. Actuellement, les gouvernements donateurs dépensent environ deux tiers de 1 p. 100 de leur produit national brut au titre de l'assistance officielle. Augmenter ce chiffre jusqu'à 1 p. 100 fournirait 3 milliards de dollars de plus par an.

38. L'augmentation du volume de l'assistance serait rendue possible par une réforme monétaire internationale d'esprit libéral qui ferait disparaître les restrictions à l'assistance liées à la situation de la balance des paiements. Cependant, plusieurs pays qui possèdent de vastes réserves de liquidités n'ont pas manifesté un désir ardent de fournir plus d'assistance que les autres. On accepterait plus facilement une augmentation de l'assistance, si elle était liée, comme il a été proposé, à la création de liquidités, de sorte qu'elle ne grèverait pas les budgets nationaux proprement dits. Ce serait cependant une erreur de lier directement le problème de l'aide à l'étranger aux négociations relatives à la réforme monétaire.

39. L'assistance fournie aux pays en voie de développement par les pays développés occidentaux est demeurée stable depuis 1961 et aucun de ces pays, sauf la France, n'a apporté une contribution approchant même de loin 1 p. 100 de son produit national brut. Le problème est d'inciter les pays riches à donner davantage. A cet égard, M. Caranicas partage l'opinion que les pays industrialisés doivent prendre des mesures tendant à accroître les ressources de l'IDA.

40. Le représentant de l'Iran, à la séance précédente, a souligné qu'il était désirable que, dans la mesure du possible, l'assistance soit acheminée par le canal des organisations multilatérales. Comme le Président de la Banque l'a souligné dans une déclaration faite en 1965, l'assistance de la Banque est souvent mieux reçue que l'aide fournie par tel ou tel gouvernement.

41. M. ASTROM (Suède) dit que l'examen par le Conseil des rapports des institutions spécialisées ne doit pas être considéré comme une formalité mais comme l'occasion de passer en revue les travaux de l'institution intéressée en les replaçant dans des perspectives et un contexte élargis. Afin d'éviter les doubles emplois, il importe d'évaluer les activités de chaque institution en relation avec celles des autres institutions et de l'Organisation des Nations Unies. Cette méthode contribuerait à l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté. On doit s'efforcer d'adopter un programme intégré à long terme pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Il n'appartient pas au Conseil d'examiner en détail les programmes de travail des institutions spécialisées, mais on doit espérer que toutes les institutions s'efforceront d'établir leur programme en répartissant de manière équilibrée leurs travaux compte tenu des besoins et des priorités. Une méthode rationnelle et intégrée contribuerait à encourager les parlements à approuver les contributions aux activités des organismes des Nations Unies et aiderait la planification dans les pays bénéficiaires.

42. La déclaration du Président de la Banque a montré l'importance des activités du groupe de la Banque en matière de développement. Le Gouvernement suédois aimerait que la Banque poursuive sa politique de crédit à faible intérêt, de façon à éviter que ne s'accroisse le fardeau de la dette des pays en voie de développement.

43. M. Astrom regrette que l'exemple que la Suède a donné en versant des contributions supplémentaires spéciales en dehors de ses contributions normales n'ait été suivi par aucun autre pays. Il pense, avec le Président de la Banque, qu'il ne faut pas lier l'assistance fournie à l'achat d'approvisionnements dans le pays donateur. Cette politique aboutit à un gaspillage tant pour les pays donateurs que pour les pays bénéficiaires et peut bouleverser les structures rationnelles de l'industrie et du commerce.

44. M. Astrom espère que l'examen approfondi, par l'organe approprié de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du rapport établi par les fonctionnaires de la Banque[5] sur le projet de financement supplémentaire proposé par le Royaume-Uni et par son propre pays à la première session de la Conférence aboutira à des résultats positifs.

45. La coopération étroite qui existe entre la Banque, la FAO et l'UNESCO dans le domaine de l'agriculture et de l'éducation est très appréciable; M. Astrom appuie sans réserve toute coopération entre la Banque et tout autre organisme des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement. Coopérer avec ce dernier peut contribuer à coordonner les activités de préinvestissement et d'investissement, et la Banque pourra utiliser les bureaux extérieurs du Programme.

46. La Banque et son Président méritent de bénéficier de l'entière confiance des pays développés comme des pays en voie de développement.

47. M. CUBILLOS (Chili) félicite M. Woods de l'élargissement des activités de la Banque et de ses filiales et de la confiance dont elles jouissent parmi les gouvernements et les sociétés privées.

48. La croissance économique réalisée par certains pays est encourageante pour l'avenir de l'économie mondiale, sous réserve que l'on puisse faire partager cette prospérité à toute l'humanité. Actuellement, alors que certains pays prospèrent, beaucoup d'autres sont constamment assaillis par de graves problèmes.

49. La Banque doit être remerciée pour sa coopération avec la Conférence et, en particulier, pour les études effectuées sur le financement supplémentaire[5] et le fonds de péréquation des intérêts[6].

---

[4] Voir TD/B/66, par. 59.

[5] Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Étude sur les mesures financières supplémentaires demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964 (Washington [D.C.], décembre 1965). Communiquée par le Secrétaire général aux membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sous la cote TD/B/43/Rev.1.

[6] Voir TD/B/C.3/1.

Un premier examen de l'étude sur les mesures financières supplémentaires révèle la grande importance que le mécanisme envisagé peut avoir pour les pays en voie de développement dont les plans de développement sont gênés par des facteurs extérieurs qui échappent à leur contrôle. On doit envisager la possibilité de permettre à l'institution administrante du mécanisme d'accepter des remboursements à titre temporaire en devises non convertibles.

50. La délégation chilienne espère que la Banque pourra terminer l'étude des crédits fournisseurs et de l'assurance-crédit demandée dans l'annexe A.IV.14 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 7/.

51. M. Astrom désire féliciter M. Woods pour les travaux accomplis par les trois institutions du groupe de la Banque dans l'intérêt des pays en voie de développement.

52. M. VARELA (Panama) rappelle que l'un des facteurs défavorables au progrès des pays en voie de développement mentionnés dans le rapport de la Banque est la détérioration des prix des produits primaires sur le marché international, détérioration qui réduit la capacité des pays intéressés à importer les biens d'équipement indispensables au développement de leur industrie et à l'accroissement de la productivité du secteur agricole.

53. Il est absolument impératif de trouver un moyen d'accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement. Pour sa part, M. Varela estime, comme le Président de la Banque, qu'il est indispensable d'assurer le développement harmonieux de l'industrie et de l'agriculture; les institutions internationales doivent prendre conscience de la nécessité vitale d'accroître la rentabilité du secteur agricole afin de permettre l'expansion du marché intérieur. Le Panama compte au nombre des pays qui ont reçu l'assistance de la Banque à cet égard. La Banque a aidé à compléter les efforts déployés par le Gouvernement panaméen en vue de susciter des conditions favorables à un développement intégré et à l'utilisation la plus efficace possible du capital disponible, national et étranger.

54. A propos des réflexions du Président de la Banque, selon lesquelles les attitudes des hommes politiques et des militaires ont souvent pour effet de retarder le développement économique, M. Varela peut assurer M. Woods que ce problème est en passe d'être résolu en Amérique latine, où les gouvernements prennent de plus en plus conscience de l'importance des problèmes économiques et sociaux. La délégation panaméenne espère que le sentiment exprimé par M. Woods ne l'incitera pas à adopter une attitude exagérément prudente. Pour sa part, M. Varela est convaincu que la Banque continuera de servir les intérêts du développement et de fournir son assistance aux plans de développement nationaux. M. Varela remercie la Banque de ses efforts et adresse également ses remerciements aux pays développés des contributions desquels dépend le bon fonctionnement de la Banque et de ses filiales.

7/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1, Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 58.

55. Selon M. POLIT ORTIZ (Equateur), il ressort clairement de la déclaration de M. Woods que le groupe de la Banque a rempli sa promesse d'étendre ses activités à de nouveaux domaines. Les deux domaines les plus importants sont l'éducation et l'agriculture. Comme la délégation équatorienne l'a souligné à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, c'est à l'école que commence le développement économique. Les problèmes du développement économique et social ne peuvent être résolus que par des personnes conscientes de leur nature, qui les ont étudiés et qui possèdent les aptitudes nécessaires pour convaincre leurs compatriotes qu'ils ne doivent pas reculer devant le prix à payer pour les résoudre. La force de l'opinion publique est un facteur d'une importance toujours croissante dans le monde moderne. La Banque ne peut imposer ses idées de réforme sociale et économique aux Etats membres, mais le Conseil économique et social peut jouer un rôle important en dissipant les préjugés, l'ignorance et l'injustice sociale qui entravent le développement économique et social.

56. Les accords conclus entre la Banque, d'une part, et l'UNESCO et la FAO d'autre part, présentent une importance indéniable. Ces accords devraient permettre une étude plus poussée et un financement plus efficace des projets spécifiques dans le domaine de l'enseignement et de l'agriculture. Cette assistance est d'autant plus nécessaire à l'heure actuelle que les apports d'aide financière des pays développés aux pays en voie de développement commencent à se tarir, au moment même où ils devraient s'accroître encore. Tel est le triste résultat des merveilleuses promesses faites au début de la Décennie du développement, que l'histoire pourrait bien rebaptiser la decennie de la déception. Certains pays hautement développés ont la vue vraiment trop courte. Ils s'inquiètent par trop de leur balance des paiements et pas assez des tensions sociales de plus en plus graves qui résultent du retard économique des pays en voie de développement.

57. M. Woods a déclaré que les pays devraient accorder la même priorité à la production des biens dont la société a besoin qu'aux préparatifs de guerre. C'est là un conseil que tous les pays, développés et en voie de développement, devraient suivre. Dans un monde où l'on meurt de faim, tout préparatif de guerre devrait être considéré comme un crime. Les hommes qui s'inquiètent des problèmes de développement ne peuvent rien faire contre le pouvoir de ceux qui ne recherchent la gloire que dans la guerre. Sur le plan intérieur comme sur le plan international, la paix est indispensable au progrès économique et social. La force de l'opinion publique est aujourd'hui un instrument puissant au service de la paix et par là même de la solution plus rapide et plus satisfaisante des problèmes économiques et sociaux. En dépit des guerres et des révolutions, la Banque doit intensifier ses efforts afin de renforcer encore l'œuvre de développement et d'accroître le courant de l'aide financière aux pays en voie de développement. En particulier, la délégation équatorienne nourrit l'espoir que la mise en œuvre de la proposition Horowitz et de la proposition anglo-suédoise (voir par. 44 ci-dessus) assurera de plus grands

avantages financiers aux pays victimes des fluctuations des cours de leurs produits d'exportation.

58. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, bien que le Fonds monétaire et la Banque aient élargi leurs activités afin de favoriser le progrès économique des pays en voie de développement, sa délégation s'estime tenue de soulever un certain nombre de questions qui n'ont pas été pleinement éclaircies au cours du débat. Bien que les Administrateurs de la Banque déclarent reconnaître que l'industrialisation constitue l'un des aspects les plus essentiels du développement et de la diversification de l'économie, ces vues ne se reflètent pas dans la politique de la Banque, laquelle continue de manifester une préférence marquée pour le financement des projets d'infrastructure. Nombre de pays ont déclaré qu'ils souhaitaient donner la priorité à la production industrielle et qu'ils avaient besoin d'une assistance pour la construction d'usines destinées à fabriquer des biens industriels, tant pour le marché national que pour les marchés extérieurs. Il est indiscutable que tant que les pays en voie de développement ne pourront pas renforcer leurs propres industries, il leur sera impossible de remédier au déséquilibre de leur balance des paiements, de créer suffisamment d'emplois et d'améliorer leur bien-être économique. Les différents secteurs de l'économie sont étroitement interdépendants, et les modifications de la conjoncture sont telles que toute solution unique et invariable aux problèmes du développement ne présente qu'un intérêt bien minime. La Banque n'en continue pas moins avec obstination à consacrer la plus grande partie de ses activités au financement de l'infrastructure.

59. Cette politique est le fruit du concept du développement propre à la Banque, à savoir que l'industrie des pays en voie de développement doit être concentrée entre les mains des sociétés privées. Ainsi, en créant une infrastructure, la Banque établit des conditions favorables à la création d'entreprises industrielles, et le vide qui en résulte est rempli par des sociétés privées, en majorité étrangères, mieux placées pour fournir capitaux et ressources techniques que les pays intéressés. La délégation soviétique a déclaré à de nombreuses reprises que cette influence prépondérante du capital privé et surtout étranger ne pouvait se justifier ni du point de vue économique, ni du point de vue politique. Ces dernières années, au surplus, le capital privé étranger s'est concentré dans une région géographique relativement limitée et a accusé des fluctuations très importantes.

60. La Banque éprouve une crainte maladive en ce qui concerne les formes étatiques de développement économique. Dans bien des cas, elle a refusé son assistance financière aux banques nationales de développement et à d'autres institutions de financement des pays en voie de développement, pour la seule raison que ces organismes étaient aux mains de l'Etat. Plusieurs pays en voie de développement se sont opposés à cette politique à la dernière réunion du Conseil des Gouverneurs de la Banque; la faveur exclusive qu'accorde la Banque au capital privé ne correspond à rien d'autre qu'à un refus catégorique d'accorder une assistance aux nombreux pays qui fondent leur développement économique sur le secteur public, et constitue, en fait, un instrument de pression économique et même idéologique. Tant que la Banque maintiendra son attitude négative en ce qui concerne les institutions appartenant à l'Etat ou administrées par l'Etat, la réalisation de son objectif déclaré, qui est de favoriser le développement économique des pays en voie de développement, demeurera lointaine. Cependant, comme il ressort clairement du plan relatif au transfert de ressources à la SFI, la Banque n'a nullement l'intention de modifier son attitude en ce qui concerne les institutions d'Etat La Banque s'est efforcée d'accroître le courant des capitaux privés vers les pays en voie de développement en mettant au point la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements qui peuvent surgir entre les Etats et les ressortissants d'autres Etats, mais c'est un fait bien connu que le mouvement des capitaux n'est pas déterminé par les articles d'une convention mais par l'attrait du profit et, par conséquent, il serait illusoire de penser que ladite convention pourra donner des résultats spectaculaires.

61. Dans leurs déclarations, les Administrateurs de la Banque ont reconnu la nécessité d'améliorer les conditions dans lesquelles les prêts et crédits commerciaux sont accordés aux pays en voie de développement, mais ces vues ne se reflètent aucunement dans les activités de la Banque. Le coût des emprunts contractés auprès de la Banque demeure extrêmement élevé et ne tient nullement compte des modifications de la situation financière des différents pays. La longueur des négociations concernant les emprunts et les lenteurs qui se produisent dans la fourniture des ressources ont parfois pour effet de retarder l'exécution des plans nationaux de développement, particulièrement lorsque la construction d'établissements industriels financée par le gouvernement intéressé dépend d'un projet d'infrastructure de la Banque. En outre, le manque de ressources en monnaie nationale peut avoir pour effet de retarder l'exécution d'un projet et de déclencher toute une série de réactions en chaîne qui exercent un effet néfaste sur le plan de développement.

62. Les pays en voie de développement réclament à juste titre l'application pleine et rapide des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Certaines de ces recommandations s'adressent directement à la Banque et au Fonds, mais beaucoup sont encore à l'étude et d'autres ont été déclarées inapplicables. De plus en plus, on a l'impression que la Banque et le Fonds n'adaptent leurs activités aux besoins actuels du développement économique des pays en voie de développement qu'avec une extrême lenteur.

63. Le Fonds monétaire a continué de s'en tenir, en matière de crédit, à la même politique uniforme et inflexible, se désintéressant de la nécessité où se trouvent certains pays en voie de développement, et notamment ceux qui ont à supporter le fardeau d'une lourde dette publique, de bénéficier d'un traitement spécial. Son système de financement compensatoire est inadéquat tant du point de vue de l'importance des ressources disponibles que des conditions auxquelles est soumise leur répartition. Le plafond de 25 p. 100 prévu pour la compensation ne permet pas d'octroyer

des fonds suffisants et les négociations poursuivies en vue de porter ce plafond à 50 p. 100 ont traîné en longueur sans donner de résultat. On a également reproché au Fonds de ne pas donner aux pays de délais suffisants pour le remboursement des crédits accordés, et s'il ne dispose pas de moyens suffisants en devises pour répondre aux besoins des pays en voie de développement, c'est une preuve de plus de l'urgente nécessité d'une réforme du système monétaire.

64. Le Fonds aborde les problèmes économiques des pays en voie de développement dans un esprit étroitement subjectif, retardant ainsi souvent l'exécution des plans nationaux de développement. Ses programmes de stabilisation continuent à tenir insuffisamment compte des caractéristiques économiques et sociales particulières des plans nationaux de développement.

65. La Banque a élaboré une étude sur un nouveau système de financement, mais ce plan se traduirait par l'assujettissement complet des politiques économiques nationales à celles du nouvel organisme international, ce qui est en contradiction complète avec l'amélioration des conditions régissant leur accès aux ressources demandées par les pays en voie de développement. Ces pays éprouvent une inquiétude croissante et justifiable à l'idée que leurs intérêts pourraient être négligés dans une réforme du système monétaire international. La délégation soviétique affirme à nouveau que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait avoir le dernier mot touchant une telle réforme, car elle constitue l'organisme économique le plus universel et le plus représentatif des Nations Unies.

66. Pour conclure, M. Makeev exprime l'espoir que les critiques ou suggestions pratiques qu'il a pu formuler ne donneront pas lieu à des malentendus. Ses observations ont été dictées par le souci d'accroître l'efficacité de la Banque et du Fonds pour ce qui concerne la réalisation de l'objectif du progrès économique et social des pays en voie de développement. Il souligne l'importance que l'Union soviétique attache à cet objectif et rappelle que son pays développe son commerce avec ces pays ainsi que l'assistance technique qu'il leur accorde, conformément aux directives du vingt-troisième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, qui s'est tenu récemment.

67. M. UMRATH (Confédération internationale des syndicats libres) dit que le mouvement des syndicats libres s'intéresse aux activités de la Banque depuis de nombreuses années et apprécie grandement l'excellent travail de la Banque et de l'IDA. L'expansion des activités de la Banque dans les domaines de l'agriculture et de l'éducation et sa coopération avec la FAO et l'UNESCO prouvent qu'on reconnaît enfin que ces domaines sont d'importance essentielle dans le développement économique. L'insuffisance des ressources alimentaires mondiales, qui a pour conséquence les souffrances accrues et peut-être même la famine pour des millions de personnes, exige que l'on range dans la plus haute catégorie de priorités les investissements agricoles. Ces investissements doivent aller à la production de céréales et à l'élevage plutôt qu'aux cultures de rapport dans les régions où les stocks excédentaires déséquilibrent les termes de l'échange des pays en voie de développement. S'il est incontestable que toute modification importante se heurterait à de grandes difficultés, il n'en est pas moins vrai que les ressources consacrées par la Banque à l'agriculture sont loin d'être suffisantes, et M. Umrath souligne à cet égard que plus de la moitié des ressources récemment allouées par le Fonds de développement européen ont été réservées pour des améliorations agricoles.

68. Les syndicats libres ont toujours souligné l'importance économique de l'éducation, et l'Europe a pu se rétablir économiquement après la seconde guerre mondiale non seulement en raison de l'assistance financière du plan Marshall, mais aussi parce qu'elle possédait en abondance la main-d'œuvre qualifiée et des cadres bien préparés à leur tâche. C'est donc avec satisfaction que M. Umrath accueille le développement des activités de la Banque dans le domaine de l'éducation.

69. Il est regrettable qu'il n'existe aucune institution spécialisée pour le logement, le bâtiment et l'aménagement. Il ressort d'une étude récemment effectuée par une université que le transfert de travailleurs qui ont quitté les taudis qu'ils habitaient pour s'installer dans des logements convenables s'est traduit par un accroissement de la productivité et des gains, ainsi que de la fréquentation scolaire, par une amélioration de la santé et par le profit réalisé sur les loyers par l'organisme qui avait pris l'initiative de ces mesures. Le logement constitue aussi un domaine d'investissement attrayant pour les programmes régionaux de développement et peut offrir la possibilité d'une formation en cours d'emploi pour les travailleurs ruraux non qualifiés. M. Umrath espère donc que la Banque agira en étroite coopération avec l'industrie du bâtiment.

70. Il exprime enfin l'appréciation du mouvement des syndicats libres pour la souplesse que la Banque et l'IDA ont montrée au cours des dernières années et exprime le vœu que la Banque fera preuve d'ingéniosité et d'imagination pour fixer les priorités futures, en fonction de l'évolution des besoins.

71. M. WOODS (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement) dit que les observations des membres du Conseil aideront à orienter les activités futures de la Banque et de ses filiales.

72. Le chiffre de 50 missions dépêchées au cours des sept premières semaines de l'année ne doit pas être considéré comme une norme, mais il est probable qu'il y aura plus de missions en 1966 qu'en 1965. La Banque partage les préoccupations exprimées par les membres du Conseil touchant la nécessité de stimuler les exportations de produits primaires des pays en voie de développement et le problème de la dette de ces pays. Il faudrait pouvoir disposer d'un volume accru de capitaux internationaux pour le développement à des conditions plus favorables, et M. Woods se félicite que les membres du Conseil aient reconnu le rôle que l'IDA peut jouer à cet égard.

73. On ne peut nier que des efforts concertés soient nécessaires de la part des institutions internationales. La Banque continuera à coopérer avec l'ONU et ses institutions spécialisées, ainsi qu'avec le Programme

des Nations Unies pour le développement. Un système de collaboration sera également mis sur pied avec la nouvelle Organisation pour le développement industriel et les banques régionales de développement.

74. M. Woods n'éprouve aucune crainte à l'égard des industries qui appartiennent à l'Etat. Il en va cependant autrement de l'efficacité de la gestion par l'Etat, qui lui inspire quelques inquiétudes. Cependant, la Banque pourra sans doute s'intéresser à certaines entreprises d'Etat dont les antécédents témoignent d'une gestion satisfaisante et envisager de leur apporter une aide financière.

ADOPTION DES PROJETS DE RESOLUTION

75. Le PRESIDENT suggère que le Conseil adopte sur le point 4 et le point 3 les projets de résolution suivants:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du rapport du Fonds monétaire international."

et

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement ainsi que du rapport de la Société financière internationale."

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 50.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES **1408e séance**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 28 février 1966, à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 7 de l'ordre du jour:
Mise en valeur des ressources naturelles:
a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques;
b) Ressources non agricoles;
c) Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement 43

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Cuba, Danemark, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Pologne, Trinité et Tobago.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en valeur des ressources naturelles:
a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques (E/4138 et E/4138 [Résumé]);
b) Ressources non agricoles (E/4132 et E/4132 [Récapitulation]);
c) Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement (E/4142)

1. Le PRESIDENT invite le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales à présenter le rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources non agricoles.

2. M. de SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) dit que le Secrétaire général, en établissant le rapport sur la mise en valeur des ressources non agricoles qui constitue le document E/4132 et qui est résumé dans le document E/4132 (Récapitulation), a été influencé par le sentiment de déception et même d'amertume qui s'est fait jour à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social lors de l'évaluation des réalisations et des échecs de la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Il est à noter cependant que l'Assemblée générale et le Conseil, loin de se laisser aller à la résignation, ont montré qu'ils étaient résolus à aller de l'avant en adoptant deux résolution importantes: la résolution 2084 (XX) du 20 décembre 1965 de l'Assemblée générale et la résolution 1089 (XXXIX) du 31 juillet 1965 du Conseil. Le projet de programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources non agricoles qui figure dans le rapport découle directement du paragraphe 2 du dispositif de cette dernière résolution.

3. Avant de commenter ce programme d'études, M. de Seynes tient à souligner l'importance des ressources non agricoles dans l'économie mondiale. Dans les pays en voie de développement, l'exploitation des ressources non agricoles commande dans une large mesure à la fois le développement de l'infrastructure et celui des industries manufacturières. Il est significatif que l'augmentation de 12 milliards de dollars de la valeur des exportations de ces pays qui a été enregistrée en 1964 par rapport à 1953 provenait à raison des deux tiers, soit 8 milliards de dollars, des exportations de ressources non agricoles. Leur exploitation permet d'affermir les bases du développement économique intérieur et aussi d'acquérir des devises qui peuvent à leur tour alimenter le développement agricole, industriel et social.

4. Le Sous-Secrétaire fait observer que les Nations Unies ont accompli dans ce domaine une tâche obscure mais efficace, sans les ouvertures de crédits que justifierait la mise en valeur de ces ressources. Sans décrire cette tâche en détail, il note que deux tiers environ des projets de l'ex-Fonds spécial exécutés par l'Organisation des Nations Unies portaient sur les ressources naturelles non agricoles, et que ces projets constituent l'essentiel de l'œuvre accomplie par la Division des ressources et des transports.

5. Dans ce domaine les Nations Unies doivent être inspirées par deux idées maîtresses: d'une part, il faut que les pays en voie de développement tirent parti des innovations techniques et scientifiques; d'autre part, il faut substituer à des projets fragmentaires une politique intégrée de développement des ressources naturelles — la mise en valeur de certains fleuves internationaux constitue un exemple à cet égard.

6. Si l'on envisage l'avenir, il faut s'attendre à une demande considérablement accrue de minéraux, d'eau et d'énergie dans les pays en voie de développement, ainsi qu'à un accroissement rapide du commerce

international de ces produits. Cette évolution peut faire redouter la pénurie, mais une solution heureuse pourra être trouvée si l'on intensifie l'exploration et la mise en valeur des ressources non agricoles; pour ce faire, on pourra tirer parti des nouvelles méthodes et des nouvelles techniques qui ont déjà été appliquées avec succès pour certains projets du Fonds spécial.

7. C'est pour faire face à cette demande croissante de ressources non agricoles et pour relancer le développement au cours de la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement que le Secrétaire général propose un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles, qui est exposé aux paragraphes 95 à 114 du document E/4132. Neuf études à l'échelle mondiale sont proposées, dont 4 dans le domaine des ressources minérales, 2 dans le domaine des ressources hydrauliques et 3 dans le domaine de l'énergie.

8. Pour ce qui est des ressources minérales, une première étude porte sur l'évaluation des ressources mondiales en minerai de fer; cette étude avait déjà été recommandée par le Conseil dans sa résolution 1083 (XXXVII) du 14 août 1964; elle vise à jeter les bases d'une évaluation des perspectives d'approvisionnement à long terme et des possibilités de créer de nouvelles industries sidérurgiques. Une deuxième étude doit porter sur les métaux non ferreux importants, tels que l'argent, le zinc et le cuivre; il s'agit d'évaluer les réserves existantes et les efforts qu'il faudra déployer pour les explorer et les exploiter, et aussi d'aboutir à une politique de conservation de ces métaux, dont certains commencent à se raréfier; l'évolution des techniques et des marchés fait que certains gisements considérés jusqu'à présent comme non rentables peuvent être aujourd'hui exploités avec succès. Une troisième étude doit porter sur certaines mines des pays en voie de développement, où la production peut être accrue grâce à l'utilisation de techniques modernes. Enfin, une quatrième étude devrait être consacrée aux minerais qui peuvent exister le long des côtes des régions en voie de développement; à cet égard certaines estimations font apparaître non seulement que pour beaucoup de métaux les réserves sous-marines sont plus importantes que les réserves continentales, mais encore que les dépôts s'accumulent à un rythme plus rapide que celui de la consommation de ces métaux; ainsi, il y aurait mille fois plus de manganèse dans les nodules du sol sous-marin qu'il n'y en a dans les gisements continentaux connus, et le métal s'y accumule à un rythme trois fois plus rapide que l'augmentation présente de la consommation; les proportions seraient encore plus impressionnantes dans le cas du cobalt; la mer peut donc détenir la clef ultime de l'approvisionnement du monde en métaux.

9. En ce qui concerne les ressources hydrauliques, la première étude a trait aux besoins et aux ressources en eau des pays en voie de développement; des monographies par pays contiendraient les renseignements essentiels sur les ressources hydrauliques, la demande, l'organisation et les problèmes du pays considéré; une synthèse générale pourrait ensuite être entreprise. La deuxième étude porte sur la mise en valeur des fleuves internationaux; de bons résultats ont été obtenus dans le cas de l'Indus, du Mékong et du Sénégal, et on devrait encore explorer un grand nombre de cours d'eau pour mettre les pays intéressés au courant des possibilités qu'ils offrent.

10. Dans le domaine de l'énergie, deux études sont essentiellement destinées à aider les pays en voie de développement qui manquent de sources classiques d'énergie, tout en disposant souvent d'un potentiel énergétique considérable; la portée de ces études pourrait être étendue à l'énergie géothermique. Une dernière étude doit porter sur les besoins des pays en voie de développement en génératrices de courant de faible puissance, bien souvent les besoins en électricité des zones intérieures des pays en voie de développement ont été négligés et on peut envisager de satisfaire cette demande à peu de frais à l'aide de dispositifs électrogènes de divers types et dimensions.

11. Le Sous-Secrétaire souligne que ces neuf études ont, bien qu'elles aient trait à des domaines très différents, quatre objectifs communs: premièrement, recueillir des renseignements et concevoir des idées et des méthodes nouvelles pour mettre en valeur les ressources non agricoles des pays en voie de développement; deuxièmement, recueillir des renseignements pour se faire une idée de l'offre et de la demande mondiale à long terme des ressources considérées; troisièmement, aider les gouvernements à définir le cadre juridique et structurel qu'exige la mise en valeur optimale des ressources naturelles; quatrièmement, préparer des projets concrets d'investissement dans le cadre de programmes multilatéraux et bilatéraux d'assistance financière.

12. Ce programme, ainsi qu'il est dit au paragraphe 102 du rapport, a pour but de convaincre les responsables de la politique économique des pays en voie de développement de faire ou refaire l'inventaire des principales ressources non agricoles qui peuvent être à la base d'une saine croissance économique, et de les aider à définir les voies du développement susceptibles d'affermir l'indépendance économique de leurs pays, en orientant une plus grande part de leur activité économique vers leurs propres ressources naturelles. L'utilisation rationnelle de ces ressources intéresse aussi la communauté mondiale tout entière.

13. Pour ce qui est du coût, il ne semble pas que ce programme puisse être financé entièrement ni même principalement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Une partie des dépenses, qui peuvent être évaluées à quelque 10 millions de dollars au total, peut être financée sur les ressources du Programme des Nations Unies pour le développement. Il serait souhaitable que les gouvernements des pays industrialisés, de l'Est et de l'Ouest, prennent également en charge une partie des entreprises projetées.

14. Si ce programme est adopté, le Conseil économique et social sera régulièrement informé des progrès de sa mise à exécution, et il tirera les conclusions qui lui sembleront appropriées. Il semble indispensable qu'à ce stade de son histoire le Conseil assume la responsabilité de ce programme. La Décennie des Nations Unies pour le développement ne peut pas aboutir à des résultats satisfaisants sans un certain degré de programmation à moyen terme.

Le secteur des ressources non agricoles semble très indiqué pour ce genre de programmation, car, en premier lieu, il met en cause plus que tout autre la souveraineté et l'indépendance des Etats et, en second lieu, l'expérience acquise par les Nations Unies dans ce domaine et l'ampleur des activités qu'elles ont entreprises constituent des garanties. Il s'agit là d'un investissement assez sûr et certainement rentable.

15. M. SUNDARA RAJAN (Inde) remercie le Sous-Secrétaire de la déclaration qu'il vient de faire: elle est complète et fort utile. Si le programme d'études de cinq ans qui est proposé dans le document E/4132 est adopté, le processus de mise en valeur sera accéléré.

16. En dehors de leur incidence directe sur le développement industriel et sur la croissance des exportations, les ressources non agricoles jouent un rôle capital dans le développement agricole lui-même. L'agriculture dépendant de l'eau, la mise en valeur des ressources hydrauliques — qu'il s'agisse des eaux souterraines exploitées par puits, des eaux de surface recueillies en aménageant les rivières ou, dans les cas extrêmes, de l'eau de mer obtenue par dessalement — est donc vitale pour l'agriculture. L'énergie électrique, elle aussi, est nécessaire pour le fonctionnement des puits et la transformation des produits de l'agriculture. Quant au pétrole, au gaz et aux ressources minérales comme le soufre et le phosphate naturel, ce sont des éléments indispensables à la production des engrais et des parasiticides. La mise en valeur des ressources non agricoles a donc un effet multiplicateur sur l'ensemble de l'économie. C'est pour cette raison que les deux tiers des projets financés par l'ex-Fonds spécial ont trait aux ressources non agricoles.

17. Le transfert des connaissances scientifiques et techniques les plus modernes aux pays en voie de développement est une question de grande importance. Un effort concerté a déjà été fait, mais pour combler le retard séculaire dont souffrent les pays en voie de développement, il importe de continuer à les informer des progrès les plus récents au moyen de cycles d'études, d'études spéciales et de programmes d'assistance technique.

18. La délégation indienne apporte tout son appui au programme d'études de cinq ans qui est proposé par le Secrétaire général. L'étude qui portera sur les métaux non ferreux, notamment les minéraux comme le soufre et le phosphate naturel intéresse l'Inde au plus haut point. En raison d'un manque de devises particulièrement grave, elle ne peut en effet importer qu'une infime partie de ce dont elle a besoin — situation dont les conséquences sont extrêmement néfastes, tant pour sa production industrielle que pour la mise en valeur de ses sources d'énergie. L'application des méthodes de concentration des minerais et des autres techniques modernes d'exploitation des minerais pauvres est très importante pour les pays en voie de développement. L'Inde disposant de grandes quantités de minerai de cuivre à faible teneur, elle pourrait tirer de gros avantages de leur exploitation si celle-ci pouvait se faire de manière rentable.

19. L'étude proposée des ressources en minéraux qui peuvent exister au large des côtes sera également fort utile. L'extraction du pétrole au large des côtes a en effet été une entreprise très fructueuse pour divers pays: la recherche d'autres minéraux pourra peut-être l'être aussi. L'étude portant sur les gisements de schiste bitumineux intéressera également certains pays en voie de développement.

20. M. Sundara Rajan pense que le programme en neuf points du Secrétaire général est à la fois utile et réaliste. Il est souhaitable qu'il bénéficie de l'appui des institutions internationales et des gouvernements, tant sous la forme d'un apport de fonds que sous celle d'une assistance technique.

21. Etant donné l'intérêt que revêt la déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, le représentant de l'Inde demande que cette déclaration soit distribuée en tant que document officiel du Conseil.

Il en est ainsi décidé [1].

22. M. RANKIN (Canada), tout en remerciant le Sous-Secrétaire de son intéressant exposé, tient à souligner, comme sa délégation l'a déjà fait à de précédentes sessions, que les fonctions essentielles du Conseil sont celles d'organe directeur des activités de l'ONU dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme, de coordonnateur des activités des organismes des Nations Unies dans ces domaines et de forum international pour la discussion des grandes politiques économiques et sociales. Plutôt que d'entreprendre lui-même l'examen de programmes et projets hautement spécialisés, qu'il conviendrait de confier à des organes subsidiaires, il devrait plutôt se préoccuper de la direction générale des programmes, de l'ordre de priorité à établir entre les grands secteurs d'activités, de la définition des lacunes existantes et de l'élimination des doubles emplois. La délégation canadienne espère donc que le Conseil décidera promptement de confier l'examen des programmes techniques comme ceux qui relèvent du point 7 de l'ordre du jour à un organe subsidiaire approprié.

23. Se référant au quatrième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques [E/4138 et E/4138 (Résumé)], M. Rankin indique que son gouvernement reconnaît le problème que pose le manque de spécialistes dans ce domaine et qu'il appuie donc le principe de la coopération internationale en vue de la formation de tels spécialistes, énoncé au paragraphe 89 du rapport, sous réserve qu'il puisse étudier toute proposition concrète en fonction de ses propres programmes d'assistance et services de formation. Le Canada offre déjà, dans le cadre du plan de Colombo et d'autres programmes d'assistance, des moyens de formation pour les spécialistes des pays en voie de développement. Dans le cadre de la Décennie hydrologique internationale, le Canada a entrepris un vaste programme de recherches, comprenant quelque 185 études qui couvrent tout le domaine de l'hydrologie et coordonné par un comité national dont les représentants siègent au Conseil de coordination de la Décennie. Le Canada approuve pleinement les objectifs du programme

[1] Le texte in extenso de la déclaration faite par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a été distribué sous la cote E/L.1107.

international dans ce domaine et est prêt à appuyer toute suggestion constructive à condition qu'elle puisse être examinée par son comité national.

24. Le rapport du Secrétaire général sur le dessalement de l'eau (E/4142) passe en revue les faits nouveaux intervenus en 1965 et propose un programme de travail à l'examen du Conseil. La délégation canadienne au premier Colloque international sur le dessalement de l'eau a constaté avec satisfaction que le coût de cette opération avait été réduit jusqu'au point où elle pouvait entrer en concurrence avec l'approvisionnement traditionnel en eau des zones arides, et qu'il pouvait être réduit davantage encore. Il convient donc de poursuivre les études sur les différents procédés de dessalement afin d'aboutir aux méthodes les plus économiques possible et le programme de travail proposé est fort bien conçu à cet égard; le Canada est par conséquent prêt à appuyer les mesures envisagées conformément à la résolution 1069 (XXXIX) du 16 juillet 1965 du Conseil.

25. Le rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources non agricoles [E/4132 et E/4132 (Récapitulation)] expose un programme d'études à la fois vaste et ambitieux. Toutefois, ce rapport aurait pu tenir davantage compte des conditions préalables énoncées au paragraphe 29 du rapport, à savoir l'établissement d'une législation appropriée, l'existence de stimulants à la prospection et l'installation d'un cadre institutionnel adéquat. Le rapport indique notamment une augmentation du nombre des demandes d'assistance intéressant la production de certains produits minéraux plutôt que l'exécution d'enquêtes générales sur les ressources; ces demandes devraient être étudiées en fonction de l'état des travaux cartographiques, géologiques et géophysiques préparatoires et de la situation mondiale de l'offre et de la demande pour les produits intéressés. Faute d'adopter une politique très ferme à cet égard, les Nations Unies risquent de gaspiller leurs ressources dans l'exploitation de gisements qui ne seraient pas rentables, au détriment de l'amélioration des connaissances scientifiques sur la nature des ressources non agricoles du pays intéressé.

26. Le Gouvernement canadien appuie sans réserve les projets exposés dans le rapport en ce qui concerne la mise en valeur des eaux souterraines (E/4132, par. 37 à 40), ainsi que le programme de cycles d'études et de recherches exposé aux paragraphes 41 à 47, programme qui offre les meilleures possibilités pour la création et le renforcement d'instituts des ressources minérales et de services administratifs dans les pays en voie de développement; il approuve également l'organisation d'un cycle d'études interrégional sur les techniques modernes de prospection minérale et l'établissement d'une marche à suivre normalisée pour les enquêtes sur les eaux souterraines (ibid., par. 48 à 50). Toutefois, il estime qu'avant d'entreprendre de nouveaux programmes, il faudrait examiner si les projets exécutés avec l'aide des Nations Unies dans le domaine de l'exploitation des minéraux ont permis une augmentation de la production justifiant les dépenses engagées; si tel n'était pas le cas, il conviendrait de revoir les critères d'évaluation utilisés avant l'exécution des projets.

27. Le chapitre du rapport concernant l'établissement de levés et de cartes est fort satisfaisant, à l'exception peut-être du paragraphe 20 qui est assez vague et donne l'impression que les pays en voie de développement établissent leurs propres cartes grâce au matériel et à l'enseignement qui leur ont été fournis; cela n'est par le cas et la plupart des pays en voie de développement ne peuvent d'ailleurs pas attendre d'avoir établi eux-mêmes les services cartographiques nécessaires. Le chapitre premier du rapport devrait donc contenir des prévisions des travaux qui devront être accomplis, pour les pays en voie de développement, par les services cartographiques publics et privés de l'étranger; le programme d'études de cinq ans proposé devrait d'ailleurs tenir compte également de ces prévisions. Parmi les études envisagées dans ce programme, celle qui a trait aux ressources mondiales en minerai de fer sera plus utile aux pays industriels qu'aux pays en voie de développement mais elle permettra de déterminer les gisements les plus rentables et pourra ainsi guider l'ONU et les institutions qui lui sont reliées, ainsi que les pays intéressés, pour établir un programme chronologique d'exploitation dans les diverses régions du monde. L'étude des métaux non ferreux importants devrait elle aussi être liée à l'étude des perspectives de commercialisation et elle dépendra, de plus, de la compétence des géologues et des ingénieurs auxquels on aura recours. Par ailleurs, on dispose déjà d'une documentation abondante sur la plupart des métaux non ferreux comme le cuivre, le plomb, le zinc et l'étain, et il serait plus utile d'entreprendre une étude mondiale sur les ressources de produits comme le mercure et l'argent, pour lesquels la demande semble dépasser de loin les ressources actuellement connues. L'étude de certaines mines des pays en voie de développement devrait, selon la délégation canadienne, se limiter à l'analyse de la documentation dont on dispose au sujet des mines abandonnées ou marginales afin de déterminer, en fonction de la nature et de la situation des gisements, des perspectives du marché et des conditions locales d'exploitation, quelles mines doivent faire l'objet d'une étude sur place; les résultats de cette étude permettraient à l'ONU de conseiller les gouvernements, sans toutefois participer aux projets d'exploitation eux-mêmes. Plutôt que d'entreprendre une étude des gisements de minerais qui peuvent exister le long des côtes des régions en voie de développement, M. Rankin croit que les Nations Unies feraient mieux d'encourager les recherches de cette nature entreprises par des instituts océanographiques et des sociétés; l'ONU pourrait éventuellement participer à titre d'expérience à l'étude et à l'exploitation des ressources de cette nature dans un pays en voie de développement, afin d'en faire connaître les résultats à d'autres pays pour les encourager à entreprendre le même genre d'exploitation. Toutefois, ce projet ne devrait pas bénéficier d'un rang élevé de priorité. En revanche, la délégation canadienne appuie sans réserve les études proposées sur les besoins et ressources en eau des pays en voie de développement pauvres en eau, d'une part, et sur les possibilités de mise en valeur des cours d'eau, d'autre part, cette dernière pouvant d'ailleurs bénéficier de l'expérience acquise grâce aux projets du Mékong et du Sénégal.

L'étude des sources potentielles d'énergie géothermique des pays en voie de développement ne devrait pas avoir un caractère prioritaire et devrait tout d'abord se limiter à l'étude de la documentation disponible. De même, l'étude des ressources en schistes bitumineux semble prématurée car leur exploitation n'est rentable que dans des conditions spéciales qui n'existent pas dans les pays en voie de développement.

28. Pour conclure, la délégation canadienne souhaiterait des renseignements beaucoup plus précis sur la manière dont on pourrait donner suite aux propositions formulées dans le rapport sur la mise en valeur des ressources non agricoles, et en particulier sur le point de savoir si le programme de cinq ans envisagé serait financé, à partir de 1968, sur le budget ordinaire, si des ressources extrabudgétaires sont envisagées, et lesquelles, et sur la mesure dans laquelle du personnel supplémentaire serait nécessaire. Elle est convaincue que, comme l'ont démontré les activités du Fonds spécial, on ne peut fournir une aide réellement efficace aux pays en voie de développement dans le domaine des ressources non agricoles qu'en évaluant les besoins et les ressources potentielles de chaque pays séparément, c'est-à-dire que chaque pays devrait présenter des demandes d'assistance bilatérale ou multilatérale pour l'exécution d'enquêtes fondées sur l'évaluation de ses propres besoins. Si le Conseil donne son accord de principe, total ou partiel, au programme de cinq ans envisagé, la délégation canadienne pourrait avoir des suggestions à formuler quant à la manière dont les experts pourraient surveiller l'exécution du programme, afin d'éviter dans l'avenir au Conseil de longues discussions comme celle qui est en cours.

M. Murgesou (Roumanie), premier vice-président, prend la présidence.

29. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) souligne que, sans que cela soit la faute du Secrétaire général, les trois rapports présentés au Conseil à propos du point 7 de l'ordre du jour laissent de côté un groupe de ressources offrant des possibilités qui dépassent l'imagination, à savoir les ressources sous-marines. La communauté internationale n'a pas, jusqu'ici, fait appel au Secrétaire général pour qu'il étudie ce domaine, dans lequel les expériences de certains pays ont cependant accompli de remarquables progrès. L'exploitation des ressources alimentaires et minérales illimitées qu'offre la mer permettrait de hâter considérablement le développement économique et pourrait même constituer une source de capitaux internationaux. Malgré les travaux accomplis par l'entreprise privée et par des institutions internationales comme la FAO et comme l'UNESCO, qui a constitué une commission océanographique intergouvernementale, les progrès demeurent lents et c'est pourquoi la délégation des Etats-Unis envisage de présenter au Comité économique un projet de résolution demandant au Secrétaire général d'entreprendre, en ayant recours au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et en coopération avec les institutions spécialisées, une étude sur les connaissances dont on dispose actuellement en ce qui concerne les ressources de la mer et les techniques qui permettraient de les exploiter. On pourrait notamment grâce à cette étude, déterminer les ressources qui peuvent à l'heure actuelle être exploitées de façon rentable le long des côtes, ainsi que les lacunes dans les connaissances dont on dispose, et sur lesquelles il faudrait se pencher d'urgence.

30. Les mesures envisagées par la délégation des Etats-Unis ne porteraient en rien atteinte aux droits souverains des Etats garantis par la Convention sur le plateau continental de 1958, ni à leurs droits sur les ressources animales des eaux territoriales.

31. Le rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources non agricoles (E/4132 et E/4132 [Récapitulation]) revêt une grande importance car la planification judicieuse du développement économique exige une connaissance des ressources naturelles potentielles. La délégation des Etats-Unis appuie pleinement l'action des Nations Unies tendant à fournir une assistance technique aux Etats Membres pour leur permettre d'appliquer des techniques scientifiques à la prospection de leurs ressources naturelles et elle estime que cette action doit viser avant tout au développement des institutions, à la formation, au transfert et à l'échange des données d'expérience et des connaissances, ainsi qu'à la création des conditions préalables à l'exploitation des ressources minérales, grâce à l'établissement de levés et de cartes et à des études géologiques et géophysiques. Cependant elle estime que l'assistance fournie par les Nations Unies dans ce domaine doit demeurer proportionnelle aux fonds disponibles. Elle ne doit donc pas accorder une place trop grande à la prospection et doit complètement exclure l'exploitation des ressources découvertes. La mission des Nations Unies dans ce domaine doit être d'aider chaque Etat Membre intéressé à développer ses possibilités nationales en vue de prospecter et d'exploiter ses ressources sous le régime qui lui paraît le plus conforme à ses intérêts. La Division des ressources et des transports devrait donc revoir son programme de manière à y faire plus de place aux activités visant à développer l'initiative dans les pays intéressés, à encourager l'initiative privée en matière de prospection et d'exploitation et à favoriser l'exploitation des ressources minérales en vue de l'industrialisation et de l'accroissement de la productivité agricole. Par ailleurs, la délégation des Etats-Unis estime qu'une étude des ressources de la mer mériterait, dans les travaux du Secrétariat, une priorité plus élevée que certaines des études envisagées dans le rapport du Secrétaire général.

32. L'excellent rapport du Secrétaire général sur le dessalement de l'eau (E/4142) expose un programme de travail modeste mais bien conçu. Il y a lieu de se féliciter que le Secrétariat envisage de combler les lacunes que présente encore la connaissance des problèmes économiques relatifs à l'utilisation du dessalement de l'eau; de même, l'analyse des études et projets relatifs au dessalement déjà exécutés ou en cours d'exécution dans les Etats Membres permettra de mieux évaluer les besoins et d'élaborer plus judicieusement les programmes d'action, et la publication de rapports annuels sur le fonctionnement des usines de dessalement contribuera à favoriser la

création de telles entreprises. Enfin, M. Roosevelt approuve le programme futur envisagé par le Secrétaire général concernant la distribution de l'eau dans des zones alimentées en eau dessalée, les tarifs de vente applicables à l'eau dessalée, le prix de revient et l'utilisation éventuelle de l'eau contaminée, une fois traitée, à des fins autres que la boisson, et sur les aspects économiques et techniques de la distillation solaire. Les rapports annuels et les études envisagées pour l'avenir devraient pouvoir remplacer les rapports du genre de celui dont est actuellement saisi le Conseil.

33. Bien que le quatrième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques (E/4138) doive être examiné par le Comité économique, M. Roosevelt tient à attirer l'attention du Conseil sur le programme intitulé "Water for Peace", lancé par le président Johnson au mois d'octobre 1965, en vue d'une action internationale concertée, qui comprend notamment l'offre, de la part des Etats-Unis, de contribuer aux ressources nécessaires pour entreprendre l'exécution d'un programme international intensif, l'accroissement de l'aide fournie par les Etats-Unis au titre de la Décennie hydrologique internationale, l'octroi de bourses à des savants étrangers pour étudier l'exploitation des ressources hydrauliques aux Etats-Unis, la réunion d'une conférence mondiale sur les problèmes relatifs aux ressources hydrauliques et un appel à tous les pays pour qu'ils se joignent aux Etats-Unis en vue de constituer un fond international qui permettrait d'apporter les bienfaits de la science et de la technique dans toutes les régions d'un monde assoiffé. Les spécialistes du programme "Water for Peace" espèrent, lorsqu'ils en auront défini le plan, pouvoir procéder à des consultations avec les organismes des Nations Unies et les gouvernements qui ont entrepris l'exécution de programmes analogues, afin que le programme des Etats-Unis vienne renforcer et stimuler l'œuvre coopérative internationale en matière d'exploitation des ressources hydrauliques.

34. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime tout l'intérêt que l'Union soviétique porte aux activités poursuivies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources non agricoles, car elle est convaincue qu'il s'agit là d'une condition sine qua non du développement économique des pays en voie de développement. Elle y participe pour sa part activement, que ce soit sous forme d'octroi de crédits, d'envoi d'experts, de participation à des colloques, etc., ou d'organisation de cycles d'études en Union soviétique même. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général, la délégation soviétique ne peut guère faire de remarques que sur le fait que Taïwan ait été appelée Chine et le Viet-Nam du Sud tout simplement Viet-Nam.

35. L'origine du rapport sur la mise en valeur des ressources non agricoles (E/4132) réside dans la résolution 877 (XXXIII) du Conseil économique et social, du 16 avril 1962. A l'époque, l'Union soviétique avait critiqué l'action de l'ONU dans ce domaine, et souligné particulièrement le manque d'efficacité de l'assistance technique et le recours insuffisant à des experts en provenance de pays socialistes. Elle avait également insisté sur la nécessité d'entreprendre un vaste effort destiné à aider les pays en voie de développement à mettre en valeur leurs ressources pétrolières et hydro-électriques. M. Lobanov rappelle que le paragraphe 4 de la résolution 877 (XXXIII) avait été adopté sur l'initiative de la délégation soviétique. Aux termes de ce paragraphe, le Conseil estimait nécessaire que les activités des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles en énergie visent avant tout à fournir une assistance aux pays peu développés en vue de la mise en valeur des sources d'énergie qui sont d'une importance majeure pour leur développement, y compris l'industrialisation, et pour l'élévation du niveau de vie de leur population. De même, le Conseil a, dans sa résolution 1033 C (XXXVII) du 14 août 1964, recommandé d'accorder la priorité aux programmes ayant une incidence directe sur la croissance économique des pays en voie de développement, notamment dans les domaines de la géologie, des mines, des ressources hydrauliques et de l'énergie, y compris le gaz naturel, et à la formation d'un personnel national dans ces domaines. A la lumière de ces deux résolutions, on peut mieux voir dans quelle mesure le Secrétaire général a tenu compte des recommandations du Conseil et des observations formulées notamment par l'Union soviétique. A cet égard, M. Lobanov estime qu'en ce qui concerne les ressources non agricoles, un grand pas a été fait et il exprime à ce sujet la satisfaction de sa délégation.

36. Passant à l'examen des activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles, M. Lobanov note que le projet de programme d'études de cinq ans vise essentiellement à consolider la base économique des pays en voie de développement et à développer plus rapidement l'économie de ces pays. La délégation soviétique pense que des mesures concrètes doivent être prises mais qu'il convient de veiller à ce que les pays en voie de développement puissent exercer une totale souveraineté sur leurs propres ressources, et cela dans l'intérêt des peuples et du développement économique.

37. En ce qui concerne les nouvelles méthodes de mise en valeur des ressources, M. Lobanov approuve tout particulièrement le recours à des méthodes polyvalentes permettant de résoudre concrètement les problèmes. C'est ainsi que l'envoi d'équipes polyvalentes sur le terrain justifie pleinement par ses résultats l'emploi de cette méthode qui permet de réduire aussi bien les frais que les délais d'exécution des enquêtes ou des projets. M. Lobanov approuve également la place accordée à la cartographie dans le rapport du Secrétaire général.

38. Abordant l'examen de l'étude des métaux non ferreux, M. Lobanov attire l'attention du Conseil sur le paragraphe 105 du rapport qui signale le manque de données mondiales sur les réserves prouvées et estimatives d'importants métaux non ferreux, tels que l'étain, l'aluminium, le cuivre, le plomb, le zinc et l'argent, et envisage une étude de ces réserves. M. Lobanov estime qu'il conviendrait d'inclure dans cette liste l'or et les diamants. En effet, ceux-ci sont de la plus grande importance pour les pays en voie de développement, qui pourraient ainsi suppléer

à leur pénurie de devises. Là encore, le recours aux méthodes polyvalentes et l'envoi d'équipes composées de tous les experts intéressés, ainsi que cela se fait en Union soviétique, permettraient de mener à bien cette tâche.

39. Répondant ensuite à certaines observations faites par le représentant du Canada, M. Lobanov dit que ce dernier a exprimé ses doutes quant au bien-fondé de la prospection de certains gisements. M. Lobanov pense qu'il n'est pas possible de porter un jugement aussi définitif, de même qu'il n'est pas possible d'y répondre de manière catégorique. Il s'agit d'une question complexe et nuancée qui doit faire l'objet d'une étude concrète tenant compte de chaque cas particulier. En ce qui concerne l'exposé du représentant des Etats-Unis, M. Lobanov tient à dire que la délégation soviétique a des idées à peu près semblables à celles de la délégation américaine pour ce qui est de l'étude des ressources marines. Néanmoins, et malgré son caractère passionnant, la question est très complexe à tous les points de vue, aussi bien politiques et juridiques que techniques, économiques et autres.

40. M. Lobanov passe ensuite au programme d'études de cinq ans qui est, pour reprendre les termes de la résolution 2084 (XX) de l'Assemblée générale, un programme d'action qui doit être lié étroitement aux perspectives principales d'évolution de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Pour que ce programme réussisse, il est indispensable que soient éliminées toutes traces économiques du colonialisme, mais il ne faut pas oublier que l'élimination des séquelles du colonialisme doit être liée à un ensemble de mesures destinées à renforcer la souveraineté des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles. M. Lobanov se déclare surpris qu'il ne soit fait mention en aucun endroit du rapport du Secrétaire général des conditions de l'utilisation de ces ressources, telles que l'assurance qu'aucune atteinte extérieure ne sera portée contre la souveraineté des pays en voie de développement en ce qui concerne leurs ressources naturelles. Sans cela, toute l'activité de l'Organisation des Nations Unies se ramènerait à l'exécution d'une dizaine d'enquêtes, dont l'utilité ne fait certes pas de doute, mais qui ne porteraient que sur l'infrastructure, c'est-à-dire sur les secteurs intéressant le plus les capitaux étrangers. Les pays en voie de développement verraient ainsi s'accroître leur dépendance vis-à-vis des monopoles étrangers. M. Lobanov pense que, lors de la préparation du projet de résolution du Conseil, il faudrait tenir compte du projet de résolution qui a été présenté à la Deuxième Commission par l'Algérie et d'autres pays à la vingtième session de l'Assemblée générale [2], et qui visait à renforcer la souveraineté des pays sur leurs ressources naturelles.

41. Enfin, M. Lobanov doit déplorer une insuffisance du programme de cinq ans: le peu d'utilisation qui est faite de l'expérience acquise par les pays socialistes, qui pourrait utilement compléter les études que l'ONU doit entreprendre.

42. M. VARELA (Panama) dit que sa délégation approuve le programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles qui doit renforcer la base économique des pays en voie de développement au cours de la deuxième partie de la Décennie des Nations Unies pour le développement, mais il souhaite exprimer en même temps la crainte de son pays, ainsi que des cinq autres républiques d'Amérique centrale de voir la mise en valeur des ressources agricoles reléguée au second plan.

43. En effet, dans ces pays, le secteur agricole est le secteur le plus important de l'économie et celui qui contribue le plus à la formation du produit intérieur brut. Ces pays n'ont pas de gisements minéraux ni pétroliers, de même qu'ils ne peuvent guère mettre en valeur des ressources en énergie géothermique. Aussi, dans leur cas, le programme de cinq ans se bornera à l'étude des besoins et des ressources hydrauliques ainsi que des besoins en énergie. M. Varela estime qu'un programme de ce genre doit tenir compte des particularités et des besoins de chaque pays et de chaque région. Il ne convient pas non plus de se limiter au développement de certaines ressources, car développement économique signifie développement de tous les secteurs d'un pays, et a pour but de stimuler la production et le commerce, et d'augmenter les revenus réels. Dans le cas du Panama, sa position géographique et la richesse de sa faune marine sont des ressources non agricoles dont la mise en valeur mérite de faire l'objet d'études d'un type différent de celles qui sont envisagées dans le programme de cinq ans.

44. M. Varela souligne ensuite l'importance d'un facteur indispensable selon lui à la réussite du programme — le dynamisme qui fait défaut dans de nombreux pays en voie de développement. Il conviendrait que dans les programmes de développement économique entrepris par l'Organisation des Nations Unies, le dynamisme social soit à la fois base et conséquence du développement en général. C'est grâce à ce dynamisme qu'en 1964 le Panama, bien qu'ayant rompu ses relations diplomatiques avec les Etats-Unis, a connu une augmentation de son produit national de 5,7 p. 100 par rapport à l'année précédente, contrariant ainsi les prévisions pessimistes de la Commission économique pour l'Amérique latine. A tout considérer, le dynamisme est un facteur, au même titre que les facteurs physiques et matériels, du processus de développement économique et social.

45. M. VIAUD (France) est heureux de constater que le rapport du Secrétaire général [E/4132 et E/4132 (Récapitulation)], tout en analysant les problèmes que pose la mise en valeur des ressources non agricoles dans les pays en voie de développement, témoigne d'une tendance à regrouper les efforts en vue d'en accroître l'efficacité et d'en diminuer le coût. Il accorde notamment une importance justifiée à la cartographie, qui est un instrument essentiel de la prospection des ressources minérales.

46. D'une façon générale, il faut reconnaître le mérite des études à objectifs multiples qui, comme le montrent les projets du Fonds spécial pour la mise en valeur de grands bassins fluviaux, permettent d'élaborer des programmes de développement concrets et rationnels. Pour favoriser l'application de la science et de la technique à la mise en valeur des ressources, la Division des ressources et des trans-

[2] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/6196, par. 8.

ports a déjà organisé un certain nombre de cycles d'études et de colloques qui sont, certes, utiles, mais qui pourraient parfois être remplacés par une diffusion plus large de la documentation disponible plutôt que d'absorber des ressources qui pourraient être consacrées à l'exécution de programmes concrets. Il faut également se garder d'entreprendre des études analogues à celles qu'ont déjà entreprises d'autres organisations internationales et le Conseil doit ici prendre soin de jouer son rôle coordonnateur.

47. Le financement du programme d'étude de cinq ans pose évidemment un problème délicat. La délégation française croit comprendre que ce programme intéresserait non seulement la Division des ressources et des transports du Secrétariat de l'ONU, mais aussi l'ensemble des organisations internationales et les gouvernements des Etats Membres. Il constituerait en fait un ensemble de directives et de priorités s'appliquant à tous les organismes compétents dans le domaine des ressources naturelles. Deux conclusions semblent donc s'imposer. D'une part, le financement du programme envisagé devrait provenir de toutes les sources intéressées — Programme des Nations Unies pour le développement, institutions spécialisées, autres organisations internationales, régionales ou mondiales, gouvernements — en excluant dans tous les cas le recours aux budgets ordinaires de l'ONU et des institutions spécialisées; pour se faire une idée précise des ressources éventuelles, il est donc indispensable que le Conseil bénéficie de l'avis du Comité administratif de coordination (CAC), seul organe qui soit représentatif de tous les organismes des Nations Unies. En second lieu, le contenu lui-même du programme doit être étudié en fonction des activités présentes et des priorités des autres organismes et notamment, étant donné son caractère scientifique très marqué, en fonction des activités du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Même si le recours aux organes existants, comme le Comité consultatif et le CAC, devait poser des difficultés pratiques, il serait préférable à la création d'un nouveau groupe d'experts, ces groupes étant déjà trop nombreux. L'examen du programme d'études demande donc plus de temps et M. Viaud croit qu'il pourrait se poursuivre à la quarante et unième session.

48. Sans avoir pu étudier assez à fond le rapport sur le dessalement de l'eau (E/4142), la délégation française peut cependant donner son accord général au programme de travail proposé, et le Gouvernement français répondra volontiers à un questionnaire sur le fonctionnement des usines et tiendra une communication à la disposition du Conseil d'ici la prochaine session. Une étude complémentaire pourrait ultérieurement être entreprise dans le cadre du budget ordinaire d'assistance technique ou dans celui des activités d'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement.

La séance est levée à 13 h 10.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES **1409e séance**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 28 février 1966, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 7 de l'ordre du jour:
Mise en valeur des ressources naturelles (suite):
a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques;
b) Ressources non agricoles;
c) Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement *51*

Point 5 de l'ordre du jour:
Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (fin) *56*

Point 14 de l'ordre du jour:
Elections *57*

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Australie, Chine, Danemark, Irlande, Italie, Japon, Malte, Mexique, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Trinité et Tobago.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le représentant des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en valeur des ressources naturelles (suite):
a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques (E/4138 et E/4138 [Résumé]);
b) Ressources non agricoles (E/4132 et E/4132 [Récapitulation]);
c) Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement (E/4142)

1. M. ELM (Iran) déclare que le rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources non agricoles (E/4132) donne une bonne description des activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, que le Gouvernement iranien appuie sans réserve. L'exploitation du gaz naturel est l'objet d'une attention particulière en Iran où un oléoduc va être construit afin de transporter le gaz du sud du pays jusqu'à la frontière de l'Union soviétique; cet oléoduc permettra d'approvisionner plusieurs villes d'Iran tant pour la consommation domestique que pour la consommation industrielle et, en outre, d'exporter des quantités considérables de gaz vers l'Union soviétique. L'Iran a également des plans pour la mise en valeur des ressources en charbon et en minerai de fer, et une aciérie va être construite dans le pays par l'Union soviétique. Le problème qui consiste à assurer des marchés pour les minéraux est tout aussi important que celui que posent les techniques de prospection et d'exploitation.

2. En ce qui concerne les ressources en eau, l'Iran a créé un institut d'hydrogéologie avec l'assistance du Gouvernement français, en 1965, et a constitué un comité national d'hydrologie. En outre, dans le cadre de la Décennie hydrologique internationale, un bassin expérimental a été choisi aux fins d'une étude sur les conditions géologiques, géographiques, topographiques et climatiques. L'Iran s'intéresse beaucoup à la question de la coopération dans le domaine de l'utilisation des bassins fluviaux nationaux et il est l'un des pays qui ont fourni une assistance pour le projet du Mékong. Un expert de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) doit se rendre prochainement en Iran pour aider à mettre au point une législation moderne en ce qui concerne l'eau.

3. La délégation iranienne est très satisfaite des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du dessalement de l'eau. Certains pays ont construit des usines de dessalement mais d'autres attendent, pour le faire, une baisse du coût du dessalement. Grâce à ses études et publications ainsi qu'à ses cycles d'études, l'ONU fournit aux pays en voie de développement d'utiles directives concernant l'application économique des découvertes les plus récentes en matière de dessalement de l'eau.

4. Le programme de travail entrepris par l'Organisation des Nations Unies est rationnel, mais M. Elm suggère qu'on fasse également une étude sur l'élimination de la saumure et ses effets possibles sur la faune marine.

5. M. Elm espère que, grâce aux efforts de l'Organisation, on trouvera un moyen de dessaler l'eau de mer à peu de frais, ce qui contribuerait grandement à l'expansion rapide de nombreux pays en voie de développement.

6. M. KHALAF (Irak) estime qu'il faut rendre hommage à la Division des ressources et des transports du Secrétariat pour ses efforts en vue d'aider les pays en voie de développement à mettre en valeur leurs ressources naturelles. D'autres organismes des Nations Unies ont également fait un excellent travail. L'Irak estime qu'il faudrait augmenter les crédits alloués à ces activités étant donné l'importance de la mise en valeur des ressources naturelles pour les pays en voie de développement. Le rapport du Secrétaire général (E/4132) fait état de la place que tiennent les produits non agricoles dans les exportations des pays en voie de développement. La mise en valeur des ressources minérales dans ces pays dépend non seulement de l'action de l'Organisation des Nations Unies, mais également des efforts des Etats Membres et, en particulier, des pays développés. L'assistance que ces derniers peuvent offrir devrait être fournie, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

7. Parmi les nombreuses formes que prend l'assistance des Nations Unies aux pays en voie de développement, l'Irak souhaiterait une expansion des projets régionaux.

8. On a déploré la lenteur des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. M. Khalaf espère que ces progrès seront plus rapides pendant la deuxième partie de la Décennie. Il aimerait que les projets soient essentiellement financés par le budget ordinaire de l'Organisation. Les besoins en matière de services consultatifs sont immenses, et M. Khalaf espère que les pays industriels intensifieront leur aide dans ce domaine, de préférence là encore, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies.

9. Le nombre de bourses indiqué dans le rapport du Secrétaire général est insuffisant, et le représentant de l'Irak espère que ce chiffre pourra être doublé au cours de l'année à venir. En ce qui concerne les projets énumérés dans le rapport, M. Khalaf note que seuls trois ou quatre d'entre eux intéressent des pays arabes. Il conviendrait de faire un effort pour assurer une répartition plus rationnelle des projets dans les différentes régions. Au besoin, l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre l'initiative de suggérer des projets aux pays. La création d'un petit comité d'experts chargé d'examiner d'éventuels projets pourrait également être utile.

10. M. DJOUDI (Algérie) rappelle que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement a souligné l'urgente nécessité d'aider les pays en voie de développement à accélérer l'inventaire et la mise en valeur de leurs ressources naturelles. A la séance précédente, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a mis en relief l'importance des exportations non agricoles pour les pays en voie de développement, et la délégation algérienne se félicite de la précieuse contribution fournie par les Nations Unies à cet égard. Pour sa part, l'Algérie attend beaucoup d'un projet relatif aux transports, à la commercialisation des hydrocarbures et à l'industrialisation, approuvé par le Conseil d'administration du Fonds spécial en 1965.

11. La délégation algérienne accueille favorablement et fait siennes les propositions du Secrétaire général concernant la période biennale 1966-1967, ainsi que celles qui intéressent un programme d'études de cinq ans. Les études proposées contribueront beaucoup tant à la mise en valeur des ressources naturelles des pays en voie de développement qu'à l'accession de ces pays à l'indépendance économique. Les pays en voie de développement doivent poursuivre leurs efforts pour mettre en valeur les ressources, agricoles et non agricoles, dont ils disposent.

12. Pour ce qui est du financement, la délégation algérienne estime, comme le représentant de l'Irak, que l'essentiel des dépenses consacrées à la mise en valeur des ressources devrait être imputé sur le budget ordinaire.

13. Selon M. WHYTE (Royaume-Uni), la mise en valeur des ressources naturelles est un aspect crucial du processus de développement. Les documents soumis au Conseil font apparaître, dans ce domaine, une activité intense dont on ne peut que féliciter les Nations Unies, si l'on tient compte du caractère limité des ressources en main-d'œuvre et des crédits dont on dispose. L'expansion récente des activités dans le domaine des ressources naturelles témoigne d'un effort de plus en plus constructif en vue de répondre à un besoin critique.

14. La question de l'élaboration d'un meilleur système de priorités a fait l'objet de discussions prolongées au sein du Conseil. Les Nations Unies doivent pouvoir s'adapter avec souplesse à l'évolution des besoins. Il incombe au Conseil non seulement d'évaluer les programmes de l'ONU elle-même, mais également de passer en revue les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies et de faciliter cette adaptation. Dans ce contexte, la délégation britannique estime que les efforts déployés par les Nations Unies dans le domaine des ressources hydrauliques, des ressources non agricoles et du dessalement de l'eau sont dignes d'éloges et méritent d'être encouragés.

15. La délégation britannique constate avec satisfaction que les documents soumis au Conseil ont été distribués en temps voulu, accompagnés de récapitulations des plus utiles. Cependant, elle estime, comme d'autres délégations, que le Conseil n'a pas encore les moyens de procéder à une évaluation détaillée des propositions faites dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles. L'idée de créer un organe plus qualifié, qui donnerait des avis au Conseil, lui paraît bonne, mais cet organe devrait être composé de véritables experts — peut-être de personnes désignées par le Secrétaire général eu égard à leurs qualifications personnelles — et pourrait être conçu à l'image du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. La mise en

valeur des ressources naturelles est un domaine beaucoup plus vaste que le développement industriel, et il ne serait pas indiqué qu'un organe consultatif sur les ressources naturelles doive rendre compte au futur Conseil du développement industriel ou que les services d'exécution soient rattachés à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

16. M. Whyte est quelque peu inquiet de la suggestion faite par le représentant de la France à la séance précédente, à savoir que le programme proposé de mise en valeur des ressources non agricoles soit examiné par le Comité administratif de coordination (CAC). Il est indispensable de maintenir une nette distinction entre la supervision des activités de l'ONU proprement dites, qui incombe au Conseil, et la coordination des activités des différents organismes des Nations Unies, qui est la tâche du CAC.

17. A propos du quatrième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques (E/4138), M. Whyte tient à rappeler que, dès le début, le Royaume-Uni a appuyé les propositions de l'UNESCO concernant une Décennie hydrologique internationale. Un comité spécial, constitué à cette fin, fournit aux représentants du Royaume-Uni auprès de l'UNESCO des renseignements concernant les aspects hydrologiques du programme de cette organisation. La délégation britannique juge impressionnant le nombre de projets concernant les ressources hydrauliques entrepris dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Royaume-Uni accueille avec faveur la décision du Sous-Comité du CAC, chargé de la mise en valeur des ressources hydrauliques, d'entreprendre un programme concerté pour l'exécution de projets de formation complémentaires. La délégation britannique tient à souligner qu'il importe de maintenir le nombre des nouveaux projets adoptés dans les limites des disponibilités en spécialistes hautement qualifiés capables de les mener à bonne fin.

18. Pour ce qui est de la mise en valeur des ressources non agricoles, M. Whyte estime, comme le Secrétaire général, qu'un programme quinquennal du genre de celui qui a été proposé peut représenter une contribution majeure aux activités de la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Les seuls doutes qu'éprouve la délégation britannique ont trait aux questions de financement et de main-d'œuvre; les activités proposées exigeraient un grand nombre de spécialistes des différents domaines. Quant à la proposition de l'Organisation internationale du Travail concernant une étude des besoins énergétiques à long terme des pays développés et des pays en voie de développement, et la convocation d'une conférence spéciale chargée de jeter les fondements d'une politique de l'énergie, la délégation britannique partage les hésitations qui transparaissent dans les commentaires du Secrétaire général, figurant au paragraphe 58 du document E/4132.

19. Pour ce qui est des études prévues dans le programme quinquennal proprement dit, M. Whyte estime que deux d'entre elles doivent être envisagées avec prudence. Dans le cas de l'étude relative aux gisements de minerais qui peuvent exister le long des côtes des pays en voie de développement, il pense que les perspectives de projets économiquement viables d'exploitation des gisements sous-marins ont été évaluées avec un peu trop d'optimisme. La délégation britannique éprouve également quelques doutes en ce qui concerne l'étude proposée des ressources potentielles en énergie géothermique, compte tenu des dépenses qu'implique l'exploitation des champs de vapeur. Mais d'une manière générale, le Royaume-Uni accueille favorablement le rapport du Secrétaire général et le programme d'étude de cinq ans, sans méconnaître cependant l'existence de problèmes de financement et de main-d'œuvre.

20. En ce qui concerne la question du dessalement de l'eau, aucun pays ne possède en la matière une expérience comparable à celle du Royaume-Uni. Les trois quarts de la capacité installée du monde entier en matière de dessalement sont l'œuvre de l'industrie britannique. Le procédé par distillation éclair, actuellement tenu pour le meilleur procédé de dessalement à ce jour, a été, en grande partie, mis au point au Royaume-Uni. Les sociétés britanniques sont en mesure d'entreprendre, à titre consultatif, des enquêtes dans les différents pays; par ailleurs, le Ministère de la technologie et les universités du Royaume-Uni peuvent fournir une assistance dans ce domaine. Si M. Whyte mentionne ces faits, c'est parce que l'attention tend à se concentrer sur les possibilités de très vastes installations nucléaires, pour lesquelles, tout naturellement, on se tourne vers les Etats-Unis et l'Union soviétique. Pourtant, l'énergie nucléaire n'est réellement économique que pour la production de très grandes quantités d'eau et d'électricité. La demande d'électricité est rarement assez importante dans les pays en voie de développement, et le rapport soumis au Conseil souligne que, pour le moment du moins, le nombre de petites usines de dessalement fonctionnant au mazout ou au gaz naturel va croissant. Il est vrai que les installations nucléaires de dessalement ne sont pas nécessairement d'une dimention considérable, et deux petites installations de ce genre sont actuellement envisagées, l'une en Tunisie et l'autre à New York. Pour sa part, le Royaume-Uni est en mesure de construire aussi bien des usines de dessalement faisant appel aux sources d'énergie classiques, que de petites installations nucléaires.

21. Il n'est donc pas surprenant que le Gouvernement britannique appuie le programme provisoire de travail esquissé aux paragraphes 27 à 30 du rapport (E/4142). Le Royaume-Uni espère être représenté au Groupe d'experts suggéré au paragraphe 29. En général, la délégation britannique approuve la haute priorité accordée au dessalement de l'eau par l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), tant dans leurs activités pour la période considérée que dans leurs plans d'avenir.

M. Fernandini (Pérou), second vice-président, prend la présidence.

22. M. ALI (Pakistan) dit que sa délégation est reconnaissante au Secrétaire général de ses très intéressants rapports sur la mise en valeur des ressources non agricoles (E/4132) et le dessalement de l'eau (E/4142), qui sont des problèmes vitaux auxquels les pays en voie de développement ne peuvent

s'attaquer sans bénéficier de la coopération et de l'assistance internationales. L'accroissement rapide de la population des pays en voie de développement exige le recours aux moyens et aux connaissances techniques pour la recherche et l'utilisation des ressources, et les progrès rapides des techniques modernes laissent bien augurer du succès des programmes recommandés dans les rapports.

23. En dehors de la prospection et de la mise en valeur des ressources hydrauliques, il importe de conserver et de protéger les ressources existantes, qui sont constamment menacées par les catastrophes naturelles. Le Pakistan, par exemple, est fréquemment ravagé par des cyclones et des inondations qui entraînent un gaspillage tragique des ressources et de graves souffrances sur le plan humain, et les problèmes résultant de la salinité et des infiltrations rendent impropres à la culture des zones de plus en plus étendues. La délégation pakistanaise espère donc que le Conseil entreprendra des recherches et organisera des cycles d'études sur la lutte contre les inondations et les mesures permettant de réduire la salinité et les infiltrations aussi rapidement que possible.

24. La délégation pakistanaise se félicite des mesures indiquées dans le rapport sur la mise en valeur des ressources non agricoles. Le Pakistan attache une importance particulière à la recherche et à l'exploitation des ressources minérales, et a, par exemple, accordé une attention spéciale à l'exploitation des ressources en gaz naturel et à la création d'industries utilisant du gaz naturel. La prospection des ressources minérales offre de grandes possibilité mais, jusqu'ici, l'étude et la prospection de ces ressources dans les pays en voie de développement n'ont pas été assez poussées, et M. Ali espère que de rapides progrès seront accomplis sous les auspices des Nations Unies.

25. Le Pakistan suit également de près les progrès en matière de dessalement de l'eau, et rassemble des données concernant ses régions côtières et les îles situées le long de la côte qui manquent d'eau.

26. M. POLIT ORTIZ (Equateur) estime, comme le représentant des Etats-Unis, que l'on pourrait élargir le programme d'études de cinq ans pour y inclure les recherches sur les ressources sous-marines aussi bien que sur les ressources en bordure des côtes. Le monde sous-marin, relativement inconnu, offre de grandes possibilités pour beaucoup de pays que la nature n'a pas dotés d'abondantes ressources sur leur territoire. Les Nations Unies devraient offrir des bourses d'études et leur assistance technique pour la recherche consacrée aux ressources minérales et alimentaires sous-marines.

27. La prospection des minéraux dans les pays en voie de développement est, pour ces pays, la clef d'un développement accéléré, attendu que les minéraux constituent la base de l'industrie lourde et moyenne. La prospection hydrologique est aussi extrêmement importante, étant donné que la quantité et la qualité des ressources hydrauliques peuvent être un facteur décisif lorsqu'il s'agit de déterminer l'emplacement des industries. L'Equateur, qui a reçu une assistance considérable des Nations Unies pour la prospection de ses ressources minérales et hydrauliques, estime que les activités de l'Organisation dans ce domaine apportent une aide concrète aux pays en voie de développement. Il attache également une importance considérable aux programmes de dessalement de l'eau.

28. Il faut espérer que, dans le cadre du programme d'études de cinq ans, on pourra octroyer un grand nombre de bourses d'études pour la formation en matière de minéralogie, de photogrammétrie aérienne, la formation à la technique des recherches interdisciplines, la formation en matière d'hydraulique et dans tous les domaines qu'englobe le programme. Les projets devraient être préparés et administrés par le personnel local.

M. Bouattoura (Algérie) reprend la présidence.

29. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'importance du dessalement ne cesse de s'accroître parce que l'eau constitue pour l'humanité la matière première la plus précieuse. Le rapport du Secrétaire général sur le dessalement de l'eau (E/4142) brosse un tableau complet des activités entreprises en 1965 et du programme de travail envisagé pour l'avenir; la délégation soviétique l'approuve entièrement. M. Lobanov souligne que le problème doit être envisagé sous un angle hautement technique, et qu'en conséquence le Secrétariat doit travailler en étroite coopération avec l'AIEA et avec les autres organismes compétents, comme l'UNESCO, l'OMS et la FAO.

30. Le résumé des résultats du Cycle d'études des Nations Unies sur l'utilisation économique du dessalement, qui figure au paragraphe 19 du rapport, est peut-être plus pessimiste qu'il ne conviendrait, particulièrement en ce qui concerne les installations mixtes. L'investissement en capital que représentent de telles installations constitue certainement une difficulté majeure, mais la création d'installations mixtes importantes est la meilleure manière de résoudre le problème consistant à fournir à la fois de l'eau et de l'électricité à la population, à l'industrie et pour l'irrigation.

31. Les recherches entreprises par l'Union soviétiques, les Etats-Unis et l'AIEA montrent que l'on pourrait utiliser des réacteurs de 10 à 20 000 Mw pour produire de l'eau à bon marché, peut-être même pour l'irrigation, et les progrès rapides de la science atomique permettent d'espérer que l'on pourra réduire plus encore la puissance minimum nécessaire. En Union soviétique, un réacteur rapide de 4 000 Mw installé près de Chevtchenko, servira de prototype pour des installations de dessalement futures d'une puissance de 5 000 à 10 000 Mw.

32. Par suite du caractère très technique des opérations qu'il implique, le dessalement de l'eau pose souvent des problèmes de financement, et l'on devrait étudier les possibilités de consacrer une part des ressources d'assistance technique à cet important domaine. L'Union soviétique fournit déjà une assistance technique à certains pays en voie de développement pour des projets d'irrigation et d'alimentation en eau, et le dessalement deviendra un facteur important de cette assistance. Il reste toutefois beaucoup à faire au niveau international, et M. Lobanov espère

que les Nations Unies et les institutions spécialisées donneront la priorité à une assistance de cette nature, en tenant compte des besoins particuliers de chaque pays.

33. Pour conclure, M. Lobanov attire l'attention sur l'inexactitude de l'observation qui figure au paragraphe 24 de l'annexe au rapport E/4142, suivant laquelle aucune décision n'aurait encore été prise quant aux sources d'énergie à utiliser en Union soviétique pour les installations mixtes de dessalement. Comme on l'a déjà indiqué, ces installations utiliseront l'énergie atomique.

34. M. GAGLIOTTI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare que son organisation s'est intéressée aux problèmes relatifs aux ressources naturelles dès 1948, date à laquelle l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources a été créée sous les auspices de l'UNESCO. Au cours de la même année, on a lancé le Programme de la zone aride, dans le cadre duquel une vingtaine d'importants colloques internationaux consacrés à divers sujets ont été organisés; par ailleurs, une trentaine de volumes consacrés à la recherche ont été publiés. Différents instituts ont été créés dans le cadre du Programme, le dernier en date étant l'Institut central de recherche sur les zones arides, situé à Jodhpur, en Inde. L'expérience acquise grâce à ces activités a fait l'objet d'un document intitulé "Nouvelles méthodes d'études des ressources naturelles", qui a été présenté à la première session du Comité consultatif de recherche sur les ressources naturelles, tenue au siège de l'UNESCO, en septembre 1965. Des travaux, comportant la préparation et la publication de cartes géologiques, tectoniques et métallogéniques, se poursuivent dans différents domaines, en coopération étroite avec l'Union internationale des sciences géologiques. L'UNESCO continue également à fournir son assistance aux pays en voie de développement pour la création et la consolidation d'instituts de recherche et de formation, et il existe, à l'heure actuelle, 14 instituts de ce genre financés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement. Divers cours de formation et de spécialisation ont été organisés, et l'UNESCO a fourni son assistance pour la création de 12 centres régionaux et nationaux de documentation scientifique. De plus, un échange de renseignements s'est institué grâce au bulletin trimestriel de l'UNESCO intitulé Nature et ressources, qui est également le bulletin de la Décennie hydrologique internationale.

35. Dans le domaine écologique, des études agroclimatologiques ont été entreprises conjointement avec la FAO et l'Organisation météorologique mondiale, et deux colloques consacrés à l'écologie sont prévus pour 1966. Les travaux consacrés à l'étude systématique de la faune et de la flore tropicales se poursuivent également, ainsi que ceux qui intéressent la normalisation et la publication de cartes sur la végétation et la préparation d'un ouvrage de portée générale sur le milieu naturel et les ressources de l'Amérique latine. En ce qui concerne la conservation de la nature, l'UNESCO coopère avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources pour l'organisation de réunions régionales, et continue à fournir son assistance aux Etats membres pour la création de parcs nationaux et l'adoption de mesures de conservation.

36. Dans l'important domaine de l'océanographie, l'UNESCO a encouragé la création d'une commission océanographique intergouvernementale et l'organisation de l'expédition internationale de l'océan Indien, qui a été lancée en 1959 et s'est achevée en 1965. Les données recueillies par cette expédition, qui constituait le projet de recherches coordonnées le plus vaste qui ait jamais été entrepris dans le domaine de l'océanographie, font l'objet d'une étude comparée à Washington et à Moscou, et seront mises à la disposition de tous les Etats membres. La Commission océanographique intergouvernementale a également aidé à préparer et à coordonner d'autres projets de recherche, et le deuxième Congrès océanographique international aura lieu à Moscou en juin 1966, sous les auspices de l'UNESCO.

37. Un comité consultatif, constitué d'éminents spécialistes du monde entier et aux réunions duquel ont assisté des représentants des divers organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales, a été constitué pour aider l'UNESCO à planifier et mener à bien ses activités dans le domaine des ressources naturelles. L'Organisation espère que cette méthode coordonnée permettra de contribuer, de manière appréciable, au développement des connaissances scientifiques et à mettre à la disposition des Etats membres des installations et un matériel de recherche et d'enseignement adéquats qui leur permettra de tirer profit de leurs propres ressources naturelles.

38. M. NAJAR (Agence internationale de l'énergie atomique) dit que l'AIEA poursuit activement des recherches et des études sur la mise en valeur des ressources hydrauliques. Reconnaissant les efforts de l'Agence dans ce domaine, l'accord signé en 1965 entre l'Union soviétique et les Etats-Unis prévoit que ces deux pays lui fourniront des exemplaires de leurs rapports et inviteront des observateurs de l'Agence à leurs réunions. L'Agence reçoit d'un nombre croissant d'Etats membres des demandes d'études d'évaluation et de viabilité économique; l'AIEA a participé à l'étude entreprise par Israël et les Etats-Unis pour examiner la possibilité de construire en Israël une installation mixte de dessalement fonctionnant à l'énergie nucléaire. Sa cinquième réunion ordinaire sur l'utilisation de l'énergie nucléaire pour le dessalement a eu lieu en avril 1965, et des documents de travail sur ce sujet ont été présentés à un certain nombre de cycles d'études et de colloques, notamment au premier Colloque international sur le dessalement de l'eau, qui s'est tenu à Washington. Aux termes d'un accord entre les Etats-Unis, le Mexique et l'Agence, on a constitué un groupe d'études chargé de faire une évaluation préliminaire des possibilités techniques et économiques de construction d'une installation mixte eau douce/électricité fonctionnant à l'énergie nucléaire dans le sud-ouest des Etats-Unis et en Basse-Californie, au Mexique. En outre, une mission sera prochainement envoyée dans divers pays d'Amérique latine pour évaluer les possibilités d'utiliser l'énergie nucléaire comme source d'énergie électrique et d'eau douce.

39. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général (E/4142), M. Najar voudrait simplement souligner qu'il y a désaccord entre le paragraphe 7, selon lequel aucun des projets d'installation de dessalement à double fin utilisant l'énergie nucléaire n'a suffisamment progressé pour permettre de prendre des décisions fermes concernant leur financement et leur construction, et le paragraphe 4 de l'annexe de ce document, où il est dit, à juste titre, que les devis ont été établis et que des offres ont été faites en vue de construire une usine de ce genre en République arabe unie.

40. Bien que l'énergie nucléaire ne soit pas actuellement l'unique source possible d'énergie pour obtenir de l'eau douce, plusieurs années seront nécessaires pour planifier et construire des systèmes d'adduction d'eau traditionnels, et il n'est nullement trop tôt pour commencer à appliquer la technique nucléaire au problème du dessalement.

41. M. MANOLATOS (Grèce) dit que sa délégation est satisfaite des rapports figurant dans les documents E/4132 et E/4142. Il espère que les travaux importants entrepris pour mettre en valeur les ressources non agricoles et procéder au dessalement de l'eau seront financés par des contributions volontaires et ne constitueront pas une charge supplémentaire pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

42. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) dit qu'il voudrait préciser deux points qui n'ont peut-être pas été mis suffisamment en évidence dans sa déclaration précédente (1408ème séance). Tout d'abord, l'action des Nations Unies dans les domaines de la mise en valeur des ressources non agricoles et du dessalement de l'eau doit bien, en effet, être menée en coopération avec des organismes tels que l'UNESCO, la FAO, l'OMS et l'AIEA. Comme le représentant de l'Union soviétique l'a souligné, le processus extrêmement technique du dessalement de l'eau nécessite la collaboration la plus complète avec l'AIEA et avec d'autres organismes, et le Secrétariat continuera certainement à travailler très étroitement avec ces institutions. Deuxièmement, beaucoup de problèmes sont liés aux progrès scientifiques et technologiques les plus récents, et le programme de travail du Secrétariat sera par conséquent soumis au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (fin*) [E/4131; E/L.1106]

43. M. LOPEZ (Philippines) dit que sa délégation attache une grande importance à la nécessité de créer et de développer les industries d'exportation des pays en voie de développement, ce qui leur permettrait de favoriser la croissance de leur industrie et de diversifier leurs exportations. Aux Philippines, comme dans d'autres pays, il est nécessaire d'implanter de nouvelles industries afin de rééquilibrer le secteur industriel. Aussi la délégation philippine a-t-elle lu le rapport du Secrétaire général (E/4131) avec grand intérêt tout en ayant conscience des limites auxquelles se heurtent les activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et du fait que l'organisation de ces activités en est encore à un stade transitoire. La délégation philippine s'est particulièrement intéressée aux activités du Centre de développement industriel touchant les industries de transformation des métaux, en tant qu'industries qui pourraient être orientées vers l'exportation, et le processus d'industrialisation fondé sur les exportations. M. Lopez espère que les études entreprises seront poursuivies activement et fourniront des résultats importants avant la fin de 1966.

44. M. Lopez présente le projet de résolution E/L.1106 dont l'Equateur, l'Inde, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie et sa propre délégation sont les auteurs et il exprime l'espoir que les membres du Conseil l'adopteront à l'unanimité.

45. M. SUNDARA RAJAN (Inde) dit que le Centre de développement industriel a maintenu ses réalisations à un niveau élevé malgré ses ressources limitées. Il y a lieu de procéder à l'augmentation substantielle de son budget qui a été proposée, mais d'autres augmentations seront nécessaires si le Centre veut réaliser ses objectifs.

46. Les pays en voie de développement ont le plus grand besoin de s'industrialiser rapidement afin non seulement de développer les possibilités d'emploi et d'accroître la production pour satisfaire la demande intérieure, mais aussi de diversifier et d'augmenter leurs exportations de produits manufacturés et semi-finis. Il convient d'accorder à l'agriculture la plus haute priorité dans les plans de développement, mais le développement de l'agriculture est lui-même lié à celui de l'industrie. Les pays dont la productivité agricole est la plus élevée sont ceux dont l'industrie est développée; la révolution agricole a toujours suivi, et non précédé, la révolution industrielle. Les industries offrant des possibilités d'exportation ne peuvent se développer dans le vide. A moins qu'une industrie ne possède de solides assises économiques intérieures, elle ne peut être compétitive sur le plan international. Le développement industriel est un processus extrêmement complexe, et, à cet égard, les pays en voie de développement ont besoin d'une assistance technique et financière beaucoup plus importante que celle qu'ils reçoivent actuellement. Il importait donc de créer un organisme international comme le Centre de développement industriel, dont les effectifs doivent être considérablement augmentés.

47. Il est satisfaisant de constater que le Centre a entrepris un certain nombre de projets relatifs à l'expansion de la production d'articles manufacturés et semi-finis offrant des possibilités d'exportation. L'étude consacrée à l'aide extérieure et aux investissements destinés à l'expansion des industries d'exportation sera particulièrement utile; les capitaux sont le facteur le plus important — et celui dont la pénurie est la plus grande — du développement de l'industrie dans les pays en voie de développement. Il faut espérer que l'étude sera rapidement achevée

*Reprise des débats de la 1405ème séance.

et permettra aux pays qui fournissent leur assistance de poursuivre en connaissance de cause leur politique d'aide extérieure et d'investissements, et aux pays en voie de développement d'utiliser au maximum les possibilités d'exportation des industries existantes et de celles qui seront créées. Le projet de création d'une équipe de cinq experts qui rechercheront, de concert avec la Nacional Financiera, des marchés européens pour les produits mexicains et donneront des avis en matière de création d'industries nouvelles offrant des possibilités d'exportation doit servir d'exemple aux autres pays. Etant donné la pénurie de ressources humaines et financières, ces études doivent surtout concerner les industries naturellement avantagées dans les pays en voie de développement par suite de l'existence de matières premières, d'un marché intérieur ou de personnel technique. La délégation indienne se félicite que le Centre ait établi des liens de travail étroits avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. L'expansion du Centre devra permettre d'entreprendre d'autres projets. En fin de compte, cependant, seule l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sera à même de faire face aux besoins des pays en voie de développement.

48. M. Sundara Rajan espère que le projet de résolution E/L.1106 sera adopté à l'unanimité.

49. M. POLIT ORTIZ (Equateur) dit qu'il appuie le projet de résolution et approuve les observations présentées par les représentants des Philippines et de l'Inde. Les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement industriel sont dirigés par une équipe dynamique et compétente. Vu le calendrier chargé du Conseil, il serait bon de transmettre le rapport du Secrétaire général au Comité du développement industriel et aux organes appropriés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

50. M. FERNANDINI (Pérou) appuie également le projet de résolution. Les pays en voie de développement sont dans une situation tragique, car ils doivent dépenser toutes leurs recettes d'exportation pour assurer leur survie. Leurs recettes d'exportation doivent être consacrées à l'achat de biens d'équipement et au financement du développement industriel.

51. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le troisième alinéa du préambule du projet de résolution réaffirme la nécessité de donner la priorité aux industries offrant des possibilités d'exportation. Il se demande si cette priorité est absolue ou n'est qu'une priorité parmi d'autres. Les biens destinés à la consommation intérieure semblent être considérés comme moins importants que les exportations.

52. M. POLIT ORTIZ (Equateur) dit qu'on n'a pas l'intention de recommander d'accorder priorité exclusive aux industries offrant des possibilités d'exportation. Il ne convient pas d'exporter toute la production, et, en tout cas, les recettes d'exportation rentrent dans les caisses du pays intéressé et permettent de créer des industries sur une base économique plus saine.

A l'unanimité, le projet de résolution E/L.1106 est adopté.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections

53. Le PRESIDENT dit que, conformément au paragraphe 3 de sa résolution 1090 G (XXXIX) du 31 juillet 1965, le Conseil doit élire 10 membres du Comité spécial de coordination sur la base d'une représentation géographique équitable.

54. M. FERNANDINI (Pérou) demande une suspension de séance afin que les délégations puissent procéder à des consultations.

La séance est suspendue à 17 h 50; elle est reprise à 18 h 15.

55. Le PRESIDENT annonce au Conseil que le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Iran, le Pakistan, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sierra Leone, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Venezuela ont posé leur candidature.

A la demande du Président, M. Suarez (Philippines) et Mlle Larsson (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	27
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	27
Nombre de voix obtenues:	
Etats-Unis d'Amérique	27
Pakistan	26
Venezuela	26
France	25
Iran	25
Union des Républiques socialistes soviétiques	25
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	24
Sierra Leone	24
Philippines	23
Canada	22
République-Unie de Tanzanie	20
Suède	1

Le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Iran, le Pakistan, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sierra Leone, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Venezuela sont élus membres du Comité spécial de coordination.

La séance est levée à 18 h 55.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES **1410e séance**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 1er mars 1966, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 14 de l'ordre du jour:
Elections (suite) 59

Point 9 de l'ordre du jour:
Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme 59

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Chine, Cuba, Danemark, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le représentant des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (suite)

1. M. DJOUDI (Algérie) revient sur l'élection de 10 membres du Comité spécial de coordination qui a eu lieu lors de la 1409ème séance, pour déplorer que l'Afrique n'ait obtenu qu'un seul siège alors qu'elle pouvait compter en obtenir deux en vertu du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1090 G (XXXIX) du 31 juillet 1965 du Conseil économique et social, dans sa partie relative au Comité spécial de coordination. La délégation algérienne souhaite insister sur le fait que la répartition actuelle des sièges ne devrait pas constituer un précédent et elle espère qu'à l'avenir on tiendra davantage compte du principe d'une répartition géographique équitable.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme (E/4133, E/4143, E/4144; E/L.1108)

2. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que, puisque les questions relatives aux droits de l'homme sont importantes pour les individus, les groupes et les pays, elles doivent l'être aussi pour les organisations internationales. Il regrette que, bien que les efforts déployés pour parvenir à un accord sur les principes et les droits aient été généralement couronnés de succès, l'Organisation des Nations Unies n'ait pas pu parvenir à un accord sur les mesures qui permettraient de faire respecter dans la pratique les principes établis.

3. C'est en espérant faire avancer l'élaboration de procédures de mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme que la délégation des Etats-Unis a présenté à la trente-neuvième session du Conseil un projet de résolution [1] invitant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les Directeurs généraux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à rédiger des rapports sur les modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et recommandations relatives aux droits de l'homme. Exprimant la satisfaction de sa délégation devant le travail accompli, M. Roosevelt se déclare frappé par la diversité des modalités appliquées notamment par l'Organisation des Nations Unies. Si l'on compare les trois rapports dont le Conseil est saisi (E/4133, E/4143, E/4144), on s'aperçoit que l'OIT a adopté un système uniforme de mise en œuvre de toutes ses conventions et recommandations, alors que l'ONU présente, au contraire, une très grande diversité de dispositions de procédure. La délégation des Etats-Unis a été particulièrement frappée par les procédures très poussées qui ont été adoptées en même temps que la toute récente Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 (XX) de l'Assemblée générale]. Elle estime que l'adoption de cette convention et de ses modalités de mise en œuvre met en évidence l'intention de la communauté internationale de remplir et de faire respecter les obligations relatives aux droits de l'homme. La délégation des Etats-Unis espère que les modalités de mise en œuvre de la Convention pourront être à l'avenir appliquées pour toutes les autres conventions relatives aux droits de l'homme qu'adoptera l'Organisation.

---

[1] Ultérieurement adopté par le Conseil en tant que résolution 1075 (XXXIX).

4. Enfin, M. Roosevelt pense qu'il conviendrait de transmettre les rapports en question à la Commission des droits de l'homme qui pourra les étudier et éventuellement les utiliser lors de l'examen des propositions touchant les modalités d'organisation et de procédure pour la mise en œuvre des droits de l'homme, dont elle est actuellement saisie. La délégation des Etats-Unis présente à cet effet un projet de résolution (E/L.1108) qu'elle souhaite voir recueillir un appui unanime.

5. M. ESFANDIARY (Iran) souligne que, du fait de leur ampleur, les préoccupations d'ordre économique ont pris le pas sur celles d'ordre social, de sorte que, si la condition de l'homme s'est améliorée à bien des égards, les progrès concernant le respect de sa dignité et de sa liberté ont été beaucoup plus lents, malgré l'influence qu'ils pourraient exercer sur la mobilisation des ressources humaines en vue du progrès économique.

6. Le rapport du Secrétaire général (E/4143) permet de procéder à une étude comparative des diverses procédures de mise en œuvre en vue de l'établissement d'un programme permettant d'assurer l'application des conventions et recommandations relatives aux droits de l'homme; il indique que la méthode la plus généralement utilisée est celle de la présentation de rapports; il mentionne cinq conventions déjà en vigueur, deux qui ne le sont pas encore, un certain nombre de recommandations et trois déclarations, auxquelles beaucoup s'accordent à reconnaître un caractère obligatoire.

7. Les procédures exposées dans le rapport du Secrétaire général pourraient être renforcées à la lumière des procédures appliquées par l'OIT et par l'UNESCO, qui sont décrites dans les rapports respectifs de ces deux organisations (E/4144 et E/4143). La délégation iranienne estime que le moment est venu de redoubler les efforts déployés pour assurer le respect des droits de l'homme dans le monde entier. Ces rapports devraient donc constituer la base d'une étude approfondie, de la part du Conseil ou de la Commission des droits de l'homme, en vue d'élaborer les méthodes et procédures les plus appropriées pour garantir ces droits.

8. M. WURTH (Luxembourg) estime que les trois rapports dont le Conseil est saisi témoignent de la préoccupation constante des organisations compétentes d'assurer, sous des formes diverses, la mise en œuvre des instruments adoptés sous leurs auspices. Les procédures appliquées par l'OIT et par l'UNESCO ont servi de base de discussion lorsque la Troisième Commission de l'Assemblée générale a élaboré les clauses de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale: la délégation philippine a présenté une proposition [2/] fondée sur le Protocole instituant une commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, que la Conférence générale de l'UNESCO a adopté en 1962, et la délégation ghanéenne a présenté une proposition [3/] fondée sur la Constitution de l'OIT.

9. En étudiant le rapport du Secrétaire général (E/4143), on est surpris de la diversité des procédures de mise en œuvre, et M. Wurth estime qu'il faudrait envisager de coordonner toutes ces procédures pour aboutir à la création d'un mécanisme central qui permette d'assurer la mise en œuvre des conventions et recommandations relatives aux droits de l'homme, centralisation qui pourrait d'ailleurs être assurée par la désignation d'un haut commissaire aux droits de l'homme.

10. La délégation luxembourgeoise appuie la proposition des Etats-Unis visant à charger la Commission des droits de l'homme d'étudier cette question plus à fond.

11. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) dit que si le point 9 de l'ordre du jour (Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme) fait l'objet de trois rapports, qui sont utiles en ce sens qu'ils aident à comprendre comment certaines institutions spécialisées s'efforcent de résoudre des problèmes en quelque sorte domestiques portant sur la mise en œuvre de leurs conventions, le point 10 (Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) est beaucoup plus important, car il s'agit d'une Déclaration adoptée par l'Assemblée générale [résolution 1904 (XVIII)], et élaborée sous ses auspices. Le représentant de la Tanzanie pense que les travaux du Conseil devraient porter sur les résolutions de l'Assemblée et sur la Déclaration elle-même. Il pense en outre qu'il ne convient pas de renvoyer l'examen des mesures de mise en œuvre des conventions relatives aux droits de l'homme à un organe subsidiaire du Conseil, qu'il s'agisse de la Commission des droits de l'homme ou de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

12. Le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2017 (XX), adoptée le 1er novembre 1965 par l'Assemblée générale, invite tous les Etats où se pratique la discrimination raciale à prendre des mesures urgentes et effectives, notamment des mesures législatives, pour appliquer la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ce paragraphe rejoint un des principes fondamentaux de la Déclaration, en vertu duquel les Etats doivent condamner et considérer comme un crime toute action tendant à favoriser ou encourager la discrimination raciale. Le paragraphe 2 de cette même résolution prie les Etats où il existe des organisations qui encouragent la discrimination raciale ou qui y incitent de prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre ces organisations et, le cas échéant, les déclarer illégales. Toutes les organisations fascistes du genre de celles qui ont à leur tête un "grand dragon"

[2/] Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 58 de l'ordre du jour, document A/C.3/L.1221.

[3/] Ibid., document A/C.3/L.1274/Rev.1.

devraient être mises hors la loi. En effet, comme on peut le voir, la résolution 2017 (XX) de l'Assemblée générale est très ferme en ce qui concerne la mise hors la loi de ces organisations néfastes. Les Etats où elles existent ont comme premier devoir de les traduire en justice. Malheureusement, ce sont ces mêmes Etats qui prétendent, pour se défendre, qu'agir ainsi serait contraire à leurs dispositions constitutionnelles, qui prévoient notamment la liberté de réunion et le droit de libre parole. Si ces dispositions sont en soi très louables, des Etats signataires de la Charte des Nations Unies ne peuvent les invoquer devant le Conseil pour justifier leur inaction. En tirer argument constitue, au contraire, un véritable outrage aux dispositions de la Charte.

13. M. Waldron-Ramsey rappelle ensuite le dispositif de la résolution 2106 B (XX) du 21 décembre 1965 de l'Assemblée générale, et, à cette occasion, rappelle qu'une procédure spéciale de mise en œuvre a été établie en ce qui concerne la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette procédure s'exerce par l'intermédiaire d'un comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'une commission de conciliation, et comprend toute une série de dispositions régissant la transmission des pétitions émanant des peuples des pays coloniaux et des plaintes diverses. En même temps, tous les organes des Nations Unies, notamment ceux qui ont été créés par l'Assemblée générale tels que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité des Vingt-Quatre) ou le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, sont invités à transmettre les pétitions qu'ils auraient pu recevoir dans le cadre de leurs activités. M. Waldron-Ramsey rappelle également que sa délégation a proposé, devant la Troisième Commission [4], d'inclure dans la Convention un paragraphe traitant du droit d'une personne vivant dans une colonie à envoyer une pétition directement au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et que cette proposition a suscité de longues discussions et de vives attaques. Les arguments présentés contre cette proposition, finalement, revenaient à considérer une personne vivant sous un régime colonial comme inférieure à une personne vivant dans un pays indépendant. Il est pourtant évident qu'une personne vivant dans un territoire colonial et désirant se plaindre des violations de ses droits n'a aucune chance de voir sa pétition transmise si elle doit l'être par l'intermédiaire de la puissance métropolitaine. Le paragraphe proposé par la délégation de la République-Unie de Tanzanie n'avait d'autre but que d'essayer d'octroyer à un sujet colonial le droit qu'a tout être humain de s'adresser directement au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Néanmoins, dans un esprit de conciliation, la délégation de la République-Unie de Tanzanie a accepté que la plainte soit transmise à tous les organes intéressés de l'ONU, tels que le Comité des Vingt-Quatre, la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, etc., qui se chargeraient de les transmettre ensuite au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. D'autre part, ces organes sont soumis à l'obligation de faire périodiquement rapport sur les plaintes qu'ils ont reçues. La délégation de la République-Unie de Tanzanie estime que cette question mérite d'être examinée sérieusement.

14. M. Waldron-Ramsey désire aborder ensuite la question de la procédure de ratification de la Convention.

15. M. TAYLOR (Royaume-Uni) soulevant une question d'ordre, désire qu'il soit rappelé au représentant de la République-Unie de Tanzanie que la question en discussion est le point 9 et non le point 10 de l'ordre du jour.

16. Le PRESIDENT invite le représentant de la République-Unie de Tanzanie à poursuivre son exposé en le limitant au point 9 de l'ordre du jour.

17. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) estime que ses observations sont parfaitement recevables, étant donné que le point 9 traite des modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions relatives au domaine des droits de l'homme et que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, faisant partie de cette catégorie, rentre bien dans la question en discussion.

18. En ce qui concerne la ratification de la Convention, on trouve, d'une part, certains Etats qui ne voudraient pas d'un procédé de ratification et, d'autre part, certains Etats qui disent qu'un Etat quelconque doit avoir le droit de réserver sa position. Mais, réserver sa position, notamment concernant l'article 4 de la Convention, reviendrait à priver celle-ci de toute substance. L'article 4 porte en effet sur les organisations qui incitent à la violence et à la discrimination raciale. Les Etats qui prétendent exciper de leurs dispositions constitutionnelles pour faire des réserves devraient trouver, pour justifier leur refus de mettre hors la loi de telles organisations, des arguments plus sérieux que le respect de la liberté d'association et de la liberté de parole.

19. Enfin la délégation de la République-Unie de Tanzanie se réserve la faculté de revenir plus tard sur les points 9 et 10 de l'ordre du jour.

20. M. BOULLET (France) dit que la France souhaite une mise en œuvre souple et efficace des conventions et recommandations relatives aux droits de l'homme, et que, pour sa part, elle a ratifié toutes les conventions énumérées dans le texte du Secrétariat, à l'exception d'une. Le représentant de la France souligne l'intérêt de ce rapport, ainsi que de ceux de l'UNESCO et de l'OIT. Le dispositif créé pour la mise en œuvre des 124 conventions et 125 recommandations de l'OIT peut être considéré comme un modèle. Il est souhaitable que les rapports de l'UNESCO et de l'OIT soient transmis à la Commission des droits de l'homme, comme le représentant des Etats-Unis l'a proposé.

21. D'autre part, l'idée d'un mécanisme commun pour l'application des conventions et recommandations relatives au domaine des droits de l'homme, qui a été avancée par la délégation du Luxembourg, est à mettre au dossier des études futures.

---

[4] Ibid., vingtième session, Troisième Commission, 1368ème séance.

22. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la Charte astreint les Etats Membres à prendre des mesures unilatérales ou conjointes pour mettre en œuvre les conventions et les recommandations relatives aux droits de l'homme. S'il appartient à chaque pays de définir les droits et obligations de ses ressortissants, la protection des individus contre les atteintes aux droits de l'homme doit, sans préjudice de la souveraineté des Etats, être assurée par des mesures internationales.

23. Il est bon que des conventions aient été adoptées sur le génocide, l'esclavage et l'élimination de la discrimination raciale, mais encore faut-il que ces conventions soient appliquées strictement. Un effort considérable doit être fait à cette fin, tant par les gouvernements que par l'ONU. Pour que cet effort soit fructueux, et pour que la coopération nécessaire s'établisse dans ce domaine, il faut que les modalités d'organisation et de procédure soient définies. M. Makeev rappelle que c'est à la fin de la trente-neuvième session du Conseil qu'un projet de résolution a été déposé dans ce sens par un groupe de délégations. Ce projet, adopté d'une manière assez hâtive, est devenu la résolution 1075 (XXXIX) du Conseil; les trois rapports contenus dans les documents E/4133, E/4143 et E/4144 font suite à cette résolution. Mais il ne suffit pas de définir des modalités et des procédures; il faut que les décisions soient suivies par des actes. Les violations des droits des femmes ou des enfants, l'esclavage, le colonialisme ont un caractère extrêmement grave, car ces pratiques privent réellement des êtres humains du droit à la vie. Le problème se situe bien au-delà de simples modalités d'organisation.

24. Quelles conclusions peut-on tirer du rapport du Secrétaire général et de ceux de l'UNESCO et de l'OIT? Il ne semble pas que l'ONU puisse adopter des modalités d'organisation et de procédure uniformes. Les rapports montrent que, dans la pratique, chaque instrument, étant lui-même spécifique, appelle des modalités d'applications spécifiques. Il est souhaitable que l'on tienne compte de ce fait à l'avenir et que l'on évite de transférer les procédures choisies pour une convention à une ou plusieurs autres conventions.

25. Le document établi par le Secrétariat fait apparaître tout l'intérêt que présentent les rapports périodiques des gouvernements sur la mise en œuvre des conventions et recommandations relatives au domaine des droits de l'homme. Ces rapports ne sont pas seulement des sources de renseignements, ils ont aussi pour effet d'inciter les gouvernements à se pencher sur la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs et à faire appliquer plus strictement les décisions de l'ONU. Il est cependant à déplorer que les rapports et les questionnaires aient tendance à se multiplier, ce qui impose un fardeau trop lourd aux gouvernements et aux organismes intéressés. Le nombre des questionnaires devrait être réduit et le système des rapports simplifié. Le Secrétariat devrait présenter des documents résumés, afin que la Commission des droits de l'homme soit mieux à même de présenter des recommandations au Conseil et à l'Assemblée générale.

26. Le rapport du Secrétaire général présente des lacunes. Il ne traite pas de la question de la ratification des conventions par les Etats. C'est pourtant là une des modalités essentielles de la mise en œuvre des conventions et recommandations; s'ils ne sont pas ratifiés par un nombre suffisant d'Etats, ces instruments auront un effet trop limité. L'Assemblée générale et le Conseil ont dû se pencher sur cette question, car de nombreux pays n'ont pas encore signé certaines conventions.

27. Il y a lieu de rappeller notamment que, dans sa résolution 1841 (XVII) du 19 décembre 1962, l'Assemblée générale demandait aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas parties à la Convention de 1926 sur l'esclavage et à la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage d'y devenir parties. La délégation soviétique s'étonne de voir que dans le rapport du Secrétaire général (E/4143), qui devrait s'inspirer des décisions de l'Assemblée, cette question ne soit pas prise en considération. Le rapport comprend en revanche des éléments inutiles. Ainsi les paragraphes 16, 17 et 18 ont trait aux communications relatives aux droits de l'homme; la procédure selon laquelle les plaintes sont examinées est décrite en détail; or, cela n'a pas un rapport direct avec les modalités d'organisation et de procédure pour la mise en œuvre des conventions et recommandations. Par ailleurs, la partie du rapport qui a trait à l'Annuaire des droits de l'homme ne rentre pas dans le cadre prévu dans la résolution 1075 (XXXIX) du Conseil. De plus, le représentant de l'Union soviétique pense que l'introduction est confuse et ambiguë et que le chapitre II, qui suit l'introduction, n'est guère qu'un recueil de citations; ce n'est pas ainsi qu'un rapport doit être conçu.

28. Le rapport ne répond donc pas entièrement à ce qui était demandé dans la résolution 1075 (XXXIX). Cette résolution a été adoptée au dernier moment, et le Secrétariat n'a pas été en mesure de faire un travail satisfaisant. Le rapport tend à faire perdre de vue le fond du problème, qui est la mise en œuvre par les Etats Membres des conventions et des recommandations.

29. M. Makeev déclare qu'il appuie les observations du représentant de la République-Unie de Tanzanie et que sa délégation les commentera lors de l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

30. M. TAYLOR (Royaume-Uni), après avoir réaffirmé le bien-fondé de la question d'ordre qu'il a soulevée lors de l'intervention du représentant de la République-Unie de Tanzanie, dit que ce dernier a présenté des observations intéressantes; les conflits qui peuvent exister entre l'élimination de la discrimination raciale et le respect de certains droits, tels que la liberté de parole ou d'opinion, doivent faire l'objet d'un examen approfondi; il importe notamment de savoir si, comme l'a suggéré le représentant de la République-Unie de Tanzanie, certains droits doivent être considérés comme prioritaires.

31. Le représentant du Royaume-Uni estime, en dépit des critiques formulées par l'Union soviétique,

que le rapport du Secrétaire général est consciencieux et utile. Les deux autres rapports fournissent eux aussi des éléments précieux; le dispositif mis en place par l'OIT pour assurer l'application de ses conventions et recommandations, ainsi que celui, plus limité de l'UNESCO, peuvent servir de modèles à l'ONU. Dans le passé, les opinions ont été partagées sur la question de la création d'un dispositif. Au cours de la vingtième session de l'Assemblée générale, certaines délégations se sont prononcées dans un sens négatif à la Troisième Commission, en invoquant le principe de la souveraineté des Etats énoncé dans la Charte; mais ces délégations ont fini par se rallier à la majorité favorable à la création d'un dispositif, dont le Royaume-Uni faisait partie. Le dispositif de l'OIT, qui a permis d'effectuer un excellent travail sur les violations des droits de l'homme en Afrique, semble être un exemple tout indiqué. L'ONU devrait, comme l'OIT, instituer un comité d'experts unique, chargé de veiller à l'application de toutes les conventions et recommandations. En effet, si des comités ou organismes particuliers sont créés pour les diverses conventions et si les rapports se multiplient, les doubles emplois sont à craindre. Cependant, étant donné l'importance de la question de la discrimination raciale, le dispositif créé dans ce domaine pourrait continuer à fonctionner séparément.

32. M. Taylor pense que les rapports devraient être transmis à la Commission des droits de l'homme, comme on l'a déjà proposé. Cela aiderait particulièrement la Commission dans l'examen du point 6 de son ordre du jour (Question relative à la mise en œuvre des droits de l'homme par un haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou quelque autre organe international approprié).

33. Les objectifs de l'Année internationale des droits de l'homme prévue pour 1968 n'ont pas encore été fixés de manière précise. Il importe avant tout que l'ONU se fixe nettement les buts à atteindre au cours de l'Année internationale des droits de l'homme. L'Assemblée générale a déjà créé un comité préparatoire, et il n'appartient donc pas au Conseil d'intervenir à ce stade au moyen d'une résolution. M. Taylor espère toutefois que le Conseil tiendra compte, dans son rapport, de sa suggestion d'attirer l'attention du Comité préparatoire des droits de l'homme sur les trois documents E/4144, E/4143 et E/4133, qui, selon lui, peuvent aider le Comité à définir des objectifs pour la mise en œuvre des droits de l'homme.

34. Le représentant du Royaume-Uni pense, comme celui de l'Union soviétique, que le nombre des rapports demandés aux gouvernements devrait être réduit. Le Secrétariat devrait simplifier la procédure actuelle et ne prévoir qu'un rapport périodique sur chaque question, alors qu'à l'heure actuelle la question de la condition de la femme, par exemple, fait l'objet de 10 ou 12 demandes de renseignements différentes. Ce problème pourrait faire l'objet de consultations entre le Secrétaire général et les gouvernements et être examiné par la Commission des droits de l'homme.

35. M. ALI (Pakistan) se déclare en faveur de toutes mesures destinées à assurer la mise en œuvre rapide des conventions et recommandations relatives aux droits de l'homme, qui est indispensable pour instaurer le règne du droit sur la base de l'égalité des hommes. Le Pakistan a déjà ratifié 28 conventions et accepté 6 recommandations de l'OIT. Il en garantit l'application au moyen de mesures législatives ou de décisions administratives, selon le cas, et se préoccupe continuellement d'aligner sa législation du travail sur les dispositions des conventions et recommandations de l'OIT.

36. M. Ali pense qu'il y aurait intérêt à simplifier les procédures de mise en œuvre en s'inspirant des procédures appliquées par l'OIT.

37. M. ESPEJO (Philippines) souligne que son gouvernement n'autorise aucune pratique discriminatoire fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique. Les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale — à laquelle le Gouvernement philippin a donné une large diffusion — sont déjà consacrées ou sont implicites dans l'article III de la Constitution des Philippines, connu sous le nom de Bill of Rights.

38. La délégation philippine a pris une part active aux débats de la Troisième Commission de l'Assemblée générale qui, à la dernière session, a souligné la nécessité de prendre des mesures pour éliminer la discrimination raciale dont souffrent encore des millions d'hommes.

39. Les trois rapports très constructifs dont le Conseil est saisi montrent que les méthodes et procédures de l'OIT sont plus perfectionnées que celles de l'UNESCO et de l'ONU, et il y aurait donc lieu de s'en inspirer pour la création éventuelle d'un mécanisme destiné à assurer la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme. C'est dans cet esprit que la délégation philippine s'est associée aux délégations du Dahomey et des Etats-Unis pour présenter un projet de résolution (E/L.1108) renvoyant les trois rapports à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle les étudie et les utilise éventuellement.

40. M. VARELA (Panama) ne pense pas que le Conseil doive s'engager actuellement dans un débat prolongé puisqu'il a décidé, dans sa résolution 1076 (XXXIX) du 28 juillet 1965, de maintenir à l'ordre du jour de sa quarantième session la question des mesures relatives à l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; il a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les mesures déjà prises à cet égard lors de sa quarante et unième session; c'est donc à cette session que le Conseil pourra entreprendre un débat à la fois plus vaste et plus précis.

41. De plus, dans la résolution 2017 (XX), l'Assemblée générale, autorité suprême de l'ONU, a demandé au Conseil économique et social que d'inviter la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à recommander, pour être soumises à l'Assemblée générale, de nouvelles dispositions à prendre en vue de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; cette résolution prévoit donc un

examen approfondi de la question par l'Assemblée et non par le Conseil.

42. Dans ces conditions, la délégation panaméenne appuie la proposition des Etats-Unis (E/L.1108), estimant que la Commission des droits de l'homme, étant plus spécialisée que le Conseil en la matière, pourra procéder à un examen plus approfondi et plus réfléchi des trois rapports, en évitant une certaine véhémence qui risque de créer des frictions inutiles plutôt que de contribuer à la réalisation des objectifs souhaités.

43. Le Panama est opposé à la discrimination sous toutes ses formes, car elle porte atteinte au principe inaliénable de l'égalité, et, en tant que représentant de ce pays, M. Varela tient à exprimer sa sympathie à l'égard des efforts que certains peuples et certains gouvernements déploient pour l'éliminer. Il comprend cependant que, l'homme étant par nature conservateur, l'élimination véritable de toute discrimination exige une évolution mentale qui ne peut s'accomplir que par un processus d'éducation chez les peuples où sont enracinées les pratiques discriminatoires.

La séance est levée à 13 h 5.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES

1411e séance

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 1er mars 1966, à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:
Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme (suite) 65

Point 10 de l'ordre du jour:
Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 66

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Chine, Cuba, Danemark, Hongrie, Irlande, Japon, Mexique, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme (suite) [E/4133, E/4143, E/4144; E/L.1108]

1. M. BAAH (Confédération internationale des syndicats libres) dit que la place prépondérante donnée aux droits de l'homme dans la Charte des Nations Unies démontre que la promotion de ces droits constitue l'un des principaux objectifs de l'Organisation. Le premier stade consiste à établir des principes. Comme on peut le voir d'après les documents dont le Conseil est saisi, les Etats Membres s'y sont employés activement. Mais ils ont été moins actifs en ce qui concerne le stade suivant — la ratification des instruments élaborés. Il est indispensable qu'un nombre de pays aussi élevé que possible adhèrent aux instruments adoptés concernant les droits de l'homme. Le troisième stade consiste à établir un système de contrôle efficace pour vérifier la mise en œuvre de ces instruments. Seule l'Organisation des Nations Unies peut organiser un tel contrôle. Dans les cas peu nombreux où des mesures de mise en œuvre ont été prises, aucun système cohérent n'a été adopté, et il est nécessaire de procéder avec plus de méthode.

2. Les procédures adoptées par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et décrites dans le document E/4144 pourraient utilement être appliquées par l'ONU. En vertu du système de rapports de l'OIT, les Etats membres sont tenus, qu'ils aient ou non ratifié les instruments considérés, de présenter des rapports indiquant dans quelle mesure ils ont donné suite à leurs dispositions. En outre, les gouvernements et les particuliers peuvent soumettre à l'OIT des plaintes contre la non-observation des instruments ratifiés.

3. Le Conseil — ou la Commission des droits de l'homme, si les rapports sont renvoyés à cet organe — devrait envisager la création, à une date aussi rapprochée que possible, d'un dispositif dans le cadre de l'ONU et des institutions qui lui sont reliées, en vue de contrôler la mise en œuvre de tous les instruments adoptés dans le domaine des droits de l'homme. Dans la résolution 217 (III), adoptée le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale mentionnait déjà la nécessité d'élaborer des mesures de mise en œuvre. Il n'est pas nécessaire, comme on l'a soutenu parfois, d'attendre que la dernière main soit mise aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme pour établir un mécanisme de contrôle. Il existe déjà un dispositif pour contrôler la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui touche à des problèmes intéressant les droits de l'homme.

4. M. RAPHAEL (Venezuela) dit que la réussite de l'Organisation des Nations Unies doit se mesurer au degré de bien-être de l'humanité. Malheureusement, l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des résolutions complémentaires de l'Assemblée générale n'a pas résolu le problème des droits de l'homme. Il se révèle difficile de mettre en œuvre ces instruments, notamment parce qu'il appartient à chaque Etat de les appliquer, chacun exerçant sa souveraineté nationale. Jusqu'à présent, aucune procédure multilatérale collective n'a été établie en vue de coordonner les politiques d'action à cet égard. Les institutions spécialisées

s'efforcent également de résoudre ce problème, qui met en cause le succès même de l'Organisation.

5. L'intérêt que le Venezuela porte aux droits de l'homme se traduit dans sa législation intérieure et dans l'appui qu'il apporte dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales, aux mesures qui visent à renforcer les droits de l'homme et à assurer leur respect. En conséquence, la délégation vénézuélienne appuie le projet de résolution E/L.1108, qui constitue un nouvel effort pour mettre au point des mesures internationales en vue de la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme.

6. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose quelques amendements au projet de résolution.

7. M. ZOLLNER (Dahomey), appuyé par M. ELMENDORF (Etats-Unis d'Amérique) et M. TAYLOR (Royaume-Uni), propose de suspendre la séance pour permettre aux auteurs du projet de résolution et aux auteurs des amendements de procéder à des consultations.

La séance est suspendue à 16 h 10; elle est reprise à 17 h 15.

8. M. ELMENDORF (Etats-Unis d'Amérique) lit un texte revisé du projet de résolution sur lequel les représentants se sont mis provisoirement d'accord.

9. Le PRESIDENT propose de différer l'examen du texte revisé jusqu'à la séance suivante afin de donner aux délégations le temps de l'étudier.

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (E/4146/Rev.1 et Corr.2)

10. M. ESFANDIARY (Iran) dit que l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 (XX)] constitue un grand pas vers la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et vers la protection des droits de l'homme. Le développement d'un pays exige des progrès parallèles dans le domaine économique et social et tout pays en voie de développement qui refuse à une partie de sa population le droit de participer pleinement au développement national se prive d'une partie de ses ressources. L'Iran récolte actuellement le bénéfice de la participation accrue des femmes à la vie économique, sociale et politique de la nation. Dans les pays industrialisés où les progrès économiques n'ont pas été accompagnés d'un progrès social correspondant, les maux sociaux continuent de saper l'énergie nationale. La Convention donnera une impulsion aux mesures tendant à modifier les structures sociales et appuiera les réformes qui sont déjà en cours. Si l'on veut que la Convention soit efficace, elle doit être ratifiée par le plus grand nombre de pays possible. Le Conseil peut contribuer à accélérer cette ratification.

11. M. WURTH (Luxembourg) fait observer qu'on pourrait se demander s'il n'est pas superflu d'examiner la question de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, alors que l'Assemblée générale vient d'adopter une convention sur le même sujet, convention contenant des stipulations détaillées. Il lui semble que non, étant donné que la Convention n'a pas encore été ouverte à la signature et que même lorsqu'elle sera entrée en vigueur, il y aura toujours lieu d'assurer l'application de la Déclaration tant qu'il y aura des Etats qui ne sont pas parties à cette convention. Pour les mêmes considérations, l'adoption des projets de pacte n'empêche pas l'élaboration de mesures de mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

12. Dans la résolution 2017 (XX) du 1er novembre 1965, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'inviter la Commission des droits de l'homme à recommander de nouvelles dispositions en vue de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, compte tenu de l'étude spéciale sur la question de la discrimination raciale mentionnée dans la résolution 1076 (XXXIX) du Conseil. Le représentant du Luxembourg note que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a déjà commencé ses travaux sur la question. Compte tenu des dispositions de la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale, la délégation luxembourgeoise est d'avis que le Conseil, tout en maintenant la question à l'ordre du jour, devrait attendre les résultats de l'étude de la Sous-Commission avant de se prononcer sur les mesures à prendre en vue d'une mise en œuvre rapide de la Déclaration.

13. M. ALI (Pakistan) dit que sa délégation a pris un vif intérêt à la rédaction de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et qu'elle a été l'un des auteurs de la résolution initiale tendant à élaborer cette déclaration [résolution 1780 (XVII) de l'Assemblée générale]. Malheureusement, les déclarations de ce genre, bien que la plupart des pays y souscrivent, ne sont pas toujours appuyées par des mesures adéquates de mise en œuvre. C'est pourquoi la délégation pakistanaise se félicite de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 2017 (XX).

14. Au Pakistan, les droits des minorités raciales ou religieuses sont pleinement sauvegardés. La discrimination et la ségrégation n'existent pas, et tous les citoyens jouissent de droits égaux, sans distinction. Le préambule de la Constitution du Pakistan prévoit que les intérêts légitimes des minorités seront sauvegardés et que les droits fondamentaux de l'homme seront protégés. D'autres dispositions de la Constitution garantissent la liberté de religion et l'accès aux établissements d'enseignement aidés par des fonds publics, sans distinction de race ou de religion.

Les textes des instruments internationaux relatifs à la discrimination raciale ont été distribués dans tout le Pakistan par l'intermédiaire des organisations et des institutions gouvernementales et non gouvernementales.

15. La délégation pakistanaise estime qu'il convient de persuader, notamment par l'exemple, les pays qui continuent de pratiquer la discrimination raciale de modifier leur politique conformément à la Déclaration.

16. Le Pakistan est désireux de voir la Déclaration pleinement appliquée et continuera de participer à toutes les mesures que l'Assemblée générale décidera de recommander à cet égard.

La séance est levée à 17 h 45.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES

1412e séance

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 2 mars 1966, à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 10 de l'ordre du jour:
Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite) 69

Point 9 de l'ordre du jour:
Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme (fin) 71

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Cuba, Danemark, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite) [E/4146/Rev.1 et Corr.2]

1. M. HANDL (Tchécoslovaquie) note avec satisfaction les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1904 (XVIII) de l'Assemblée générale] et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 (XX) de l'Assemblée générale]. Aussi importants que soient ces documents, ils ne représentent, cependant, que la base politique et juridique de l'action efficace et concrète qui doit être menée par les États, les institutions nationales et les peuples eux-mêmes. La discrimination raciale est un anachronisme intolérable qui crée des barrières artificielles non seulement entre les peuples mais également entre les Etats, et pourtant, son élimination demeure un objectif lointain. La situation s'aggrave même dans certaines parties du monde: le Portugal réprime brutalement les mouvements de libération nationale en Angola, au Mozambique et en Guinée, et la discrimination raciale constitue la politique officielle du Gouvernement sud-africain et de la minorité blanche qui s'est illégalement emparée du pouvoir en Rhodésie du Sud. Il est donc nécessaire d'éliminer rapidement et complètement toutes les séquelles du colonialisme, qui ont encouragé la discrimination raciale et continuent d'en être l'une des principales causes.

2. Il est également essentiel de proscrire toutes les organisations racistes, fascistes et néo-nazies, ainsi que leur propagande. Ces organisations, fondées sur des théories inhumaines de supériorité et de haine raciales, existent dans quelque 30 pays du monde et se targuent d'avoir des millions d'adhérents. La discrimination raciale est donc un problème international, et l'Organisation des Nations Unies doit prendre des mesures pratiques pour encourager son élimination. L'une de ces mesures a été l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La délégation tchécoslovaque, qui a participé activement à l'élaboration de la Convention, se félicite de son adoption et espère qu'elle sera signée, ratifiée et appliquée par tous les Etats dès que possible.

3. Enfin, la délégation tchécoslovaque espère que la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités accorderont la priorité à l'étude spéciale sur la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel et aux recommandations qu'elles doivent soumettre à l'Assemblée générale, aux termes de la résolution 2017 (XX) du 1er novembre 1965. Les cycles d'études sur l'élimination de la discrimination raciale et sur l'apartheid auront, eux aussi, sans aucun doute, une très grande valeur.

4. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que bien qu'elle ait été sévèrement condamnée par l'Organisation des Nations Unies, la discrimination raciale continue d'exister, on le sait, en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, dans les territoires sous administration portugaise et aux Etats-Unis, ainsi que dans d'autres parties du monde, et l'application rapide de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination raciale est donc une nécessité impérieuse. L'adoption de cette convention a représenté une étape importante, mais il est nécessaire que les Etats interviennent de manière efficace pour éliminer et interdire la discrimination raciale. L'une des raisons de la persistance de ce phénomène est que les organisations qui encouragent la discrimination raciale ou qui y incitent sont encore tolérées dans de nombreux pays. Les Etats doivent donc prendre des mesures efficaces pour proscrire ces organisations et leur propagande. Il importe également que les gouvernements fassent connaître à l'Organisation des Nations Unies les dispositions qu'ils prennent pour faire appliquer la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention. Les mesures prises contre la politique d'apartheid appliquée en Afrique du Sud doivent être étendues aux autres Etats où existe la même discrimination, si l'on veut éliminer rapidement cette pratique odieuse.

5. Le cycle d'études sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale constituera lui aussi une étape importante. M. Nasinovsky espère qu'il aura lieu prochainement et qu'il sera soigneusement préparé au titre du programme des services consultatifs relatifs aux droits de l'homme et dans le cadre du programme de l'Année internationale des droits de l'homme.

6. M. Nasinovsky annonce que sa délégation figure parmi les auteurs de deux projets de résolution[1/] qui vont être présentés au Conseil et qui traitent des mesures visant à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

7. M. TAYLOR (Royaume-Uni) déclare que la discrimination raciale est une des formes les plus répandues et les plus pernicieuses de la violation des droits de l'homme. Aucun pays ne peut se considérer à l'abri des problèmes raciaux, et les Etats Membres devraient reconnaître franchement l'existence d'actes discriminatoires et prendre des mesures efficaces pour les combattre. Il s'agit d'un problème particulièrement difficile au Royaume-Uni, où il y a un grand nombre d'immigrants et d'étudiants étrangers, et la délégation britannique a déjà souligné que son gouvernement était déterminé à lutter contre la discrimination raciale. La fermeté de cette position s'est manifestée par deux exemples récents: le Race Relations Act (loi sur les relations entre les races), qui est entré en vigueur le 9 décembre 1965, et la création en février 1966 du Race Relations Board (Conseil des relations entre les races).

8. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale représente un important pas en avant, et la délégation britannique se félicite de son adoption. Malheureusement, le Gouvernement britannique aura peut-être des difficultés à ratifier la Convention à cause de la question du droit de pétition. La délégation britannique a nettement précisé durant la préparation de la Convention qu'elle considérait que la limitation de ce droit aux peuples coloniaux et aux habitants des territoires sous tutelle et non autonomes constituait une discrimination flagrante; la ratification de la Convention par le Gouvernement du Royaume-Uni est donc incertaine.

9. On a fait allusion à l'existence d'organisations extrémistes dans certains pays, dont le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni, comme beaucoup d'autres pays, estime que les actes de discrimination raciale ne peuvent être reconnus et combattus que si les droits de l'homme dans leur ensemble, y compris la liberté d'expression et d'association, sont sauvegardés, et c'est pour cette raison qu'on a permis à de telles organisations d'exister et de publier leur propagande. De cette manière, les doctrines pernicieuses propagées par ces organisations peuvent être clairement identifiées, condamnées et efficacement contrôlées. En outre, le rejet énergique de ces doctrines par la masse de la population peut s'exprimer dans des élections libres. Les organisations néo-nazies et fascistes ont obtenu moins de 0,001 p. 100 du total des voix aux dernières élections générales au Royaume-Uni.

10. Mme WYMAN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale représente une importante mesure dans l'histoire de la communauté internationale, et elle est certaine que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui doit être établi aux termes de la Convention, continuera à travailler à l'élimination de ce fléau.

11. Le Gouvernement des Etats-Unis a récemment adopté trois lois importantes pour contribuer à l'élimination de la discrimination raciale, à savoir le Civil Rights Act de 1964, l'Economic Opportunity Act de 1964 et le Voting Rights Act de 1965. Des progrès notables ont été réalisés en ce qui concerne l'intégration des écoles publiques, l'inscription d'un nombre important de nouveaux électeurs, et les efforts déployés pour donner à tous les mêmes possibilités sur le plan économique. En outre, on envisage d'adopter une loi qui interdirait toute discrimination dans la composition des jurys des tribunaux fédéraux et des tribunaux des Etats, renforcerait la compétence des tribunaux fédéraux appelés à juger ceux qui se sont rendus coupables de meurtre, d'agression ou d'intimidation à l'égard des militants du mouvement en faveur des droits civils ou d'autres personnes exerçant leurs droits constitutionnels, et interdirait la discrimination raciale dans la vente ou la location de logements.

12. Maintenant que la base légale qui doit garantir à tous les groupes aux Etats-Unis le libre exercice de leurs droits civils et politiques est virtuellement assurée, on met de plus en plus l'accent sur les programmes économiques et sociaux. Ainsi, au titre de la "guerre contre la pauvreté", on augmente les possibilités d'emploi et de formation professionnelle et l'on offre de nouvelles facilités en matière d'éducation. On prend également des mesures pour favoriser l'accès des minorités aux emplois du gouvernement fédéral, et la Commission de la fonction publique a maintenant le pouvoir d'ordonner à tout organisme qui a fait l'objet d'une plainte justifiée concernant la discrimination raciale, de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

[1/] Ultérieurement distribués sous les cotes E/L.1111 et E/L.1112.

13. Pour ce qui est de l'existence aux Etats-Unis d'organisations qui prônent la discrimination raciale, il est bien évident que de telles organisations ne sont pas approuvées par le Gouvernement des Etats-Unis. Cependant, les Etats-Unis sont fermement convaincus que les libertés d'expression et d'association sont particulièrement importantes dans la lutte contre la discrimination raciale et, de fait, les groupes militant en faveur des droits civils ont toujours défendu le droit de leurs adversaires d'exprimer librement leurs opinions. En outre, la nécessité de sauvegarder ces libertés a été expressément reconnue à l'article 4 de la Convention internationale.

14. Si la délégation des Etats-Unis se félicite des mesures qui ont été prises en vue de l'élimination de la discrimination raciale, elle note que cette forme de discrimination continue à poser un problème majeur dans de nombreuses régions du monde. Elle espère donc que les Nations Unies prendront de nouvelles mesures pour éliminer la discrimination raciale ainsi que les autres violations des droits de l'homme, partout où elles auront lieu.

15. Le PRESIDENT suggère que le Conseil pourrait décider de renvoyer le point en discussion au Comité social, pour plus ample examen.

16. M. ELMENDORF (Etats-Unis d'Amérique) appuie la suggestion du Président.

17. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie), déclare que, puisque le Conseil a terminé sa discussion du point à l'ordre du jour, il ne reste plus qu'à prendre une décision à ce sujet. Il suggère que le Conseil revienne sur la question lorsque le projet de résolution aura été distribué.

Il en est ainsi décidé.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme (fin) [E/4133, E/4143, E/4144; E/L.1108/Rev.1]

18. M. ELMENDORF (Etats-Unis d'Amérique) présente le texte revisé du projet de résolution dont le Conseil est saisi (E/L.1108/Rev.1) et auquel s'est associée la République-Unie de Tanzanie.

19. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose trois amendements au projet de résolution. Premièrement, le paragraphe 1 du dispositif devrait être remanié de la façon suivante:

"Se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des mesures destinées à en assurer l'application".

En second lieu, M. Nasinovsky propose un nouveau paragraphe 4 dont le texte serait le suivant:

"Demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux conventions en vigueur dans le domaine des droits de l'homme et demande instamment à tous les Etats d'appliquer intégralement les déclarations existantes dans le domaine des droits de l'homme".

Il est essentiel que le projet de résolution contienne un appel de ce genre; les Etats qui ne sont pas parties aux conventions ne sont pas tenus de se conformer à leurs dispositions. En outre, il importe de mentionner les déclarations aussi bien que les conventions en vigueur dans le domaine des droits de l'homme. Troisièmement, au paragraphe 5 actuel du dispositif, les mots "pour qu'elle les étudie et les utilise éventuellement lors de l'examen de propositions relatives à la mise en œuvre des droits de l'homme" devraient être remplacés par les mots "pour qu'elle les utilise éventuellement, selon qu'il conviendra". Dans le texte actuel, on ne voit pas clairement quelles sont les propositions envisagées.

20. M. LOPEZ (Philippines) dit que le premier amendement de l'Union soviétique semble répéter les dispositions qui figurent déjà au dernier alinéa du préambule et au paragraphe 1 du dispositif. Cet amendement détournerait l'attention des mesures touchant la mise en œuvre qui figurent effectivement dans la Convention internationale. La délégation philippine pourrait accepter la première partie du nouveau paragraphe proposé par la délégation soviétique. En ce qui concerne le dernier amendement, on ne voit pas clairement pourquoi la délégation soviétique s'oppose à la mention des propositions relatives à la mise en œuvre des droits de l'homme. La tâche que le projet de résolution confie à la Commission des droits de l'homme est l'étude des mesures à adopter pour la mise en œuvre des droits de l'homme.

21. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) dit que le premier amendement de l'Union soviétique insiste davantage sur l'adoption de la Convention que sur les mesures de mise en œuvre. Dans une résolution portant sur les modalités d'organisation et de procédure, c'est sur les mesures de mise en œuvre qu'il faut insister dans le dispositif. Le Conseil note avec satisfaction dans le préambule que l'Assemblée générale a adopté la Convention.

22. En ce qui concerne le deuxième amendement de l'Union soviétique, M. Waldron-Ramsey doute que le Conseil soit fondé à demander instamment aux Etats de devenir parties à des conventions. Il serait plus approprié de leur adresser une invitation à cette fin. En outre, il serait préférable de dire "tous les Etats remplissant les conditions voulues" plutôt que "tous les Etats". L'Assemblée générale applique des critères très stricts en ce qui concerne le droit de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et il serait difficile de s'écarter de cette pratique. Les Etats africains, par exemple, ne pourraient approuver des dispositions qui permettraient au gouvernement rebelle de la Rhodésie du Sud de participer aux activités d'un organe des Nations Unies.

23. M. Waldron-Ramsey ne s'oppose pas au troisième amendement de l'Union soviétique, à la condition toutefois que le sens du paragraphe ne soit pas modifié. Le rapport du Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (E/4144) contient des élé-

ments importants qui devraient être étudiés par la Commission des droits de l'homme.

24. M. ZOLLNER (Dahomey) estime également que le premier amendement de l'Union soviétique fait double emploi avec le dernier alinéa du préambule. La délégation dahoméenne n'a aucune objection à formuler en ce qui concerne la première partie du nouveau paragraphe proposé par la délégation soviétique, mais la deuxième partie de ce paragraphe répéterait les dispositions de l'actuel paragraphe 4. La délégation dahoméenne est en mesure d'accepter le troisième amendement de l'URSS.

25. M. ALI (Pakistan) pense également que la résolution doit surtout insister sur la question des mesures de mise en œuvre. Il est certainement souhaitable de se féliciter, dans un alinéa du préambule, de l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, mais le but immédiat de la résolution est d'approuver l'inclusion dans la Convention de mesures de mise en œuvre. Il serait bon que cette pratique continue d'être observée et que les modalités de procédure intéressant les conventions en vigueur soient pleinement utilisées. M. Ali approuve donc les paragraphes 3 et 4 du dispositif.

26. Tout en ne proposant pas de modification au projet de résolution, le représentant du Pakistan émet l'idée qu'un organe pourrait être créé en vue d'examiner les rapports des gouvernements, de surveiller l'application des conventions et recommandations, et de donner des conseils généraux sur la question de la mise en œuvre. Cet organe pourrait, le cas échéant, examiner les plaintes adressées par des particuliers.

27. M. ELMENDORF (Etats-Unis d'Amérique) partage les vues des orateurs précédents au sujet du premier des amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique. En ce qui concerne le deuxième amendement, les objections du représentant de la République-Unie de Tanzanie lui semblent extrêmement pertinentes. Il conviendrait peut-être mieux d'utiliser le terme "invite" plutôt que "demande instamment"; M. Elmendorf appuie également la suggestion tendant à utiliser l'expression "tous les Etats remplissant les conditions voulues".

28. M. Elmendorf ne s'oppose pas à l'adoption du troisième amendement de l'Union soviétique, à la condition que la dernière partie du paragraphe se lise comme suit: "pour qu'elle les étudie et les utilise éventuellement, selon qu'il conviendra".

29. M. CARANICAS (Grèce) dit que sa délégation n'a aucune objection à formuler en ce qui concerne les changements suggérés dans le projet de résolution. Pour ce qui est du paragraphe 2 du dispositif, il propose toutefois de s'en tenir à la pratique habituelle et de modifier le texte comme suit:

> "Prend note des rapports du Secrétaire général et des directeurs généraux de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture".

30. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a préparé le premier amendement parce qu'elle estime que les dispositions de fond même et les dispositions d'application de la Convention forment logiquement un tout qu'il ne semble pas justifié de vouloir séparer. A propos du deuxième amendement, le représentant de l'Union soviétique souligne qu'il vise seulement les principales conventions internationales en vigueur dans le domaine des droits de l'homme. Les sous-amendements qui ont été proposés lui semblent acceptables, et il n'insistera pas pour le maintien de la deuxième partie du paragraphe qu'il a proposé. Le nouveau paragraphe 4 se lirait donc comme suit:

> "Invite tous les Etats remplissant les conditions voulues et qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties aux conventions en vigueur dans le domaine des droits de l'homme".

Le libellé suggéré par le représentant des Etats-Unis pour le paragraphe 5 du texte original du dispositif est également acceptable.

31. Puisque les dispositions de fond des deuxième et troisième amendements de la délégation de l'Union soviétique ont été acceptées, M. Nasinovsky n'insistera pas pour le maintien du premier amendement.

Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution E/L.1108/Rev.1 est adopté.

32. M. LOPEZ (Philippines) suggère que la formule utilisée au paragraphe 2 du dispositif soit la suivante: "Prend note avec satisfaction...". Les rapports en question ont été spécialement demandés par le Conseil. Il ne s'agit pas du type de rapports habituels dont on se contente de prendre acte tout simplement.

La suggestion du représentant des Philippines est adoptée.

Le paragraphe 2 du dispositif, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

Le nouveau paragraphe 4 du dispositif proposé par le représentant de l'Union soviétique, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Le paragraphe 5 du dispositif (ancien paragraphe 4) est adopté.

33. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le texte ci-après du paragraphe 6 du dispositif (ancien paragraphe 5) qui semble recueillir l'approbation générale:

> "Renvoie les rapports du Secrétaire général et des directeurs généraux à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle les étudie et les utilise éventuellement, selon qu'il conviendra".

34. Après un échange de vues, M. LOPEZ (Philippines) dit que tous les auteurs du projet de résolution n'approuvent pas la modification suggérée; il demande donc que le texte original (E/L.1108/Rev.1) soit mis aux voix.

35. En réponse à une question du PRESIDENT, M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il insiste pour le maintien de son amendement sous la forme modifiée dont le Président a donné lecture.

36. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement de l'Union soviétique au paragraphe 6 du dispositif (ancien paragraphe 5), tel qu'il a été modifié.

Par 14 voix contre une, avec 10 abstentions, l'amendement est adopté.

A l'unanimité, l'ensemble du projet de résolution (E/L.1108/Rev.1), tel qu'il a été modifié et revisé oralement, est adopté.

La séance est levée à 18 h 20.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES

1413e séance

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 3 mars 1966, à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 12 de l'ordre du jour:
Etablissement des budgets des institutions spécialisées 75

Point 10 de l'ordre du jour:
Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite) 79

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Autriche, Costa Rica, Danemark, Ghana, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Turquie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Etablissement des budgets des institutions spécialisées (E/4156)

1. M. HILL (Sous-Secrétaire adjoint aux affaires économiques et sociales) présente le rapport du Comité administratif de coordination (CAC) sur l'établissement des budgets des institutions spécialisées (E/4156).

2. Le CAC rappelle au paragraphe 1 les recommandations que lui a faites le Conseil économique et social dans sa résolution 1090 D (XXXIX) du 31 juillet 1965. Des réunions entre les fonctionnaires chargés des questions budgétaires dans les différentes institutions spécialisées ont eu lieu en septembre et en janvier à Genève afin de préparer la mise en œuvre de cette résolution. Le rapport du CAC, dans lequel figure le modèle proposé pour les tableaux qui doivent être soumis à la quarante et unième session du Conseil, est le résultat de ces réunions et des consultations qui se sont déroulées par la suite entre les membres du CAC. La classification des différentes activités des organisations a présenté de grandes difficultés. Le rapport fait d'ailleurs état de ces difficultés et des imperfections de la classification, et signale que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'a pas été en mesure d'accepter cette classification qui ne lui permettrait pas de donner un tableau cohérent de ses programmes d'action. Par ailleurs, la plupart des organisations ont estimé que cette liste constituait un point de départ valable à condition d'être, le cas échéant, modifiée par la suite à la lumière des résultats obtenus. Le Secrétariat de l'ONU soumettra des chiffres selon le système de classification adopté pour les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Conformément à la résolution 1093 (XXXIX) du 31 juillet 1965 du Conseil, il établira également un état détaillé des dépenses et de ses activités dans les domaines économique et social ainsi que dans celui des droits de l'homme.

3. Au paragraphe 2 du rapport, le CAC prend note de ce que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 2049 (XX) du 13 décembre 1965, de créer un Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Au paragraphe 9, on envisage la question de savoir s'il ne serait pas préférable de remettre à plus tard la décision finale sur le choix des rubriques à inclure dans le rapport financier demandé par le Conseil, en attendant le résultat des consultations qui pourraient avoir lieu avec le Comité ad hoc d'experts et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ce délai obligerait à remettre la présentation du rapport à une session ultérieure; toutefois, un rapport sur les résultats des consultations pourrait être établi entre-temps et présenté à la quarante et unième session.

4. Le Comité ad hoc doit terminer l'étude des finances de l'ONU à la fin du mois de mars. Il reprendra l'examen des autres questions dont il a été saisi dans le courant du mois d'avril. Le Président du Comité a adressé aux institutions spécialisées une lettre contenant un certain nombre de questions posées par les membres, pour aider les institutions à commencer à établir les données dont le Comité pourrait avoir besoin. L'une de ces questions a trait à la possibilité d'adopter une présentation et un cadre uniformes pour les budgets de l'ONU et des institutions spécialisées et au rapport existant entre les programmes et les budgets.

5. Toutes les organisations sont prêtes à coopérer pour appliquer les recommandations du Conseil, qu'il s'agisse d'établir un rapport sur les programmes et les dépenses pour la quarante et unième session ou de remettre ce rapport à plus tard en attendant le résultat de consultations ultérieures, et, le cas échéant, la présentation d'un rapport d'activité à la quarante et unième session.

6. M. VIAUD (France) dit que le rapport présenté par le CAC rappelle les décisions prises par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale en ce qui concerne la présentation uniforme des budgets. Il n'existe aucun conflit entre la résolution 1090 D (XXXIX) du Conseil et la résolution 2049 (XX) de l'Assemblée, et la corrélation entre ces deux résolutions n'est pas un fait du hasard. Ceux qui ont pris part à l'élaboration de la résolution de l'Assemblée générale avaient à l'esprit celle du Conseil.

7. La délégation française estime que, d'une part, l'examen par le Conseil du problème des budgets devrait faciliter à ce stade la tâche du Comité ad hoc d'experts. D'autre part, il conviendrait de préserver les responsabilités du Conseil dans le domaine de la coordination et de lui permettre de tirer profit des conclusions du Comité ad hoc.

8. Du point de vue pratique, le Conseil devrait adopter une approche graduelle du problème qui pourrait porter sur les deux points suivants: le cadre proposé aux institutions spécialisées pour présenter leur budget et la présentation des chiffres eux-mêmes. En ce qui concerne le cadre, la délégation française tient à féliciter le CAC qui a réussi à élaborer des dispositions dans un laps de temps très réduit; il sera toutefois nécessaire de revenir sur la classification proposée, à laquelle on peut reprocher d'être trop analytique et pas assez synthétique. Elle ne permet guère de comparer les chiffres et d'établir l'interpénétration des différents domaines, ce que souhaitait le Conseil en adoptant la résolution 1090 D (XXXIX).

9. Le représentant de la France propose une classification qui pourrait être transmise au CAC aux fins d'examen. Cette classification serait constituée par un cadre commun comprenant quatre ou cinq grandes têtes de chapitre. Premièrement, on trouverait les activités administratives proprement dites, divisées en sous-sections (par exemple: services généraux, service des conférences, etc.); deuxièmement, les études et les recherches d'une manière générale (domaines économique et social, droits de l'homme, science et technique, commerce); troisièmement, l'assistance technique (organisation et financement des programmes), qui serait elle aussi divisée en plusieurs catégories; quatrièmement, les dépenses relatives à la négociation, à la revision, à la mise en œuvre et à la gestion des conventions et des accords internationaux, instruments qui présentent une importance capitale pour des institutions telles que l'OIT, l'OMS, l'UNESCO, etc,; enfin, le cas échéant, un cinquième chapitre qui aurait trait aux activités n'ayant pas trouvé place dans les quatre autres parties de la classification.

10. Si ces suggestions pouvaient conduire à de nouvelles propositions du CAC pour la quarante et unième session, le Conseil pourrait alors remettre à plus tard une décision sur cette question, ce qui éviterait ainsi les inconvénients d'une trop grande hâte.

11. En ce qui concerne la présentation des chiffres eux-mêmes, la position de la France est souple; il serait en effet inopportun de s'en tenir à une solution par trop rigide. Si le CAC et les institutions spécialisées préfèrent utiliser le cadre actuel, ce ne doit être, de l'avis de la délégation française, qu'à titre d'essai. Toutefois, il appartient en définitive au Secrétariat, au CAC et aux institutions spécialisées de décider quelle est la meilleure procédure à suivre.

12. M. SINGH (Inde) rappelle que les rapports entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les institutions spécialisées, tels qu'ils sont mentionnés dans l'Article 62 et au paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, sont définis avec circonspection afin de ne pas porter atteinte à l'autonomie des institutions spécialisées. Toutefois, les Membres de l'ONU sont également membres des institutions spécialisées, et c'est là que réside la solution du problème de la coordination: les Etats Membres eux-mêmes doivent constituer le point de départ de l'ensemble des activités touchant la coordination.

13. Il serait vain de nier qu'il existe deux points de vue divergents. D'une part, selon certains pays, les efforts déployés par l'ONU et les institutions spécialisées sont devenus trop coûteux pour ceux qui en supportent le poids. D'autres pays estiment que les efforts de l'ONU et des institutions spécialisées dans le domaine des programmes de développement multilatéral sont devenus de moins en moins efficaces.

14. L'Inde partage le point de vue de ceux qui estiment que davantage d'efforts et de ressources doivent être consacrés aux besoins liés au développement. A cet égard, il suffit de comparer deux chiffres qui sont extrêmement significatifs: la part du revenu annuel par habitant consacrée aux armements est de 40 dollars, alors que celle qui est consacrée aux activités de développement multilatéral est de 4 cents.

15. Le rapport du CAC, les travaux du Comité ad hoc d'experts et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires touchant la présentation uniforme des budgets permettent de penser que l'on se trouve actuellement à un point où la nécessité d'accroître la coordination est ressentie et comprise de tous. La seule question est de savoir s'il est nécessaire de porter dès maintenant un jugement sur la classification donnée dans le rapport du CAC.

16. De l'avis de la délégation indienne, il serait opportun de fournir un résumé des délibérations du Conseil au Secrétaire général, au CAC et au Comité ad hoc d'experts aux fins de consultations futures. D'autre part, il convient de souligner que les efforts déployés en commun par toutes les délégations ne visent pas à apporter des restrictions au domaine de la coordination, mais à faire en sorte que les maigres ressources disponibles pour le développement

soient utilisées de façon plus constructive et plus complète.

17. M. KOUDRIAVTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il importe, dans les budgets des institutions spécialisées, d'éliminer les doubles emplois. Il voudrait à ce propos rappeler une déclaration du représentant de Malte à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, à sa vingtième session[1]. M. Pardo a fait observer que les dépenses de personnel, de documentation, de matériel, d'information et de voyages ainsi que les frais généraux augmentent plus rapidement que les fonds alloués aux programmes de coopération technique financés sur les budgets ordinaires. C'est ainsi que les dépenses consacrées aux voyages, pour l'ONU et les institutions spécialisées, seront pratiquement égales en 1966 aux fonds consacrés aux programmes de coopération technique. De plus, 20 millions de dollars sont consacrés à l'impression, la traduction et la publication des documents de toutes sortes. Toutes ces dépenses ne répondent pas aux besoins des pays en voie de développement. La tâche principale qui s'impose au Conseil économique et social est de rationaliser les méthodes budgétaires de l'ONU et des institutions spécialisées et d'établir une stricte discipline financière, en évitant les doubles emplois et la dispersion; par exemple, une augmentation abusive des effectifs porte préjudice à certaines activités de fond. C'est pourquoi, il faudrait distinguer entre les dépenses d'administration et les dépenses affectées aux activités prioritaires, par exemple l'assistance technique, qui doivent être financées par des contributions bénévoles.

18. Dans son rapport (E/4156), le CAC a présenté des propositions vastes et complexes. Le représentant de l'Union soviétique approuve le point de vue exprimé au paragraphe 9 du rapport et pense qu'il faudrait renvoyer à plus tard l'adoption des listes de rubriques, après les consultations qui pourraient avoir lieu avec le Comité ad hoc récemment créé par l'Assemblée générale, et les consultations avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui sont envisagées dans les résolutions 1090 D (XXXIX) du Conseil et 2049 (XX) de l'Assemblée générale. Il serait également d'avis de reporter la présentation du rapport complet à une session ultérieure, ce qui permettrait d'améliorer le système de classification proposé, qui pose d'ailleurs plusieurs problèmes: par exemple, on ne précise pas ce que recouvre la rubrique 1 intitulée "Industrialisation"; il faudrait préciser quelle institution spécialisée s'occupe de ces activités d'industrialisation, dans quelle mesure et dans quel domaine. De même, la rubrique f (Protection sanitaire et progrès de l'hygiène) prête à confusion. M. Koudriavtsov souhaiterait qu'on examine de plus près les propositions faites par le représentant de la France, par exemple en ce qui concerne les subdivisions. A son avis, il ne convient pas de prendre des décisions sur le rapport du CAC, car la qualité doit passer avant la rapidité. Pour conclure, il demande que de nouvelles consultations aient lieu avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avec le Comité ad hoc d'experts, et que l'on étudie les propositions faites par diverses délégations, dont la délégation soviétique. Le Conseil devrait revenir sur cette question à une session ultérieure.

19. Pour M. WURTH (Luxembourg) le rapport du CAC (E/4156) marque un progrès vers une vue d'ensemble des systèmes budgétaires. La délégation luxembourgeoise approuve la proposition faite par le CAC au paragraphe 8 de son rapport, c'est-à-dire qu'un premier rapport provisoire d'ensemble soit présenté au Conseil à sa quarante et unième session en ce qui concerne la classification proposée, qui lui paraît acceptable pour le moment; on pourrait toutefois demander au CAC de la modifier afin de préciser le rôle de l'OMS. La délégation luxembourgeoise ne souhaite pas qu'on remette la décision sur le choix des rubriques à inclure dans le rapport financier demandé par le Conseil, car on pourra toujours les modifier à la lumière de l'expérience. M. Wurth pense que le rapport du CAC (E/4156) pourrait être utile au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale. Il faut également tenir compte des rapports que présentera le Comité ad hoc d'experts.

20. M. ALI (Pakistan) pense que le CAC doit poursuivre ses travaux dans le sens de la résolution 1090 D (XXXIX) du Conseil. Il souhaite l'adoption du rapport pour que le Conseil puisse l'examiner à sa quarante et unième session. La classification proposée au paragraphe 5 pourrait être modifiée à la lumière de l'expérience et des propositions faites par les délégations; il faudrait également tenir compte des propositions du Comité ad hoc d'experts. Les rubriques proposées constituent au moins un point de départ.

21. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que le rapport du CAC constitue une première étape vers l'objectif que le Conseil s'est fixé, et pour lequel il a besoin de renseignements complets et précis. La délégation des Etats-Unis est heureuse d'apprendre que toutes les institutions spécialisées ont accepté la classification proposée dans le rapport et de voir que l'OIT s'apprête à créer un système de budget et de planification des programmes. M. Roosevelt souligne l'importance du rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et estime que si l'adoption définitive du rapport était différée cela permettrait au CAC de procéder à des consultations avec le Comité consultatif. D'autre part, le rapport du CAC pourrait être utile au Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. La valeur de la classification proposée des budgets apparaîtra à l'usage. C'est pourquoi il pense également qu'il serait utile que les institutions spécialisées établissent une série expérimentale de rapports selon la classification proposée. Ces rapports devraient être annotés de manière complète. D'ailleurs, le fait qu'un tel rapport ait été soumis au Conseil ne doit pas être interprété comme une adoption définitive de la classification suggérée.

22. Mlle DEAS (Royaume-Uni) voudrait présenter une observation sur la classification, qui pourrait être améliorée si l'on ajoutait une rubrique pour

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Deuxième Commission, 966ème séance.

l'agriculture. La délégation britannique estime que la décision du Conseil sur le choix des rubriques devrait être remise à plus tard, lorsque le Comité ad hoc d'experts aura progressé dans son travail.

23. M. SIEGEL (Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé) voudrait expliquer au Conseil les raisons qui ont poussé l'OMS à adopter la position reflétée par le rapport du CAC. L'OMS ne refuse pas de coopérer, au contraire. Ses réserves sont dues au fait que les rubriques proposées ne fourniraient pas au Conseil les renseignements dont il a besoin. La présentation de son budget par une organisation est destinée avant tout à faciliter le travail de l'organe directeur et à l'aider à établir le programme et évaluer les ressources nécessaires pour l'exécuter. Mais cela ne signifie pas que les projets de budget de toutes les organisations ne puissent pas être présentés sous une forme normalisée au Conseil, pour faciliter ses travaux et l'exercice de sa tâche de coordination que lui confie la Charte.

24. L'OMS pense qu'il serait préférable que chaque institution ait ses propres rubriques à l'intérieur d'un nombre limité de grandes catégories. La dernière partie du paragraphe 5 du rapport du CAC aurait dû refléter cette opinion. Malheureusement, cela a été omis.

25. En ce qui concerne la suggestion de mettre la classification à l'essai, M. Siegel voudrait signaler au Conseil que l'OMS l'a déjà fait et a eu beaucoup de difficultés à classer ses activités sous les 16 rubriques proposées. Si le Conseil souhaite un rapport pour la quarante et unième session, l'OMS fera son possible pour joindre toutes les annotations nécessaires, mais cela ne fera qu'ajouter à la confusion.

26. Le représentant de l'OMS propose une autre solution: utiliser les cinq grandes rubriques énumérées au paragraphe 3 du rapport, et la rubrique III (Programmes d'action) serait subdivisée par chaque institution selon ses besoins. En terminant, M. Siegel exprime de nouveau le désir de coopération de l'OMS, qui souhaite donner au Conseil tous les renseignements dont il peut avoir besoin.

27. M. POLIT ORTIZ (Equateur) rappelle les discussions passionnées qu'avait suscitées la question de l'ordonnance du budget à la Cinquième Commission lors de la douzième session de l'Assemblée générale. L'une des critiques les plus souvent formulées à l'époque était que la forme dans laquelle étaient présentés les budgets ne permettait pas aux Etats Membres de se faire une idée précise de la nécessité de certaines dépenses. Aujourd'hui, les pays en voie de développement qui, pour la plupart, se trouvent dans une situation économique extrêmement difficile, se préoccupent vivement de voir les dépenses budgétaires augmenter d'année en année et voudraient savoir à quoi s'en tenir sur l'utilité exacte des sommes ainsi engagées. Or, la délégation équatorienne ne pense pas que la classification proposée dans le rapport, par ailleurs excellent, du CAC permette d'identifier les dépenses qui peuvent être excessives. D'ailleurs, le Comité ad hoc d'experts créé en vertu de la résolution 2049 (XX) de l'Assemblée générale examine également cette question. Ce serait donc une perte de temps pour le Conseil que d'examiner en détail les suggestions du CAC pour se prononcer sur la classification proposée avant de connaître les résultats des travaux du Comité ad hoc et des consultations qui pourraient avoir lieu entre ce comité et le CAC.

28. Compte tenu de ces considérations, la délégation de l'Equateur souscrit à la proposition de la France qui lui semble de nature à faciliter un examen critique des budgets des divers organismes des Nations Unies. Il est indéniable en effet que tous les programmes ne revêtent pas la même priorité.

29. M. PARRY Canada) estime lui aussi que le rapport que le CAC doit présenter à la quarante et unième session du Conseil pourrait avoir un caractère intérimaire. Les recommandations contenues aux paragraphes 8 et 9 du rapport en discussion ne sont pas contradictoires. D'une part, la classification proposée pourrait être adoptée comme point de départ, étant entendu qu'elle pourrait être modifiée à la lumière de l'expérience. D'autre part, le CAC pourrait présenter un rapport préliminaire à la quarante et unième session, le Conseil remettant à plus tard sa décision finale en attendant le résultat des consultations qui pourraient avoir lieu avec le Comité ad hoc d'experts et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

30. M. KOUDRIAVTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il avait proposé de renvoyer la présentation d'un rapport final à une session ultérieure du Conseil, en raison de l'opinion exprimée au paragraphe 9 du rapport en discussion. Cependant, la délégation soviétique ne voit pas d'objection à ce que le CAC présente un rapport intérimaire à la quarante et unième session du Conseil, étant entendu que celui-ci se prononcera ultérieurement sur le choix des rubriques à inclure dans le rapport financier.

31. Le PRESIDENT propose aux délégations qui ont émis des suggestions de les soumettre par écrit ou, mieux encore, d'élaborer un ou plusieurs projets de résolution, ce qui permettrait au Conseil de se prononcer. Si l'on procédait de la sorte, on pourrait suspendre l'examen du point 12 et aborder le point suivant.

32. M. POLIT ORTIZ (Equateur) dit que sa délégation s'associera à la France si celle-ci présente un projet de résolution. Toutefois, pour éviter un débat qui risquerait de se prolonger, il serait sans doute plus simple de consigner les diverses opinions exprimées dans le compte rendu de la séance.

33. Le PRESIDENT trouve judicieuse la proposition de l'Equateur et suggère de faire une déclaration dans laquelle il demandera au CAC et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de tenir compte, dans leurs consultations, des propositions formulées par les membres du Conseil.

34. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) souscrit à la solution préconisée par l'Equateur, car il estime qu'il serait difficile de donner la forme d'un projet de résolution à de simples suggestions.

35. M. HILL (Sous-Secrétaire adjoint aux affaires économiques et sociales) présume en conséquence que le Conseil souhaite que le CAC réexamine la

classification présentée dans son rapport E/4156 à la lumière de la discussion au Conseil et des consultations à intervenir avec le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires ainsi qu'avec le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il croit comprendre, d'une part, que le Conseil souhaite que le CAC poursuive la préparation, à titre d'essai, pour la quarante et unième session, d'un rapport tel que celui qui est envisagé dans la résolution 1090 D (XXXIX) du Conseil et fondé sur la classification proposée dans le document E/4156, et que ce rapport soit mis à la disposition du Comité ad hoc.

36. M. SIDI BABA (Maroc) dit que la procédure suggérée par le représentant de l'Equateur ne soulève pas de grandes difficultés pour autant que les diverses opinions formulées expriment des idées plus ou moins semblables. Mais, dans la mesure où certaines divergences se manifestent, notamment sur le plan technique, il serait souhaitable de demander au Conseil de donner au Secrétariat des directives plus précises afin de faciliter son travail. Le Conseil pourrait donc prier le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales de suivre la question et de présenter un rapport à ce sujet à la quarante et unième session.

37. Le PRESIDENT pense qu'il pourrait suffire pour le moment de demander au Comité administratif de coordination de présenter un rapport intérimaire à la quarante et unième session du Conseil sur la base du mandat précis dont il a été chargé par la résolution 1090 D (XXXIX) du Conseil.

38. En conséquence, le Président propose de clore le débat sur le point 12.

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite) [E/4146/Rev.1 et Corr.2; E/L.1111, E/L.1112]

39. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente tout d'abord le projet de résolution E/L.1111 dont il rappelle les principales dispositions. Il souligne que la demande adressée à la Commission des droits de l'homme au paragraphe 1 du dispositif découle directement du texte de la résolution du 18 juin 1965 du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [2], dans laquelle le Comité spécial attire l'attention de la Commission des droits de l'homme sur les violations des droits de l'homme commises dans de nombreux territoires.

40. En ce qui concerne les organes de l'Organisation des Nations Unies visés au paragraphe 2, il s'agit essentiellement du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme ainsi que de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

41. M. Nasinovsky signale certaines erreurs dans les textes anglais et français. Au premier alinéa du préambule, dans le texte anglais, il faut lire "Commission" et non pas "Committee" avant les mots "on Human Rights". Au paragraphe 1 du dispositif, il faut supprimer les mots "par les puissances et autorités administrantes" dans le texte français et "by the administering Powers and Administering Authorities" dans le texte anglais. La délégation soviétique et les autres auteurs du projet espèrent qu'il sera adopté à l'unanimité.

42. Le projet de résolution E/L.1112 est la suite logique des directives données par l'Assemblée générale au Conseil économique et social dans sa résolution 2017 (XX) du 1er novembre 1965. Le Conseil étant l'instance supérieure dont relèvent la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, il prie, au paragraphe 1 du dispositif, ces organes subsidiaires d'accomplir la tâche prévue au paragraphe 5 de la résolution précitée. Comme il est indiqué au paragraphe 2, la Commission des droits de l'homme pourrait, à sa prochaine session, formuler des observations sur la façon dont elle pourrait s'acquitter le plus rapidement possible de cette tâche confiée par l'Assemblée générale et présenter ses observations à la session d'été du Conseil.

43. Le paragraphe 3, qui invite le Secrétaire général à organiser un cycle d'études sur la question de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, découle également des dispositions de la résolution 2017 (XX) de l'Assemblée générale. Enfin, le paragraphe 4 concerne la préparation rapide de l'étude visée au paragraphe 1 et la priorité à donner à ce travail.

44. Le projet de résolution dans son ensemble découle donc des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et la tâche du Conseil consiste à prier ses organes subsidiaires de prendre les mesures appropriées en vue d'accomplir les tâches prévues par ces résolutions.

La séance est levée à 13 heures.

[2] Ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, chap. II, par. 463.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES **1414e séance**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 3 mars 1966, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 10 de l'ordre du jour:
Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite) 81

Point 20 de l'ordre du jour:
Question de la création d'un institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification 84

Point 6 de l'ordre du jour:
Question d'une réunion du Groupe de travail spécial pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale 85

Point 16 de l'ordre du jour:
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil . . . 85

Point 13 de l'ordre du jour:
Organisations non gouvernementales (suite). . 85

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Australie, Autriche, Cuba, Danemark, Ghana, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tunisie, Turquie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite) [E/4146/Rev.1 et Corr.2; E/L.1111 et Corr.1, E/L.1112, E/L.1114]

1. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à présenter leurs observations au sujet du projet de résolution E/L.1111 et Corr.1.

2. M. TAYLOR (Royaume-Uni) déclare que le sujet dont traite le projet de résolution en question est extrêmement important et que, dans la mesure où le texte concerne des territoires dépendants et coloniaux, il intéresse vivement son gouvernement. Le Royaume-Uni est également visé par certaines des résolutions mentionnées dans le préambule. M. Taylor voudrait donc que soit observé l'article du règlement intérieur selon lequel les projets de résolution ne doivent être mis aux voix que 24 heures au moins après la distribution de leur texte. Sur une question de ce genre, la délégation britannique aura besoin de temps pour recevoir des instructions.

3. En ce qui concerne le projet de résolution lui-même, le représentant du Royaume-Uni fait observer tout d'abord que, alors que le sujet est l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les paragraphes du dispositif ont une portée plus large et se rapportent aux droits de l'homme en général. Il serait préférable de se concentrer sur l'objectif précis de la discrimination raciale. En second lieu, l'ordre du jour de la session à venir de la Commission des droits de l'homme est très chargé, et la Commission ne sera probablement pas en mesure d'achever l'examen des points dont elle est déjà saisie. En lui demandant d'examiner la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires coloniaux "en tant que question importante et urgente", le projet de résolution paraît impliquer que cette question devrait avoir priorité sur les points dont la Commission est déjà saisie. Elle est déjà saisie d'un point concernant les rapports périodiques sur les droits de l'homme, qui couvre les questions de la discrimination raciale et des droits de l'homme dans les territoires dépendants, et la question qui fait l'objet du projet de résolution pourrait être discutée sous ce point. Donner à la question précise traitée dans le projet de résolution la priorité sur les autres points aurait pour effet d'exclure l'examen de la discrimination raciale dans d'autres pays — en Afrique du Sud, par exemple. Le représentant du Royaume-Uni se demande si c'est vraiment là l'intention des auteurs du projet de résolution.

4. Le PRESIDENT fait remarquer que, selon l'article 56 de son règlement intérieur, le Conseil ne peut pas voter sur des projets de résolution moins

de 24 heures après leur distribution, à moins qu'il n'en décide autrement.

5. M. BOULLET (France) s'associe à la demande du représentant du Royaume-Uni tendant à faire observer la règle des 24 heures.

6. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) suggère que, même si le vote est différé, la discussion du projet de résolution continue à la séance en cours.

Il en est ainsi décidé.

7. M. WILLIAMS (Sierra Leone) déclare que la question de la discrimination raciale dans les territoires coloniaux préoccupe vivement son pays et qu'il approuve, quant au fond, la plus grande partie du projet de résolution. Il estime cependant que le projet a une portée beaucoup trop limitée; la discrimination raciale en Afrique du Sud, par exemple, a été mentionnée dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, et il serait souhaitable qu'il y soit fait allusion dans tout projet de résolution sur le sujet. M. Williams propose donc trois amendements (E/L.1114) au projet de résolution.

8. M. LOPEZ (Philippines) déclare que sa délégation souhaite figurer parmi les auteurs des amendements que vient de présenter l'orateur précédent. Il croit qu'il serait très difficile pour la Commission des droits de l'homme d'inclure un nouveau point à son ordre du jour à une date aussi avancée; la question visée par le projet de résolution sera certainement examinée à propos du point concernant les rapports périodiques. Le représentant des Philippines espère que les auteurs du projet pourront accepter les trois amendements.

9. Le PRESIDENT suggère que toute nouvelle discussion de la question soit renvoyée à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à formuler leurs observations à propos du projet de résolution E/L.1112.

11. M. BELEOKEN (Cameroun) déclare que, en tant qu'auteur de ce projet, il appuie les observations que le représentant de l'Union soviétique a faites en présentant le texte à la séance précédente. Il espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

12. M. CARANICAS (Grèce) demande au Secrétariat d'indiquer si les paragraphes 3 et 4 du dispositif auraient des incidences financières.

13. M. HUMPHREY (Secrétariat) précise, à propos du paragraphe 3 du dispositif, que, si le cycle d'études envisagé fait partie du programme ordinaire de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, il n'aura pas d'incidences financières. Il fait observer cependant qu'un cycle d'études ne peut être organisé que si un gouvernement fait parvenir une invitation.

14. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, M. Humphrey rappelle que, conformément à la méthode relative aux études sur la discrimination, adoptée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et approuvée par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil, des monographies par pays doivent tout d'abord être établies pour chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre des institutions spécialisées, pour servir de base à un rapport analytique établi par le rapporteur spécial. Chacune de ces monographies exige les services d'un administrateur pendant au moins un mois, ainsi que le personnel de bureau nécessaire. A l'heure actuelle, quatre fonctionnaires de la Division des droits de l'homme sont affectés à la rédaction d'études sur la discrimination. Trois d'entre eux s'occupent à plein temps de l'étude sur la discrimination contre les personnes nées hors mariage, qui doit être achevée en janvier 1967, et le quatrième de l'étude sur l'égalité dans l'administration de la justice, que la Sous-Commission a mise en route il y a plusieurs années. Lorsque l'étude sur la discrimination contre les personnes nées hors mariage sera achevée, le personnel ainsi libéré s'occupera de l'autre étude.

15. En 1966, le rapporteur spécial désigné par la Sous-Commission pour effectuer une étude sur la discrimination raciale établira un projet de plan que la Sous-Commission examinera à sa session de janvier 1967. Immédiatement après, il faudra commencer à recueillir des renseignements en vue de l'étude. Cependant, il ne sera possible d'affecter des fonctionnaires à cette nouvelle étude qu'aux dépens de l'étude sur l'égalité dans l'administration de la justice. Etant donné le volume de travail auquel la Division doit faire face du fait d'autres programmes, il n'est pas possible d'utiliser le personnel qui s'occupe de ces programmes.

16. Dans ces conditions, il semblerait que l'étude sur la discrimination raciale ne puisse être achevée avant 1973. Si l'expression "préparation rapide" signifie que l'étude doit être achevée avant cette date, il faudra prévoir du personnel supplémentaire à cet effet. Le Secrétaire général estime que, afin de pouvoir achever l'étude dans l'espace de trois ans, il faudrait prévoir pour 1967 et les années suivantes le personnel supplémentaire suivant: quatre administrateurs et deux secrétaires, représentant un coût annuel de 82 000 dollars. Si le Conseil approuve ce délai, le Secrétaire général devra prévoir des crédits supplémentaires pour ce montant dans son projet de budget pour 1967.

17. M. TAYLOR (Royaume-Uni) dit qu'il ne peut pas voter sur une résolution qui entraînerait des dépenses de cet ordre sans recevoir d'instructions de son gouvernement. Le cycle d'études proposé au paragraphe 3 du dispositif est une excellente idée et devrait au besoin avoir priorité sur des questions moins urgentes. Toutefois, cette question pourrait être traitée dans le cadre d'une version élargie du projet de résolution examiné précédemment (E/L.1111 et Corr.1).

18. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le projet de résolution n'ajoute rien à la résolution 2017 (XX) du 1er novembre 1965 de l'Assemblée générale. Le Conseil dépasserait ses pouvoirs en décidant de ne pas donner suite à cette résolution. Si l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme est chargé, c'est parce qu'elle est saisie depuis des

années d'un certain nombre de questions qui ne présentent pas un caractère d'urgence. On pourrait fort bien différer quelque peu, le cas échéant, les études relatives aux enfants nés hors mariage et à l'administration de la justice pour permettre de déférer à la demande de l'Assemblée générale sur une question aussi urgente que celle de la discrimination raciale. Il appartient à la Commission des droits de l'homme de prendre des dispositions pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale, et cela ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires; le Secrétariat pourrait réorganiser son programme de travail et, au besoin, différer l'étude d'autres questions. C'est à la Commission des droits de l'homme de décider de la méthode à adopter pour effectuer les recherches nécessaires.

19. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il suffira que le Secrétariat réorganise ses travaux pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie aurait cru que le Secrétariat comprendrait que la question de la discrimination raciale doit l'emporter sur d'autres questions présentant un intérêt, mais dont l'importance n'est pas comparable. Au besoin, le Conseil donnera des instructions précises en ce qui concerne la réorganisation des travaux du Secrétariat.

20. La délégation tanzanienne appuie le projet de résolution parce qu'elle tient à voir accorder le maximum d'attention aux pratiques de discrimination raciale qui continuent d'exister dans certains pays, bien qu'elles soient condamnées par les Nations Unies.

21. Le PRESIDENT propose de procéder au vote sur le projet de résolution (E/L.1112).

Il en est ainsi décidé.

22. Le PRESIDENT demande si le Conseil est en mesure d'adopter le projet de résolution à l'unanimité.

23. M. TAYLOR (Royaume-Uni) demande que le projet de résolution soit mis aux voix.

Sur la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Roumanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Roumanie, Sierra Leone, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Algérie, Cameroun, Chili, Tchécoslovaquie, Equateur, Gabon, Inde, Iran, Irak, Maroc, Pakistan, Philippines.

Votent contre: Néant.

S'abstiennent: Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Canada, France, Grèce, Luxembourg, Panama.

Par 16 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution E/L.1112 est adopté.

24. M. TAYLOR (Royaume-Uni), expliquant son vote, déclare que sa délégation approuve sans réserve les principes qui inspirent la résolution, mais qu'il lui a été impossible de voter pour, en raison de la brièveté du débat et du peu de cas que l'on a fait des incidences financières et des deux autres études actuellement menées par la Division des droits de l'homme. L'égalité dans l'administration de la justice, par exemple, est un préalable essentiel à l'élimination de la discrimination raciale. M. Taylor estime qu'il n'est guère utile d'adopter des résolutions si l'on ne tient pas compte des aspects plus larges des questions sur lesquelles elles portent.

25. M. ELMENDORF (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, déclare que sa délégation s'est abstenue non par manque d'intérêt envers le problème de la discrimination raciale, mais en raison de l'importance qu'elle attache au programme de travail actuel de la Division des droits de l'homme. Selon M. Elmendorf, les travaux entrepris dans le cadre des études actuelles ne devraient pas être compromis au bénéfice de l'étude proposée sur la discrimination raciale. Sa délégation n'a pu non plus voter pour le projet de résolution du fait de ses incidences financières.

26. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie), expliquant son vote, dit que l'élimination de la discrimination raciale présente une urgence et une importance telles qu'il n'est pas permis de la rabaisser au niveau d'une simple étude académique. Le vote favorable de la délégation tanzanienne est l'expression de son désir de voir accorder à la question de la discrimination raciale la priorité la plus élevée dans le programme de travail de la Division des droits de l'homme.

27. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'associe aux vues du représentant de la République-Unie de Tanzanie. L'élimination de la discrimination raciale est une tâche capitale qui ne souffre aucun délai, et la délégation soviétique espère que le Secrétariat prendra toutes les mesures indispensables pour assurer, dans les plus brefs délais, l'application de la résolution.

28. Le PRESIDENT rappelle que l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 (XX)] a été un événement de la plus haute importance du point de vue de la promotion des droits de l'homme. Le Secrétaire général a envoyé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, aux Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice et aux autres Etats invités par l'Assemblée générale à devenir parties à la Convention, une note, en date du 7 février 1966, dans laquelle il leur signalait que la Convention serait ouverte à la signature à compter du 7 mars 1966. Etant donné que seuls, jusqu'ici, quelques Etats ont manifesté l'intention de signer la Convention, le Président fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils manifestent, par leur adhésion à la Convention, leur appui à l'action entreprise par les Nations Unies dans le domaine important de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la création d'un institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification (E/4159)

29. M. BOULLET (France) déclare que, actuellement, le Conseil n'a guère d'autre chose à faire qu'à adopter le projet de résolution reproduit au paragraphe 2 du document E/4159 afin de permettre au Secrétaire général de mener dans de meilleures conditions des consultations avec le Gouvernement italien ainsi qu'avec les autres gouvernements et les organismes susceptibles d'aider le futur institut.

30. Le Gouvernement français, qui est prêt à étudier les modalités de sa participation, souhaiterait que le Conseil d'administration de l'institut envisagé soit composé d'au moins six représentants de gouvernements, plutôt que des trois que propose le Groupe de travail spécial du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (voir E/4126, appendice, par. 5).

31. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie), notant que deux gouvernements ont offert des locaux en vue de l'installation de l'institut, exprime l'espoir que ces deux gouvernements pourront se mettre d'accord afin que le Conseil se saisisse de nouveau de la question du siège de l'institut à sa quarante et unième session. L'adoption immédiate du projet de résolution contenu dans le document E/4159 risquerait de préjuger la question, étant donné que le texte ne mentionne qu'un seul des pays intéressés. En conséquence, M. Waldron-Ramsey propose que l'examen de la question de la création de l'institut international, dans son ensemble, y compris le vote sur le projet de résolution, soit remis à une date ultérieure.

32. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie la création de l'institut envisagé et qu'au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, elle a voté pour le projet de résolution reproduit dans le document E/4159. Il estime cependant, lui aussi, qu'il serait prématuré, de la part du Conseil, de prendre une décision à l'heure actuelle, le rapport du Secrétaire général n'étant que préliminaire et des renseignements complémentaires étant nécessaires. Il espère qu'à la prochaine session, le Secrétaire général sera en mesure de présenter au Conseil un rapport complet contenant notamment des renseignements précis sur le mandat de l'institut envisagé, le mode et le coût de son fonctionnement, son personnel, ses relations avec les autres organisations intéressées telles que le Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation, et les sources possibles de financement.

33. M. FIGUEROA (Chili) appuie la proposition du représentant de la France, selon laquelle le Conseil devrait adopter le projet de résolution contenu dans le document E/4159. Il est clair que le Conseil ne saurait prendre une décision quant au siège de l'institut, mais en déclarant qu'il en approuve la création, il fournirait une base solide à la poursuite des négociations du Secrétaire général, qui pourrait faire rapport au Conseil à ce sujet à la prochaine session. Appelant l'attention sur le fait que le paragraphe 3 du dispositif contient les mots "Approuve le principe", M. Figueroa souligne que le Conseil ne prendrait aucune décision irrévocable en adoptant le texte proposé.

34. M. KOUDRIAVTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'un certain nombre de questions restent encore à résoudre: les incidences financières, de même que les sources possibles de fonds, demeurent extrêmement incertaines, et le Secrétaire général poursuit toujours ses consultations et ses négociations sur l'organisation et l'administration de l'institut envisagé. En conséquence, la délégation soviétique partage l'opinion selon laquelle il n'est pas indiqué que le Conseil prenne une décision quelconque à l'heure actuelle ou adopte le projet de résolution qui lui est soumis.

35. A la reprise de la trente-neuvième session du Conseil (1400ème séance), la délégation soviétique a déclaré qu'elle ne pouvait appuyer le paragraphe 5 du projet de résolution, et qu'elle s'opposait catégoriquement au prélèvement de fonds sur le budget ordinaire de l'ONU en vue de la création et de l'entretien de l'institut. Peut-être le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification devrait-il, avant de mettre sur pied une nouvelle institution, explorer toutes les possibilités offertes par les nombreuses institutions internationales, ayant leur siège en Europe ou ailleurs, qui fournissent des renseignements et documents techniques.

36. M. BELEOKEN (Cameroun) souligne que, le Gouvernement indien n'ayant proposé d'établir l'institut à New Delhi qu'après la rédaction du projet de résolution contenu dans le document E/4159, le Conseil devrait inviter le Secrétaire général à poursuivre ses consultations non seulement avec le Gouvernement italien, mais également avec le Gouvernement indien, et à étudier les incidences financières de la création de l'institut dans l'une ou l'autre de ces deux capitales.

37. M. PARRY (Canada) est favorable à l'idée d'ajourner l'examen de la question jusqu'à la quarante et unième session du Conseil. Comme le représentant de l'Union soviétique, il pense que l'institut ne devrait pas être financé à l'aide de fonds prélevés sur le budget ordinaire de l'ONU.

38. Quant au personnel de l'institut, la délégation canadienne estime que, vu les restrictions récemment apportées à son mandat, il devrait compter 11 administrateurs et 7 secrétaires plutôt que 20 administrateurs et 7 secrétaires, comme l'a proposé le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (voir E/4126, annexe, par. 55).

39. M. ASTROM (Suède) souligne que l'habitation, la construction et la planification viennent en priorité dans le développement social et revêtent un caractère particulièrement urgent pour les pays en voie de développement. Il est indispensable de fournir des logements qui soient, économiquement parlant, à la portée des masses dans ces pays. Les autres mesures sociales ne produiront pas l'effet voulu si les groupes à faible revenu continuent à être mal logés. Le progrès à cet égard doit être fondé sur la recherche et sur l'échange de renseignements. La délégation suédoise trouve donc intéressante l'idée d'un institut international de documentation en matière d'habitation,

de construction et de planification. Mais le Conseil devrait différer sa décision, car les propositions dont il est saisi laissent sans réponse un certain nombre de questions organiques et financières.

40. M. RIOS (Panama) dit que sa délégation est favorable au projet de résolution. Le problème du logement est l'un des plus graves dont s'occupe l'ONU. L'institut proposé serait important et d'un intérêt immédiat pour les pays où l'habitat pose des problèmes. Mais, étant donné les observations faites par d'autres délégations, la délégation panaméenne reconnaît que le Conseil devrait différer toute décision en la matière.

41. M. BOULLET (France) pense que le Secrétaire général devrait poursuivre ses consultations, mais il conviendrait que le Gouvernement indien précise son offre.

42. M. ALI (Pakistan) dit que sa délégation, qui a pris une part active à l'élaboration du projet de résolution au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et qui attache une très grande importance à la création de l'institut, estime néanmoins que le Conseil devrait différer sa décision jusqu'à sa quarante et unième session, car il disposera alors de plus de renseignements.

43. M. TAYLOR (Royaume-Uni) est lui aussi favorable à l'idée de différer la décision du Conseil. Le Secrétaire général présenterait au Conseil à sa quarante et unième session un rapport qui devrait entre autres donner une description sommaire des moyens de documentation déjà disponibles dans les instituts internationaux, nationaux et régionaux chargés d'étudier les questions relatives à l'habitation. On pourra alors veiller à ce que ces moyens ne fassent pas double emploi.

44. M. UMRATH (Confédération internationale des syndicats libres) estime que la création de l'institut proposé permettrait d'utiliser plus efficacement les connaissances et les ressources disponibles dans le domaine du logement, de la construction et de la planification, et d'éviter dans une large mesure les chevauchements dans les travaux de recherche et d'expérimentation. Les pays intéressés feraient de ce fait des économies notables et l'institut constituerait donc un investissement judicieux. Les sources d'information existantes ne sont pas suffisantes alors que de nombreux gouvernements revisent leur politique du logement. L'institut n'aurait besoin que d'un personnel relativement peu nombreux s'il faisait porter l'essentiel de ses travaux sur un nombre limité de questions fondamentales et s'il laissait aux organisations existantes les questions plus techniques. L'habitation, la construction et la planification ayant été inscrites assez tard au nombre des activités de l'ONU, il n'y a plus de temps à perdre.

45. Le PRESIDENT suggère au Conseil de prendre acte de la note du Secrétaire général (E/4159) et de demander à ce dernier de poursuivre les consultations envisagées aux paragraphes 4 et 5 du projet de résolution proposé par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, compte tenu des débats qui se sont déroulés pendant la quarantième session du Conseil, et de présenter un rapport à la quarante et unième session.

Il en est ainsi décidé.

46. M. SINGH (Inde) remercie les membres du Conseil qui ont commenté favorablement l'offre de locaux faite par le Gouvernement indien en vue de l'installation de l'institut à New Delhi. Il suggère qu'il soit également fait mention de l'offre concrète du Gouvernement indien dans le paragraphe 5 de la note du Secrétaire général (E/4159). En outre, le Gouvernement indien devrait être également mentionné aux paragraphes 2 et 4 du projet de résolution cité au paragraphe 2 de la note du Secrétaire général. Cela fait, les consultations entreprises jusqu'à présent par le Secrétaire général avec les Gouvernements indien et italien devraient être dûment mentionnées au paragraphe 4 de la note du Secrétaire général. Le représentant de l'Inde espère que la documentation publiée à ce sujet par le Secrétariat avant la quarante et unième session du Conseil reflètera les opinions exprimées par le représentant de l'Inde aussi bien à l'heure actuelle que précédemment, ainsi que les opinions exprimées par les autres délégations amies qui ont été sensibles à l'offre de l'Inde.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'une réunion du Groupe de travail spécial pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale (E/4147)

47. M. KOUDRIAVTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la question des principes relatifs aux relations économiques et commerciales est actuellement examinée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et qu'elle fera l'objet d'un débat à la quatrième session du Conseil du commerce et du développement. Il propose donc de reporter à la quarante-troisième session toute décision quant à la réunion du Groupe de travail spécial.

48. M. BENSID (Algérie) et M. VIAUD (France) appuient la proposition du représentant de l'Union soviétique.

La proposition du représentant de l'Union soviétique est adoptée.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/4149 et Add.1 et 2)

49. Le PRESIDENT propose au Conseil de confirmer la nomination des membres dont le nom figure dans les documents E/4149 et Add.1 et 2.

Il en est ainsi décidé.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (suite*) [E/4136; E/L.1110]

50. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), présentant le projet de résolution E/L.1110, dit que l'élargissement du Comité chargé

*Reprise des débats de la 1403ème séance.

des organisations non gouvernementales qui aura pour effet de porter de 7 à 13 le nombre de ses membres reflétera les changements intervenus dans la composition du Conseil lui-même.

51. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le projet de résolution invite le Conseil à approuver une modification apportée à l'un des articles de son règlement intérieur. Conformément à l'article 88 du règlement intérieur, aucun amendement ne peut être apporté au règlement avant que le Conseil n'ait reçu d'un de ses comités un rapport sur la modification proposée. Le Conseil devrait donc désigner un comité qui pourrait être un comité plénier. Il serait bon d'avoir l'avis du Conseiller juridique sur le fond et la forme de la revision proposée à l'article 82.

52. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la question a déjà été examinée au cours de la session (1403ème séance) et que les délégations ont de ce fait déjà eu la possibilité d'exprimer leurs vues. Il n'est donc pas nécessaire de constituer un comité. M. Makeev juge inutile de demander l'avis du Conseiller juridique.

53. M. VIAUD (France) estime que le représentant des Etats-Unis a correctement interprété le règlement intérieur. Il n'est peut-être pas indiqué de prévoir dans le projet de résolution une modification du règlement intérieur.

54. Le PRESIDENT suggère au Conseil de suspendre sa séance plénière et de se réunir de nouveau en tant que comité spécial plénier pour examiner l'amendement à l'article 82 du règlement intérieur qui a été proposé dans le projet de résolution E/L.1110.

Il en est ainsi décidé.*

La séance est suspendue à 18 heures; elle est reprise à 18 h 30.

55. Le PRESIDENT propose au Conseil d'ajourner sa séance.

La séance est levée à 18 h 35.

*Le compte rendu analytique de la séance du Comité spécial plénier a été ultérieurement distribué sous la cote A/AC.53/SR.1.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES

1415e séance

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 4 mars 1966, à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 10 de l'ordre du jour:
Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (fin) 87

Point 13 de l'ordre du jour:
Organisations non gouvernementales (fin) . . . 88

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des États Membres suivants: Argentine, Autriche, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Ghana, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Soudan, Turquie, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (fin) [E/L.1111 et Corr.1, E/L.1114]

1. M. TAYLOR (Royaume-Uni) dit que les amendements présentés par les Philippines et le Sierra Leone (E/L.1114) satisfont la délégation britannique. En effet, si le Conseil adoptait le projet de résolution (E/L.1111 et Corr.1) sous sa forme initiale, une question telle que l'antisémitisme aurait été exclue des travaux de la Commission des droits de l'homme.

2. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait faire des observations au sujet des amendements proposés par les Philippines et le Sierra Leone, plus particulièrement le deuxième amendement qui place l'examen de la question de la violation des droits de l'homme dans le cadre de l'examen des rapports périodiques sur les droits de l'homme, au lieu d'en faire un point distinct de l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme. Or, d'après le représentant de l'Union soviétique, la Commission ne reçoit que peu de rapports périodiques, dont aucun ne provient des pays et territoires coloniaux et dépendants. Cela signifierait donc que cette question brûlante ne serait étudiée que dans trois, cinq ou même six ans, ou qu'une question telle que l'apartheid, qui sévit dans des pays qui n'envoient jamais de rapport, ne serait pas examinée. Le représentant de l'Union soviétique pense donc que le paragraphe 1 du projet de résolution (E/L.1111 et Corr.1) présenté par l'Algérie, le Cameroun, la République-Unie de Tanzanie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques est préférable à l'amendement proposé. Pour répondre à l'objection selon laquelle l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme est trop chargé, M. Nasinovsky fait remarquer qu'il contient des questions secondaires ne présentant pas le caractère de brûlante actualité de l'apartheid ou de l'octroi de l'indépendance. L'amendement proposé traduit les meilleures intentions du monde, mais il ne permettrait pas à la Commission des droits de l'homme d'examiner l'importante question de la violation des droits de l'homme par la discrimination raciale.

3. M. TAYLOR (Royaume-Uni) voudrait répondre au représentant de l'Union soviétique sur deux questions de fait. Siégeant également au Comité spécial chargé d'étudier les rapports périodiques, il confirme que peu de gouvernements soumettent un rapport: cette année il y a eu 9 rapports venant d'Europe occidentale, y compris les Etats-Unis, 4 venant d'Afrique, 3 autres d'Asie, 2 ou 3 d'Amérique latine et 1 d'Europe orientale, la Pologne; il est évident que la situation raciale dans le monde n'est pas entièrement reflétée dans ces rapports, mais M. Taylor fait valoir qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un rapport de l'Afrique du Sud pour étudier la situation des droits de l'homme dans ce pays; il existe par exemple un rapport du Royaume-Uni. Mais il est clair que la Commission des droits de l'homme peut discuter sans avoir de rapports de gouvernements.

4. M. BENSID (Algérie), au nom des auteurs du projet de résolution E/L.1111 et Corr.1, présente une formule revisée du paragraphe 1 du dispositif qui, il le souhaite, recueillera l'approbation de tous les membres. Ce paragraphe serait ainsi rédigé:

"Invite la Commission des droits de l'homme à examiner, lors de sa vingt-deuxième session,

en tant que question importante et urgente, la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier les pays et territoires coloniaux et dépendants, et de présenter au Conseil, lors de sa quarante et unième session, des recommandations sur les mesures propres à faire cesser ces violations".

5. M. WILLIAMS (Sierra Leone), parlant au nom des délégations des Philippines et du Sierra Leone, dit que ces deux délégations acceptent l'amendement proposé par l'Algérie, puisqu'il semble que le premier et le troisième amendement (E/L.1114) sont acceptés par les quatre auteurs du projet de résolution (E/L.1111 et Corr.1).

A l'unanimité, le projet de résolution (E/L.1111 et Corr.1), ainsi modifié, est adopté.

6. M. BOULLET (France) explique que la délégation française a voté pour le projet de résolution amendé, mais voudrait faire une réserve concernant les deux résolutions de l'Assemblée générale mentionnées au deuxième alinéa du préambule, résolutions que la France n'a pas été en mesure d'approuver. D'autre part, selon la délégation française, il aurait été préférable d'inscrire la question à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme sans préciser le degré d'urgence pour donner plus de souplesse aux décisions de la Commission concernant ses propres travaux.

7. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais qu'elle pense qu'il aurait été préférable de spécifier que la question des violations des droits de l'homme, y compris la discrimination raciale, devrait être examinée dans le cadre des rapports périodiques sur les droits de l'homme. L'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme est très chargé. Il estime donc que la meilleure procédure serait d'examiner les violations des droits de l'homme d'après les renseignements fournis selon le système des rapports périodiques.

8. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique n'a pas présenté d'amendement afin de faciliter l'adoption du projet. Elle aurait souhaité qu'au paragraphe 1 on ajoute le mot "certains" devant "pays et territoires coloniaux". Elle s'opposera toujours à ce que d'autres questions passent avant la question de la violation des droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme.

9. M. TAYLOR (Royaume-Uni) pense que c'est à la Commission des droits de l'homme qu'il appartient d'arrêter son ordre du jour. Par exemple, le Conseil international des femmes fera un rapport à la Commission des droits de l'homme sur la situation raciale au Royaume-Uni due à l'immigration. Le Royaume-Uni ne saurait faire exclure ce point de l'ordre du jour de la Commission.

10. Le PRESIDENT rappelle la décision prise la veille par le Conseil de se constituer en Comité spécial plénier pour la suite de l'examen du point 13 (Organisations non gouvernementales). Il suggère de suspendre la séance plénière du Conseil économique et social et d'ouvrir la séance du Comité plénier.

Il en est ainsi décidé.*

La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 13 h 30.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (fin) [E/4166; E/L.1110]

11. M. KITTANI (Secrétaire du Conseil) présente le rapport du Comité spécial plénier (E/4166) qui recommande l'adoption du projet de résolution E/L.1110, tel que ce comité l'a amendé.

Par 22 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution E/L.1110, tel qu'il a été amendé, est adopté.

12. M. TAYLOR (Royaume-Uni) déclare s'être abstenu, car il juge peu avisé d'élargir la composition de tous les organes, quelle que soit la nature de leurs travaux. En l'occurrence, l'élargissement proposé n'est pas proportionné à celui du Conseil ou des autres organes.

13. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) est du même avis que le représentant du Royaume-Uni.

La séance est levée à 13 h 35.

*Le compte rendu analytique de la seconde séance du Comité spécial plénier a été distribué sous la cote E/AC.53/SR.2.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

NATIONS UNIES **1416e séance**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 4 mars 1966, à 15 h 35

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 11 de l'ordre du jour:
Contrôle international des stupéfiants 89

Point 19 de l'ordre du jour:
Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session et examen préliminaire du programme de travail de base du Conseil pour 1967 90

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Australie, Autriche, Chine, Cuba, Danemark, Ghana, Hongrie, Irlande, Japon, Malte, Mauritanie, Mexique, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Turquie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Contrôle international des stupéfiants (E/4140, E/4158/Rev.1, E/4162)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur le rapport du Comité social (E/4162) dans lequel il est recommandé au Conseil d'adopter trois projets de résolution: le projet de résolution I sur le rapport de la Commission des stupéfiants, le projet de résolution II sur la question de la feuille de coca et le projet de résolution III sur l'application de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants. Il invite le Conseil à examiner les projets de résolution.

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

2. M. SINGH (Inde) attire l'attention sur le paragraphe 21 de la note du Secrétaire général (E/4158/Rev.1) où il est suggéré que le Conseil institue un comité chargé de l'examen des candidatures. Il propose d'ajouter au projet de résolution III, après le paragraphe 3 du dispositif, le paragraphe suivant:

> "Décide, comme suite à la suggestion faite au paragraphe 21 de la note du Secrétaire général (E/4158/Rev.1), de constituer un comité de 13 membres qui sera chargé d'examiner les candidatures".

Le nombre de membres du comité chargé d'examiner les candidatures serait ainsi le même que pour le Comité chargé des organisations non gouvernementales. La répartition géographique des sièges serait également analogue.

3. M. TAYLOR (Royaume-Uni) pense que le comité chargé de l'examen des candidatures devrait être un groupe d'experts appartenant aux pays qui se préoccupent du commerce des stupéfiants. C'est de cette considération qu'il faudrait tenir compte autant que du principe d'une répartition géographique équitable.

4. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a pas d'objection à formuler contre l'amendement proposé par l'Inde. La nécessité d'assurer une répartition géographique équitable devrait être prise en considération dans la composition du comité.

5. M. ALI (Pakistan) appuie l'amendement proposé par l'Inde.

6. M. SINGH (Inde) précise que son intervention doit être interprétée à la lumière des observations formulées par le représentant du Royaume-Uni.

L'amendement proposé par l'Inde est adopté.

7. M. KITTANI (Secrétaire du Conseil) indique que les incidences financières du projet de résolution III seront examinées par le Conseil quand il abordera le point 18 de l'ordre du jour (Incidences financières des décisions du Conseil).

A l'unanimité, le projet de résolution III, ainsi modifié, est adopté.

8. Le PRESIDENT propose que le Conseil prenne note du rapport du Comité central permanent des stupéfiants sur l'activité du Comité en 1965 [1], conformément à la recommandation du Comité social.

Il en est ainsi décidé.

[1] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 65.XI.9.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session et examen préliminaire du programme de travail de base du Conseil pour 1967 (E/4148 et Add.1 à 3; E/4157; E/L.1103 et Corr.1, E/L.1109)

9. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder à une discussion préliminaire sur la liste des questions à examiner à la quarante et unième session du Conseil, liste qui figure dans la note du Secrétaire général (E/4148), ainsi que sur l'organisation des travaux de la quarante et unième session, au sujet de laquelle le Secrétaire général a soumis des propositions (E/L.1109).

10. M. VIAUD (France) fait observer que chaque année l'on s'efforce d'alléger l'ordre du jour de la session d'été du Conseil en chargeant davantage l'ordre du jour de la session de printemps. La liste des questions proposées dans le document E/4148 est longue, et il conviendra d'adopter de bonnes méthodes d'organisation si l'on veut que la quarante et unième session termine ses travaux dans les délais prévus.

11. Etant donné que les points 3 et 27 proposés sont liés dans une certaine mesure, les délégations devraient pouvoir évoquer, dans les déclarations qu'elles prononcent au titre du point 3, la question de l'examen et de la réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil. Il y a deux possibilités. La première, que la délégation française estime préférable, consisterait à modifier l'ordre des points de l'ordre du jour de façon que le point 27 suive immédiatement le point 3. La deuxième consisterait à admettre qu'au cours du débat général en séance plénière sur le point 3, les délégations aient la possibilité de parler à propos de l'examen du rôle et des fonctions du Conseil. Lors du débat général, auquel assistera le Secrétaire général, les délégations devraient avoir la faculté de présenter leurs observations sur les deux questions.

12. Dans les annotations préliminaires à la liste des questions à examiner à la quarante et unième session (E/4148), il est indiqué que le rapport qui sera soumis au titre du point 13 portera sur les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies au titre du programme ordinaire et du Programme élargi de l'assistance technique. Or, les activités entreprises au titre du Programme élargi d'assistance technique sont déjà exposées, semble-t-il, dans les rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement qui doivent être soumis au titre du point 12.

13. M. KITTANI (Secrétaire du Conseil) fait observer qu'il est suggéré dans le document E/4157 que le Conseil supprime le point 13 de son ordre du jour, étant donné la création du Programme des Nations Unies pour le développement.

14. M. PARRY (Canada) estime que l'ordre du jour proposé aurait plus de consistance si les points étaient groupés par matières. Des sous-titres pourraient être établis pour chaque groupe de points différent.

15. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis préférerait qu'au cours du débat général en séance plénière, pendant les deux premières semaines de la quarante et unième session, on examine ensemble les points 2 et 16 de l'ordre du jour, et que l'examen général prévu au point 3 fasse l'objet d'une discussion séparée.

16. M. KOUDRIAVTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense, comme le représentant de la France, que les points 3 et 27 devraient être examinés ensemble. Il ne serait pas nécessaire de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour; il suffirait d'inclure le point 27 parmi les questions à examiner au cours du débat général en séance plénière.

17. Il serait difficile de grouper les points de l'ordre du jour par matières, comme l'a suggéré le représentant du Canada, étant donné que certains d'entre eux touchent à un grand nombre de questions.

18. Compte tenu du programme chargé prévu pour les séances plénières, il conviendrait de renvoyer tout d'abord les points 24 et 25 au Comité social pour étude préliminaire. Les décisions définitives seraient prises en séance plénière.

La séance est levée à 16 h 35.

Litho in U.N. 10702—September 1966—825

se ha juzgado autorizada para formular ciertas reservas.

13. En lo que concierne al número de 27, el Gobierno de Francia estima que se trata de una cifra máxima, establecida en virtud de una costumbre por la cual se procura que los órganos auxiliares del Consejo no tentan más miemros que el propio Consejo. Ello no ha ocurrido nunca, en efecto, salvo durante el corto período de transición inmediatamente anterior al aumento del número de miembros del Consejo, y eso sólo en previsión de lo que iba a ocurrir. Esta actitud de Francia no está dirigida contra ningún país ni grupo de países, ni en contra de aquellos que solicitan que se reemplace el número de 27 por el de 28. Es evidente que existe el problema de la distribución de puestos, pero la delegación de Francia se pregunta si el Consejo está facultado para resolverlo, dado que su propia composición ha sido fijada por la Asamblea General. El número de 27 a que llegaron los miembros del Consejo es producto de una transacción que no conviene poner en tela de juicio, tanto más cuanto que la labor del Consejo en este primer período de sesiones que se celebra con mayor número de miembros ha resultado muy satisfactoria. La delegación de Francia ha expresado ciertas reservas respecto del proyecto de resolución E/L.1113/Rev.1, pero está dispuesta a apoyarlo. Considera que se trata de un término medio que puede recibir un gran apoyo del Consejo y no es conveniente comprometer las propias bases del mismo.

14. El Sr. MURGESCU (Rumania) se adhiere a los argumentos expuestos por el representante de Checoslovaquia y espera que las enmiendas presentadas por éste, enmiendas de las cuales la delegación de Rumania es uno de los autores, sean aceptadas por los autores del proyecto de resolución E/L.1113/Rev.1. Esas enmiendas corresponden, en efecto, a la idea expresada por el representante del Irán, es decir, que la composición de las comisiones orgánicas del Consejo debe asegurar una representación equilibrada de los distintos países y grupos de países.

15. El Sr. FORSHELL (Suecia) recuerda que su país ha comprendido siempre la utilidad de las comisiones orgánicas del Consejo, las cuales, debido a su composición limitada y a su competencia, han logrado resultados fructíferos. Suecia cree asimismo que el aumento del número de Miembros de las Naciones Unidas debe reflejarse en forma proporcional en todos sus órganos, en particular en las comisiones orgánicas del Consejo Económico y Social. Al respecto hay dos modos de proceder: redistribuir los puestos o ampliar el número de miembros de las comisiones orgánicas de modo que puedan incorporarse a éstas nuevos países. El primer método entraña el riesgo de que, a pesar de haber desempeñado una función sumamente eficaz en las comisiones, algunos países no sean reelegidos. El segundo, que el aumento del número de miembros sea contrarrestado por una pérdida de eficacia. No obstante, parece ser preferible esta última solución y el número de 27 es el que parece contar con el mayor apoyo; tiene la ventaja de coincidir con el número de miembros del Consejo, lo que proporciona, por consiguiente, un modelo para repartir los puestos. Por esa razón, Suecia está entre los autores del proyecto de resolución E/L.1113/Rev.1, y piensa que no debería sobrepasarse el número de 27. Sería lamentable, en efecto, que habiendo transcurrido apenas dos meses desde que se aumentó el número de miembros del Consejo, se comience a propugnar un nuevo aumento del número de miembros de las comisiones orgánicas, lo que podría acarrear más aumentos, que no harían sino restarle eficacia. La delegación de Suecia se pronuncia en contra de la enmienda presentada por el representante de Checoslovaquia.

16. El Sr. WHYTE (Reino Unido) desea insistir en el carácter especializado de las comisiones del Consejo. La naturaleza y el grado de especialización varía según las comisiones de que se trate, pero esa especialización no deja de ser esencial para el buen funcionamiento de aquéllas. Por ello sus miembros son nombrados según sus calificaciones y su competencia. El Reino Unido ha acogido con satisfacción el aumento del número de miembros del Consejo Económico y Social, y admite que se adopte una medida análoga en relación con sus comisiones, aunque se corra el riesgo de perder eficiencia y de que las comisiones así ampliadas puedan resultar poco manejables. Pero, debido a las calificaciones que se exigen como condición primordial a sus miembros, las comisiones no deben tener necesariamente en cuenta en su composición una distribución geográfica que no guarda relación alguna con la distribución según la especialización requerida.

17. El Sr. PITHER (Gabón) recuerda que la delegación de Gabón figura entre los autores del proyecto de resolución E/L.1113/Rev.1, y se pronuncia contra la enmienda presentada por el representante de Checoslovaquia. La delegación de Gabón no juzga oportuno que el número de miembros de las comisiones del Consejo exceda de 27, a menos que la Asamblea General decida otra cosa.

18. El Sr. ZOLLNER (Dahomey) dice que la delegación de Dahomey, que figura entre los autores del proyecto de resolución, está satisfecha de que haya unanimidad en cuanto al principio de ampliar las comisiones orgánicas del Consejo. Originalmente, Dahomey estaba a favor de que hubiese 27 miembros en todas las comisiones, lo que parecía más práctico en vista del precedente del Consejo Económico y Social. Por espíritu de transacción, aceptó que la Comisión de Estadística contase con sólo 24 miembros. Desde que se presentó el proyecto de resolución, la solución conciliatoria parece haberse puesto en duda de nuevo. En vista de ello, aun cuando Dahomey hubiera estado dispuesto a apoyar el proyecto inicial, no le parece desacertado pedir que el número de los miembros de las comisiones se aumente a 28. El hecho de que esa cifra sea superior a la de los miembros del Consejo no debe constituir un obstáculo, puesto que las comisiones orgánicas del Consejo han tenido ya anteriormente, si bien por poco tiempo, una composición más amplia que la del Consejo. En consecuencia, la delegación de Dahomey apoyará la enmienda presentada por el representante de Checoslovaquia.

19. El Sr. WALDRON-RAMSEY (República Unida de Tanzania) examina las objeciones de algunas delegaciones, Francia, el Reino Unido y Suecia en

particular, con respecto a la propuesta del representante de Checoslovaquia de aumentar a 28 el número de miembros de los órganos auxiliares del Consejo, y a cuatro el número de puestos reservados a los países socialistas. El Sr. Waldron-Ramsey cita al representante del Reino Unido, quien dijo que si la composición de estos órganos se hacía demasiado amplia, serían poco manejables. El empleo de esta palabra es revelador, ya que refleja el estado de espíritu de algunas delegaciones que se creen con derecho a "manejar" a las demás.

20. En el decimoctavo período de sesiones de la Asamblea General, debido a una situación política que todo el mundo conoce, la URSS y los demás países de Europa oriental no pudieron participar en las negociaciones que precedieron a la aprobación, el 17 de diciembre de 1963, de la resolución 1990 (XVIII), sobre la composición de la Mesa de la Asamblea General, y de la resolución 1991 (XVIII), en virtud de la cual se establecía una representación más equitativa en el Consejo de Seguridad y en el Consejo Económico y Social. Anteriormente estos países habían pedido una representación más equitativa en ciertos órganos de las Naciones Unidas y, sobre todo, en el Consejo Económico y Social y en sus comisiones orgánicas; es probable que de haber participado en la preparación de esas resoluciones, el Consejo tendría hoy más de 27 miembros y ellos mismos dispondrían de mayor número de puestos.

21. El representante de la República de Tanzania recuerda que la delegación de la Unión Soviética y otras delegaciones de Europa oriental apoyaron firmemente a los países afroasiáticos cuando éstos pedían una representación más equitativa; por lo tanto, justo es que hoy día los países socialistas de Europa oriental sean tratados con igual equidad.

22. Algunas delegaciones han pretendido que las comisiones orgánicas no podían tener un número de miembros superior al del Consejo y que la Asamblea General, al decidir elevar el número de miembros del Consejo a 27, había elegido el sistema de representación más apropiado. El representante de Dahomey ha refutado este argumento: nada impide que el número de miembros de las comisiones se eleve a 28, y no hay necesidad de consultar a la Asamblea General para hacerlo. Por otra parte, es probable que la Asamblea aprobase tal modificación, que aseguraría un mejor equilibrio entre los grupos de países.

23. En el decimoctavo período de sesiones de la Asamblea General, la República Unida de Tanzania había pedido que el número de miembros del propio Consejo se elevase no a 27, sino a 36 ó 37. En efecto, en vista de que en un principio el Consejo tenía 18 miembros de los 51 que contaba la Asamblea General, es justo que ese número se duplique ahora que la Asamblea cuenta con 117 miembros. Si bien esta sugestión se rechazó en aquel momento, indudablemente es posible sobrepasar el número de 27 miembros. Por su parte, los países africanos tendrán derecho a pedir más de 7 puestos en el Consejo dentro de uno, dos o tres años, en el momento en que obtengan la independencia los países que aún no la tienen.

24. Por otra parte, las delegaciones de Francia, del Reino Unido y de Suecia han pretendido que, debido al carácter altamente especializado de algunas comisiones, su eficacia puede disminuir mucho si se las amplía demasiado; el representante del Reino Unido ha añadido que como algunos países disponen de más conocimientos y mayor número de expertos que otros, es difícil atenerse a una estricta distribución geográfica en esas comisiones. A juicio del Sr. Waldron-Ramsey, se trata de argumentos que se han invocado demasiado a menudo con el fin de oponerse a los intereses de los países en desarrollo. Se han vuelto a oír recientemente en la Comisión del Transporte Marítimo y en la Comisión del Comercio Invisible y de la Financiación relacionada con el Comercio de la UNCTAD. El trabajo de los órganos auxiliares del Consejo no es de carácter sumamente técnico, y es inadmisible que los países africanos, asiáticos o latinoamericanos no desempeñen sino un papel secundario y deban recibir lecciones por parte de otras delegaciones sobre cuestiones tales como los estupefacientes, la condición de la mujer, los asuntos sociales, etc. Lo mismo que al representante de Dahomey, al Sr. Waldron-Ramsey le sorprende que se haya pedido, en particular, que la composición de la Comisión de Estadística y de la Comisión de Estupefacientes se limite a 24 miembros.

25. En consecuencia, el representante de la República de Tanzania apoya las enmiendas presentadas por la delegación de Checoslovaquia, afirmando que es equitativo que los países socialistas de Europa oriental dispongan de cuatro puestos en los órganos auxiliares del Consejo, como lo será también aumentar el número de puestos reservados a los países africanos una vez que todo el continente se haya libertado.

26. El Sr. SIDI BABA (Marruecos), como coautor del proyecto de resolución E/L.1113/Rev.1, ante todo da las gracias al representante del Irán, por la forma tan competente en que presentó ese proyecto.

27. El representante de Marruecos recuerda que los países socialistas de Europa oriental han pedido siempre que los países en desarrollo cuenten con una mayor representación en el Consejo, y estima justo que esos países pidan a su vez que se dé prueba del mismo espíritu de justicia a su respecto. En consecuencia, el Sr. Sidi Baba apoya las enmiendas presentadas por las delegaciones de Checoslovaquia, Rumania y la URSS.

28. Sin embargo, conviene que el Consejo trate de conseguir la unanimidad o, al menos, un amplio acuerdo al adoptar una decisión sobre la representación en los órganos auxiliares. La Asamblea General se preocupó de esto al aprobar las resoluciones 1990 (XVIII) y 1991 (XVIII) en 1963. Sería lamentable que el proyecto de resolución presentado al Consejo provocara roces entre los diversos grupos y divergencias entre países en desarrollo. También sería lamentable que en la votación el proyecto de resolución y las enmiendas presentados por Checoslovaquia, Rumania y la URSS fueran rechazados o aprobados por una mayoría demasiado pequeña para que la decisión del Consejo tuviera fuerza real.

29. En consecuencia, el representante de Marruecos cree que la votación sobre el proyecto de resolución relativo a la ampliación de la composición de los órganos auxiliares del Consejo debería

aplazarse al próximo período de sesiones; de este modo los distintos grupos podrían celebrar nuevas consultas y tal vez se llegaría a un acuerdo general.

30. El Sr. MAKEEV (Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas) subraya que la cuestión de ampliar la composición de los órganos económicos y sociales de las Naciones Unidas no es nueva y que se debe a la considerable expansión de las propias Naciones Unidas, que, desde su creación, han admitido a más de 50 países asiáticos y africanos que se han independizado, al tiempo que se ha duplicado el número de países socialistas miembros de la Organización. Por lo tanto, al ampliar la composición de las comisiones orgánicas del Consejo se debe tener en cuenta esa evolución general y no sólo los cambios ocurridos desde el 32º período de sesiones del Consejo.

31. Fieles al principio de la distribución geográfica equitativa de los puestos, las delegaciones de los países socialistas no han dejado de apoyar las reivindicaciones de los países africanos y asiáticos con respecto a una representación más amplia en el Consejo y en sus órganos auxiliares. Además, la URSS fue el primer Estado que ratificó la enmienda a la Carta destinada a asegurar una representación más equitativa a los países africanos y asiáticos en el Consejo de Seguridad y en el Consejo Económico y Social.

32. La posición adoptada por las delegaciones de los países socialistas con respecto a la composición de los órganos auxiliares del Consejo nada tiene de sorprendente, ya que esos países estiman desde hace mucho tiempo que no gozan de una representación suficiente en el Consejo ni en sus órganos, como lo atestigua la carta[1] que la Misión de la URSS ante las Naciones Unidas dirigió, el 5 de septiembre de 1963, antes del decimoctavo período de sesiones de la Asamblea General, al Presidente del Subcomité del Comité de Preparativos para celebrar una conferencia con el propósito de revisar la Carta. Desgraciadamente, como lo recordó muy oportunamente el representante de la República Unida de Tanzania, por razones que todos conocen, los países socialistas no participaron, en el decimoctavo período de sesiones de la Asamblea General, en los debates sobre la distribución de los puestos en el Consejo, y sin duda por eso no se les concedieron puestos suplementarios en virtud de la resolución 1991 B (XVIII) de la Asamblea, por la cual se elevó a 27 el número de miembros del Consejo. Las observaciones formuladas pr la delegación soviética, en el decimoctavo período de sesiones de la Asamblea General[2] y en la reanudación del 36º período de sesiones del Consejo, tropezaron con la resistencia de las delegaciones de los países occidentales y la cuestión quedó en suspenso. Por lo tanto, nadie debe asombrarse de que los países socialistas mantengan su posición, sobre todo en un momento en que acaba de ampliarse la composición del Consejo.

33. En vista de ello la delegación de la Unión Soviética no puede aceptar el proyecto de resolución (E/L.1113/Rev.1), que, en su forma actual, tiende a perpetuar una situación injusta. Las enmiendas presentadas por el representante de Checoslovaquia (E/L.1116) han sido oficiosamente transmitidas a los miembros del Consejo durante las negociaciones que precedieron a la presentación del proyecto de resolución, y sólo han suscitado objeciones por parte de las delegaciones de los países occidentales. Contrariamente a lo aducido por esas delegaciones, la resolución 1991 B (XVIII) de la Asamblea General no tendía únicamente a aumentar el número de representantes de algunos grupos, sino a asegurar una distribución geográfica más equitativa de los puestos del Consejo. Por otra parte no hay ninguna razón para relacionar la composición de las comisiones orgánicas con la del propio Consejo, ya que éste tiene exclusiva competencia para determinar el número y la composición de sus propios órganos auxiliares (por lo demás, desde hace algunos años, algunas comisiones orgánicas cuentan con mayor número de miembros que el Consejo). Por último, no se puede pretender que se corra el riesgo de entorpecer la eficacia de las comisiones orgánicas si se añade un miembro a la composición prevista en el proyecto de resolución, y por lo demás el número de 28 miembros cuenta con el acuerdo de la mayoría de los miembros del Consejo.

34. Por lo tanto, según el Sr. Makeev, es preciso reconocer francamente que las delegaciones del grupo occidental se escudan tras de estos argumentos sólo para defender sus propios intereses. Ahora bien, se trata de una cuestión de principio: saber si el Consejo debe seguir permitiendo que algunas delegaciones le dicten las decisiones o si quiere dar prueba de justicia con respecto a todos los grupos corrigiendo una situación anormal. Por su parte, la delegación de la URSS continuará luchando por una solución justa.

35. Para concluir, el Sr. Makeev da las gracias al representante de Marruecos por haber reconocido el apoyo constante prestado por los países socialistas a las reivindicaciones de los países en desarrollo, pero subraya que conviene reconocer este apoyo haciendo justicia a las legítimas aspiraciones de los países socialistas, es decir, encontrando el medio de conceder al grupo de los países socialistas de Europa oriental una representación apropiada en los órganos del Consejo. El orador no duda de que al estudiar ese problema el Consejo tendrá en cuenta la posición de dichos países.

Se levanta la sesión a las 13.35 horas.

---

[1] Véase A/AC.81/SC.1/4/Add.11.

[2] Véase Documentos Oficiales de la Asamblea General, decimoctavo período de sesiones, Sesiones plenarias, 1285a. sesión.

Litho in U.N. 10703—September 1966—450

NACIONES UNIDAS

1418a. sesión

CONSEJO ECONOMICO Y SOCIAL

40° período de sesiones

DOCUMENTOS OFICIALES

Lunes 7 de marzo de 1966, a las 15.20 horas

NUEVA YORK

SUMARIO

Página

Tema 14 del programa:
Elecciones (conclusión) 95
Elección de miembros del Consejo de Administración del Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo 97
Elección de miembros de la Junta Ejecutiva del Fondo de las Naciones Unidas para la Infancia 98
Elección de los miembros del Comité encargado de las Organizaciones no Gubernamentales 98

Credenciales de los representantes 98

Presidente: Sr. Tewfik BOUATTOURA (Argelia).

Presentes:

Los representantes de los siguientes países: Argelia, Camerún, Canadá, Checoslovaquia, Chile, Dahomey, Ecuador, Estados Unidos de América, Filipinas, Francia, Gabón, Grecia, India, Irak, Irán, Luxemburgo, Marrecos, Pakistán, Panamá, Perú, Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, República Unida de Tanzania, Rumania, Sierra Leona, Suecia, Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas, Venezuela.

Los observadores de los siguientes Estados Miembros: Argentina, Australia, Austria, Brasil, Cuba, China, Dinamarca, Hungría, Irlanda, Italia, Japón, Mauritania, México, Nigeria, Polonia, República Arabe Unida, República Socialista Soviética de Bielorrusia, República Socialista Soviética de Ucrania, Túnez, Turquía, Uruguay.

El observador del siguiente Estado no miembro: República Federal de Alemania.

Los representantes de los siguientes organismos especializados: Organización Internacional del Trabajo, Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación; Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura; Organización Mundial de la Salud, Banco Internacional de Reconstrucción y Fomento.

El representante del Organismo Internacional de Energía Atómica.

TEMA 14 DEL PROGRAMA

Elecciones (conclusión) (E/4153 y Add. 1 a 4, E/4154 y Corr.1 y Add.1 y Add.1/Corr.1 y Add.2, E/4160; E/L.1113/Add.1, E/L.1113/Rev.1, E/L.1116)

1. El Sr. DJOUDI (Argelia) dice que el propósito fundamental del proyecto de resolución E/L.1113/Rev.1 es tener en cuenta la nueva situación creada por la ampliación del Consejo Económico y Social. Al respecto señala que, antes de que se ampliara el Consejo, el número de miembros de la mayoría de las comisiones era superior al del mismo Consejo. El proyecto tiene también la finalidad de asegurar una distribución geográfica más equitativa de los puestos en las comisiones.

2. En vista del apoyo prestado por los países socialistas a los esfuerzos encaminados a mejorar la representación de los países en desarrollo en los órganos de las Naciones Unidas, la delegación de Argelia está dispuesta a aceptar las enmiendas presentadas en el documento E/L.1116.

3. El Sr. ROOSEVELT (Estados Unidos de América) manifiesta que la delegación de los Estados Unidos es partidaria de que se amplíen las comisiones. Sin embargo, también considera que, por lo menos en el caso de algunas de las comisiones, no se puede pasar por alto la necesidad de que entre sus miembros figuren personas con conocimientos especializados. Su país ha apoyado siempre los esfuerzos tendientes a asegurar una representación equitativa en los órganos de las Naciones Unidas.

4. Es desafortunado que, por la manera en que el representante de la Unión Soviética las ha presentado, las diferencias de opinión que se han producido fuesen consideradas como una confrontación Este-Oeste; esto podría colocar a las naciones neutrales en una posición difícil. La delegación de los Estados Unidos nunca ha considerado esas diferencias como una confrontación. Cuando la Asamblea General adoptó la fórmula de elevar a veintisiete el número de miembros del Consejo Económico y Social, resolución 1991 B (XVIII), lo hizo tras realizar un auténtico esfuerzo para encontrar una solución justa y que pudiese contar con el más amplio apoyo posible. La delegación de la URSS participó en los debates respectivos, por lo menos de una manera oficiosa. La delegación de los Estados Unidos se abstuvo de votar sobre la cuestión en la Asamblea General y, por lo tanto, no se la puede acusar de haber impuesto una fórmula. El representante de la República Unida de Tanzania también parece estimar que el número fijado por la Asamblea es injusto. De ser así, el órgano indicado para modificar la decisión es la Asamblea. En el momento presente el Consejo solamente puede basarse en la cifra convenida por la Asamblea. Los patrocinadores del proyecto de resolución E/L.1113/Rev.1 consideraron que las comisiones mencionadas en el párrafo 1 de la parte dispositiva deberían estar formadas por veintisiete miembros, y el orador estima que no conviene modificar esta cifra simplemente para dar a un grupo una representación mayor. Analizando la cuestión desde un punto de vista estrictamente aritmético, los países socialistas de la

Europa oriental ya disfrutan en el Consejo de una representatción ligeramente superior a la que tienen en la misma Asamblea General.

5. La delegación de los Estados Unidos puede prestar su apoyo al proyecto de resolución en su forma actual, y no quisiera verse obligada a oponerse al mismo. El orador espera que los miembros no hagan que se produzca una escisión sobre este problema insistiendo en su enmienda.

6. El Sr. VARELA (Panamá) dice que su país considera como un gran privilegio el poder tomar parte en las deliberaciones del Consejo, en pie de igualdad con países mucho mayores y mucho más adelantados económicamente. El orador se opuso a la resolución por la que se aumentaba el número de miembros del Comité del Consejo encargado de las Organizaciones no Gubernamentales por estimar que dificultaría la labor del Comité y retrasaría la adopción de decisiones. El orador abriga muchas dudas con respecto a la conveniencia de aumentar el número de miembros de los comités hasta el punto de que resulten difíciles de manejar. Considera que el número de miembros de las comisiones no debe exceder al del Consejo, es decir de veintisiete. Al establecer la composición del Consejo, la Asamblea General tuvo debidamente en cuenta la representación de las diversas tendencias ideológicas. El Sr. Varela está también de acuerdo en que la cuestión de contar con personas que posean conocimientos especializados es importante.

7. Lo mejor sería aceptar la sugerencia hecha por el representante de Marruecos (1417a. sesión) de aplazar todo el problema. Sin embargo, si la mayoría decide que la cuestión debe ser sometida a votación en la actual sesión, espera que la decisión pueda adoptarse en un ambiente amistoso y con el debido respeto al derecho de cada Estado representado en el Consejo de tomar su propia decisión.

8. El Sr. WHYTE (Reino Unido) afirma que lo dicho por el representante de los Estados Unidos ha aclarado mucho una situación que se había hecho bastante confusa como resultado de las declaraciones formuladas en la sesión anterior. Con respecto a las enmiendas al documento E/L.1116, la delegación del Reino Unido no cree que haya justificación alguna para pretender que la norma establecida en la composición del Consejo es injusta con respecto a Europa oriental.

9. El Sr. LOPEZ (Filipinas) declara que la delegación de Filipinas ha sido siempre partidaria de que el número de miembros de las comisiones se limitase a veintisiete. La composición de esas comisiones no debe superar a la del mismo Consejo, y el número veintisiete, siendo divisible por tres, se adapta mejor a la elección anual de un tercio de los miembros.

10. Si ahora se considera que debe satisfacerse el legítimo deseo de cualquier grupo de conseguir una distribución más equitativa, la delegación de Filipinas estima que esa redistribución debe realizarse dentro del total actual propuesto de veintisiete puestos, en lugar de añadir otro. El Consejo es dueño de su propio reglamento, y no tiene que considerarse obligado por las consideraciones que condujeron a la ampliación del mismo Consejo en virtud de la resolución 1991 B (XVIII) de la Asamblea General. Sin embargo, la delegación de Filipinas vería con aprensión que se privara de un puesto a un grupo en favor de otro. Los cálculos ponen de relieve que, de hecho, una redistribución de puestos a favor del grupo de Estados socialistas de la Europa oriental se haría a expensas de los grupos asiático y africano antes que del grupo de la Europa occidental. Dada la gran importancia del problema y habida cuenta de que el Consejo está profundamente dividido al respecto, el orador apoya la sugerencia del representante de Marruecos de que no se adopte ninguna decisión hasta el 41º período de sesiones. Tiene la esperanza de que las negociaciones posteriores conduzcan a una solución aceptable para la gran mayoría de los miembros del Consejo, y pide a los países de los grupos de la Europa occidental y la Europa oriental que hagan todo lo posible para llegar a esa solución antes del próximo período de sesiones.

11. El Sr. KHALAF (Irak) dice que la delegación de Irak no considera el problema como una pugna entre el Este y el Oeste; lo único que le preocupa es el funcionamiento eficaz de las comisiones. Estima muy útiles las enmiendas presentadas en el documento E/L.1116, pero también le ha impresionado el argumento del representante de los Estados Unidos. Encontrar una solución para la dificultad que ha surgido llevará tiempo sin ninguna duda y, por lo tanto, el orador apoya la sugerencia marroquí de que se aplace la decisión. De esta forma, se podrían celebrar elecciones para los puestos vacantes y para los nuevos puestos, y como los mandatos han de comenzar el 1º de enero de 1967, los gobiernos tendrán tiempo de sobra para decidir si desean o no ser candidatos.

12. El Sr. VIAUD (Francia) manifiesta que la única preocupación de su Gobierno es que se haga una distribución equitativa de los puestos, basada en la experiencia de las Naciones Unidas. La relación existente entre los Estados de la Europa occidental y los de la Europa oriental en la Asamblea General es aproximadamente de uno y medio a uno, pero una indicación mejor y más reciente es la que da el número de miembros de la Junta de Comercio y Desarrollo. En ese órgano hay dieciocho puestos para los países de la Europa occidental y otros Estados y seis para los países socialistas de la Europa oriental. Por lo tanto, es perfectamente claro que la distribución de puestos propuesta en las enmiendas de las tres Potencias (E/L.1116) sería totalmente injusta, y el orador espera que el proyecto de resolución E/L.1113/Rev.1 se apruebe en su forma actual.

13. Si, por razones de comodidad, se acepta la hipótesis de los veintiocho puestos, el Consejo debería inspirarse en la distribución de puestos de la Junta de Comercio y Desarrollo. Esa distribución facilita una base de referencia, y rechazarla conduciría solamente a nuevos y complicados problemas de distribución. Si hay que ampliar las comisiones, es lógico que su nueva composición se inspire en estos precedentes y, de forma más concreta, en la importancia numérica y económica de los diferentes grupos que existen en las Naciones Unidas. Por lo tanto, la delegación de Francia no podrá aceptar nunca que un grupo de ocho o nueve Estados ocupe más puestos

que el equivalente de la mitad de los asignados a los veintidós Estados de la Europa occidental y otros.

14. El Sr. MISHRA (India), planteando una cuestión de orden, propone que se suspenda la sesión en virtud del artículo 54 del reglamento, a fin de que los miembros africanos y asiáticos del Consejo puedan llegar a un acuerdo sobre el problema que el Consejo examina.

15. El PRESIDENTE dice que, si no hay objeciones, se suspenderá la sesión.

Se suspende la sesión a las 16.25 horas y se reanuda a las 17 horas.

16. El Sr. VAKIL (Irán), hablando en nombre de los autores del proyecto de resolución E/L.1113/Rev.1 y de las enmiendas al mismo (E/L.1116), propone que el examen del proyecto de resolución y las elecciones correspondientes se aplacen para el 41º período de sesiones del Consejo. Mientras tanto, habrían de celebrarse consultas para llegar a una transacción que satisfaga a una amplia mayoría de los miembros del Consejo.

Queda aprobada la propuesta del Irán.

17. El Sr. KHALAF (Irak) sugiere que también se aplacen las restantes elecciones que debe celebrar el Consejo, que plantean ciertas dificultades de procedimiento.

18. El Sr. FERNANDINI (Perú) apoya la sugerencia.

19. Con respecto a la cuestión de la representación geográfica, observa que la representación igual de los Estados de la América Latina y de Asia es un hecho, y que no se la debe discutir.

20. El Sr. OWONO (Camerún) se opone a que se aplacen las elecciones restantes.

21. El Sr. WALDRON-RAMSEY (República Unida de Tanzania) está de acuerdo con el representante del Camerún. Además hace suyas las observaciones del representante del Perú sobre la cuestión de la representación geográfica.

Elección de miembros del Consejo de Administración del Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo

22. El PRESIDENTE señala el hecho de que, de conformidad con la resolución 2029 (XX) de la Asamblea General, de 22 de noviembre de 1965 (anexo, inciso c) del párrafo 1), el Consejo ha de elegir doce miembros del Consejo de Administración del Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo, por un período de tres años contados a partir del 1 de enero de 1967. A continuación invita al Consejo a celebrar la elección.

23. Los doce miembros salientes son: Brasil, Estados Unidos de América, Italia, Japón, Malasia, Nepal, Noruega, Paraguay, Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, Rwanda, Senegal y la Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas. En la Segunda Comisión de la Asamblea General se había llegado a un acuerdo sobre la distribución geográfica de los doce puestos. Son candidatos para la elección los países siguientes: Brasil, Camerún, Estados Unidos de América, India, Italia, Japón, Noruega, Paraguay, Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, Senegal, Tailandia y la Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas.

Por invitación del Presidente, el Sr. MacLaren (Canadá) y el Sr. Niculescu (Rumania) actúan como escrutadores.

Se procede a votación secreta.

Número de cédulas depositadas:	27
Número de cédulas nulas:	0
Número de cédulas válidas:	27
Mayoría necesaria:	14
Número de votos obtenidos:	
Estados Unidos de América	26
Italia	26
Noruega	26
Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte	26
Brasil	25
India	25
Japón	25
Paraguay	25
Senegal	25
Camerún	24
Tailandia	24
Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas	23
Albania	1
Malta	1
Nepal	1
Nigeria	1
Pakistán	1
República Unida de Tanzania	1
Sierra Leona	1

Habiendo obtenido la mayoría necesaria, Brasil, Camerún, Estados Unidos de América, India, Italia, Japón, Noruega, Paraguay, Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, Senegal, Tailandia y la Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas quedan elegidos miembros del Consejo de Administración del Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo.

24. El PRESIDENTE anuncia que, de conformidad con un acuerdo previo, Jordania ha dimitido del Consejo de Administración, con efectividad a partir del 31 de diciembre de 1966, y que su puesto será ocupado por un país latinoamericano. Chile es candidato para la elección.

Por invitación del Presidente, el Sr. MacLaren (Canadá) y el Sr. Niculescu (Rumania) actúan como escrutadores.

Se procede a votación secreta.

Número de cédulas depositadas:	27
Número de cédulas nulas:	1
Número de cédulas válidas:	26
Mayoría necesaria:	14
Número de votos obtenidos:	
Chile	25
Honduras	1

Habiendo obtenido la mayoría necesaria, Chile queda elegido para ocupar el puesto que dejó vacante Jordania.

Elección de miembros de la Junta Ejecutiva del Fondo de las Naciones Unidas para la Infancia.

25. El PRESIDENTE invita al Consejo a examinar la recomendación que figura en el párrafo 2 de la nota del Secretario General (E/4160), relativa a los cambios en el procedimiento actual en lo que respecta al mandato de los miembros de la Junta Ejecutiva y en la fecha y procedimiento de las elecciones de los miembros y los comités de la Junta.

Queda aprobada la recomendación.

Elección de los miembros del Comité encargado de las Organizaciones no Gubernamentales

26. El PRESIDENTE señala el hecho de que, de conformidad con la resolución 1099 (XL), aprobada en su 1415a. sesión, el Consejo ha de elegir trece miembros del Comité encargado de las Organizaciones no Gubernamentales. El Presidente invita al Consejo a celebrar la elección.

27. Son candidatos para la elección de miembros del Comité los países siguientes: Camerún, Checoslovaquia, Estados Unidos de América, Filipinas, Francia, India, Marruecos, Panamá, Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, República Unida de Tanzania, Suecia, Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas y Venezuela.

Por invitación del Presidente, el Sr. Nouri (Irak) y el Sr. Suárez (Filipinas) actúan como escrutadores.

Se procede a votación secreta.

Número de cédulas depositadas:	26
Número de cédulas nulas:	0
Número de cédulas válidas:	26
Mayoría necesaria:	14

Número de votos obtenidos:

Camerún	26
Filipinas	26
India	26
Marruecos	26
República Unida de Tanzania	26
Checoslovaquia	25
Suecia	25
Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas	25
Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte	25
Venezuela	25
Estados Unidos de América	24
Francia	24
Panamá	24

Habiendo obtenido la mayoría necesaria, Camerún, Checoslovaquia, Estados Unidos de América, Filipinas, Francia, India, Marruecos, Panamá, Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, República Unida de Tanzania, Suecia, Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas y Venezuela quedan elegidos miembros del Comité encargado de las Organizaciones no Gubernamentales.

Credenciales de los representantes (E/4161)

28. El PRESIDENTE señala a la atención del Consejo el informe del Presidente y de los Vicepresidentes sobre las credenciales de los representantes en el 40º período de sesiones del Consejo (E/4161).

Se levanta la sesión a las 18.35 horas.

Litho in U.N. 10703—September 1966—450

NACIONES UNIDAS

1419a. sesión
(Sesión de clausura)

CONSEJO ECONOMICO Y SOCIAL

40° período de sesiones
DOCUMENTOS OFICIALES

Martes 8 de marzo de 1966, a las 11 horas

NUEVA YORK

SUMARIO

Página

Tema 17 del programa:
Documentación del Consejo *99*

Tema 15 del programa:
Nombramiento de los miembros del Grupo de Expertos en Planificación *103*

Tema 19 del programa:
Examen del programa provisional del 41° período de sesiones y estudio preliminar del programa básico de trabajo del Consejo en 1967 (conclusión) *103*

Tema 18 del programa:
Consecuencias financieras de las decisiones del Consejo *105*
Composición del Comité Especial de Coordinación *106*
Clausura del período de sesiones *106*

Presidente: Sr. Tewfik BOUATTOURA (Argelia).

Presentes:

Los representantes de los siguientes países: Argelia, Camerún, Canadá, Checoslovaquia, Chile, Ecuador, Estados Unidos de América, Filipinas, Francia, Gabón, Grecia, India, Irak, Irán, Luxemburgo, Marruecos, Pakistán, Panamá, Perú, Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, República Unida de Tanzania, Rumania, Sierra Leona, Suecia, Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas, Venezuela.

Los observadores de los siguientes Estados Miembros: Argentina, Cuba, China, Dinamarca, Hungría, Irlanda, Japón, Mauritania, México, Nigeria, Turquía.

Los representantes de los siguientes organismos especializados: Organización Internacional del Trabajo, Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación; Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura; Organización Mundial de la Salud.

El representante del Organismo Internacional de Energía Atómica.

TEMA 17 DEL PROGRAMA

Documentación del Consejo (E/4157)

1. El Sr. VARELA (Panamá) considera muy útiles las propuestas que, en virtud de la resolución 1090 E (XXXIX), de 31 de julio de 1965, formula el Secretario General en su nota (E/4157) a fin de reducir el volumen de la documentación que se presenta al Consejo; sin embargo, opina que la documentación que se detalla en ese documento sigue siendo voluminosa. Las propuestas para que los informes de los organismos especializados, las comisiones orgánicas y los grupos de trabajo vayan acompañados de resúmenes es sumamente interesante; en esos resúmenes deberían figurar comentarios sobre las principales actividades que en ellos se describen, y también las previsiones respectivas.

2. La cuestión de la documentación del Consejo está estrechamente ligada a la del programa provisional del 41° período de sesiones, por lo que sería preferible examinarlas conjuntamente; la lectura de los documentos que se refieren a esas cuestiones (E/4157, E/4148 y Add.1 a 3; E/L.1103 y Corr.1 y E/L.1109) pone de relieve las relaciones que existen entre ellas. En el documento E/4157 el Secretario General expresa concretamente el deseo de que el Consejo adopte en su 41° período de sesiones una decisión sobre las sugestiones propuestas en ese documento; a fin de no prolongar el debate en el período de sesiones de verano, que siempre está muy recargado, sería preferible que el Consejo se pronunciara entonces sobre los proyectos de resolución. Por otra parte, el documento E/L.1109 contiene una propuesta del Secretario General sobre la eventual creación de ciertos comités a los que se podrían remitir algunos de los temas previstos. En vista de la importancia y de la complejidad de las cuestiones relacionadas con los temas 17 y 19 del programa, el orador sugiere que se establezca un comité compuesto de representantes que estén familiarizados con las actividades del Consejo Económico y Social, para que se encargue de preparar los proyectos de resolución que se presentarían en el 41° período de sesiones.

3. El Sr. RANKIN (Canadá) lamenta que el documento E/4157, que se refiere a la documentación del Consejo, no se haya publicado antes. La delegación del Canadá no ha tenido tiempo suficiente para examinar con detalle las interesantes sugestiones que contiene. Dado que el Secretario General ha propuesto que las decisiones a largo plazo relativas a esta esfera no se adopten hasta el 41° período de sesiones, y considerando que piensa presentar en esa ocasión un informe más completo sobre la cuestión, la delegación canadiense cree que para entonces estará en condiciones de hacer propuestas y de incluirlas en un proyecto de resolución.

4. Los resúmenes que acompañan a algunos informes presentados en el actual período de sesiones han sido muy útiles y, en general, la preparación de resúmenes habrá de facilitar la labor del Consejo. No obstante, tanto los resúmenes como los informes deben ser publicados con suficiente antelación. Además, los informes y los resúmenes que vayan a presentarse en el próximo período de sesiones del Consejo deberían publicarse antes del 31 de marzo; la Organización Mundial de la Salud y la Organiza-

ción Internacional del Trabajo, que celebrarán sus períodos de sesiones en mayo y junio respectivamente, podrán redactar un breve informe complementario sobre esos períodos de sesiones.

5. Con respecto a las sugerencias concretas que figuran en la primera parte del documento E/4157, la delegación del Canadá estima conveniente que los informes de las comisiones orgánicas, del Comité Asesor sobre la Aplicación de la Ciencia y la Tecnología al Desarrollo y del Grupo de Expertos en Planificación vayan acompañados de resúmenes; no hace falta que esos resúmenes sean tan extensos como los que acompañen a los informes de los organismos especializados. Por otra parte, Canadá aprueba la sugestión de que los órganos auxiliares del Consejo publiquen informes cada dos años en lugar de hacerlo anualmente. La sugerencia de que los informes muy especializados no se presenten al Consejo en su forma original es interesante, pero la delegación del Canadá no ha tenido tiempo de considerar las consecuencias que tendría la preparación de dos clases de documentos, unos de carácter técnico que sólo se presentarían a los gobiernos, y otros, destinados al Consejo, en los que figurarían las conclusiones que se dedujesen de los primeros. No parece haber inconveniente en que sólo se presenten informes cada tres años sobre ciertas cuestiones técnicas, como la cartografía y el transporte de mercaderías peligrosas.

6. En cuanto a la sugerencia de que se presente al Consejo un resumen de la segunda parte del Estudio Económico Mundial, la solución parece buena a condición de que el resumen se distribuya con suficiente antelación. Por lo demás, como existe un número bastante elevado de documentos relacionados con el tema 2 del programa del 41º período de sesiones (Tendencias de la economía mundial) que serán distribuidos con cierto retraso, cabría considerar la posibilidad de no abordar ese tema hasta mediados o fines del período de sesiones.

7. En lo que respecta al tema 5, (Consecuencias económicas y sociales del desarme), en caso necesario el Secretario General debería poder publicar una nota antes del 15 de mayo, en la que se indicara que las respuestas recibidas son insuficientes para justificar la preparación de un informe, y se sugiriera el aplazamiento del examen de la cuestión para 1967.

8. En lo tocante al informe del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados, se debería pedir a la Secretaría que hiciera todo lo posible para distribuirlo a fines de mayo.

9. El Sr. MAKEEV (Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas) manifiesta que a pesar de los esfuerzos hechos por la Secretaría, y sobre todo por el Departamento de Asuntos Económicos y Sociales, la documentación sigue siendo inadecuada. Son de lamentar los excesivos retrasos que se producen en la distribución; así, pese a que la Comisión de Asuntos Sociales debe reunirse el 19 de abril, todavía no ha aparecido, ni siquiera en inglés, el "Informe sobre la Situación Social en el Mundo" que se debe presentar en ese momento; en consecuencia, es de temer que las traducciones lleguen con mucho retraso. Ahora bien, la Secretaría — y en particular el Departamento de Asuntos Económicos y Sociales — dispone de un personal más numeroso e idóneo que antes, y por consiguiente, cabe esperar que el mismo realice un serio esfuerzo al respecto.

10. Para remediar esta situación, sería conveniente refundir algunos documentos o presentarlos en forma más sucinta. Los documentos suelen ser demasiado extensos y poco claros. Con documentos mejor preparados y más breves se podría prescindir de los resúmenes; en efecto, por útiles que sean, los resúmenes sólo pueden constituir una práctica provisional, ya que en definitiva no hacen más que aumentar el volumen de la documentación. Por ejemplo, podría ser conveniente reducir la extensión del "Estudio Económico Mundial" en lugar de redactar un resumen de ese Estudio de veinte a treinta páginas, según propone el Secretario General. No obstante, quizás interese redactar ese resumen a título experimental; sea como fuere, hay que pedir a la Secretaría que haga de forma que los gobiernos y los organismos interesados reciban ese documento a la mayor brevedad.

11. En general, debe hacerse todo lo posible por respetar el plazo reglamentario de seis semanas, a fin de que los gobiernos puedan imponerse del documento y presentar sugerencias.

12. El orador opina que la propuesta relativa al informe sobre la reforma agraria no es muy clara, y desearía que la Secretaría diese algunas explicaciones al respecto. No es preciso que se reduzca la actuación del Consejo sobre este problema, que reviste gran actualidad; hasta la fecha la Asamblea y el Consejo no se han ocupado bastante de él. Por lo tanto, conviene que se presente al Consejo una documentación suficiente dentro de plazos razonables.

13. En lo que respecta a los informes sobre las consecuencias económicas y sociales del desarme, se puede modificar la periodicidad de su presentación, pero hay que fijar fechas concretas. Esta cuestión es también importante, y el Consejo puede contribuir eficazmente al logro del desarme general y completo.

14. Como el Secretario General, el orador cree que algunos informes relativos a cuestiones secundarias, o a cuestiones muy técnicas que deben ser objeto de detenidos estudios por parte de los expertos (hidrología, cartografía, mercaderías peligrosas), podrían ser presentados a intervalos mayores: dos, tres e incluso cinco años. Nada impediría al Consejo adoptar decisiones en el interin.

15. El orador también aprueba la sugerencia del Secretario General para que la parte sustancial de los informes relativos a alguna cuestión concreta se exponga en los informes y análisis que se presentan periódicamente al Consejo sobre cuestiones económicas y sociales de carácter general. Así, problemas tales como la inflación y el desarrollo económico pueden considerarse fácilmente en el "Estudio Económico Mundial", que de este modo tendrá más peso.

16. Aunque sería deseable cierta flexibilidad, no hay que reducir excesivamente la extensión o la frecuencia de la documentación, lo cual equivaldría a adoptar una solución rígida. La flexibilidad de que habla el Secretario General se debe aplicar según el carácter

particular de cada documento, adoptando la actitud que corresponda en función de la actualidad de las cuestiones. Por ejemplo, en la esfera de los derechos humanos, no siempre será posible publicar simples resúmenes de las respuestas de los gobiernos a los cuestionarios del Secretario General, dado que esas mismas respuestas suelen presentarse en forma resumida y por eso resultan difíciles de condensar.

17. El representante de la Unión Soviética desea que en el 41º período de sesiones del Consejo se examine con gran detenimiento la cuestión de la documentación, que es esencial para la eficacia de la labor del Consejo.

El Sr. Fernandini (Perú) (Vicepresidente) ocupa la Presidencia.

18. El Sr. VIAUD (Francia) dice que del informe del Secretario General se desprende que es preciso reducir a la vez la extensión, el número y la frecuencia de los documentos.

19. La idea de acompañar de resúmenes los informes de los organismos especializados y de las comisiones orgánicas es buena, porque las delegaciones no siempre tienen, como los expertos de las capitales, tiempo y conocimientos necesarios para estudiar los documentos completos. El orador opina que la propuesta de publicar un resumen del "Estudio Económico Mundial" debería aplicarse también a los estudios regionales. En lo que respecta a las encuestas y a los cuestionarios, en especial en materia de derechos humanos, bastaría con publicar resúmenes de las respuestas de los gobiernos, pero como ha pedido el representante de la URSS, es preciso recoger fielmente las opiniones de esos gobiernos.

20. Se puede reducir el número de documentos mediante la fusión, e incluso la supresión, de ciertos informes que se presentan de conformidad con antiguas decisiones que tienen poca actualidad.

21. El orador pregunta si, dado que las actividades del Fondo Especial son objeto de dos informes por separado — un informe del Consejo de Administración y un informe del Director General —, la Secretaría no podría considerar la posibilidad de redactar un informe único sobre el Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo.

22. A fin de reducir la frecuencia de los documentos cabe contentarse, como ha sugerido el Secretario General, con informes bienales sobre cuestiones como el desarme, los recursos hidráulicos o la cartografía.

23. La reducción del número, la extensión y la frecuencia de los documentos tendrá múltiples ventajas: facilitará el trabajo de las delegaciones, se aligerará la labor de los servicios operacionales y, por otra parte, no se correrá el riesgo de que los servicios administrativos (traducción, reproducción), que no se tienen bastante en cuenta, se vean desbordados o abrumados de trabajo.

24. No hay que olvidar que el problema del volumen de la documentación está estrechamente ligado al del número de reuniones. A este respecto, cabe recordar que la Asamblea General pidió que se espaciaran las reuniones. En particular, la delegación de Francia considera que las comisiones orgánicas del Consejo podrían reunirse cada dos años, con excepción de la Comisión de Derechos Humanos.

25. El orador desea que el Comité Especial de Coordinación prosiga el examen de esta cuestión una vez terminado el actual período de sesiones del Consejo, ya que el Comité podría despejar el terreno y preparar soluciones antes del 41º período de sesiones.

26. El Sr. BLAU (Estados Unidos de América) considera como el representante del Canadá que la sugerencia de Panamá es interesante, pero cree que, sin necesidad de crear un nuevo comité, se podría encargar al Comité Especial de Coordinación que efectuara un examen preliminar de la cuestión antes del período de sesiones de verano del Consejo.

27. La delegación de los Estados Unidos está dispuesta a aceptar la mayoría de las excelentes sugerencias del Secretario General, que, de ser adoptadas, permitirán al Consejo evitar la asfixia que supone un volumen de documentación cada vez mayor. La preparación de resúmenes de los informes voluminosos podría ser sumamente útil, a condición de que se haga con gran cuidado y objetividad para retener la sustancia del informe original.

28. Ahora bien, el orador tiene que formular algunas reservas en lo que respecta al informe del Secretario General. La delegación de los Estados Unidos, que se ha opuesto siempre a que algunas comisiones orgánicas del Consejo sólo se reúnan cada dos años, está dispuesta a considerar la posibilidad de modificar su postura, llegado el caso, tras efectuar un estudio más detenido y las consultas necesarias; no obstante, si después de un examen minucioso el Consejo decidiera que algunos de sus órganos deben continuar reuniéndose todos los años, dichos órganos deberán seguir informando anualmente al Consejo para que éste pueda inspeccionar oportunamente las actividades del órgano interesado.

29. En lo tocante a las respuestas de los gobiernos a los cuestionarios, la publicación de un resumen se justificaría cuando el cuestionario tuviese la finalidad de recoger datos sobre hechos; en cambio, cuando las respuestas contuviesen una exposición ponderada de los gobiernos sobre una cuestión importante, convendría publicar el texto íntegro.

30. La sugerencia de que el Consejo recurra con más frecuencia a la práctica de pedir un informe para un próximo período de sesiones o para un año dado en lugar de para un período de sesiones en particular no parece oportuna a la delegación de los Estados Unidos, por estimar que el Consejo debe seguir siendo el único responsable de la ejecución de su programa de trabajo y que no debe dejar esta responsabilidad unicamente al Secretario General; si el Secretario General se ve en la imposibilidad de preparar un informe para el período de sesiones previsto, siempre puede explicar los motivos al Consejo y pedir que el examen de la cuestión se aplace para otro período de sesiones.

31. Por último, el orador celebra que el programa del actual período de sesiones del Consejo testimonie el deseo de distribuir mejor las actividades

entre los dos períodos de sesiones. Espera que esta evolución continúe y que el Consejo pueda considerar incluso la posibilidad de mejorar todavía más la distribución de sus trabajos en el curso del año, celebrando períodos de sesiones más frecuentes y más cortos, por ejemplo cada trimestre. Sea como fuere, todas estas cuestiones se estudiarán concienzudamente en el 41º período de sesiones, y el orador está de acuerdo con el Secretario General en que el Consejo no tiene que adoptar ahora sus decisiones acerca de la documentación.

32. El Sr. CHADHA (India) dice que las sugerencias del Secretario General merecen un estudio atento de los gobiernos y que, por lo tanto, sólo será posible discutirlas más a fondo en el próximo período de sesiones del Consejo. La mayor parte de esas sugerencias cuentan con la aprobación de la delegación de la India, pero ésta desea subrayar que el aumento del número de Miembros de las Naciones Unidas y el crecimiento de las actividades de la Organización entrañan inevitablemente un aumento paralelo del volumen de la documentación, y que si el Consejo tratara de reducirla demasiado correría el riesgo de no poder desempeñar satisfactoria y eficazmente sus funciones. El orador piensa también que ciertas propuestas del Secretario General, encaminadas a que algunos órganos del Consejo se reúnan con menos frecuencia, plantean un problema que debe estudiarse en un contexto más amplio que el de la cuestión de limitar el volumen de la documentación. En lo que se refiere a la propuesta del Secretario General tendiente a que la Secretaría prepare resúmenes de las respuestas de los Gobiernos, la delegación de la India espera que será posible hacerlo con los recursos existentes, sin tener que recurrir a los servicios de personal suplementario. Por último, en cuanto concierne a los documentos que se someterán al Consejo en su 41º período de sesiones, el orador comprueba con satisfacción que la mayoría de los informes se remitirán a los miembros del Consejo en el plazo reglamentario de seis semanas antes del comienzo del período de sesiones. Sin embargo, en lo que respecta al informe sobre las consecuencias económicas y sociales del desarme, el orador pregunta si no será posible contar, antes del comienzo del período de sesiones, con un informe en que se consignen los datos que ya hayan proporcionado los gobiernos, al que seguiría un informe suplementario una vez que se haya recibido la totalidad de los solicitados.

El Sr. Bouattoura (Argelia) vuelve a ocupar la Presidencia.

33. El Sr. MUZIK (Checoslovaquia) aprueba en principio la idea de que se preparen resúmenes de los estudios y los análisis periódicos, pero en cuanto al ensayo que el Secretario General se propone realizar en el 41º período de sesiones del Consejo con el "Estudio Económico Mundial", hay que formular importantes reservas. En efecto, el Secretario General tiene que presentar al Consejo un resumen de veinte a treinta páginas de la segunda parte de ese estudio, y publicará este último más tarde, cuando se disponga de otras estadísticas sobre la situación económica de 1965. El Sr. Muzik recuerda al Consejo que la cuestión de la economía mundial no es objeto de un estudio a fondo por el Consejo Económico y Social, sino en su período de sesiones de verano. Por consiguiente, merece una atención muy particular. El orador duda de que sea posible redactar en veinte o treinta páginas un resumen de todas las tendencias económicas mundiales y de la situación de cada país. También cabe suponer que con los medios modernos de que dispone, la Secretaría puede redactar más fácilmente que antes y a tiempo dicho estudio. No hay que olvidar tampoco que un resumen exige por lo menos tanto o más tiempo que un informe completo. Por último, el "Estudio Económico Mundial" corre exclusivamente por cuenta de la Secretaría y, en consecuencia, conviene ciertamente que los gobiernos puedan presentar sus observaciones sobre la situación económica antes de la publicación del estudio, en el que entonces podría mencionárselas. Por todas estas razones el orador desea que el Estudio Económico Mundial de 1965 se publique íntegramente antes del período de sesiones del Consejo.

34. El Sr. POLIT ORTIZ (Ecuador) suscribe en general las conclusiones del Secretario General, y reconoce que la reducción del volumen de la documentación del Consejo es un asunto complejo y delicado cuya discusión puede prolongarse indefinidamente, pues es evidente que la documentación no podrá sino aumentar a medida que crezca el número de países representados en la Organización. Así, para poner límite al debate, propone que el Consejo tome nota de las sugerencias del Secretario General y reconozca el valor de sus esfuerzos por reducir el volumen de la documentación. El orador cree que eso es todo lo que puede hacer por el momento el Consejo.

35. El Sr. VARELA (Panamá) propone que el Consejo apruebe una resolución en la que exprese el interés y la satisfacción con que toma nota del informe del Secretario General, y pida que la cuestión se remita al Comité Especial de Coordinación, el cual presentaría al Consejo, en el 41º período de sesiones, propuestas concretas teniendo en cuenta la calidad, el volumen y la periodicidad de los informes que se sometan al Consejo.

36. Tras un breve debate en que participan los Sres. WHYTE (Reino Unido), VIAUD (Francia) y BLAU (Estados Unidos de América), el Presidente propone que el Consejo tome nota de las propuestas del Secretario General y de las observaciones y sugerencias formuladas durante el debate, y que resuelva examinar de nuevo la cuestión de la documentación en su 41º período de sesiones. El Comité Especial de Coordinación podría estudiar la cuestión en el ínterin, a fin de presentar sus conclusiones al Consejo.

Así queda acordado.

37. El PRESIDENTE recuerda que en su nota E/4157, el Secretario General sugiere que el Consejo adopte una decisión sobre las propuestas que por su carácter puedan modificar el curso de sus trabajos en su 41º período de sesiones. A tal efecto, el Presidente propone que el Consejo deje de examinar por separado la cuestión que figura actualmente en el programa provisional de su 41º período de sesiones como tema 13 (Informe del Secretario General sobre

las actividades de asistencia técnica de las Naciones Unidas).

Así queda acordado.

TEMA 15 DEL PROGRAMA

Nombramiento de los miembros del Grupo de Expertos en Planificación (E/4155 y Corr.1)

38. El PRESIDENTE recuerda que el experto de la Costa de Marfil nombrado por el Secretario General aún no ha dado a conocer su respuesta. El Secretario General ha propuesto que, entre tanto, se lo invite para el primer período de sesiones del grupo de expertos, que se denominará Comité para la Planificación del Desarrollo, y que en caso de respuesta negativa se designe a otro experto de la misma región, cuyo nombramiento se propondría al Consejo en su 41º período de sesiones.

39. El Sr. ALI (Pakistán) declara que la delegación del Pakistán aprueba la creación del grupo de expertos, que, por la competencia y antecedentes de sus miembros, permitirá un fructífero intercambio de ideas, cuyo resultado será la mejora de los métodos de planificación que siguen los países en desarrollo. Es verdad que los organismos especializados ya han examinado diversos métodos al respecto, pero hasta ahora los resultados no han sido bastante bien presentados. Por consiguiente, es preciso crear el grupo de expertos. Por su parte, el Pakistán, que ha aplicado las técnicas más avanzadas de planificación y ejecución de programas, está persuadido de que el grupo de expertos desempeñará un papel útil para el progreso económico y social de los países en desarrollo.

40. El PRESIDENTE propone que el Consejo apruebe el nombramiento por el Secretario General de los miembros del grupo de expertos, así como su sugerencia relativa al experto de la Costa de Marfil.

Así queda acordado.

TEMA 19 DEL PROGRAMA

Examen del programa provisional del 41º período de sesiones y estudio preliminar del programa básico de trabajo del Consejo en 1967 (conclusión)* (E/4148 y Add.1 a 3, E/4157; E/L.1103 y Corr.1, E/L.1109)

41. El PRESIDENTE propone al Consejo que establezca el programa de su próximo período de sesiones. Al respecto, conviene que se elimine el tema 13 del programa provisional (Informe del Secretario General sobre las actividades de asistencia técnica de las Naciones Unidas), conforme acordó el Consejo. Por otra parte, el Presidente propone que se agreguen varios temas suplementarios, que se desprenden de decisiones adoptadas por el Consejo en su 40º período de sesiones. Se trata del aprovechamiento de los recursos naturales; de la cuestión del Año del Turismo Internacional — que podría constituir un punto de un tema titulado "Viajes, transportes y comunicaciones", lo mismo que el actual tema 18: disposiciones para la convocación de una conferencia internacional a fin de reemplazar la Convención sobre la Circulación por Carretera —; de la cuestión de las organizaciones no gubernamentales, que sería objeto de otro tema, habida cuenta del informe que el Consejo ha pedido al Comité encargado de las Organizaciones no Gubernamentales en relación con el reconocimiento de organizaciones como entidades consultivas; y, por último, de las elecciones, vista la decisión del Consejo de aplazar para su 41º período de sesiones la ampliación de la composición de sus comisiones orgánicas y la elección de nuevos miembros de estas comisiones.

Así queda acordado.

42. El PRESIDENTE propone que el Consejo apruebe como programa provisional de su 41º período de sesiones la lista de temas que aparece en los documentos E/4148 y Add.2 y 3, así como los temas arriba enumerados.

Así queda acordado.

43. El PRESIDENTE se refiere al examen de la cuestión relativa a la fecha de apertura del próximo período de sesiones del Consejo y a la organización de sus trabajos (E/L.1109). La Secretaría ha indicado que le resultará difícil estar preparada para el mes de junio, fecha que el Consejo fijó provisionalmente en su último período de sesiones, y que sería preferible mantener la fecha de apertura del 41º período de sesiones para el 5 de julio. Además, se propone que las reuniones comunes del Comité Administrativo de Coordinación y del Comité Especial de Coordinación se celebren en Ginebra el 1º y el 4 de julio. En cuanto a la organización de los trabajos del 41º período de sesiones, habrá que prever un estudio de los recursos no agrícolas y del Año del Turismo Internacional por parte del Comité de Asuntos Económicos y, en sesión plenaria, un debate sobre el informe del Comité encargado de las Organizaciones no Gubernamentales, así como la elección de nuevos miembros de las comisiones orgánicas. El Presidente sugiere que se deje librada al criterio del Secretario General la inclusión de esas cuestiones en el programa de trabajo, en la inteligencia de que el Consejo aprobará el programa y la organización de los trabajos en la sesión de apertura de su 41º período de sesiones.

44. El Sr. ASTRÖM (Suecia) recuerda los importantes cambios que se han producido en las actividades del Consejo Económico y Social desde su constitución. Según la Carta de las Naciones Unidas, el Consejo tiene que desempeñar en su particular esfera de acción un papel comparable al del Consejo de Seguridad. Desde el comienzo se consideró que el progreso económico y social es una condición esencial del mantenimiento de la paz en el mundo, y que se le puede lograr mediante la cooperación internacional. Estos principios siguen teniendo validez, y los cambios producidos atañen a los métodos y prioridades.

45. Ha habido una verdadera proliferación de organizaciones que desempeñan un papel activo en las esferas económica y social. La orientación de las actividades del Consejo ha cambiado y esas actividades tienden a relacionarse cada vez más con el problema consistente en colmar el abismo que separa a los países ricos de los pobres. Pero el Consejo y sus órganos auxiliares no dejan de ser por eso el

*Reanudación de los trabajos de la 1416a. sesión.

lugar en que puede entablarse un diálogo entre los países industrializados del Este y del Oeste en interés de todos y principalmente de los países en desarrollo.

46. Para seguir desempeñando su papel, que consiste en coordinar y dar directivas de política general y en establecer planes a largo plazo, el Consejo tiene que hacer un esfuerzo de readaptación y de reajuste a las nuevas condiciones. Se ha dado un primer paso en ese sentido con el aumento del número de sus miembros. La creación de nuevos organismos como la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo y la Organización para el Desarrollo Industrial parece haber restado al Consejo una buena parte de su razón de ser. La delegación de Suecia no es de esa opinión. Cree que el Consejo se ha librado de preocupaciones técnicas y administrativas y se encuentra en mejores condiciones para concentrar sus esfuerzos en sus actividades esenciales, entre las cuales conviene destacar en primer término la formulación de una estrategia concertada y global con objeto de luchar contra la pobreza, las enfermedades, el hambre, el analfabetismo y la discriminación. Aunque los distintos organismos de las Naciones Unidas han logrado resultados útiles, los progresos han sido en general lentos y vacilantes. Es necesario disponer de un instrumento que permita comparar las actividades de los diversos organismos internacionales y dar directivas de política general a largo plazo. El Consejo puede y debe ser ese instrumento. A ese respecto, el orador destaca el interés del estudio que se ha hecho sobre la posibilidad de adoptar una presentación uniforme de los presupuestos de los organismos especializados y del Organismo Internacional de Energía Atómica (E/4156).

47. Al disminuir el volumen de la documentación y al hacerla más clara, la Secretaría permitirá resolver ciertas dificultades de coordinación en la esfera nacional, que es requisito indispensable de una coordinación y una organización racionales de los trabajos del Consejo. Con ello su autoridad no podrá sino realzarse.

48. En cuanto a las propuestas del Secretario General sobre la reducción del volumen de la documentación, la delegación de Suecia las aprueba y espera que el debate que habrá de continuar en el 41º período de sesiones se celebre en comité en lugar de en sesión plenaria. Por lo que se refiere a la elección de los temas que han de examinarse en detalle, comparte también la opinión expresada por el Secretario General en el documento E/4148/Add.1. Finalmente, la delegación de Suecia estima que la cuestión de la población, considerada en el contexto del desarrollo, reviste capital importancia y debe ocupar la atención constante del Consejo.

49. El Sr. KITTANI (Secretario del Consejo) dice que la secretaría del Consejo Económico y Social hará todo lo posible por poner en práctica una nueva organización a los trabajos teniendo en cuenta el programa modificado, pero que debido a la amplitud de este último quizá no lo logre a tiempo pese a la buena voluntad que la anima.

50. El PRESIDENTE sugiere que el Consejo apruebe provisionalmente las propuestas relativas a la organización de los trabajos de su 41º período de sesiones, así como las sugerencias que el Secretario General formula en el documento E/4148/Add.1.

Así queda acordado.

51. El PRESIDENTE invita al Consejo a efectuar un examen provisional de su programa básico de trabajo para 1967 (E/L.1103 y Corr.1).

52. El Sr. MacLAREN (Canadá) lamenta que el Consejo no tenga ya más que algunos instantes para examinar uno de los temas más importantes de su programa. Las observaciones sumamente pertinentes del representante de Suecia coinciden con la convicción de la delegación canadiense de que el Consejo tiene que reorganizar sus trabajos si quiere desempeñar como debe sus tres grandes funciones: la de órgano director de los programas de las Naciones Unidas en materia económica y social; la de coordinador de las actividades económicas y sociales de todos los organismos de las Naciones Unidas; y la de centro de discusión, en un nivel internacional elevado, de las cuestiones referentes al desarrollo. Según indicó la delegación canadiense en un documento que sometió al Consejo en el 39º período de sesiones [1], a su juicio el Consejo debería celebrar para ello tres períodos de sesiones: uno de primavera y otro de verano, destinado el uno a la primera de aquellas funciones y el otro a la segunda y la tercera, y un período de sesiones de otoño, que se dedicaría al examen de cuestiones técnicas, por ejemplo el aprovechamiento de los recursos naturales, para cuyo estudio el Consejo no cuenta con un órgano auxiliar. Desde luego, con respecto a esta regla general deberían hacerse excepciones, como en el caso de los informes del Banco Internacional de Reconstrucción y Fomento (BIRF) y del Fondo Monetario Internacional (FMI), que aun cuando forman parte de la coordinación entre organismos, presumiblemente seguirían considerándose en el período de sesiones de primavera. De todas maneras, este último tendría que ser más largo que hasta ahora a fin de que el Consejo, en su carácter de órgano director, pudiera estudiar las propuestas formuladas por sus diversos órganos auxiliares y aprobar los programas de trabajo de las Naciones Unidas en materia económica y social para el año siguiente. Naturalmente, esta reorganización entrañaría una modificación del calendario de reuniones de las comisiones orgánicas y de los comités, con objeto de que estos pudieran presentar sus informes en el período de sesiones de primavera, pero además tendría que ser bastante flexible para no demorar un año el examen de los temas que no pudiesen estudiarse en el período de sesiones en que se los debiera examinar.

53. Dado el poco tiempo que queda del actual período de sesiones, el orador anuncia que, con el asentimiento del Presidente, ha decidido distribuir entre los miembros del Consejo un modelo de programa para los futuros períodos de sesiones, concebido por la delegación del Canadá conforme al plan que acaba de exponer; el Secretario General tal vez podría preparar para el 41º período de sesiones una nota sobre las posibilidades de reorganizar de esa

---

[1] E/AC.24/L.267.

manera el programa del Consejo, lo cual permitiría a éste estudiar la oportunidad de efectuar dichas modificaciones.

54. El Sr. VIAUD (Francia) dice que la posición de la delegación de Francia con respecto a la distribución de los trabajos del Consejo entre sus dos períodos de sesiones se funda en una idea que, si bien entraña consecuencias prácticas que acaso parezcan enojosas o arbitrarias, puede conferir más interés a los trabajos del Consejo y mejorar su eficacia. La delegación de Francia entiende que el objeto del período de sesiones de verano tiene que ser el importante debate que se entabla todos los años sobre la situación económica y social en el mundo, cuya importancia y solemnidad conviene mantener, puesto que permite definir la coyuntura y preparar el período de sesiones de la Asamblea General. El primer período de sesiones, por el contrario, debería dedicarse al examen de las cuestiones técnicas y de los programas operacionales.

55. Por lo tanto, en virtud de ese plan, habría que remitir al período de sesiones de verano el examen de los informes del BIRF y del FMI, lo que acaso supondría dificultades de orden cronológico pero daría a ese debate, a veces un poco académico cuando se celebra en el período de sesiones de verano, mucho más relieve e interés que si se celebrara con ocasión del examen de la situación económica mundial.

56. En cambio, las cuestiones relativas a la planificación, la industrialización, la ciencia y la técnica, y la financiación, deberían estudiarse en el primer período de sesiones del año, lo mismo que los programa operacionales: Programa de Desarrollo de las Naciones Unidas, el Programa Mundial de Alimentos y Fondo de las Naciones Unidas para la Infancia.

57. La delegación de Francia considera que, a pesar de las modificaciones prácticas que supondría, esa reorganización posibilitaría una distribución más equilibrada de los trabajos del Consejo y daría mayor interés a los dos períodos de sesiones.

58. El Sr. MacLAREN (Canadá), que aprueba las sugerencias del representante de Francia, estima que el mejor medio de garantizar la eficacia de un debate elevado sobre la situación mundial en el período de sesiones de verano, quizás fuera hacerlo preceder del estudio de las cuestiones relativas a la coordinación, lo que permitiría al Consejo estar perfectamente informado, al llevar a cabo dicho debate, de las actividades globales de la totalidad de los organismos de las Naciones Unidas.

59. El Sr. BLAU (Estados Unidos de América) toma nota de que las sugerencias de los representantes del Canadá y de Francia coinciden con las ideas que el mismo propuso que se tomasen en consideración cuando tomó la palabra con respecto al tema 17 del programa, pero sugiere que, dado el escaso tiempo de que dispone el Consejo, se aplace hasta el 41º período de sesiones la continuación del examen de la cuestión.

60. El Sr. HILL (Subsecretario Adjunto de Asuntos Económicos y Sociales) indica que el Secretario General estudiará las sugerencias formuladas por el representante del Canadá en relación con el documento que debe preparar para el 41º período de sesiones, sobre el examen y la reevaluación del papel y las funciones del Consejo.

61. El Sr. Hill, refiriendose al tema 7 de la lista de cuestiones que habrán de examinarse en el 42º período de sesiones, relativo a la pena capital (véase E/L.1103), recuerda que el informe a que se refiere dicho tema 7 debe ser redactado por el Secretario General en consulta con el Grupo consultivo sobre prevención del delito y tratamiento del delincuente, a fin de ser presentado al Consejo y transmitido por éste a la Asamblea General en su vigésimo segundo período de sesiones. Sin embargo, como el Grupo consultivo no puede reunirse antes de julio de 1967, el Secretario General se ve obligado a pedir al Consejo que aplace el examen del informe hasta su 44º período de sesiones, y también habrá de pedir a la Asamblea General que aplace dicho examen hasta su vigésimo tercer período de sesiones.

62. El Sr. LOBANOV (Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas) estima que sería conveniente remitir el estudio de las interesantes sugerencias formuladas por varias delegaciones al 41º período de sesiones del Consejo, que podría examinarlas, por ejemplo, en relación con los temas 27 y 33 del programa, que bien podrían ser examinados conjuntamente.

63. Por otra parte, la delegación soviética no tiene ninguna objeción que hacer con respecto a la declaración del Subsecretario Adjunto.

64. El PRESIDENTE propone al Consejo que tome nota de la lista provisional de los temas que habrán de examinarse en 1967, así como de las sugerencias y observaciones formuladas en el actual período de sesiones, y que remita el examen de la cuestión al 41º período de sesiones, dentro del tema 33 (Programa básico de trabajo del Consejo para 1967 y consideración del programa provisional para el 42º período de sesiones).

Así queda acordado.

TEMA 18 DEL PROGRAMA

Consecuencias financieras de las decisiones del Consejo (E/4165)

65. El Sr. KITTANI (Secretario del Consejo) indica que el informe del Secretario General (E/4165) fue preparado antes de que el Consejo hubiera decidido aplazar hasta su 41º período de sesiones la adopción de una decisión en cuanto al aumento del número de los miembros de las comisiones orgánicas. Por lo tanto, no ha podido tenerse en cuenta en el actual período de sesiones el último apartado del cuadro que figura al final del informe.

66. El Sr. BLAU (Estados Unidos de América) subraya que, teniendo en cuenta sobre todo los problemas financieros que desde hace varios años experimenta la Organización y que aún no ha logrado resolver, el Consejo tiene el deber de examinar con cuidado especialísimo toda propuesta que suponga un aumento de los gastos en el año en curso. La delegación de los Estados Unidos estima que, salvo en

caso de gran interés o de excepcional urgencia, no debería examinarse ninguna propuesta de esa naturaleza. Por otro lado, si se aplaza la ejecución de una propuesta hasta el año siguiente o se procede a reajustar el orden de prioridades, es casi siempre posible hacer encuadrar cualquier propuesta dentro de los límites de los créditos presupuestarios previstos para un ejercicio dado.

67. La delegación de los Estados Unidos se felicita, por tanto, de que las decisiones del Consejo no supongan ningún gasto suplementario previsto para el ejercicio de 1966 y se reserva su posición por lo que respecta al aumento de las partidas presupuestarias que dichas decisiones pudieran significar para el ejercicio de 1967; quizás, cuando el Consejo examine las consecuencias financieras de las decisiones adoptadas en sus dos períodos de sesiones de 1966, al terminar el 41º período de sesiones, la delegación de los Estados Unidos se oponga a determinados aumentos o pida que se aplacen ciertos proyectos para incluirse en un ejercicio posterior, a fin de que determinadas propuestas nuevas puedan caber dentro de los límites del presupuesto de 1967.

68. Si bien es cierto que la suprema responsabilidad financiera corresponde a la Asamblea General y a su Quinta Comisión, no por ello el Consejo debe dejar de empesar a aplicar las disposiciones del párrafo 3 del artículo 34 de su reglamento, relativo a los cálculos de gastos, y establecer el orden de prioridades.

69. El Sr. VIAUD (Francia) lamenta que el examen de las consecuencias financieras no sea nunca objeto de un debate constructivo acerca de los medios que deben utilizarse para enmarcar las actividades nuevas dentro de los límites presupuestarios de la Organización. Subraya que su Gobierno se reserva el derecho de adoptar en la Quinta Comisión de la Asamblea General la posición que estime adecuada respecto de las decisiones que apruebe el Consejo. Expresa la esperanza de que el nuevo procedimiento que desde hace dos años procura la delegación de Francia que se establezca, permita al Consejo proceder en su 41º período de sesiones a una comparación de los programas y de los presupuestos, que debería conducir al necesario ajuste de los órdenes de prioridad que estableció hace largo tiempo y que el Consejo ha perdido de vista desde que adoptó la costumbre de añadir nuevas actividades a su programa sin eliminar nunca las antiguas.

70. El Sr. LOBANOV (Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas) insiste en la posición de principio de la delegación de la URSS, según la cual toda actividad nueva debe emprenderse dentro del marco de los recursos existentes, sin que suponga ningún aumento de los gastos. A este respecto constituyen un paso en el buen camino las medidas de economía que propone el Secretario General en su nota sobre la documentación del Consejo (E/4157).

71. El PRESIDENTE propone al Consejo que tome nota del informe del Secretario General sobre las consecuencias financieras de las decisiones del Consejo (E/4165).

Así queda acordado.

Composición del Comité Especial de Coordinación

72. El PRESIDENTE señala a la atención del Consejo que, al decidir mediante su resolución 1090 G (XXXIX), de 31 de julio de 1965, que el Comité Especial de Coordinación debería componerse de la Mesa del Consejo y del Presidente del Comité de Coordinación del Consejo, así como de diez miembros electos, el Consejo no previó el caso de que uno o varios de los miembros de su Mesa se viesen en la imposibilidad de asistir a algunas de las reuniones del Comité Especial. Propone al Consejo, por lo tanto, que se interprete el párrafo 3 de dicha resolución de modo que uno de los miembros "ex officio" del Comité Especial pueda, si es necesario, designar a un miembro de su delegación para que participe en su lugar en los debates y en la adopción de las decisiones del Comité.

73. El Sr. VIAUD (Francia) cree preferible que los miembros de la Mesa participen personalmente en el período de sesiones que deben celebrar conjuntamente el Comité Especial de Coordinación y el Comité Administrativo de Coordinación.

74. El PRESIDENTE expresa la convicción de que los miembros de la Mesa tendrán en cuenta esa observación y propone al Consejo que acepte la interpretación que ha propuesto del párrafo 3 de la resolución 1090 G (XXXIX).

Así queda acordado.

Clausura del período de sesiones

75. El PRESIDENTE pone de relieve que el 40º período de sesiones del Consejo ha transcurrido bajo un nuevo signo, no sólo a causa de la ampliación del número de miembros del mismo, sino también por haber comenzado la reorganización de los trabajos, lo que ha consolidado el programa del período de sesiones de primavera.

76. Merced a las oportunas propuestas del Secretario General, sobre todo en cuanto a la presentación de los documentos, y a las interesantes y claras exposiciones de los representantes de los organismos especializados, el Consejo ha podido adoptar por unanimidad, o por gran mayoría, recomendaciones acerca de cuestiones muy importantes, como las relativas a la eliminación de la discriminación racial, al desarrollo de los recursos naturales y al fomento del turismo y de los viajes internacionales. Dichas decisiones son testimonio de que se ha renovado la vitalidad del Consejo, que consta de un mayor número de miembros y que, por consiguiente, está en mejores condiciones de asumir las responsabilidades que le impone la Carta.

77. Para concluir, el Presidente rinde homenaje al espíritu de cooperación de que han dado prueba incesantemente las delegaciones y agradece el valioso concurso que han prestado los representantes del Secretario General, el Secretario del Consejo y todos los funcionarios de las Naciones Unidas.

78. El Sr. ALI (Pakistán), en nombre de las delegaciones de los países de Asia, felicita al Presidente y le expresa el agradecimiento de los mismos por la competencia con que ha dirigido los trabajos del 40º período de sesiones, lo que es un buen augurio

para la celebración del período de sesiones de verano. Su agradecimiento se dirige igualmente a los miembros de la Mesa, así como al Subsecretario de Asuntos Económicos y Sociales, al Secretario del Consejo y a todos los miembros de la Secretaría que han participado en los trabajos del período de sesiones.

79. El Sr. POLIT ORTIZ (Ecuador) felicita al Consejo, en nombre de las delegaciones de los países de América Latina, por el acierto con que eligió su Mesa.

80. El Consejo ha adoptado decisiones útiles con respecto a cuestiones muy importantes para todos los países en desarrollo y el Sr. Polit Ortiz hace votos por que el próximo período de sesiones sea igualmente fructífero.

81. Asimismo da las gracias al Secretario General por la excelente documentación que ha suministrado al Consejo, y al Subsecretario, al Secretario del Consejo y a todos los funcionarios de la Secretaría por su valiosa colaboración.

82. El Sr. MUZIK (Checoslovaquia), en nombre de la delegación de Checoslovaquia y de las delegaciones de Rumania y de la Unión Soviética, da las gracias al Presidente por la competencia con que ha orientado los trabajos del período de sesiones, en colaboración con los demás miembros de la Mesa. Manifiesta igualmente su reconocimiento al Secretario del Consejo, al Subsecretario de Asuntos Económicos y Sociales, y a todos los funcionarios de la Secretaría.

83. El Sr. VIAUD (Francia) se complace en tener ocasión, al celebrarse el primer período de sesiones del año, de transmitir al Presidente, en nombre de la delegación de Francia y de las delegaciones del Canadá, los Estados Unidos, Grecia, Luxemburgo, el Reino Unido y Suecia, sus felicitaciones, y de expresarle su agradecimiento por la competencia con que ha dirigido los debates, por momentos difíciles, lo cual constituye un excelente augurio para el próximo período de sesiones. Manifiesta igualmente su gratitud a los representantes del Secretario General, al Secretario del Consejo y a todos los funcionarios de la Secretaría.

84. El Sr. SIDI BABA (Marruecos), en nombre de las delegaciones de los países de Africa, se complace en felicitar al Presidente por la forma en que ha contribuido a la marcha armoniosa de los trabajos del Consejo. Expresa igualmente su agradecimiento a los demás miembros de la Mesa, al Secretario del Consejo, a los funcionarios de la Secretaría y a los representantes del Secretario General, cuyas interesantes declaraciones han facilitado los trabajos del período de sesiones.

85. El PRESIDENTE, en nombre de los Vicepresidentes y en el suyo propio, da las gracias a los miembros del Consejo por la indulgencia y la comprensión de que han dado prueba con respecto a la Mesa, lo que le facilitará sin duda el trabajo en el próximo período de sesiones.

86. Declara a continuación clausurado el 40º período de sesiones.

Se levanta la sesión a las 14.25 horas.

Litho in U.N. 10703—September 1966—450